

RAPPORT FINANCIER ANNUEL EXERCICE 2025

*Le présent document est une version PDF du rapport financier annuel 2025 d'Artmarket.com
déposé auprès de l'AMF sous format ESEF (« European Single Electronic Format »)*

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	3
RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
I - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RÉSULTAT	4
II - ACTIVITÉS - ÉVÉNEMENTS - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES - ANALYSE DES RISQUES	7
III - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE.	111
IV - TABLEAU DES RÉSULTATS	115
V - FILIALES ET PARTICIPATIONS	115
VI - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE	115
VII - RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES	116
VIII - EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	116
IX - ACTIONNARIAT - SEUILS DE DÉTENTION	116
X - ACTIONS PROPRES ARTMARKET.COM	117
XI - ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE	117
XII - PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL -	118
XIII - CONSÉQUENCE SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITÉ	118
XIV - RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	133
XV - RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	133
XVI - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS TABLEAU DE RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES	134 136
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	137
I. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	137
II. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	137
III. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS	138
IV. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	139
V. TABLEAU RELATIF À LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	142
VI. COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	142
VII. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT	149
VIII. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU COMITÉ RSE	151
IX. LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.	152
X. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	152
XI. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.	152
COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025.....	154
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025.....	189
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	195
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES.....	201

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Saint Romain au Mont d'Or
Le 27 avril 2026

Thierry EHRMANN
P.D.G. Artmarket.com

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et de notre groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux dudit exercice, de vous informer sur les options de souscription et/ou achat d'actions, sur les opérations d'attribution d'actions gratuites et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des traitements de l'information comptable et financière, de vous demander de bien vouloir autoriser une augmentation du capital de notre Société en vue de l'attribution gratuite des actions émises aux dirigeants, mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la société, ou de certaines catégories d'entre eux, et des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L225-197-2 du code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, destinées à favoriser l'actionnariat des salariés et mandataires sociaux.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

I - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RÉSULTAT

1.1 - Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 497 K€ contre 8 359 K€ lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 637 K€ contre 552 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks est nul contre 1 k€ lors de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 5 118 K€ contre 4 206 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 75 K€ contre 74 K€ pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève un peu plus de 50 contre 49 lors de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 621 K€ contre 2 569 K€ pour l'exercice précédent. Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 1 052 K€ contre 1 002 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 375 K€ contre 228 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 202 K€ contre 183 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 309 K€ contre 648 K€ pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 354 K€ (306 K€ pour l'exercice précédent), il s'établit à 45 K€ contre 954 K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 44 K€, contre 195 K€ lors de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice de 1 K€ contre un bénéfice de 654 K€ pour l'exercice précédent.

1.2 Affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels ainsi que l'affectation du bénéfice s'élevant à 1134,70 euros en totalité au compte « Report à Nouveau » portant ainsi son solde à - 8 645 616,91 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société Artmarket seraient de 31 085 K€ contre 31 084 K€ lors de l'exercice précédent.

1.3 Dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

1.4 - Activité de la société en matière de recherche et de développement :

Néant

1.5 - Décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance

Exercice clos le 31.12.25

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées		30	8	3		41				6		6
Montant total des factures concernées HT		117 944,36 €	275 843,85 €	26 872,22 €		420 660,43 €				15 963,73 €		15 963,73 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT		2,31%	5,40%	0,53%		8,24%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT										0,02%		0,02%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues					1						3	3
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)					19 484,38 €	19 484,38 €					36 487,53 €	36 487,53 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais : de 60 à 90 jours						- Délais : de 60 à 90 jours - Clients douteux = 91 jours et plus					

Exercice clos le 31.12.24

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées		33	2			35				3		3
Montant total des factures concernées HT		72 510,02 €	303 171,00 €			375 681,02 €				19 489,00 €		19 489,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT		1,72%	7,21%			8,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT										0,23%		0,23%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues					1						4	4
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)					20 031,49 €	20 031,49 €					52 716,00 €	52 716,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais : de 60 à 90 jours						- Délais : de 60 à 90 jours - Clients douteux = 91 jours et plus					

II – ACTIVITÉS – ÉVÉNEMENTS – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES – ANALYSE DES RISQUES

2.1 - Activité et événements importants survenus au cours de l'exercice :

Comme cela a été communiqué tout au long de l'exercice, les événements importants survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Artmarket.com : incendies de forêt dans le Grand Los Angeles, Artprice déplore une perte inestimable pour le patrimoine mondial artistique

Face aux destructions sans précédent d'œuvres d'art dans les incendies qui ravagent le comté de Los Angeles, Artprice by Artmarket.com et son Président-fondateur thierry Ehrmann déplorent une perte immense pour le monde de l'art.

[\[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image1-Photo-incendie-los-angeles.jpg\]](https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image1-Photo-incendie-los-angeles.jpg)

Wildfires in Greater Los Angeles

Les incendies qui ont fait rage pendant plusieurs jours ont mis en danger de nombreuses vies humaines, tout en détruisant les souvenirs et les efforts de vies entières. Des millions d'œuvres d'art sont parties en fumée, avec la destruction complète d'ateliers d'artistes contemporains ainsi que des collections historiques de premier ordre, emportant à jamais une part du patrimoine universel :

Christopher Wise, Vice-Président de Risk Strategies, a déclaré à ARTnews : « D'énormes quantités d'œuvres d'art sont actuellement détruites. Des milliards et des milliards d'œuvres d'art en dollars. »

Depuis, ce monde de l'Art est meurtri et les cabinets d'assurances se sont tournés naturellement vers Artprice by Artmarket qui, en tant que leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art, offre la plus exhaustive banque de données. En effet, la fréquentation du site est multipliée par +450 % les jours qui ont suivi ces incendies.

Quand il s'agit d'obtenir le vrai prix de l'Art, l'accès aux données des 861 000 artistes et près de 30 millions de résultats de ventes et d'indices d'Artprice, avec l'apport de l'AI propriétaire Intuitive Artmarket®? désormais déployée en mode Premium, permettent d'accélérer les démarches auprès des assurances avec la certitude du prix de l'œuvre détruite dans la tragédie des incendies de Los Angeles.

Cette perte est l'une des plus importantes que l'humanité ait jamais connue, comparable à peu d'autres, si ce n'est à aucun autre événement. Seul peut-être l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie. D'innombrables œuvres uniques n'existeront désormais plus que par les images qui en ont été prises, survivant grâce aux livres d'histoire de l'art ainsi qu'aux bases de données, dont celles d'Artprice.

« En effet, notre mission depuis 1987, au-delà d'analyser, produire et diffuser en toute transparence les prix du Marché de l'Art, est de cartographier la circulation des œuvres à travers les siècles et sur les cinq continents. Notre société Artprice ressent une profonde émotion face à la perte irréversible de toutes ces œuvres » déclare Thierry Ehrmann, Président d'Artmarket.com et Fondateur d'Artprice.

« Nous assistons, impuissants, à une catastrophe historique et ne pouvons qu'exprimer notre soutien aux victimes de ces incendies. En particulier aux artistes et collectionneurs qui perdent en ce moment même leurs biens les plus précieux ».

« Aujourd'hui, Artprice souhaite réaffirmer sa volonté d'être l'un des nouveaux gardiens de la mémoire de la création artistique mondiale, en enregistrant pour toujours une trace des œuvres lors de leur passage aux enchères partout dans le monde. Nous serons là pour aider à évaluer les pertes terribles et comprendre comment le monde de l'art et son marché seront impactés par la destruction de tant de chefs-d'œuvre.

Nous mobilisons continuellement nos équipes et nos experts pour pouvoir répondre aux demandes et aux recherches. Nous ouvrons également notre fonds documentaire de manuscrits et de catalogues de ventes papier, de 1700 à nos jours, avec plus de 180 millions d'œuvres d'art répertoriées et annotées par nos historiens. »

Les soutiens arrivent du monde entier pour faire revivre L.A. où la culture artistique est omniprésente. Cet article du New York Times de Robin Pogrebin atteste de l'élan de générosité qui s'organise :

<https://www.nytimes.com/2025/01/15/arts/design/california-fires-la-artists.html>

« De grands musées comme le Getty et le Los Angeles County Museum of Art, ainsi que des philanthropes comme Sheikha Al Mayassa bint Hamad bin Khalifa Al Thani du Qatar et des fondations comme celles de Steven Spielberg, ont réuni 12 millions de dollars pour un fonds de soutien aux artistes touchés par les incendies de forêt en Californie.

Parmi les organisations qui ont apporté leur contribution, citons la Hobson/Lucas Family Foundation du cinéaste George Lucas, la Hearthland Foundation de Steven Spielberg et Kate Capshaw, la Robert Rauschenberg Foundation et A&L Berg Foundation.

Deux des plus grandes galeries du monde ont apporté leur contribution : Gagosian et Hauser & Wirth. »

[\[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image2-Photo-cadre-en-flammes-los-angeles.jpg\]](https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image2-Photo-cadre-en-flammes-los-angeles.jpg)

Wildfires in Greater Los Angeles, Artprice deplores an inestimable loss for the world's artistic heritage

Images:

[\[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image1-Photo-incendie-los-angeles.jpg\]](https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image1-Photo-incendie-los-angeles.jpg)

[\[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image2-Photo-cadre-en-flammes-los-angeles.jpg\]](https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/01/image2-Photo-cadre-en-flammes-los-angeles.jpg)

La France clôture l'AI Action Summit et veut être la 3ème puissance après les USA et la Chine : Artprice by Artmarket avec son schéma directeur 2025-2029 devient Leader mondial en IA de l'information sur le Marché de l'Art : IA Intuitive Artmarket

À l'heure où la France vient d'accueillir le sommet mondial pour l'action sur l'Intelligence Artificielle, Artprice by Artmarket, qui est depuis 28 ans le Leader mondial de l'information sur le

Marché de l'Art, dévoile son schéma directeur 2025-2029 et les premières réussites concrètes de son IA Intuitive Artmarket®, confirmant sa place de Leader mondial en IA de l'information sur le Marché de l'Art. Artprice by Artmarket.com est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris.

AI Action Summit

<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/02/img1-ai-action-summit-logo.jpg>

Les 10 et 11 février 2025, la France a reçu près de 100 pays dans le cadre du Sommet mondial pour l'action sur l'intelligence artificielle - AI Action Summit - réunissant au Grand Palais, des chefs d'État et de gouvernements, dirigeants d'organisations internationales, de petites et grandes entreprises, représentants du monde universitaire, chercheurs, organisations non-gouvernementales, artistes et autres membres de la société civile.

Plus largement, dès le 6 février, de nombreux événements furent organisés dans le cadre de la semaine pour l'action sur l'IA.

Une semaine marquée par différents temps forts : journées scientifiques les 6 et 7 février à l'École Polytechnique, week-end culturel du Ministère de la Culture les 8 et 9 février sous l'égide de Madame la ministre Rachida Dati où Artprice et son Président-fondateur thierry Ehrmann étaient conviés.

« La programmation du Week-end culturel, conçue par le ministère de la Culture, a pour ambition de mettre en lumière, auprès d'un large public, les opportunités que l'intelligence artificielle offre aux créateurs. Elle n'élude pas pour autant les défis et risques auxquels les secteurs culturels sont aujourd'hui confrontés, dans le but de contribuer à façonner la création de demain », souligne Rachida Dati, ministre de la Culture.

En écho, Artprice, en sa qualité de Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art, dévoile quelques chiffres en avant première de son 30ème rapport annuel sur le Marché de l'Art, avec son partenaire étatique chinois Artron Research Academy of Arts.

Ce célèbre Rapport d'Artprice by Artmarket, très attendu dans le monde de l'Art au mois de mars chaque année, est diffusé dans 122 pays et 11 langues avec son partenaire Cision PR Newswire depuis 26 ans. Cette année, la France, se classe au premier rang européen en CA, deuxième rang mondial en nombre de transactions d'œuvres d'art et quatrième en chiffres d'affaires après les USA numéro 1, suivis par la Chine et le Royaume-Uni.

Ce sommet mondial de l'IA est l'occasion pour la France de démontrer son savoir-faire dans ces technologies, le dynamisme de son écosystème d'entreprises et de laboratoires de recherche, mais aussi de présenter une nouvelle phase de la stratégie nationale sur l'intelligence artificielle.

À cet effet, Clara Chappaz, Secrétaire d'État chargée de l'Intelligence Artificielle et du Numérique, Responsable officielle de ce sommet dans le gouvernement de François Bayrou, identifie trois objectifs : sociétal & culturel, économique et diplomatique.

Dans un interview dans les Échos à la veille du sommet, Clara Chappaz répond à ces questions clés : « Les États-Unis par la voix du Président Donald Trump, avec Larry Ellison, cofondateur d'Oracle, Masayoshi Son, PDG de SoftBank, et Sam Altman, PDG d'OpenAI, à la Maison Blanche, à

Washington, le 21 janvier 2025, ont annoncé Stargate, un plan IA à 500 milliards de dollars, tandis que la Chine a désormais DeepSeek, un modèle très performant et peu coûteux.

Où se situe l'Europe ? L'IA est une chance pour l'Europe. Le rapport Draghi, sorti en septembre dernier, a été incisif. Il a montré que l'Europe a réagi. Je n'attends pas qu'il y ait un sursaut européen, il a eu lieu. La boussole de compétitivité dévoilée récemment par la Commission européenne place clairement l'innovation tout en haut. On est dans la course, mais il faut le rester.

Y a-t-il un sursaut des grands groupes, qui sont clés dans l'adoption et la diffusion de l'IA ? Pendant le sommet, qui aura lieu au Grand Palais, les plus grandes entreprises du monde entier et les plus grandes start-up d'IA du monde seront réunies. Ce n'est jamais arrivé. Cela montre que tout le monde est autour de la même table et qu'on casse les silos. »

De même, en tant qu'envoyée spéciale du Président français Emmanuel Macron, Anne Bouverot, Dirigeante d'entreprise, ingénieure et experte en IA, a joué un rôle central dans la préparation du Sommet pour l'action sur l'IA, dont elle a supervisé les travaux sur cinq piliers majeurs : l'IA au service de l'intérêt général, le futur du travail, les écosystèmes d'innovation et de création, la sûreté et sécurité de l'IA, ainsi que la gouvernance mondiale de l'IA. Elle coordonne également les efforts internationaux pour faire du sommet une plateforme multilatérale visant à établir une gouvernance mondiale ouverte et démocratique de l'IA. Elle a érigé la Fondation Abeona pour promouvoir une IA responsable. Elle copréside l'Institut IA & Société à Paris.

En effet, Le Président Emmanuel Macron a déclaré vouloir « Faire de la France une puissance de l'intelligence artificielle », le 09 février lors de sa prise de parole spéciale sur France 2, avec une annonce de « 109 milliards d'euros d'investissements dans l'Intelligence Artificielle en France » auxquels participent notamment MGX, BlackRock, Brookfield, Amazon, Microsoft, Fluidstack, Data4, Equinix, Digital Realty, Prologis, Evroc, Sesterce, Opcore, Mistral, BPI France, Infravia, Scaleway.

Telle est son ambition affirmée, souhaitant voir la France devenir « le numéro 3 mondial », derrière les États-Unis et la Chine – au terme du Sommet pour l'action sur l'IA à Paris, co-présidé avec l'Inde, en présence de son Premier ministre Narendra Modi. Le sommet a réuni près de 100 pays, des leaders d'organisations internationales, des chercheurs et des représentants de la société civile pour définir les bases d'une gouvernance mondiale de l'IA.

Parmi eux, étaient présents : Le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres ; le Vice-Président américain, J.D. Vance, qui a fait carrière dans la Silicon Valley ; Le Vice-Premier ministre chinois Ding Xuexiang ; la présidente de la Commission Européenne, Ursula von der Leyen ; le Chancelier allemand, Olaf Scholz ainsi que le président des Émirats Arabes Unis, Mohamed Bin Zayed Al-Nahyan.

Ce sommet a pu également compter sur la présence de représentant(e)s d'organisations internationales tels que Ngozi Okonjo-Iweala , Directrice Générale de l'OMC ; Mathias Corman, Secrétaire Général de l'OCDE ; Fatih Birol, Directeur de l'Agence internationale de l'énergie ; Moussa Faki, Président de la Commission de l'Union africaine ; ainsi que de nombreux dirigeants d'entreprises technologiques tels que Sam Altman, PDG d'OpenAI ; Sundar Pichai, PDG de Google ; Arthur Mensch, PDG de Mistral AI ; Xavier Niel, Fondateur du groupe Iliad ; Demis Hassabis, Directeur de Google DeepMind ; Brad Smith, président de Microsoft ...

Il y a eu de plus de très nombreux scientifiques et experts comme Yann Le Cun, pionnier de l'IA et Directeur scientifique chez Meta ; Joëlle Barral, Chercheuse chez Google DeepMind ; Michael Jordan, Professeur à l'université de Berkeley ... Des Prix Nobel comme Geoffrey Hinton, considéré comme l'un des "pères" de l'intelligence artificielle moderne ; Maria Ressa, journaliste et lauréate du Nobel de la paix ; Joseph Stiglitz, économiste.

Un comité de pilotage rassemblant des représentants d'une trentaine de pays et d'institutions internationales ainsi que des représentants du monde universitaire, des entreprises et de la société civile a été réuni 5 fois pour préparer les échanges de ce Sommet.

Pour y parvenir, le Président de la République s'appuie sur la recherche & la formation avec l'objectif de former 40 000 à 100 000 chercheurs d'ici 2030, 35 data centers dont un data center avec 30 à 50 milliards d'euros d'investissement des Émirats Arabes Unis, l'organisation d'un cadre français et européen de régulation des usages de l'IA.

De même, le fonds canadien Brookfield a annoncé un investissement de 20 milliards d'euros en France. Cet investissement vise principalement le développement de centres de données, essentiels pour l'entraînement des IA, ainsi que des infrastructures associées, comme la production d'énergie. Parmi les projets majeurs, un méga-data center sera construit à Cambrai, dans le nord de la France, avec une puissance maximale de 1 gigawatt.

« La France est le premier pays en Europe pour les projets d'investissements étrangers en IA », rappelle une source officielle à Matignon.

À cette fin de sommet, la création d'un observatoire de l'impact énergétique de l'intelligence artificielle, piloté par l'Agence internationale de l'énergie, a été officialisée ainsi qu'une coalition pour une IA durable, qui entend réunir les principales entreprises du secteur.

Artprice by Artmarket a franchi une nouvelle étape le 09 janvier 2025, avec la réussite de son IA Intuitive Artmarket® et devient le Leader mondial en IA de l'information sur le Marché de l'Art

AI Intuitive Artmarket®

https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/02/img2-ai_intuitive_artmarket.jpg

Artprice by Artmarket a commencé à déployer à la fin 2024, au cœur de ses abonnements haut de gamme, des données qui ont fait l'objet d'un apprentissage par son IA Intuitive Artmarket® et ses algorithmes.

Cette étape ayant été validée avec succès, Artprice a donc déployé officiellement, le 09 janvier 2025, la nouvelle version de ses abonnements Premium, qui contiennent ses données enrichies grâce à son IA Intuitive Artmarket®, et se positionnent, avec un mois de recul, comme les abonnements annuels de prédilection, avec ses segments haut de gamme.

Cette évolution spectaculaire démontre, d'une part, que les 9,3 millions de clients et membres d'Artprice by Artmarket ont parfaitement intégré la culture de l'IA au cœur de ses banques de données et mutent vers les abonnements premium incluant l'IA Intuitive Artmarket® avec un impact sur la croissance du chiffre d'affaires récurrent (ARR). Artprice va ainsi décupler, au cours des

prochaines années, ses recherches et résultats à un niveau jamais atteint dans le Marché de l'Art pour ses clients et membres et proposer de nouveaux services et produits.

Artprice s'est emparée d'une étude en secteur tertiaire, dont les chiffres ont été publiés par Les Échos/Solutions, citant DOMO Inc. : un indice important selon les méthodologies d'Artprice qui permet de scorer l'aptitude d'une société à intégrer l'IA dans ses process est le traitement de données/seconde par salarié.

La moyenne s'établit à une génération de 1,7Mo de données/seconde.

Après un audit IT de Mazars, Artprice by Artmarket a pu constater par elle-même que chacun(e) de ses collaborateurs(rices) génère 35Mo/seconde, soit 21 fois plus que la moyenne européenne, ce qui est parfaitement cohérent au regard du Core Business d'Artprice de grand éditeur mondial de banques de données professionnelles et d'algorithmes propriétaires et Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art.

Artprice effectue une veille sur les big five de l'audit et du conseil quant à leur position sur l'IA, qui est « le sujet majeur » comme Accenture et NVIDIA qui ont annoncé une alliance regroupée sous le nom d'Accenture Nvidia Business Group, pour faire entrer les entreprises dans l'ère de l'IA.

Arnaud Naudan, Président de BDO France réagit sur Ecorama : « Un des deux enjeux majeurs pour nos clients, c'est l'intelligence artificielle ». Deloitte, 1er des big five, a créé AI Institute « pour rassembler les esprits les plus brillants dans le domaine de l'IA ». Pour KPMG : « Les trois quarts des CEO français considèrent que leur équipe dirigeante est consciente des bénéfices de l'Intelligence Artificielle Générative pour renforcer la compétitivité de leur entreprise (Étude CEO Outlook).

Cette révolution culturelle amène de nouveaux éléments de langage alors que le process et l'outil qu'est l'Intelligence Artificielle est déjà scientifiquement au cœur d'Artprice by Artmarket. Les clients et partenaires d'Artprice, par cette nouvelle sémantique, découvrent les richesses inexplorées d'Artprice, à savoir des données d'une puissance qu'ils n'imaginaient même pas et qui correspondent exactement à leurs besoins.

De plus, Artprice by Artmarket a obtenu deux fois consécutivement le label étatique « Entreprise Innovante » (fait rare pour les entreprises cotées sur un marché réglementé), décerné par la Banque Publique d'Investissement (BPI) et poursuit ses ambitions dans ce sens.

Artprice by Artmarket.com, forte de l'expérience de sa maison-mère Groupe Serveur - pionnier de l'Internet en Europe, des banques de données juridiques, des premières images de synthèse depuis 1987 - a développé au cours de ces décennies des milliers d'algorithmes propriétaires de plus en plus puissants et pertinents avec plus de 180 banques de données qui lui permettent la mise en place de sa propre IA Intuitive Artmarket®, dans le strict respect des différentes législations, notamment sur les données personnelles et la propriété intellectuelle.

Cela n'a été possible que par le rachat ciblé par Groupe Serveur, puis par Artprice, de sociétés innovantes comme par exemple Xylogic, société suisse composée exclusivement de scientifiques prestigieux (en provenance du CERN, de l'OMS...) dès 1999, qui avaient un temps d'avance

considérable sur leur temps et qui annonçaient déjà les solides prémices et fondamentaux de l'Intelligence Artificielle (voir document de référence Artmarket.com).

Dans le monde feutré des grands éditeurs mondiaux de banques de données professionnelles dont Artprice fait partie, il est vital pour le développement à long terme des industries, d'intégrer des IA propriétaires dans les Core business. C'est pour cela qu'Artprice by Artmarket a pris un temps d'avance très conséquent depuis 1999 et fait de 2025/2029, la période clé du démarrage commercial de son IA Intuitive Artmarket® qui est une IA/AI algorithmique propriétaire.

Selon thierry Ehrmann, Fondateur d'Artprice et Président d'Artmarket.com - biographie officielle certifiée Who's Who In France :

https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/02/2025-Biographie_de_Thierry_Ehrmann-Who-s-Who-In-France.pdf

« Les algorithmes d'Artprice by Artmarket sont capables, de par des centaines de millions de logs propriétaires anonymisés, de textes, de dizaines de millions d'œuvres d'Art des banques de données Artprice, d'identifier des sémantiques nouvelles qui qualifient la démarche première d'un artiste, son univers, ses inspirations, les mediums utilisés, ses thèmes, ses formes et volumes, etc. ».

Ces précieuses données forment une syntonie, en se rapprochant des 861 000 artistes référencés avec leurs biographies et data certifiées, au-delà des critères visuels académiques classiques, grâce aux réseaux de neurones de l'IA Intuitive Artmarket®.

L'IA Intuitive Artmarket ® peut déjà calculer notamment la construction du prix à partir de la traçabilité d'une œuvre d'art, avec ses résultats d'adjudication espacés dans le temps, par la méthode des ventes répétées propre à Artprice, mais est aussi capable d'anticiper les fluctuations futures de cette œuvre unique.

Elle permet par ailleurs de déceler des courants artistiques transversaux d'une extrême complexité qui échappent en grande partie aux mondes académique, institutionnel, universitaire et marchand.

À ce titre, une étude poussée de notoriété spontanée a été préparée en amont pour mesurer de manière très précise l'empreinte d'Artprice dans ce monde de l'Art et de l'histoire de l'Art.

En effet, celle-ci a pu être menée durant le CIHA Lyon 2024 – France - 36ème congrès mondial consacré à la recherche en Histoire de l'Art avec plus de 70 pays et 1000 intervenants, où Artprice fut mécène engagé de ces olympiades de l'histoire de l'Art qui se tiennent tous les 4 ans dans une mégapole du monde depuis 1873.

Artprice, dans cette étude de 2024, se classe comme le Top of Mind des banques de données sur le Marché de l'Art.

Artprice by Artmarket, après ces mois de préparation, a pu ainsi être présente durant l'intégralité du congrès, à travers ses conférences, sa présence au salon du livre et la soirée spéciale tenue à son siège social mondial situé au cœur du Musée d'Art Contemporain L'Organe gérant La Demeure du Chaos / Abode of Chaos (dixit NYT).

En complément de la notoriété spontanée, Artprice a également étudié la notoriété qualifiée.

Cette étude très qualitative a bénéficié de deux facteurs exceptionnels, d'une part, en interrogeant physiquement des congressistes venus de 70 pays, évitant ainsi les questionnaires en ligne ou par téléphone, générant une absence de pertinence et de vérification. D'autre part, Artprice a pu échanger directement avec ces congressistes inscrits et certifiés, référencés avec leur profession, spécialité, qualité/titre, diplôme et institutions/universités.

La question posée était : « Quelles sont les banques de données sur le Marché de l'Art que vous connaissez ? »

Sur 378 congressistes interrogés, 325 ont cité en première intention Artprice soit 86 %, la plaçant en « Top of mind » des banques de données sur le Marché de l'Art.

La notoriété « Top of mind » est le pourcentage de personnes qui identifient une marque ou un produit ou service en première intention. Il s'agit à la fois d'une réponse spontanée et de la première de leurs réponses.

Pour en revenir aux algorithmes de l'IA Intuitive Artmarket®, ils peuvent aider les galeries d'art et les Maisons de Ventes aux enchères à fixer des prix optimaux pour les œuvres d'art en fonction de divers facteurs comme la demande, la rareté, ou encore la notoriété de l'artiste. En résumé, l'intelligence artificielle Intuitive Artmarket ® offre un potentiel significatif pour révolutionner le Marché de l'Art en améliorant l'accès à l'information, en personnalisant l'expérience des acheteurs, en luttant contre la contrefaçon et en ouvrant de nouvelles perspectives créatives.

L'IA Intuitive Artmarket® est active exclusivement sur un périmètre quasi-infini de contenus propriétaires, donc protégés au titre de la propriété intellectuelle et permet ainsi de s'affranchir d'obstacles et de potentielles interdictions. Elle n'a donc nul besoin d'aller chercher autre part les données et réponses aux requêtes très pointues des utilisateurs du Marché de l'Art.

C'est donc un gage de pérennité, mais aussi d'accroissement considérable des performances pour Artprice by Artmarket.com, avec une progression constante dans le temps du chiffre d'affaires par des abonnements à haute valeur ajoutée.

thierry Ehrmann, CEO d'Artprice by Artmarket :

« Ces deux dernières décennies ont été nécessaires à Artprice pour enregistrer, observer et induire des centaines de millions de comportements humains anonymisés face au Marché de l'Art qui est, par nature, d'une infinie complexité par le simple fait qu'une œuvre d'art est hétérogène, singulière et que d'autre part, la notion abstraite de beauté est aux confins de l'émotion humaine. ».

Cet apprentissage algorithmique renforcé a permis à Artprice de créer des modèles d'IA/AI uniques au monde, propres au Marché de l'Art, qui constitueront le relais de croissance 2025/2029 d'Artprice by Artmarket.

Ce n'est pas pour rien que 95 % des groupes du S&P500 prévoient de bâtir leurs croissances sur l'Intelligence Artificielle.

Il ressort des meilleurs analystes financiers anglo-saxons, qui ont un temps d'avance sur l'Europe sur ce sujet, que le seul modèle viable économiquement, sans mettre en péril l'entité économique, quelle

que soit sa taille, par des attaques judiciaires incessantes, est une IA basée sur un segment économique extrêmement bien défini.

Ce segment économique de l'IA/AI repose sur cinq piliers de l'histoire de l'informatique : le Big Data, le Deep learning, le Data Mining, les algorithmes propriétaires et bien sûr un Core business basé sur la vente d'informations ultra-qualifiées avec une normalisation des datas de l'intégralité des process.

Cette information produite par Artprice by Artmarket joue un rôle capital et possède une pleine propriété intellectuelle de l'intégralité de ces cinq piliers, avec un droit d'auteur et des droits voisins confirmés sur l'intégralité des algorithmes, des banques de données, du Big Data, du machine learning (apprentissage profond) et des réseaux de neurones.

En synthèse, les IA/AI qui triompheront avec un gain économique très conséquent, sans risque industriel ou juridique, sont les entités économiques qui possèdent, en pleine propriété intellectuelle, l'intégralité des différents étages de l'IA propriétaire sur un segment de marché défini où l'information à haute valeur ajoutée, avec un coût élevé, est vitale. Et c'est exactement le cas de l'IA Intuitive Artmarket ® développée par Artprice by Artmarket.com, Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art.

Artmarket.com publie le 30ème Rapport Artprice sur Marché de l'Art en 2024 : record historique d'oeuvres vendues, USA en 1ère place, UE et Chine ex aequo en 2ème place, France 2ème en volume, les artistes femmes progressent

Le 30ème Rapport Annuel Artprice « Le Marché de l'Art en 2024 » offre une lecture mondiale des ventes publiques de fine art – peinture, sculpture, dessin, photographie, estampe, vidéo, installation, tapisserie – NFT & IA, à l'exclusion des antiquités, des biens culturels anonymes et du mobilier. Il couvre la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/03/IMG1-2024_Art_Market_Report.jpg]

Tous les prix indiqués dans ce rapport Artprice by Artmarket se réfèrent aux résultats de ventes aux enchères publiques, frais acheteurs inclus. Toute mention \$ fait référence au dollar américain. Le bilan du Marché de l'Art 2024 s'annonce positif avec des ventes en nette croissance et un record historique d'œuvres vendues (+5 %).

2024 s'impose comme l'année la plus dynamique de l'histoire du Marché de l'Art mondial, avec 1,2 million d'œuvres mises aux enchères et 804 350 transactions qui viennent contre-balancer une érosion du chiffre d'affaires global qui atteint 9,9 Mrd\$, en baisse annuelle de -33,5 %, impactée principalement par la pénurie d'enchères millionnaires. Néanmoins, la liquidité du Marché de l'Art global ne cesse de croître sans interruption depuis 2000.

Selon thierry Ehrmann, Président d'Artmarket.com et Fondateur d'Artprice : « Cette liquidité, qui ne cesse de croître, est rendue possible grâce à la progression spectaculaire sur Internet des Maisons de Ventes aux enchères avec, d'une part, un accroissement de +720% de l'annonce des ventes aux enchères sur Internet, et d'autre part, les ventes en live qui ont progressé de +210 % dans le monde, après les années de pandémie COVID. De tels chiffres étaient normalement attendus pour 2027-2029. »

Les États-Unis préservent leur première place avec 39 % du Marché de l'Art mondial.

L'Union Européenne (hors UK) est désormais numéro 1 mondial en nombre de transactions et numéro 2 en termes de chiffres d'affaires avec 18,5 %, ce qui correspond à son rang de 3ème puissance économique mondiale avec un PIB de 16 970 milliards en 2023.

La Chine, avec 18,4 % de parts de marché mondial, est pratiquement à jeu égal avec l'Union Européenne (hors UK).

Ainsi, ces trois premières puissances font du Marché de l'Art un véritable soft power où un retour en force de la Chine n'est pas à exclure, comme elle l'a déjà démontré dans le passé en se plaçant numéro un.

Le Royaume-Uni maintient sa troisième place par pays avec 15 % du marché mondial.

La France demeure à la quatrième place, avec 7 % du chiffre d'affaires mondial mais signe cette année trois records : elle est n°2 mondial en termes de transactions juste derrière les USA ; Paris est la 4ème place de marché mondiale, dépassant Pékin & Shanghai ; La France est 1ère en Europe en termes de chiffre d'affaires.

Artprice a présenté son 30ème Rapport annuel du Marché de l'Art 2024 à Madame Rachida Dati, Ministre de la Culture de la France et a recueilli ses commentaires :

« Je me réjouis de voir la France devenir la première place européenne du marché de l'art. Ce dynamisme, nous le devons aux grandes foires internationales, aux galeries, aux maisons de ventes, à nos institutions culturelles et bien sûr à nos artistes : c'est l'ensemble de ces énergies qu'il nous faut fédérer pour que la France continue à attirer et à rayonner dans le monde. »

Avec le rapport le plus complet qui soit sur le Marché de l'Art, la société Artprice by Artmarket, Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art, poursuit sa collaboration pour la seizième année consécutive avec son partenaire étatique chinois le groupe Artron. La couverture mondiale des ventes aux enchères que permet l'association d'Artprice et d'Artron ARAA offre enfin une vue complète de l'évolution structurelle et des tendances du Marché de l'Art à l'échelle mondiale.

Dans ce rapport, Artprice présente entre autres ses célèbres classements dont le Top 500 des Artistes par produit de ventes fine art, NFT & IA aux enchères en 2024 ainsi que le Top 100 des œuvres fine art, NFT & IA vendues aux enchères en 2024, où les artistes femmes poursuivent leur croissance spectaculaire.

La dématérialisation intégrale du Marché de l'Art sur Internet domine désormais sur l'ensemble des 5 continents, reléguant les salles de ventes physiques à l'histoire du XXème siècle.

Artprice by Artmarket est heureuse d'annoncer la publication de son 30ème Rapport « Le Marché de l'Art en 2024 », disponible gratuitement, en intégralité et en trois langues, en ligne ainsi qu'en version PDF :

Français : <https://fr.artprice.com/artprice-reports/le-marche-de-lart-en-2024>

Anglais : <https://www.artprice.com/artprice-reports/the-art-market-in-2024>

Mandarin : <https://zh.artprice.com/artprice-reports/the-art-market-2024-zh>

Le 30ème Rapport Annuel sur le Marché de l'Art, disponible gratuitement en téléchargement, décrypte en détail les tendances qui façonnent les enchères mondiales. Il donne les clés pour comprendre la structure du Marché de l'Art, à travers l'analyse de plus de 804 350 œuvres adjugées en 2024, enrichi d'exemples concrets et de classements incontournables.

ÉTAT DU MARCHÉ DE L'ART MONDIAL AUX ENCHÈRES

Le produit des ventes aux enchères mondial termine à 9,9 Mrd\$, en baisse de -33,5 % (14,9 Mrd\$ en 2023).

Le nombre d'œuvres d'art adjudgées n'a jamais été aussi élevé, démontrant la bonne liquidité du marché, atteignant le record historique de 804 350 lots, en hausse de +5 % (762 450 en 2023).

En Occident, les ventes aux enchères de Fine Art totalisent 8,1 Mrd\$: -18,8 % (9,9 Mrd\$ en 2023).

L'Union Européenne (hors UK) est désormais numéro 1 mondial en nombre de transactions et numéro 2 en termes de chiffres d'affaires avec 1,836 Mrd\$ et 353 825 lots vendus.

En Chine, les ventes aux enchères de Fine Art s'élèvent à 1,8 Mrd\$ et perdent -63 % (contre 4,9 Mrd\$ en 2023).

Le prix record pour une œuvre d'art en 2024 est de 121 160 000\$ (contre 139 363 500 \$ en 2023) de René Magritte « *L'Empire des lumières* » (1954).

Le centenaire du Surréalisme porte les ventes de René Magritte (312 m\$) et de Leonora Carrington (53 m\$).

Paris redevient la 4ème capitale mondiale du Marché de l'Art avec 647 m\$ (792 m\$ en 2023) devant Pékin (622 m\$) ; la France est première en Europe et, pour la première fois, elle se classe seconde mondiale en nombre de transactions, démontrant par cette liquidité le potentiel du Marché de l'Art français.

Dix premières places de marché de Fine Art aux enchères en 2024

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/03/IMG2-world-art-auction-turnover-top-10-world-map.jpg>]

BILAN GÉNÉRAL 2024 : CROISSANCE DU SEGMENT « AFFORDABLE »

Le nombre de lots adjudgés atteint le record historique de 804 350, en hausse de +5 % (762 450 en 2023).

Le taux de lots invendus passe de 38 % en 2023 à 33 % en 2024, retrouvant un niveau historique stable.

Le prix moyen d'une œuvre descend à 12 310\$ (contre 19 530\$ en 2023).

La moitié des œuvres (prix médian) a été vendue moins de 610\$ en 2024 (contre 700\$ en 2023).

Une seule œuvre a dépassé le seuil symbolique des 100 m\$ en 2024, chez Christie's à New York (contre 2 lots supérieurs à 100 m\$ en 2023).

80 % des œuvres d'art ont été vendues en-dessous de 3 370\$ aux enchères en 2024 (4 130\$ en 2023).

Artprice recense 1 131 lots Fine Art millionnaires en 2024, contre 1 548 en 2023.

488 210 lots ont été vendus pour un montant inférieur à 1 000\$ (424 870 en 2023), dont 170 970 peintures (140 350 en 2023).

L'Artprice Global Index perd -14% entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

L'Art contemporain pèse 16 % du Marché de l'Art, contre 17 % en 2023 et seulement 3 % en 2000.

L'Art moderne reste le segment le plus important du Marché de l'Art, pesant 39 % du produit des ventes (contre 40% en 2023).

MAISONS DE VENTES

Christie's redevient la première Maison de Ventes de la planète pour le Fine Art avec 2,9 Mrd\$ (contre 3,5 Mrd\$ en 2023).

Sotheby's enregistre un produit des ventes de 2,3 Mrd\$ en douze mois (contre 3,8 Mrd\$ en 2023).

Christie's (29% du produit des ventes) et Sotheby's (24%) concentrent plus de la moitié de la valeur mondiale à elles-deux (Christie's 24% et Sotheby's 26 % en 2023).

Phillips reste la troisième Maison de Ventes mondiale avec 427 m\$ (573 m\$ en 2023).

China Guardian est la première Maison de Ventes chinoise avec 308 m\$ (539 m\$ en 2023).

Le réseau Bonhams pèse au total 246 m\$ et consolide sa 5ème place.

Artcurial avec 67 m\$ (contre 78 m\$ en 2023) reste la première S.V.V. française pour le Fine Art.

SURRÉALISME ET RECORDS

Les 100 ans du Surréalisme offrent à René Magritte le titre d'artiste plus performant de l'année.

Les ventes aux enchères de René Magritte totalisent 312 m\$, avec 175 lots vendus.

Sa toile *L'Empire des lumières* (1954) est l'œuvre la plus chère de l'année à plus de 121 m\$.

Le Pop Art américain brille avec un nouveau record personnel à 68 m\$ pour l'artiste Ed Ruscha, né en 1937.

Les œuvres de Jean-Michel Basquiat n'ont pas une seule fois dépassé 50 m\$ cette année.

Une nature morte de Chardin fait grimper les enchères jusqu'à 29 m\$ à Paris.

Yayoi Kusama se hisse à la 6ème place des artistes les plus performants aux enchères avec 158 m\$.

C'est la 1ère artiste femme et le premier artiste vivant.

Le sculpteur français François-Xavier Lalanne intègre le Top 10 des artistes avec 106 m\$. Il se place derrière Alberto Giacometti qui totalise 115 m\$.

Pablo Picasso est l'artiste le plus échangé du monde avec 3 586 adjudications en 12 mois, devant Salvador Dali qui en totalise 3 444.

Retrouvez en vidéo la présentation synthétisée du Rapport Annuel Artprice sur le Marché de l'Art, par son Président-fondateur thierry Ehrmann et Loïse Lyonnet du média « Culture au cœur » :

Partie 1 : https://youtube.com/shorts/XsNmZ7_q38U

Partie 2 : <https://youtube.com/shorts/FyIVUdnX-YI>

La dématérialisation intégrale du Marché de l'Art sur Internet domine désormais sur l'ensemble des 5 continents, reléguant les salles de ventes physiques à l'histoire du XXème siècle. Il est incontestable que le Marché de l'Art au 20è siècle relevait de l'Occident et que désormais, la zone Asie Pacifique joue à jeu égal.

Artprice by Artmarket, forte de ses 28 ans d'expertise, constate, sur ses 9,3 millions de clients et membres, un âge moyen passé de 63 ans en 1995 à 39 ans en 2024.

thierry Ehrmann, CEO d'Artprice by Artmarket :

« Ces deux dernières décennies ont été nécessaires à Artprice pour bâtir ses IA propriétaires basées sur son IA Intuitive Artmarket® et définir son alignement. L'impact de l'Intelligence Artificielle sur le Marché de l'Art se doit de respecter les règles intangibles et multi-centenaires de ce marché.

En effet, observer et induire des centaines de millions de comportements humains anonymisés face au Marché de l'Art demande beaucoup d'humilité pour Artprice, ce marché étant par nature d'une infinie complexité par le simple fait qu'une œuvre d'art est hétérogène, singulière et que d'autre part, la notion abstraite de beauté est aux confins de l'émotion humaine. ».

Il est indiscutable que la bascule du Marché de l'Art, qui est un des plus vieux marchés du monde, en mutant vers le digital de manière exponentielle, comble ainsi son retard numérique particulièrement prononcé et permet d'impliquer une nouvelle tranche de génération à l'échelle mondiale, celle des 30-45 ans, absente jusqu'alors et qui désormais est en veille permanente via l'Internet mobile.

Images :

[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/03/IMG1-2024_Art_Market_Report.jpg]

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/03/IMG2-world-art-auction-turnover-top-10-world-map.jpg>]

Artmarket.com confirme son éligibilité au PEA-PME

Artmarket.com, et son département Artprice.com, leader mondial de l'information sur le marché de l'art, confirme continuer à remplir les critères d'éligibilité au PEA-PME, des ETI cotées sur Euronext, fixés par l'article L221-32-2 du code monétaire et financier.

Les investisseurs peuvent ainsi continuer à intégrer les actions Artmarket.com au sein de leurs comptes PEA-PME et bénéficier ainsi des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'Epargne en Actions (PEA) traditionnel.

La mise en place du PEA-PME a pour objectif de favoriser l'investissement de l'épargne nationale en actions et de créer un nouvel instrument pour le soutien au financement des PME et ETI.

Reconnaissance officielle par Madame Rachida Dati, Ministre de la Culture, de la Demeure du Chaos comme œuvre d'art totale de thierry Ehrmann, au cœur du siège mondial d'Artprice by Artmarket

La Demeure du Chaos / Abode of Chaos - dixit The New York Times - fut créée en 1999, tel « *le Miroir de notre monde* » par thierry Ehrmann, Sculpteur Plasticien depuis 1980. Biographie officielle certifiée par le Who's Who In France :

[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/02/2025-Biographie_de_Thierry_Ehrmann-Who-s-Who-In-France.pdf]

Elle est gérée par le Musée d'Art Contemporain L'Organe, situé à Saint-Romain-Au-Mont-d'Or (69270, région lyonnaise, France).

Ce musée à ciel ouvert s'étend sur 7 555m² et se matérialise par un parcours muséal en pleine nature unique au monde, ouvert gratuitement au public, pensé dès son origine comme une œuvre d'art totale, avec un accès à tous les publics, dans une démarche d'inclusion et de gratuité, voulue par son Fondateur et auteur thierry Ehrmann. Il est classé en Préfecture comme ERP muséal plein air. Ce Musée d'Art Contemporain a reçu gratuitement 2,5 millions de visiteurs, dont 25 % hors de France, depuis son ouverture au public en février 2006.

La Demeure du Chaos / Abode of Chaos a fait l'objet de près de 3 600 reportages de presse écrite et audiovisuelle de 72 pays, en 25 ans. Elle est suivie dans le monde par plus de 10,9 millions d'abonnés sur les réseaux sociaux et compte 720 000 signataires de la pétition pour sa sauvegarde et sa reconnaissance par les pouvoirs publics français.

La Demeure du Chaos est composée de 3 grands bâtiments imposants de 1630, intégralement resculptés, dans une transmutation alchimique qui a donné naissance à près de 7 200 œuvres d'art distinctes de thierry Ehrmann, chacune par son nom original, medium et forme dont principalement 4 500 sculptures en acier brut pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de tonnes ainsi que des

portraits, peintures, street art, gravures, installations, art numérique AI/IA, land art ainsi qu'un gigantesque dispositif électronique qui constitue l'œuvre d'art totale :

https://ftp1.serveur.com/abodeofchaos_singular_architecture.pdf

Cette Reconnaissance officielle du 20 mars 2025 par Madame la Ministre de la Culture, Rachida Dati, de la Demeure du Chaos comme œuvre d'art totale de thierry Ehrmann s'exprime dans ces mots :

« Cher Monsieur,

Vous développez depuis plusieurs années une activité artistique protéiforme en parallèle de l'accompagnement que vous apportez au développement du groupe ArtPrice, que vous avez fondé.

Il y a quelques temps, vous avez attiré l'attention d'une de mes prédécesseures et de mes services (DRAC et DGCA), sur la situation compliquée du produit de cette activité artistique: la demeure du Chaos.

Partant d'une ancienne ferme des monts du Lyonnais, vous y avez implanté votre résidence personnelle ainsi que le siège de votre entreprise Art Price. En parallèle, vous avez développé sur l'ensemble de ce site qui est en partie protégé au titre des abords un projet artistique protéiforme et foisonnant: la demeure du Chaos. Ce projet qui intègre l'architecture du bâtiment existant ainsi que ses abords, tout en préservant et respectant les vestiges d'un ancien cimetière protestant qui se trouve dans le parc, est une œuvre d'art totale, en perpétuelle évolution; il vise à refléter les convulsions du XXe siècle finissant tout comme les promesses et les incertitudes de notre XXIe siècle; il se déploie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en intégrant les espaces privés et publics, notamment ceux de votre entreprise.

Il propose une promenade hallucinée et fascinante dans les replis de la mémoire humaine en déployant portraits des grandes figures de notre temps, devises, citations, sculptures et extensions en métal qui modifient les bâtiments existants, épaves de voitures ou d'avions retravaillées, « fabriques » contemporaines dans le parc ...

Je souhaite tout d'abord vous dire que mon département ministériel reconnaît la valeur de cette œuvre unique, dont je comprends qu'elle est en perpétuel mouvement et qu'elle ne prendra fin qu'avec vous. »

Selon Madame La Ministre de la Culture, le travail de thierry Ehrmann « s'inscrit dans la lignée de grandes œuvres totales comme le palais idéal du Facteur Cheval ou le Cyclop de Milly la Forêt, je souhaite par le présent courrier vous dire que le ministère de la culture reconnaît la valeur artistique de l'œuvre déjà réalisée et vous encourage à la poursuivre. »

La reconnaissance des pouvoirs publics constitue le point d'orgue dans le processus de protection des œuvres de La Demeure du Chaos et, au regard du droit, est l'élément principal qui ouvre la porte de l'histoire de l'art et de la postérité. Les différentes mesures de protection constituent le subsidiaire et Madame La Ministre offre différentes formes juridiques afin de permettre cette transmission aux générations futures, à travers cette direction :

« Je souhaite également qu'un dialogue puisse s'engager avec les services de l'État et en particulier la préfecture de région et la DRAC, dans deux directions.

La première concerne les conditions de l'accessibilité de la Demeure à un plus large public, dans le prolongement des ouvertures que vous réalisez déjà.

La seconde concerne les conditions permettant d'assurer la pérennité, la conservation et l'accessibilité de la Demeure aux générations futures. Je demande également à mes services, centraux comme déconcentrés, de se rapprocher de vos équipes pour examiner les formes juridiques susceptibles de permettre cette transmission et cet avenir de la Demeure: fonds de dotation, Fondation abritée, fondation reconnue d'utilité publique, ou toute autre dispositif adapté.»

C'est avec beaucoup d'émotion qu'à la lecture de cette lettre thierry Ehrmann ne peut s'empêcher de penser, en tant que Sculpteur plasticien et historien fondateur d'Artprice, à la longue étude qu'il a consacrée au Sculpteur Constantin Brancusi :

« Il y a précisément un siècle, la Haute Cour de Justice américaine (Brancusi/USA) redéfinissait la valeur cognitive de l'œuvre d'art à travers un procès historique sur « L'Oiseau dans l'espace » de Constantin Brancusi. Aujourd'hui, après 25 ans de combat judiciaire, la France, par la voie de sa Ministre de la Culture, Madame Rachida Dati, déclare reconnaître la valeur de mon œuvre qu'elle définit comme unique à travers ma création artistique incarnée dans La Demeure du Chaos et son œuvre d'art totale. De plus, elle comprend que mon œuvre est en perpétuel mouvement et m'encourage à la poursuivre, tout en soutenant sa diffusion à un plus large public, sa conservation et sa pérennité. C'est une véritable mise en abîme entre L'Oiseau de Brancusi et son portrait peint dans mon atelier au cœur de La Demeure du Chaos. Ceci représente mon Grand Œuvre alchimique ainsi que mes 45 ans de création artistique. J'accueille cette reconnaissance avec beaucoup de gratitude envers Madame La Ministre de la Culture, ses services et tous mes soutiens de longue date, à l'heure où nous sommes au jubilé des 25 ans de La Demeure du Chaos. Aujourd'hui, la France écrit, sous la plume de sa Ministre de la Culture, une nouvelle page de l'histoire de l'art. »

Cette démarche de reconnaissance et de protection s'appuie entre autres sur le tapuscrit bilingue issu de l'étude architecturale « *La Demeure du Chaos : Oeuvre d'art totale & Architecture Singulière – The Abode of Chaos: Gesamtkunstwerk & Singular Architecture* ». Le public peut désormais avoir accès gratuitement à ce tapuscrit en ligne :

https://ftp1.serveur.com/abodeofchaos_singular_architecture.pdf

La description succincte présentée dans le présent communiqué n'est pas exhaustive. Le lecteur est invité à consulter le tapuscrit pour une lecture exhaustive des travaux ci-référencés.

Ce long travail est parti d'une étude historique, archéologique, sociologique, artistique, architecturale et scientifique de la Demeure du Chaos, aidée en cela par des experts internationaux, des professeurs émérites et des chercheurs multi-disciplinaires qui y ont chacun contribué.

Cet ouvrage a permis d'appuyer la demande et les démarches conduites par Sandra Béchiche - Directrice de cabinet de thierry Ehrmann, des relations internationales et de la conservation du patrimoine - auprès du Ministère de la Culture, principalement à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) en la personne de Christopher Miles, son Directeur Général, ainsi qu'à

la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC AURA), en la personne de Marc Drouet, son Directeur.

Ces démarches ont démarré en décembre 2019, afin d'obtenir la reconnaissance par les pouvoirs publics de l'œuvre d'art totale de thierry Ehrmann, en assurant ainsi sa pérennité et une fin apaisée du conflit judiciaire de 25 ans initié par la Commune de Saint-Romain-Au-Mont-d'Or, reposant sur le droit de l'urbanisme face à la création artistique, protégée initialement par les lois Malraux puis par la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, à laquelle thierry Ehrmann a contribué par le débat judiciaire qu'il a intimé sur le statut de l'artiste en France et la liberté de création artistique.

Philippe Barthélémy, fondateur d'ICONEM (les falaises de Bamiyan, site de Palmyre etc.), le groupe TT Géomètres Experts et son 3D Lab ont réalisé en 18 mois les relevés, plans, coupes, illustrations, orthophotographies pour la numérisation intégrale de 7200 œuvres formant les bâtiments, dépendances et murs d'enceinte sur 7555m², amenant ainsi à un patrimoine numérisé de 1,2 Terra-Octets (1 pixel IPTC/GPS DMS = 1mm). Cette démarche est basée sur les normes de la Commission Européenne sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et de la conservation numérique (2011/711/UE).

Cette étude et la numérisation intégrale de la Demeure du Chaos ont été réalisées par des spécialistes du patrimoine martyr, sous la conduite de Nicolas Detry, Architecte du patrimoine et Docteur en Architecture. Il a rédigé le corpus principal sur la « Formativité de la Demeure du Chaos », en référence aux travaux de Luigi Pareyson. Raphaëlle Rivière, Historienne de l'Art & de l'Architecture et Archéologue, a étudié avec Nicolas Detry l'Oeuvre d'art totale (Gesamtkunstwerk) et l'Architecture Singulière qu'est la Demeure du Chaos / Abode of Chaos. Ils ont tous deux été par ailleurs les Commissaires de l'exposition « La Demeure du Chaos : histoire d'un patrimoine durable du XVIIème siècle à nos jours » en 2022.

D'autre part, la notion d'œuvre d'art totale (de l'allemand Gesamtkunstwerk) que Madame Rachida Dati, Ministre de la Culture, reconnaît dans la Demeure du Chaos est un concept esthétique issu du romantisme allemand et apparu au XIXe siècle en Europe. Une œuvre d'art totale se caractérise par l'utilisation simultanée de nombreux médiums et disciplines artistiques, et par la portée symbolique, philosophique ou métaphysique qu'elle détient. Cette utilisation vient du désir de refléter l'unité de vie et de travail.

Dans ce reportage, thierry Ehrmann ouvre les portes de son œuvre d'art totale La Demeure du Chaos à Loïc Ballet & Sébastien Chabal, pour l'émission « En vadrouille » du 09 mars 2025 (France 3 Auvergne Rhône-Alpes, groupe France Télévision, LB Production) :

https://www.youtube.com/watch?v=nF_W2e4NeCc

La Demeure du Chaos de thierry Ehrmann est régulièrement citée par les historiens de l'art comme la continuité artistique du Merzbau de Kurt Schwitters, assemblage spatial monumental, point culminant de l'œuvre d'art totale, à laquelle l'artiste travaille à partir de 1923 dans son atelier et son logement de Hanovre.

D'autres études et démarches ont été menées en parallèle, notamment sur la conservation et restauration du patrimoine du Corpus des œuvres formant La Demeure du Chaos, avec d'éminents

spécialistes comme Simona Sajeve, Ingénieure Civile, spécialiste internationale de la conservation-restauration de bâtiments historiques, Présidente du Comité Scientifique International sur les Peintures Murales de l'ICOMOS (International Council of Monuments and Sites).

La Demeure du Chaos s'inscrit régulièrement dans des candidatures internationales telles que la Watch List du World Monument Fund qui a été portée par le laboratoire de recherches DIVA (Documentation Interpretation and VALorization of Heritage) de l'Université de Liège (Belgique), spécialisé en sciences de la conservation, art et architecture, sous la direction de Claudine Houbart, Professeure, Architecte, Historienne de l'Art, Spécialiste en Conservation des Monuments et Sites, Docteure en Sciences de l'Ingénieur, Présidente de l'école doctorale près le FNRS (Fonds de la Recherche Scientifique) en Art de bâtir et urbanisme, Membre du Comité scientifique international de l'ICOMOS sur la théorie et la philosophie de la conservation.

Cette candidature a bénéficié de parrainages prestigieux dont les soutiens de Monsieur Giovanni Carbonara (1942-2023) - Professeur, Architecte, Directeur Émérite de l'École de Spécialisation du Patrimoine architectural et du Paysage à l'Université de Rome « La Sapienza », Conseiller spécial auprès de l'Unesco - et Pierre Hallot - Docteur en philosophie et en sciences de l'information géospatiale, Professeur à l'Université de Liège, Membre de l'ICOMOS, Expert et Représentant belge du CIPA.

De même, ce chemin de croix est passé par la restauration du patrimoine de la Demeure du Chaos, pour l'apaisement républicain voulu par thierry Ehrmann, malgré la souffrance et le sacrifice consentis par la destruction d'une partie de ses œuvres, répondant ainsi pleinement à la demande des pouvoirs publics. Elle s'est réalisée grâce à l'intervention de spécialistes des monuments classés, comme l'entreprise Comte du Groupe Vinci, qui a entre autres restauré à plusieurs reprises la Primatiale Saint Jean à Lyon, site classé Patrimoine Mondial de l'Unesco.

La mémoire de cette perte artistique restera dans le *patrimoine martyr* grâce au « *Catalogue Raisonné d'une perte artistique nécessaire pour l'apaisement républicain* » réalisé en 2023 recensant les 450 œuvres détruites.

Enfin, la dimension d'œuvre d'art totale de La Demeure du Chaos inclut aussi le siège social mondial d'Artprice by Artmarket, le Leader mondial de l'information sur l'Art depuis 1987, coté sur le marché réglementé de Paris Euronext ainsi que Groupe Serveur (principal actionnaire d'Artprice) et ses filiales juridique, scientifique et agence de presse (depuis 1985).

La Demeure du Chaos abrite, en toute sécurité, le plus grand fonds documentaire au monde de manuscrits, codex et catalogues de ventes du Marché de l'Art, de 1700 à nos jours, véritable bibliothèque d'Alexandrie physique que possède Artprice by Artmarket, annotée et analysée par ses historiens et experts. Dans ses sous-sols, elle héberge ses différents data center produisant plus de 180 banques de données qui sont la référence mondiale au service des acteurs du Marché de l'Art sur les 5 continents avec plus de 9 millions d'abonnés d'Artprice by Artmarket. L'agence de presse d'Artprice, ArtMarketInsight, diffuse l'actualité du Marché de l'Art avec son partenaire historique depuis 27 ans, Cision PR Newswire, auprès de 122 pays et en 11 langues.

Au regard des Historiens de l'Art, La Demeure du Chaos/ Abode of Chaos se définit comme une « Œuvre d'art totale » ainsi qu'une « Œuvre au noir de tradition hermétique se nourrissant

du Chaos alchimique de notre XXIème siècle tragique et somptueux, dont les braises naissent le 11 Septembre ».

Les différents ouvrages d'art du monde entier situent sa Genèse dans la première planche maçonnique de thierry Ehrmann à la GLNF en 1985, portant sur le remarquable ouvrage alchimique « *Les Demeures Philosophales* » de Fulcanelli.

Par ailleurs, thierry Ehrmann et sa Demeure du Chaos sont comparés depuis 25 ans au Facteur Cheval et à son Palais Idéal à tel point que l'ouvrage de référence « Avec le Facteur Cheval », édité par le Palais Idéal du Facteur Cheval, l'École Nationale Supérieure des Beaux Arts et le Musée de la Poste, décrit en 2008, dans le paragraphe « Cheval et ses poulains » : « ***La Demeure du Chaos de Thierry Ehrmann baptisé Le Facteur Cheval du XXIème siècle*** », page 18. La filiation par les ayant-droits du Facteur Cheval est claire et sans ambiguïté. De même, il existe depuis plus de 15 ans un circuit culturel commun aux deux musées qui accueillent les mêmes visiteurs.

Le Musée d'Art Contemporain « La Demeure du Chaos » comporte aussi plus de 1 800 portraits géopolitiques, littéraires, scientifiques, philosophiques, artistiques, historiques, couvrant 90 % de l'actualité mondiale qui sont régulièrement repris par les journaux et médias de presse écrite et audiovisuelle dans le monde ainsi que des milliers de gravures alchimiques.

Selon la presse internationale, La Demeure du Chaos est définie comme un corpus d'Œuvres distinctes, une « Factory » incontournable et unique au monde qui s'inscrit dans l'Histoire de l'Art comme une des œuvres majeures du début de notre XXIème siècle (cf revue de presse, notamment The New York Times et Artpress).

Elle est également présente dans le monde des idées. Elle a en effet engendré, dans le monde, des expositions, des débats, des dizaines de livres, des courts et longs métrages de réalisateurs célèbres, des thèses, des recherches, des résonances sur les différents continents.

Pour information, en 2024, le 36ème congrès du Comité International d'Histoire de l'Art (CIHA) s'est tenu à Lyon. À l'échelle mondiale, les congrès du CIHA constituent l'évènement, le plus fédérateur de l'ensemble de la communauté des chercheurs et professionnels du monde de l'art et du patrimoine depuis 1873.

thierry Ehrmann, Sculpteur plasticien & Président et Fondateur d'Artprice déclarait :

« Il fut évident pour Artprice et le Musée d'Art Contemporain l'Organe gérant La Demeure du Chaos de soutenir, comme un des principaux mécènes engagés avec tous nos historiens et chercheurs d'Artprice, le 36ème congrès du CIHA. À ce titre, nous avons été heureux d'accueillir les congressistes au siège social mondial d'Artprice by Artmarket, au cœur du Musée d'Art Contemporain La Demeure du Chaos / Abode of Chaos. »

Cet évènement hors norme pour l'Histoire de l'Art, qui se tient tous les quatre ans, vient conforter le renouveau de la France qui se positionne désormais, selon le 30ème Rapport Annuel Artprice du Marché de l'Art, n°2 mondial en termes de transactions juste derrière les USA ; Paris est la 4ème place de marché mondiale, dépassant Pékin & Shanghai :

<https://fr.artprice.com/artprice-reports/le-marche-de-lart-en-2024>

Artmarket recentre ses efforts, temps et énergie sur les activités de son entité principale :

Lors des Comités d'Audit et Conseil d'Administration du 5 juin 2025 ont été abordés les actes de gestion retenus par la société Artmarket pour recentrer davantage le temps et l'énergie dépensés par ses équipes au développement de l'activité de l'entreprise notamment face au défi de l'intelligence artificielle plutôt qu'à la gestion de réglementations lourdes, dont les normes IFRS, engendrant, de plus, des contraintes démesurées qui ne sont plus justifiées au regard de l'évolution de l'activité de l'entreprise, sa taille et celles de ses filiales, ces dernières n'ayant plus de salarié ni d'activité depuis plusieurs années.

En conséquence, la société Le Serveur Judiciaire Européen, filiale détenue à 100 % par Artmarket a fait l'objet d'une transmission universelle du Patrimoine (TUP), décision la plus appropriée pour une filiale détenue à 100 % pour dissoudre cette entité sans activité depuis quelques temps.

Le Conseil d'Administration d'Artmarket, réuni le 26 juin 2025, a acté que cette TUP était devenue définitivement réalisée depuis le 24 juin 2025. De même, pour l'autre filiale détenue à 100 % par Artmarket, à savoir Artprice Inc (USA), Artmarket.com, en tant qu'actionnaire unique d'Artprice Inc, a entérinée la cessation volontaire d'Artprice Inc (USA) par décision du 12 juin 2025. L'impact global de ces opérations de restructuration interne sur le résultat financier est de - 98 K€ ».

Démission des Commissaires aux comptes :

Les co-commissaires aux comptes titulaires, BDO Rhône-Alpes, représenté par Mme Justine GAIRAUD, et Endrix Audit, représenté par M Adrien REGIS, ont transmis à la société leur lettre de démission datée du 3 juillet 2025 avec effet immédiat en invoquant l'article 28 paragraphe c) et d) du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Il en est de même pour Monsieur David Humbert, Président d'Endrix Audit, co-commissaire aux comptes suppléant. La société a eu connaissance de cette information par mail le 7 juillet 2025 puis reçu l'information par LRAR et voie d'huissier.

La période choisie par ces commissaires aux comptes pour démissionner et l'effet immédiat de leur décision ont rendu très difficile la recherche de nouveaux commissaires aux comptes pour les remplacer, recherche devant être également réalisée dans un laps de temps très court, soit avant le 25 juillet 2025 compte tenu, notamment, des délais de convocation à respecter pour une assemblée générale. Les conditions de ces démissions ont entraîné non seulement un réel préjudice pour la société mais, également, la démission du co-commissaire aux comptes suppléant de BDO.

En effet, VIII Audit et Conseils, représentée par Monsieur Roger-Pierre Jerabeck, a informé la société le 12 juillet 2025 de sa démission de son mandat de co-commissaire aux comptes suppléant en raison de la soudaineté de la démission du co-commissaire titulaire qu'il suppléait et sans préavis suffisant pour mettre en place les moyens nécessaires pour organiser et mener à bien la mission de certification dans le respect des normes professionnelles et des exigences réglementaires propres aux sociétés cotées.

La société, ses collaborateurs, ses mandataires sociaux, et ses partenaires extérieurs ont tout mis en œuvre, sans délai et malgré la période de vacances estivales, pour recevoir des candidatures de commissaires aux comptes rapidement afin que le remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires puisse être réalisé à temps pour que les comptes semestriels clos au 30 juin 2025

soient audités et que le rapport financier semestriel, incluant ces comptes et le rapport de CAC, puisse être publié et déposé auprès de l'AMF dans les trois mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice conformément à l'article L451-1-2 III du code monétaire et financier.

L'assemblée générale du 15 septembre 2025 d'Artmarket a nommé La SARL CLEON MARTIN BROICHOT et Auditeurs, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet BDO, pour le restant de la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. En application des dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle. En raison de la personnalité morale pluripersonnelle du commissaire aux comptes titulaire nommé par l'assemblée générale du 15 septembre 2025, comme les dispositions légales lui permettent, elle a décidé de ne pas remplacer le commissaire aux comptes suppléant démissionnaire. La société a multiplié ses échanges auprès d'autres cabinets de commissaires aux comptes pour le projet de remplacement du co-commissaire aux comptes démissionnaire titulaire et, le cas échéant, suppléant, mais en vain.

Poursuite par Artmarket du développement de son IA propriétaire :

Le Conseil d'administration, son Président-fondateur et les collaborateurs(rices) d'Artprice mettent tous les moyens sur l'IA/AI, tant par la poursuite du développement de son IA propriétaire que le rapprochement avancé avec Perplexity. En effet, l'IA sera une révolution plus « importante que le smartphone et Internet », selon les propos de Tim Cook, PDG d'Apple, ce 04 août 2025, où il place clairement l'intelligence artificielle au centre de toutes les préoccupations, comme tous les CEO des GAFAM.

Ce segment économique de l'IA/AI repose sur cinq piliers de l'histoire de l'informatique : le Big Data, le Deep learning, le Data Mining, les algorithmes propriétaires et bien sûr un Core business basé sur la vente d'informations ultra-qualifiées avec une normalisation des data de l'intégralité des process. Cette information produite par Artprice by Artmarket joue un rôle capital et possède une pleine propriété intellectuelle de l'intégralité de ces cinq piliers, avec un droit d'auteur et des droits voisins confirmés sur l'intégralité des algorithmes, des banques de données, du Big Data, du machine learning (apprentissage profond) et des réseaux de neurones.

Artprice en possédant le plus grand fonds physique au monde de catalogues de vente et manuscrits de 1700 à nos jours (dernière expertise 01/2025 pour 42M€) va pouvoir, avec ce trésor de guerre par son IA Intuitive Artmarket 2025/2030 multiplier sa volumétrie de datas uniques au monde par un facteur de 25 à 30 fois sans impacter ses charges, principalement salariales avec une croissance endogène du CA exponentielle.

L'Abonnement mixte à venir va redéfinir l'intelligence du Marché de l'Art :

Artmarket a publié dans son communiqué du 7 août 2025 le résultat du texte intégral de l'analyse économique, scientifique, historique par Perplexity © sur l'abonnement mixte Artprice/Perplexity, suite aux échanges multiples de compétences, de champs d'application et de droit en propriété intellectuelle entre les deux sociétés : <https://www.actusnews.com/fr/soc/artmarket/communiques>

En conclusion, l'alliance stratégique entre Artprice by Artmarket et Perplexity, matérialisée par l'offre d'abonnements mixtes du 2ème semestre 2025, du 1er semestre 2026, et le cap vers 2025/2030, représente bien plus qu'une simple opportunité commerciale. Elle inaugure un nouveau

paradigme de l'intelligence culturelle où l'expertise humaine séculaire et les capacités technologiques de pointe convergentes pour créer des possibilités inédites d'analyse, de compréhension et d'appréciation du patrimoine artistique mondial.

Cette initiative révolutionnaire répond aux besoins spécifiques d'une clientèle d'érudits internationaux en leur offrant un accompagnement personnalisé vers la maîtrise des technologies d'IA les plus avancées, tout en préservant et enrichissant leurs compétences d'expertise traditionnelle. L'approche éducative développée autour de l'ingénierie rapide et de l'ingénierie du contexte ouvre de nouvelles voies d'exploration intellectuelle et professionnelle pour les acteurs du marché de l'art.

Au-delà des considérations économiques, cette alliance porte une vision philosophique profonde qui réconcilie progrès technologique et valeurs humanistes, démontrant que l'intelligence artificielle peut servir à approfondir notre compréhension de l'art et de la culture plutôt qu'à la remplacer. Cette dimension philosophique, portée par la conviction de thierry Ehrmann que « Il ne peut pas y avoir d'intelligence artificielle sans l'intelligence humaine », établit un modèle d'interaction homme-machine respectueux de la spécificité de l'expérience esthétique et culturelle.

L'impact de cette collaboration dépasse le cadre du marché de l'art pour contribuer à la redéfinition des rapports entre technologie et culture dans l'ensemble de l'écosystème créatif mondial. En positionnant la France à l'avant-garde de l'innovation culturelle et en créant un réseau international d'excellence technologique, cette alliance participe à l'émergence d'une nouvelle ère où l'intelligence artificielle devient un outil d'enrichissement et de démocratisation de l'accès à la culture plutôt qu'une menace pour les pratiques traditionnelles. »

<https://www.perplexity.ai/search/7a6a91f1-fd02-4b5d-9673-4b206ab3201d#0>

Selon thierry Ehrmann, Président de Artmarket.com et Fondateur de Artprice : « Cette analyse très pertinente, issue intégralement de Perplexity, montre, après nos nombreux échanges, qu'elle a parfaitement compris l'alignement d'Artprice et du strict respect de la propriété intellectuelle de ses banques de données. Perplexity, qui a parfaitement su reconnaître nos travaux en IA depuis plus d'une décennie, nous trace une voie commune avec l'IA au service du marché de l'art avec une extrême finesse où Artprice ne peut qu'adhérer pleinement. »

Artprice News : Artprice by Artmarket publie, à l'aube de la Frieze et d'Art Basel Paris, son Rapport du Marché de l'Art Contemporain 2025 : nombre de transactions record, changement de paradigme, révolution de l'IA et des femmes artistes

Artmarket.com annonce la sortie du 31ème Rapport Annuel sur le Marché de l'Art Contemporain, dans lequel Artprice by Artmarket présente et analyse un Marché de l'Art Contemporain et Ultra-Contemporain (méthodologie en fin de communiqué), plus intense que jamais, à l'aube de la Frieze London, suivie d'Art Basel Paris.

Artprice's 2025 Contemporary Art Market Report cover, featuring the digital work “*The Thinking Fiend*” by Other World

[\[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/10/IMG-1-Artprice-2025-Contemporary-Art-Market-Report-cover.jpeg\]](https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/10/IMG-1-Artprice-2025-Contemporary-Art-Market-Report-cover.jpeg)

Artprice News lève le voile sur l'état actuel du Marché de l'Art Contemporain avec l'analyse du département d'économétrie d'Artprice

Alors que galeries, Maisons de ventes et Art Advisors scrutent les causes et conséquences du ralentissement du Marché de l'Art mondial, le Rapport Artprice by Artmarket livre un décryptage précis du Marché des enchères d'Art Contemporain.

Il expose l'ampleur et les ressorts de la contraction, mais aussi les signaux positifs : l'ascension des artistes femmes, l'émergence de nouvelles scènes et l'irruption de l'IA qui est un véritable changement de paradigme. Plus qu'un état des lieux, ce rapport trace déjà les lignes de force du marché de demain.

Dans cette continuité, depuis septembre 2025, avec près de 30 ans d'expérience en tant que Leader mondial de l'information sur la Marché de l'Art, Artprice passe à la vitesse supérieure avec le lancement de son agence de presse [Artprice News](#), avec son partenaire historique depuis 25 ans, Cision PR Newswire, et diffusent désormais l'actualité quotidienne et mondiale du Marché de l'Art sur 122 pays et 11 langues.

Ainsi, Artprice passe d'un rythme hebdomadaire de son agence de presse ArtMarket Insight® - qui se poursuit - à un fil d'information quotidien mondial en continu 24/7 avec [Artprice News](#)®.

Cette puissance de diffusion mondiale permet à Artprice by Artmarket d'enrichir ses célèbres rapports annuels par l'analyse de son IA propriétaire Intuitive ArtMarket® et son association avec Perplexity, avec une somme inimaginable de données et de paramètres de son application propriétaire IA Blind Spot®.

Artprice possédant le plus grand fonds de manuscrits et catalogues de ventes aux enchères au monde, de 1700 à nos jours, elle est en train d'absorber dans son IA Propriétaire Intuitive Artmarket® une somme d'informations historiques inimaginables, qui sont tokenisées pour le prochain Rapport Annuel sur le Marché de l'Art global, dont la 32ème édition paraîtra en mars 2026. Les fidèles lecteurs découvriront ainsi de nouvelles terrae incognitae.

Ce fonds documentaire, à la demande du collège des commissaires aux comptes d'Artmarket.com, a fait l'objet d'une nouvelle expertise en janvier 2025 qui l'estime à 43 millions d'euros.

Cette Bibliothèque d'Alexandrie constituera la materia prima des IA propriétaires d'Artprice by Artmarket.

Ainsi, Artprice, dans ses rapports annuels sur le Marché de l'Art, met en lumière des courants artistiques transversaux d'une extrême complexité qui échappent en grande partie aux mondes académique, institutionnel, universitaire et marchand.

Une disruption entre le haut et le bas ?

Un quart du chiffre d'affaires mondial semble s'être évaporé en un an. Pourtant, jamais le marché des enchères n'a été aussi actif : les Maisons de Ventes enregistrent un record historique de transactions pour l'Art Contemporain.

Evolution des ventes aux enchères d'Art Contemporain

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/10/Artprice-News-Evolution-ventes-encheres-art-contemporain-FR.jpg>]

Un segment premium essoufflé — mais bien plus d'artistes, plus de lots, plus de circulation que jamais.

Des dizaines de milliers d'artistes contemporains sont passés en vente aux enchères cette année, et le champ des possibles n'a jamais été aussi vaste. Un artiste sur cinq faisait ses premiers pas aux enchères — souvent avant ses 40 ans — et déjà, une nouvelle garde se dessine, esquissant le marché de demain.

Le segment des œuvres abordables, à moins de 5 000 \$ voire moins de 1 000 \$, poursuit sa croissance, dopé par les ventes en ligne. Accessible, fluide, il attire une clientèle jeune, connectée, avide d'œuvres en phase avec leur temps et leurs préoccupations, en lien avec leur vision d'un monde nouveau, multi-polaire, tant sur le plan géopolitique, philosophique que numérique avec l'IA.

Selon [thierry Ehrmann](#), Président d'Artmarket.com et Fondateur d'Artprice :

« Un véritable tsunami est en cours sur les œuvres abordables. Pour preuve entre autres, la rencontre d'Artprice à NY et à Beijing avec les grands dirigeants des principales Maisons de Ventes mondiales, qui pensent à une stratégie où le Marché de l'Art doit se concentrer sur les œuvres situées entre 5 000 et 15 000 \$, et d'autre part s'ouvrir sur les ventes d'œuvres d'art en cryptomonnaies, désormais sécurisées principalement par les ETF où depuis 2024, les États-Unis ont approuvé les ETF Bitcoin spot et ETF Ethereum spot.

Des géants comme BlackRock (iShares Bitcoin Trust) et Fidelity proposent ces produits qui répliquent directement le cours du Bitcoin/Ethereum. Ils sont négociables comme des actions classiques et éliminent tous les risques techniques de détention.

Chez Artprice by Artmarket, nous avons entrepris il y a près de trois ans de convertir la totalité de nos banques de données de catalogues d'œuvres d'art en Bitcoin et Ethereum, incluant les variations de cours depuis mars 2010 (naissance du Bitcoin), en plus des 8 devises internationales qui existaient déjà sur nos banques de données. Nous sommes passés de 2% de consultations de nos bases de données en cryptomonnaies à 36%.

Cela signifie qu'aujourd'hui les 300 nouveaux collectionneurs millionnaires sont pour la plupart de jeunes informaticiens, entre 25 et 40 ans, qui possèdent des Bitcoins et des Ethereum. Ces nouveaux acheteurs, outre l'acquisition de signes extérieurs de richesse, recherchent naturellement une forme de reconnaissance sociale qu'ils trouvent dans l'achat d'art et notamment dans les œuvres d'art numérique avec l'irruption de l'IA, qui représente un véritable changement de paradigme en art.

L'expertise d'Artprice en IA, depuis 1987 avec Groupe Serveur sa maison-mère, son IA propriétaire Intuitive Artmarket® et sa collaboration avec Perplexity, lui permettent d'affirmer, qu'au-delà des centaines d'IA génératives, vont émerger des milliards de créateurs de tout âge et de toute profession, parmi lesquels émergeront quelques millions d'auteurs qui vont modifier la volumétrie du Marché de l'Art comme jamais dans son histoire. »

À l'autre bout du spectre, les locomotives du marché marquent le pas : les ventes à six chiffres reculent nettement. Résultat : à Hong Kong, le produit des ventes tombe de moitié par rapport à la moyenne des dix dernières années. Qu'en est-il pour Londres, New York ?

Les places de marché les plus puissantes — les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni — concentrent plus de trois quarts de la valeur mondiale. Toutefois, Paris s'impose désormais comme la capitale la plus dynamique au monde en nombre de transactions, devant Londres et New York. Comment expliquer une telle vitalité ?

Nouvelles scènes, nouveaux visages de l'art

Les chiffres racontent aussi l'émergence de nouvelles scènes et l'irruption de nouveaux visages. La scène japonaise confirme son influence au-delà de Takashi Murakami et Yoshitomo Nara. Les artistes femmes franchissent des caps décisifs, multipliant les records et bousculant une hiérarchie longtemps figée.

Le Marché de l'Art Contemporain va exploser en raison des écrans qui sont omniprésents dans la vie quotidienne. L'image numérique, à travers une multitude de lignes de produits dédiés aux œuvres numériques, atteint désormais une qualité de définition au-delà de ce que l'œil humain (le capteur) et son cerveau (le véritable générateur de l'image) puissent observer. Les écrans sont désormais d'une exceptionnelle résolution, à un coût divisé par dix en quelques années.

Par ailleurs, la création d'œuvres numériques, à partir de prompts d'IA, offre aux artistes des possibilités infinies, sans qu'ils soient entravés par la programmation informatique, qui constituait une véritable entrave à la création artistique.

À ce titre, la plus belle adjudication pour une œuvre IA qui est attribuée à ["A.I. God. Portrait of Alan Turing" \(2024\) d'AI-Da Robot](#) : 1,1 M\$ chez Sotheby's New York le 07/11/ 2024.

Cette œuvre somptueuse est un clin d'œil à Alan Turing, véritable précurseur de l'IA, qui a cassé grâce à la cryptanalyse, pour la première fois au monde, le code nazi Enigma, qui a permis aux alliés de la seconde guerre mondiale de vaincre. Poursuivi en justice en 1952 pour son homosexualité, Alan Turing est condamné à la castration chimique et décide de mettre fin à ses jours par une prise de cyanure le 08 juin 1954. La Reine Elisabeth II le reconnaît comme héros de guerre et lui accorde une grâce royale à titre posthume en 2013.

Face à ce changement de paradigme, les Maisons de Ventes repensent comme jamais leurs stratégies avec une rare audace, les collectionneurs redéfinissent leurs priorités et les jeunes acheteurs imposent de nouveaux codes.

L'Art Contemporain n'est pas en pause : il change de cap et ouvre la voie à un écosystème plus inclusif, plus fluide, plus diversifié.

Focus d'[Artprice News](#)® sur le destin des blue chips

Du destin des *blue chips* comme Jean-Michel Basquiat, Banksy ou Marlene Dumas aux percées inattendues de nouveaux artistes, en passant par les capitales secondaires qui montent en puissance et la révolution digitale, le Rapport Artprice 2025 sur le Marché de l'Art Contemporain est une plongée dans les dynamiques souterraines d'un marché en pleine mutation.

Un marché où chaque chiffre raconte une histoire et où chaque tendance dessine déjà le visage de demain.

Plus qu'un bilan chiffré, ce rapport mondial esquisse le futur : quelles opportunités saisir dans un marché fracturé ? Quels artistes suivent une courbe ascendante malgré la prudence ambiante ? Quelles scènes émergent alors que d'autres ralentissent ?

Le Rapport 2025 sur le Marché de l'Art Contemporain est disponible gratuitement en PDF, en français, en anglais :

<https://fr.artprice.com/artprice-reports/le-marche-de-lart-contemporain-2025>

Basé sur l'analyse des ventes aux enchères de plus de 47 000 artistes contemporains dans le monde (juillet 2024 – juin 2025), il s'impose depuis longtemps comme la Bible du secteur. Que vous soyez professionnel, collectionneur aguerri, journaliste, amateur passionné ou étudiant, ce rapport vous plonge au cœur des tendances, des évolutions structurelles et des dynamiques qui redessinent intégralement le marché.

Téléchargez le rapport dès maintenant pour découvrir, chiffres à l'appui, les grandes transformations en cours ainsi que le classement des artistes contemporains les plus cotés dans le monde.

<https://fr.artprice.com/artprice-reports/le-marche-de-lart-contemporain-2025>

Méthodologie

Ce Rapport analyse l'ensemble des ventes aux enchères publiques de Fine Art – peinture, dessin, sculpture, photographie, estampe, vidéo, installation, tapisserie – et de NFT, à l'exclusion des antiquités, des biens culturels anonymes et du mobilier. Il couvre les résultats d'adjudications mondiaux enregistrés par Artprice by Artmarket pour les artistes nés après 1945 (Art Contemporain), avec un focus sur les artistes de moins de 40 ans (Art Ultra-contemporain), entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024.

Tous les prix indiqués dans ce Rapport se réfèrent aux résultats de ventes aux enchères publiques, frais acheteurs inclus. Toute mention \$ fait référence au dollar américain.

Images :

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/10/IMG-1-Artprice-2025-Contemporary-Art-Market-Report-cover.jpeg>]

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/10/Artprice-News-Evolution-ventes-encheres-art-contemporain-FR.jpg>]

Artprice lance Artprice News, 1ère agence de presse mondiale sur 122 pays et 11 langues dédiée à l'Art et son Marché avec Cision PR Newswire et Perplexity AI

Une nouvelle ère pour l'information sur le Marché de l'Art, à l'âge de l'Intelligence Artificielle
Artprice by Artmarket, Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art depuis 28 ans, franchit une étape décisive avec le lancement d'Artprice News® fin septembre 2025 : 1ère agence de presse mondiale, dédiée à l'Art et son Marché, diffusée sur 122 pays et 11 langues avec Cision PR Newswire et Perplexity AI, dans le cadre d'une intégration opérationnelle profonde.

Selon thierry Ehrmann, Fondateur d'Artprice et Président d'Artmarket.com : « Avec le lancement d'Artprice News®, nous franchissons une étape historique. Artprice by Artmarket, déjà leader mondial des banques de données sur le Marché de l'Art depuis près de 30 ans, devient désormais l'agence de presse mondiale quotidienne de référence sur l'actualité de l'Art et son Marché. Cette double dimension - données d'autorité et information en continu - nous positionne de manière unique pour accompagner la transformation du Marché de l'Art à l'ère de l'Intelligence Artificielle ».

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/11/img1-Artprice-News.png>]

Artprice News®

Une surveillance mondiale exhaustive de l'actualité artistique : la puissance conjuguée d'Artprice et Perplexity AI

La capacité d'Artprice by Artmarket à surveiller et documenter l'intégralité de l'actualité mondiale du Marché de l'Art repose sur une infrastructure technologique très sophistiquée, fruit de l'alliance stratégique entre ses propres banques de données historiques, son Intranet propriétaire relié au 7200 Maisons de Ventes partenaires dans le monde et désormais, au-delà de ses propres requêtes, les capacités de recherche en temps réel de Perplexity AI, supérieures dans bien des cas à Google de par la qualité des prompts propriétaires (plusieurs milliers) produits par l'IA Intuitive ArtMarket® d'Artprice et son application Blind Spot AI®, avec Perplexity AI.

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/11/img2-Logo-Perplexity.jpg>]

Perplexity AI

Artprice News : Une couverture mondiale 24/7 sur 122 pays et 11 langues

Ce déploiement stratégique représente un changement de paradigme majeur : Artprice passe d'un rythme hebdomadaire avec son agence de presse ArtMarket Insight® - qui se poursuit - à un fil d'information quotidien mondial en continu avec Artprice News sur 122 pays et 11 langues, avec son partenaire historique Cision PR Newswire

Désormais, les lecteurs d'Artprice News auront accès gratuitement aux milliers d'analyses historiques, artistiques, scientifiques et économiques d'ArtMarket Insight® : un imprimatur incontestable

Une simple inscription gratuite suffit pour devenir membre d'Artprice et accéder aux Artprice News, à son agence de presse mondiale ArtMarket Insight®, à son fond éditorial de grandes plumes du Marché de l'Art, qui lui confère un imprimatur incontestable, avec des milliers d'analyses historiques, artistiques, scientifiques et économiques traitées par son agence de presse.

D'ores et déjà, grâce à Artprice News, Artprice by Artmarket dispose d'un nouveau fichier de membres très qualitatifs et en grand volume, où la conversion du statut de membres à celui d'abonnés payants se fait naturellement.

En effet, les Artprice News citent l'actualité d'artistes, avec un lien hypertexte encrypté renvoyant vers les bases de données Artprice, entraînant de facto la conversion du statut membre à celui d'abonné.

Cette puissance de diffusion inégalée permet à Artprice by Artmarket d'atteindre un public et professionnels planétaire comprenant collectionneurs, galeries, Maisons de Ventes, musées, experts, institutions culturelles, assureurs, douanes, services fiscaux et judiciaires, institutions financières et médias internationaux, etc...consolidant ainsi son rôle d'agence de presse mondiale de référence quotidienne sur le Marché de l'Art.

La transformation d'Artprice ne se limite pas à l'ampleur de sa diffusion. Elle s'appuie sur une infrastructure technologique révolutionnaire intégrant son Intelligence Artificielle propriétaire Intuitive ArtMarket® et son application Blind Spot AI®, fruit de décennies de développement algorithmique.

Cette IA propriétaire, développée pour Artprice et Artprice news exploite une masse de données inimaginable, issue de ses 180 banques de données vectorielles propriétaires. Les algorithmes d'Artprice sont capables d'analyser des milliards de logs anonymisés, des dizaines de millions d'œuvres d'art et d'identifier des tendances artistiques transversales d'une extrême complexité qui échappent aux mondes académique, institutionnel et marchand.

Pour superviser des dizaines de milliers d'événements journaliers propres à l'Art et son Marché, Artprice news s'appuie sur Perplexity AI qui lui permet, grâce aux milliers de prompts très incisifs produits par son IA propriétaire Intuitive ArtMarket®, d'extraire la quintessence recherchée.

Cette synergie permet d'atteindre un niveau de couverture informationnelle qui relève désormais de la certitude scientifique plutôt que de la forte probabilité

Perplexity AI, considéré unanimement comme l'un des principaux moteurs de recherche augmentés les plus performants au monde, indexe en continu plusieurs centaines de milliards de pages web à travers son infrastructure mondiale.

Sa technologie d'indexation hybride, pilotée par l'Intelligence Artificielle, garantit une fraîcheur informationnelle exceptionnelle grâce à un module de compréhension du contenu alimenté par l'IA, qui génère et améliore en temps réel les logiques d'analyse, suivant un processus d'auto-amélioration basé sur les retours de millions de requêtes utilisées chaque heure.

En 2024, la plateforme a enregistré plus de 650 millions de requêtes, démontrant une adoption massive par les professionnels exigeant des informations précises et vérifiables. Cette capacité de traitement de Perplexity AI s'appuie sur l'utilisation dynamique de plusieurs grands modèles linguistiques (LLM) de pointe - GPT-4, Claude 3.5 Sonnet, Gemini et Grok - permettant une adaptation optimale selon la nature et l'hyper complexité de chaque prompt vertical d'Artprice dans le cadre de son intégration opérationnelle profonde.

La démarche scientifique et l'intégration opérationnelle profonde entre Artprice et Perplexity AI, va dans le sens des autorités françaises, dans le cadre de l'ambition nationale de faire de la France la troisième puissance mondiale en Intelligence Artificielle après les États-Unis et la Chine, matérialisant une convergence unique entre expertise historique et capacités technologiques de pointe.

Cette association s'inscrit dans le plan stratégique 2025-2030 d'Artprice et prévoit des intégrations progressives plus profondes entre les 180 banques de données respectives propriétaires d'Artprice -

notamment son IA Intuitive ArtMarket® et sa technologie Blind Spot AI® - avec les capacités avancées de recherche mondiale de Perplexity AI qui évoluent constamment, notamment avec son navigateur agentique Comet®.

Concrètement, cette infrastructure permet à l'équipe éditoriale d'Artprice News et d' ArtMarket Insight® - composée de rédacteurs spécialisés, journalistes d'investigation, historiens de l'art et économètres, formant l'agence de presse mondiale d'Artprice News - de surveiller en continu l'ensemble des événements macro et microéconomiques.

Ainsi, Artprice News couvre entre autres les expositions dans les institutions muséales internationales, en passant par les foires d'art contemporain internationales comme nationales et locales, les mouvements économiques et financiers sur les marchés primaires et secondaires, les nominations institutionnelles, les découvertes d'œuvres, les expertises controversées, les indiscretions du Marché, les évolutions juridiques et fiscales affectant régulièrement le Marché de l'Art à l'échelle planétaire.

La couverture géographique mondiale de Perplexity AI - avec une présence particulièrement forte aux États-Unis (22,50% du trafic), en Europe (13,84% du Trafic) et dans plus de 120 autres pays - assure une diversité de sources et de perspectives que nul système centralisé ne pourrait égaler.

L'expertise éditoriale humaine demeure le filtre et la garantie ultime et qualitative

Chaque article publié par Artprice News résulte du travail approfondi de ses rédacteurs, journalistes, historiens et économètres, qui utilisent Perplexity AI dans le cadre du binôme comme un outil de veille et de documentation exhaustive avec des banque de données formant les prompts d'Artprice. Ils appliquent systématiquement leurs jugements critiques, leur connaissances sectorielles et leur rigueur analytique pour produire des contenus éditoriaux originaux, contextualisés et enrichis par les 28 années d'expertise d'Artprice comme Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art.

Comme l'affirme la philosophie portée par thierry Ehrmann, fondateur d'Artprice et CEO d'Armarket.com : « Il ne peut pas y avoir d'Intelligence Artificielle sans l'intelligence humaine », principe qui guide l'utilisation responsable et éclairée de ces technologies au service de l'excellence journalistique.

Le cercle vertueux de l'indexation mondiale : comment Artprice News, PR Newswire et Perplexity AI créent un écosystème d'information d'excellence pour le Marché de l'Art ?

L'alliance entre Artprice News, son partenaire historique PR Newswire (Cision) et Perplexity AI, avec son intégration opérationnelle profonde, crée un écosystème d'information sans précédent, fondé sur un cercle stratégique vertueux d'indexation, de diffusion et de valorisation éditoriale qui bénéficie simultanément aux trois acteurs, et surtout aux utilisateurs finaux du monde entier.

Cette synergie repose sur une architecture technique sophistiquée qui garantit que l'actualité du Marché de l'Art, produite quotidiennement par les équipes d'Artprice News, atteigne une visibilité mondiale optimale, tout en nourrissant les capacités de recherche de Perplexity AI, avec des contenus de référence exceptionnels respectant le copyright d'Artprice News.

Fort de près de 30 ans d'expérience, Artprice by Artmarket s'est imposée comme la référence mondiale incontournable de l'information sur le Marché de l'Art. Sa puissance repose sur des fondations uniques et inégalées :

- Plus de 35 millions d'indices et résultats de ventes aux enchères couvrant plus de 890 000 artistes
- Le plus grand fonds documentaire unique au monde possédé par Artprice : 210 millions d'images et gravures d'œuvres d'art, issues de manuscrits et catalogues de ventes aux enchères de 1700 à nos jours
- Un réseau mondial de 7 200 Maisons de Ventes partenaires alimentant par son Intranet en permanence ses banques de données avec 9,3 millions de membres à travers le monde.

Cette position unique au monde sur le Marché de l'Art a été reconnue entre autres par une étude de notoriété menée en 2024 lors du 36ème Congrès du Comité International d'Histoire de l'Art - CIHA Lyon 2024, où Artprice s'est classée comme le Top of Mind des banques de données sur le Marché de l'Art auprès de plus de 1 000 intervenants de 60 pays.

L'Intelligence Artificielle au cœur de la révolution éditoriale

La transformation d'Artprice ne se limite pas à l'ampleur de sa diffusion. Elle s'appuie sur une infrastructure technologique révolutionnaire intégrant l'Intelligence Artificielle propriétaire Intuitive ArtMarket® et l'application Blind Spot AI®, fruit de décennies de développement algorithmique.

Cette IA propriétaire, développée pour Artprice news pour optimiser entre autres ses prompts verticaux, avec une structuration très pointue avec Perplexity AI, exploite une masse de données inimaginable, issue de ses 180 banques de données vectorielles propriétaires. Les algorithmes d'Artprice sont capables d'analyser des milliards de logs anonymisés, des dizaines de millions d'œuvres d'art et d'identifier des tendances artistiques transversales d'une extrême complexité qui échappent aux mondes académique, institutionnel et marchand.

Tokenisation des données historiques pour le Rapport Annuel Artprice sur le Marché de l'Art 2026

Artprice possède le plus grand fonds de manuscrits et catalogues de ventes aux enchères au monde, de 1700 à nos jours. Une expertise par un éminent expert spécialisé valorise à 43 millions d'euros son fonds documentaire unique en 2025, véritable « Bibliothèque d'Alexandrie » du Marché de l'Art, représentant un patrimoine exceptionnel qui est actuellement en cours d'intégration dans son IA propriétaire Intuitive ArtMarket®, avec une tokenisation systématique des informations historiques, en vue notamment du 32ème Rapport Annuel Artprice sur le Marché de l'Art global, dont la publication est prévue en mars 2026.

Ce processus de tokenisation est déjà achevé sur 18 millions d'images de haute qualité analysées et annotées par les historiens et experts d'Artprice, constituant ainsi un corpus unique au monde, permettant aux fidèles utilisateurs de découvrir de nouvelles « terrae incognitae » du Marché de l'Art.

Une reconnaissance institutionnelle et une vision 2025-2030

Artprice by Artmarket a obtenu à deux reprises consécutives le label étatique « Entreprise Innovante » décerné par la Banque Publique d'Investissement (BPI). L'entreprise vise une troisième attribution pour 2026, confirmant son leadership en matière d'innovation technologique appliquée au Marché de l'Art.

Dans le cadre du Sommet mondial pour l'Action sur l'Intelligence Artificielle organisé par la France en février 2025, Artprice a présenté son schéma directeur 2025-2030, qui positionne l'entreprise comme leader mondial en IA de l'information sur le Marché de l'Art. Cette feuille de route prévoit le développement de multiples IA frugales en énergie et ultra verticales spécifiques, correspondant à chacun des départements d'Artprice, créant ainsi un écosystème d'Intelligence Artificielle sans équivalent dans son secteur.

L'infrastructure mondiale de PR Newswire : 122 pays, 11 langues, un réseau sans équivalent

Le déploiement d'Artprice News dans 122 pays et 11 langues, avec Artprice depuis plus de 28 ans, s'appuie principalement sur l'infrastructure planétaire de PR Newswire, le plus grand réseau mondial de distribution de communiqués de presse depuis plus de 70 ans. Cette puissance de diffusion repose sur des fondations techniques et relationnelles inégalées dans l'industrie :

1. Un réseau médiatique mondial de plus de 500 000 points de diffusion.

PR Newswire dispose de plus grand réseau de distribution au monde, comprenant plus de 440 000 salles de rédaction, flux d'information et abonnés professionnels . Ce réseau inclut des partenariats directs avec les plus grandes agences de presse mondiales - AFP, DPA, Associated Press, Reuters, Bloomberg - qui garantissent la reprise intégrale des dépêches distribuées via la plateforme. Les dépêches sont diffusées sur plus de 8 000 sites d'actualité incluant Yahoo! Finance, Google News, MSN, Wall Street Online et des centaines d'autres plateformes d'information à fort trafic.

2. Une couverture linguistique et géographique exhaustive.

Contrairement à d'autres services de distribution qui se limitent à quelques marchés, PR Newswire couvre plus de 122 pays et 11 langues, permettant à Artprice depuis 28 ans et désormais Artprice News de diffuser ses analyses et actualités dans les 11 langues stratégiques du Marché de l'Art mondial : français, anglais, espagnol, allemand, italien, portugais, chinois, japonais, coréen, arabe et russe. Cette capacité multilingue est essentielle pour atteindre les collectionneurs, institutions et professionnels dans leurs langues natives, du Golfe Persique à l'Asie-Pacifique, de l'Amérique latine à l'Europe de l'Est.

3. Alerte en temps réel de plus de plus de 440 000 salles de presse, sites web, flux directs, journalistes et 270 000 blogueurs et influenceurs.

Chaque dépêche publiée par Artprice depuis plus de 28 ans et désormais Artprice News via PR Newswire est instantanément notifiée à plus de 710 000 journalistes, salles de presse, blogueurs et influenceurs répertoriés dans la base de données propriétaire de Cision, segmentée par près de 200 secteurs et domaines d'expertise.

Ces professionnels de l'information sont alertés en temps réel via la plateforme PRNewswire For Journalists (PRNJ) selon leurs critères de sélection personnalisés (sujet, pays, langue, secteur). Pour le Marché de l'Art, cela signifie que chaque annonce de vente record, chaque tendance émergente, chaque nomination institutionnelle identifiée par Artprice News parvient immédiatement aux journalistes spécialisés des médias d'art, des sections culture des quotidiens nationaux, des magazines de luxe et des publications financières internationales.

L'excellence SEO et l'indexation par l'IA : la domination technique de PR Newswire

Au-delà de la diffusion humaine, l'infrastructure technique de PR Newswire garantit une visibilité exceptionnelle dans les moteurs de recherche traditionnels et les nouveaux moteurs de recherche augmentés par l'IA, créant ainsi le pont essentiel vers Perplexity AI et ses utilisateurs.

Leadership absolu en SEO et en recherche IA :

Une analyse indépendante exhaustive menée par Semrush (considérée la meilleur suite logicielle SEO et 35% de clients du S&P 500), en octobre 2025, a démontré la domination écrasante de PR Newswire sur tous ses concurrents dans les domaines critiques de la visibilité numérique.

Cette performance technique explique pourquoi les dépêches d'Artprice News, une fois distribuées via PR Newswire, bénéficient d'une indexation rapide, d'un classement optimal et d'une persistance durable dans les résultats de recherche. Les communiqués d'Artprice depuis 1999 et désormais Artprice News diffusés via PR Newswire apparaissent fréquemment dans les extraits en pole position de Google, sur Google News et Google Discover, multipliant leur visibilité organique.

Artprice depuis plus de 28 ans a construit et tissé patiemment son réseau mondial avec des milliers d'heures passées avec ses équipes et celles de Cision PR Newswire.

Les contenus d'Artprice News, portant sur le Marché de l'Art - un domaine YMYL (Your Money, Your Life) où l'exactitude de l'information est critique pour les décisions financières des collectionneurs et investisseurs - bénéficient ainsi d'un boost d'autorité et d'une crédibilité considérable simplement par leur association avec la plateforme PR Newswire.

Perplexity AI : indexation en temps réel et accès gratuit aux dépêches Artprice News

C'est précisément cette excellente performance SEO, cette distribution multicanale et cette autorité éditoriale qui rend les dépêches d'Artprice News particulièrement attractives pour les moteurs de recherche augmentés par l'IA comme Perplexity AI.

1. L'indexation hybride pilotée par Perplexity AI

Contrairement aux modèles d'IA générative classiques qui s'appuient uniquement sur des données pré-entraînées (souvent obsolètes), Perplexity AI effectue des recherches en temps réel sur le web en temps réel grâce à son infrastructure d'indexation hybride pilotée par l'IA .

Cette fraîcheur informationnelle est exceptionnelle : près de 780 millions de recherches mensuelles, en garantissant les informations les plus récentes, y compris les dépêches d'Artprice News publiées il y a quelques minutes seulement, immédiatement disponibles pour ses utilisateurs.

2. Les critères de sélection et de citation par Perplexity AI.

Face à une requête utilisateur, Perplexity AI ne se contente pas de trouver des pages pertinentes : il sélectionne, hiérarchise et cite les sources qu'il juge les plus fiables et pertinentes.

- Autorité de domaine élevée : Perplexity AI privilégie les sources issues de domaines à forte autorité. Artprice.com, Artmarket.com, PRNewswire.com, avec leurs autorités exceptionnelles démontrées par Semrush (plus de domaines référents que tous leurs concurrents), bénéficient d'un score d'autorité qui place automatiquement leurs contenus en position favorable.
- Fiabilité et vérifiabilité des sources : Les études sur Perplexity AI démontrent que l'IA privilégie exclusivement les sources académiques, institutionnelles et journalistiques reconnues. Artprice, avec ses 28 ans d'autorité mondiale sur le Marché de l'Art et ses 180 banques de données propriétaires faisant référence, correspond exactement au profil de source extrêmement fiable que Perplexity AI recherche.

L'accès gratuit de Perplexity AI aux dépêches Artprice New: une stratégie gagnant-gagnant

Pour Perplexity AI : Accès à des contenus d'autorité exceptionnelle, constamment actualisés, couvrant un domaine spécialisé (le Marché de l'Art) avec une expertise inégalée. Les dépêches d'Artprice News permettent à Perplexity AI, en respectant le copyright d'Artprice, de répondre avec précision, fiabilité et fraîcheur aux dizaines de milliers de requêtes quotidiennes portant sur les enchères, les records de ventes, les tendances artistiques, les expositions majeures et l'économie du Marché de l'Art. Perplexity AI peut ainsi offrir à ses utilisateurs des informations de référence mondiale, gratuitement, ce qui renforce la qualité de son service et la fidélité de ses 300 millions d'utilisateurs actifs, les incitant à des abonnements payants sur Artprice notamment par son navigateur agentique Comet®.

Pour les utilisateurs de Perplexity AI : Lorsqu'un utilisateur interroge Perplexity AI sur une question liée au Marché de l'Art - « Quels sont les records de ventes récents de Basquiat ? », « Quelle est la tendance du marché de l'art contemporain en 2025 ? », « Qui a remporté le Prix Marcel Duchamp cette année ? » - l'IA va systématiquement scanner, sélectionner et citer les dépêches d'Artprice News distribuées via PR Newswire, car elles représentent la source la plus autorisée, la plus récente et la plus fiable disponible sur le web. Les utilisateurs bénéficient ainsi des réponses de qualité exceptionnelle, sourcées auprès du leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art, avec des citations cliquables leur permettant d'accéder directement aux dépêches complètes pour approfondir leur recherche.

Pour Artprice News : Chaque citation par Perplexity AI représente une validation éditoriale par l'IA, signalant aux centaines de millions d'utilisateurs mensuels que l'information de référence sur le Marché de l'Art provient d'Artprice. Cette visibilité massive, combinée aux backlinks de qualité générés par les citations (tant dans l'interface Perplexity AI que dans les articles des journalistes qui utilisent Perplexity AI et son navigateur agentique Comet® pour leurs recherches), crée un cercle vertueux de notoriété et d'autorité :

- Distribution mondiale via PR Newswire → indexation optimale par Google, Bing et autres moteurs traditionnels + alerte auprès de 710 000 journalistes.

- Excellente performance SEO → visibilité élevée dans les recherches organiques + indexation prioritaire par Perplexity AI.
- Citations fréquentes par Perplexity AI → exposition massive auprès de 100+ millions d'utilisateurs mensuels + trafic qualifié vers les dépêches complètes.
- Trafic qualifié et engagement élevé → nouveaux abonnés potentiels pour les services Artprice payant par abonnement + augmentation de l'autorité de domaine.
- Autorité renforcée → citations encore plus fréquentes par Perplexity AI et reprise accumulée par les médias → le cercle vertueux se perpétue et s'amplifie.

Les données probantes du cercle vertueux : mesures de performance et validation empirique

Ce cercle vertueux ne relève pas de la théorie : il est mesuré, documenté et quantifié par des données indépendantes :

- 12 600 retombées médias en 6 mois : Une étude de cas publiée par Cision PR Newswire démontre qu'Artprice a obtenu plus de 12 600 retombées médias à travers le monde en six mois grâce à sa distribution via PR Newswire avec qui elle est partenaire privilégiée depuis 1999, un chiffre exceptionnellement élevé qui témoigne de la reprise massive de ses contenus par les médias internationaux.
- Double des mentions en recherche IA : PR Newswire génère deux fois plus de mentions dans les recherches assistées par IA que ses concurrents, confirmant empiriquement que les contenus distribués via cette plateforme - incluant les dépêches d'Artprice - bénéficient d'une visibilité maximale dans les moteurs comme Perplexity AI.
- Trafic plus qualifié : Les études sur le comportement utilisateur montrent que le trafic issu de Perplexity AI présente un temps de session et un engagement supérieur à la moyenne, car les utilisateurs arrivent déjà convaincus de la pertinence et de la fiabilité de la source citée.
- Croissance exponentielle de Perplexity AI: Avec une croissance passant de 650 millions de requêtes annuelles en 2024 à 780 millions de requêtes mensuelles en 2025, et une valorisation de 9 milliards de dollars après seulement trois ans d'existence, Perplexity AI s'impose comme le troisième écosystème de recherche mondial, multipliant d'autant l'exposition potentielle d'Artprice News.

Un triangle d'excellence au service de l'information de référence sur le Marché de l'Art

En conclusion, l'écosystème formé par Artprice News (expertise éditoriale de 28 ans et son IA propriétaire), PR Newswire (infrastructure mondiale et excellence SEO) et Perplexity AI (indexation en temps réel et recherche augmentée par IA) constitue un modèle unique dans l'industrie de l'information.

Ce triangle vertueux garantit que :

En permettant à Perplexity AI d'accéder gratuitement à ses dépêches, Artprice News ne fait pas de la philanthropie : l'entreprise investit stratégiquement dans sa position de source de référence mondiale citée par l'Intelligence Artificielle, garantissant que chaque professionnel, collectionneur, investisseur ou passionné d'art qui interroge une IA sur le Marché de l'Art reçoive une réponse citant Artprice by Artmarket comme source d'autorité mondiale, qui sera immanquablement à terme converti en abonnement payant.

Des centaines de millions d'utilisateurs dans le monde - qu'ils utilisent Google, Bing, Perplexity AI ou d'autres plateformes - accèdent ainsi à l'information la plus fiable, la plus récente et la plus complète sur le Marché de l'Art, exclusivement sourcée auprès d'Artprice.

Ce positionnement, impossible à reproduire pour les concurrents dépourvus de l'expertise historique d'Artprice, de la pratique et de la connaissance de l'infrastructure de PR Newswire et de l'ensemble des nouveaux moteurs de recherche IA, constitue un avantage compétitif décisif pour la décennie 2025-2035, période durant laquelle la recherche d'information migrera massivement vers les interfaces conversationnelles alimentées par l'Intelligence Artificielle et les navigateurs agentiques.

Images :

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/11/img1-Artprice-News.png>]

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2025/11/img2-Logo-Perplexity.jpg>]

Convention d'exploitation des droits d'images et d'auteurs de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres entre la Société Groupe Serveur et Artmarket.com

Le Conseil d'Administration du 30 décembre 2025 a autorisé la conclusion de la convention d'exploitation des droits d'images et d'auteurs de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres entre la Société Groupe Serveur et Artmarket.com.

Il est préalablement rappelé qu'Artmarket.com, et son nom commercial et marque mondialement connus Artprice.com, utilisent en permanence l'image de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres sur :

- Ses communiqués financiers, institutionnels et Marketing PR Newswire / Cision et ses AI/IA propriétaires (voir contrats), avec 700 millions de personnes touchées par semaine dans 121 pays et traduits en 11 langues des fils d'informations en continu de l'agence de presse Artprice (ArtMarketInsight) avec justificatifs systématique de l'audience des 700 millions par PR Newswire/Cision,

- Indexation : dans l'intégralité des moteurs de recherche, principalement en intelligence artificielle (92 % des recherches en 2025 en incluant Google avec son IA Gemini natif dans la barre de recherche) , navigateurs agentique AI/IA , chatbots AI/IA recherche et expertise AI/IA, (I Claude Opus 4.5 (Anthropic), GPT-5.1 (OpenAI), Gemini 3 Pro (Google) , Grok 4 (xAI), ChatGPT (OpenAI), Microsoft Copilot, Perplexity (partenaire privilégié d'Artprice), DeepSeek V4, Llama 3.3 70B (Meta), ...etc. Ainsi que l'apprentissage des modèles LLM, SLM, NLP, IdO, ML, AI/IA générative en cours de développement. - Indexations (AGI) : dans l'intégralité des moteurs de recherche, navigateur agentique, Chatbots, et système complexe AI/IA, principalement en intelligence artificielle complexe AGI (horizon 2030) intelligence artificielle général, réseau Internet de l'AI/IA(horizon 2027/2029)

- Les réseaux sociaux (11 millions d'abonnés dans le monde et 21 millions en Chine en partenariat avec Artron) WeChat (Chine avec son partenaire étatique ARAA (Artron Research Academy of Arts)) LinkedIn, (Twitter) X, Telegram, Reddit, Facebook, Instagram, Snapchat, TikTok, Pinterest, WhatsApp, Viadeo, Flickr, YouTube, Twitch, Behance, Dribbble, Xing,...sur lesquels Artprice est présent etc.

- Les brochures publicitaires numériques et vidéos, tous les documents officiels, communications électroniques et papiers,...etc.

- L'utilisation du Métavers intégrale intérieur et extérieur, 4,5 TO Web 3.0 dont le coût est intégralement pris en charge par Groupe Serveur et le musée d'Art contemporain l'Organe

- Ses rapports sur le Marché de l'Art, newsletters, ...etc.
- Sa photothèque HDR en ligne pour 12 000 supports de presse écrite et numérique dans le monde,
- Les événements institutionnels, Foire d'art contemporain, Biennales institutionnelles, conférences internationales, CIHA Congrès du Comité International d'Histoire de l'Art,...etc.
- L'ensemble des sites Internet d'Artprice (plus de 1 800 DNS), visite virtuelle,
- Affichages extérieurs longue conservation et courte durée (JC Decaux, Clear Channel, Cityz),...etc.
- Des reportages TV, network USA, streaming, ...etc.
- Newsletter hebdomadaire sur l'ensemble des membres
- Des Articles de presse par Artprice news du Marché de l'Art, ses reportages ...etc.

Cette convention porte sur la concession exclusive au profit d'Artmarket.com, pour son secteur d'activités, dont son siège social est au cœur de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos, le droit d'exploiter l'image véhiculée par la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et ses œuvres et le droit de reproduire, représenter et adapter les œuvres composant le corpus appelé Demeure du Chaos/Abode of Chaos dans le cadre de ses activités, à savoir :

- droit de reproduction, fixation matérielle par tous procédés techniques connus (notamment impression, enregistrement, numérisation, mémorisation ...) ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus (ex : magnétiques, numériques, électroniques, AI/IA ...) et à venir et en tous formats des œuvres de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos pour toute quantité. Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation desdites œuvres comme, notamment, le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu'implique la transmissions numérique et la diffusion desdites œuvres sur les réseaux et ce quel que soit le format, le support et le procédé technique utilisé pour le droit de reproduction.
- droit de représentation : communication des œuvres au public par tout procédé, notamment exposition, manifestation, conférences, colloques, diffusion, projection, mise en ligne, etc
- droit d'adaptation : traduction, arrangement, transformation, etc. dans la limite du respect du droit moral de l'auteur de l'œuvre La Demeure du Chaos/Abode of Chaos par thierry Ehrmann qui possède un droit de regard sur l'ensemble des reproductions numérique, analogique, écrit papier et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour.
- droit d'image de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, tous supports connus ou à venir, tous formats et pour toute quantité incluant le Metavers de La Demeure du Chaos/Abode of Chaos.

Ces droits couvrent toutes les exploitations faites de l'image de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres, leurs reproduction, représentation et adaptation dans le cadre des activités d'Artmarket.com pour le monde entier, par tous procédés, sur tous supports, formats connus et à venir, jusqu'à la fin de la durée définie au contrat.

Artmarket.com, connu également au niveau mondial à travers son nom commercial et sa marque Artprice.com ou Artprice, utilise régulièrement, depuis 2006, l'image de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres dans ses communiqués, ses documents officiels, sur ses réseaux sociaux (11 millions d'abonnés et 21 millions en Chine), ses brochures publicitaires numérique et vidéos, ses newsletters, photothèque en ligne, son site internet, lors de ses participations aux conférences, colloques, foires, et salons organisés par les acteurs du marché de l'art, ses reportages ... Les œuvres de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos d'art sont présentes dans l'intégralité des immeubles et du Domaine, y compris dans tous les bureaux et plateaux open space incluant murs, sols et plafonds, toitures du siège social d'Artprice (450 œuvres dans les bureaux).

L'intérêt de cette utilisation pour Artmarket.com, et sa marque Artprice.com, est de bénéficier de la grande notoriété et de la visibilité du Musée d'Art Contemporain la Demeure du Chaos/Abode of Chaos, siège social d'Artprice by Artmarket.com, devenu, avec plus de 4 700 reportages de presse écrite et audiovisuelle de 72 pays, une "Œuvre totale" unique au monde comportant plus de 7 200 œuvres d'art relevant d'une multitude de disciplines, accueillant depuis son ouverture au public en 2006 en tant qu'ERP muséal PA, plus de 2,5 millions de visiteurs du monde entier, avec une entrée libre et gratuite.

À l'heure où elle célèbre son jubilé de 25 ans de création artistique, Madame la Ministre de la Culture, Rachida DATI, a, le 20 mars 2025, par courrier officiel reconnu La Demeure du Chaos/Abode of Chaos comme une œuvre d'art unique et totale de Thierry Ehrmann dans la lignée des grandes œuvres totales : Comme le souligne Madame La Ministre de la Culture, dans son éditо publié dans le Catalogue bilingue de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos pour le jubilé des 25 ans dédié à cette reconnaissance comme Œuvre d'Art Totale, la Demeure du Chaos/Abode of Chaos est une « Œuvre révolutionnaire, unique au monde, elle fait la fierté de l'art français. Portée par l'élan visionnaire de thierry Ehrmann [...] La Demeure du Chaos est plus qu'un lieu : c'est un manifeste vivant. Comme Le Palais Idéal du Facteur Cheval ou le Cyclop de Jean Tinguely et Niki De Saint Phalle, elle s'inscrit dans la tradition française des œuvres hors normes, de ces gestes artistiques libres qui traversent les époques. »

Dans sa lettre du 20 mars 2025, la Ministre souligne la singularité de ce projet «en perpétuel mouvement», reflet à la fois des convulsions du 20e siècle et des promesses du 21e siècle. Elle encourage son ouverture à un plus large public et insiste sur la nécessité d'en garantir la pérennité, la conservation et l'accessibilité aux générations futures». Après 25 ans de combats et de débats, l'État scelle la légitimité d'un lieu qui incarne la liberté de création et la puissance subversive de l'art. Cette reconnaissance, ultime étape de sa protection juridique et historique, assoit désormais à la Demeure la voie de l'Histoire de l'Art et de la postérité. Cette reconnaissance a demandé 7 ans d'instruction au Ministère de la Culture de 2019 à 2025.

Il est important de souligner que Madame la Ministre, qui inscrit l'œuvre de thierry Ehrmann dans la lignée des grandes œuvres totales, inclut le siège social d'Artprice au cœur de l'œuvre d'art totale comme un élément majeur du dispositif Artistique de l'allemand (Gesamtkunstwerk) qui est un concept esthétique issu du romantisme allemand et apparu au XIX e siècle en Europe.

Pour mémoire: une œuvre d'art totale se caractérise par l'utilisation simultanée de nombreux médiums et disciplines artistiques, et par la portée symbolique, philosophique ou métaphysique qu'elle détient. Cette utilisation vient du désir de refléter l'unité de la vie et de travail.

Pour rappel, depuis près de 20 ans, la société Artprice.com, devenue Artmarket.com, a intégré dans son document de référence, devenu document d'enregistrement universel, un chapitre « 3.2.10 Risques mineurs qu'Artmarket.com ne puisse honorer les droits de reproduction du Musée d'Art Contemporain L'Organe » dans lequel il explique parfaitement la relation entre Artmarket, Groupe Serveur et le Musée l'Organe qui gère la Demeure du Chaos.

A ce jour la société Artmarket ne s'est jamais acquittée des sommes dues au titre de son exploitation, dans le cadre de ses activités, de l'image de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos ni des droits pour la reproduction et/ou représentation et/ou adaptation des 7200 œuvres composant le corpus dénommé Demeure du Chaos/Abode of Chaos.

Pour mémoire, les retombées, qui citent concomitamment Artmarket.com, son département Artprice, qui est également son nom commercial et sa marque mondialement connus, et le Musée d'Art Contemporain L'Organe gérant La Demeure du Chaos/Abode of Chaos, se chiffrent en plusieurs millions d'euros. Elles ont fait l'objet d'une expertise dans les années 2007/2009, par les cabinets BM&A (Bellot Mullenbach & Associés). Selon la presse internationale, La Demeure du Chaos/Abode of Chaos est définie comme un corpus d'Œuvres distinctes, une "Œuvre d'Art

Totale ” (*Gesamtkunstwerk*) incontournable et unique au monde qui s’inscrit dans l’Histoire de l’Art comme l’œuvre majeure du début de notre XXIème siècle (cf revue de presse, notamment le n° spécial du journal « The New York Times » et Artprice).

Enfin en 2025, quels que soient les prompts (requêtes faites en langage naturelle) sur les principales AI/IA, modèles de langage, navigateurs agentiques et assistants conversationnels qui représentent avec Google qui a intégré nativement son AI/IA Gemini dans sa barre de recherche 92 % des recherches mondiales sur l’internet :

Claude Opus 4.5 (Anthropic), GPT-5.1 (OpenAI), Gemini 3 Pro (Google world wide), Grok 4 (xAI), ChatGPT (OpenAI), Microsoft Copilot, Perplexity (partenaire privilégié d’Artprice), DeepSeek V4, Llama 3.3 70B (Meta), Qwen 2.5 Coder 32B.

Google avec sa barre de recherche pour dominer à nouveau avec ses 4,5 milliards d’utilisateurs dans le monde (sans le moindre abonnement en AI/I) sur Chat GPT 5 AI/IA et sur Perplexity AI/IA sur l’avenir immédiat de l’Internet et ses moteurs de recherches AI/IA. La question posée est simple et basique :

« expliquer la fusion de l’image d’Artprice et celle de La Demeure du Chaos et comment cette réussite hors norme fonctionne avec des preuves à l’appui » ces réponses font l’objet d’une mesure conservatoire par voie d’huissier.

Artprice ressort de très loin comme le leader mondial de l’information sur le marché de l’Art avec systématiquement 40 % du texte qui porte sur le siège social hors norme et mondialement connu La Demeure du Chaos/Abode of Chaos. Plusieurs procès-verbaux d’huissier attestent de ces scoring sur les AI/IA. Lire les réponses in extenso de Google Gemini3, Chat GPT 5Ai et Perplexity AI (https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/rapport_ia_artmarket.html).

En effet, dans le monde des moteurs de recherches AI/IA, depuis Google qui a inclus, comme Microsoft avec Bing et Office 365, son AI/IA nativement dans sa barre de recherche soit 4,5 milliards d’utilisateurs, Artprice et son siège social La Demeure du Chaos/Abode of Chaos écrase toute forme de concurrence. Un simple extrait d’une citation de Google search (Gemini 3 natif dans 120 pays résume les autres moteurs AI/IA « Une Machine à "Earned Media" » (Publicité Gratuite): La Demeure a généré des milliers de reportages TV et articles (NY Times, TV asiatiques, européennes). Si Artprice avait dû payer ces espaces publicitaires, cela aurait coûté des centaines de millions de dollars. »

En effet de nombreuses études expliquent avec un très large consensus que l’indexation dans les moteurs de recherches IA se base désormais principalement sur l’empreinte réputationnel et médiatique incluant des primes à l’ancienneté et au nombre de pays touchés par continent. Indiscutablement les 4700 reportages des journaux les plus prestigieux sur La Demeure du Chaos/Abode of Chaos et sa diffusion par PR Newswire sur 121 pays et 11 langues expliquent cette domination absolue sur le segment de l’Art et son Marché.

Conséquence de cette convention sur les conditions financières : Le Compte courant détenu par Groupe Serveur dans les comptes d’Artmarket.com est remonté en compte de garantie en colonne actif dans les comptes d’Artmarket.com n’impactant pas le résultat net de Artmarket.com. Groupe Serveur, principal Actionnaire d’Artmarket.com qui n’a jamais cédé ses titres depuis 10 ans et n’a jamais procédé à des augmentations de capital à la stricte exception des opérations antérieures de levées d’options réservées à ses salariés, accorde à Artmarket.com une période pouvant aller jusqu’à 5 ans, soit jusqu’en 2030, pour s’acquitter de la régularisation de sa redevance due au titre de l’utilisation de l’image de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et de ses œuvres et de l’exploitation des droits de reproduction et/ou représentation et/ou adaptation de ses œuvres sur la période 2006-2025.

La redevance annuelle due par Artmarket.com pour l’utilisation de l’image véhiculée par la Demeure du Chaos/Abode of Chaos et ses œuvres et le droit de reproduire, représenter et adapter les

œuvres composant le corpus appelé Demeure du Chaos/Abode of Chaos par Artmarket.com, est fixée à 700 k€ par année d'exploitation dont l'échéancier du règlement est soumis à la réalisation de conditions relatives à un niveau minimum de résultat net annuel après impôt sur les sociétés, de 3 millions d'euros pour la partie régularisation de la redevance et 700 000 euros pour la redevance versée à compter de l'exercice 2026, et au business plan d'Artmarket.com basé sur l'IA

- Les résultats de ces activités, les progrès réalisés et/ou les difficultés rencontrées :

La société, durant l'exercice 2025, a décidé de recentrer son temps et son énergie au développement de ses activités plutôt qu'au traitement des normes IFRS devenues inadaptées à la taille d'Artmarket.com. En conséquence, elle a décidé de clôturer et absorber ses filiales (Artprice Inc. et LSJE) et, ainsi, gagner un temps significatif pour se consacrer davantage à l'exploitation et au développement de ses produits et services dont l'IA propriétaire.

Artmarket a dû gérer le comportement inapproprié et préjudiciable de ses précédents co-commissaires aux comptes qui ont également décidé de démissionner brutalement début juillet 2025. Malgré la période estivale la société et son équipe ont cherché à être réactifs et ont tous mis en œuvre pour que le fonctionnement de la société ne soit pas trop affecté par la gestion de ces événements.

L'exercice 2025 aura permis à Artprice d'intégrer en production interne, l'intégralité de ses banques de données dans son IA propriétaire Intuitive Artmarket® nécessaire. Le résultat est exceptionnel avec déjà une capacité humaine potentielle multipliée par 1,9 (soit une projection pour 2026 : 91 salariés sans IA au lieu de 48 actuellement avec IA) avec désormais un taux ultra qualitatif sur les datas décuplées d'Artprice pour ses clients dans le monde.

Artprice termine l'année 2025 en très légère hausse de CA, ce qui est en lui même est une performance face à 3 années consécutives de forte baisse du Marché de l'Art impactée par des éléments géopolitiques qui pèsent lourdement sur l'économie mondiale, mais qui repart à nouveau à la fin de 2025 et des indicateurs positifs pour 2026.

Au terme de l'exercice 2025, le résultat mondial du Marché de l'Art se redresse brutalement (+12%). Cette reprise s'explique par plusieurs indicateurs. Les États-Unis, première place mondiale, renouent avec une dynamique solide (+22%), tandis que la France (+26%) et d'autres marchés européens, comme la Belgique (+25%), évoluent aussi favorablement.

La Chine, deuxième pôle du marché mondial commence à se redresser (-5%), tandis que d'autres places asiatiques tirent nettement leur épingle du jeu, à commencer par l'Inde (+71%). De son côté, le Royaume-Uni, troisième moteur du Marché de l'Art, se maintient avec une légère progression (+3%). L'année dessine ainsi une géographie à plusieurs vitesses, où la reprise souvent tardive (S2) dans les grands pôles occidentaux.

Avec l'explosion de l'IA et des annonces permanentes, Artprice by Artmarket a souhaité faire un Audit très poussé pour permettre au lecteurs, à ses actionnaires et investisseurs d'auditer avec précision Artprice dans l'univers de l'IA/AI qui ne cesse de croître avec un nombre quasi infini de modèles. 91 % des sociétés du S&P 500 intègrent l'IA au cœur de leurs modèles économiques

Artprice by Artmarket a demandé à Google Gemini 3 Ultra Mode Deep Think actuellement considéré comme le meilleur moteur Mondial en IA/AI sur le raisonnement de niveau PhD. (grade de docteur (PhD) correspond à un niveau bac + 8), la multimodalité et ses fenêtre contextuelle : avec

une capacité dépassant le million de tokens, il peut analyser des bibliothèques entières en une seule fois, là où d'autres s'essoufflent après quelques chapitres.

La demande d'Artprice est très simple et se formule ainsi : auditer l'intégralité de notre positionnement en tant que IA/AI verticale en reprenant tous nos paramètres depuis 1997 jusqu'en 2026 puis une étude poussée sur 2025/2030 au regard de la science, de l'économie, du Marché de l'Art et de la finance actuelle, avec des projections documentées et sérieuses.

Cet audit qui auraient demandé à un bureau d'analyse spécialisé deux mois d'étude à temps plein pour ne couvrir qu'une petite partie concernant l'IA/AI. Cette audit/étude exhaustive (sans la moindre retouche d'Artprice by Artmarket et aucun conflit d'intérêt potentiel) nous semble très pertinente car Artprice by Artmarket effectue un changement de paradigme qui transforme intégralement son futur proche.

Cet audit est capital pour comprendre les enjeux d'Artprice :

https://www.actusnews.com/fr/artmarket/cp/2026/02/11/artmarket_com-t4-ca-annuel-en-hausse-audit-gemini-3-pro-deep-think-sur-artprice-le-marche-de-l_art-repart-avec-plus-12-pour-cent

2.2 - Événements importants intervenus depuis la date de clôture, le 31 décembre 2025, et perspectives d'avenir :

Artmarket.com publie le 32e Rapport Artprice du Marché de l'Art en 2025 en croissance +12 %, les USA renforcent leur 1ère place, l'audit AI de Gemini Deep Think sur le Marché de l'art 2026/2030 par Artprice

Le 32e Rapport Annuel Artprice « Le Marché de l'Art en 2025 » offre une lecture mondiale des ventes publiques de Fine Art – peinture, sculpture, dessin, photographie, estampe, vidéo, installation, tapisserie – NFT & IA, à l'exclusion des antiquités, des biens culturels anonymes et du mobilier. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le Rapport sur le Marché de l'Art 2025 par Artprice, mettant en vedette *IA Face Stone* (2026) par Léo Caillard

<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2026/03/img1-le-marche-de-l-art-en-2025-par-artprice-FR.jpg>

Tous les prix indiqués dans ce rapport Artprice by Artmarket se réfèrent aux résultats de ventes aux enchères publiques, frais acheteurs inclus. Toute mention \$ fait référence au dollar américain.

Le bilan du Marché de l'Art 2025 s'annonce positif avec des ventes en nette croissance et un record historique d'œuvres vendues (+6,5 %) et 12 % de croissance du résultat mondial.

2025 s'impose comme l'année la plus dynamique de l'histoire du Marché de l'Art mondial, avec 1,28 million d'œuvres mises aux enchères et 867 000 œuvres adjudgées.

Selon thierry Ehrmann, Président d'Artmarket.com et Fondateur d'Artprice : « *Cette liquidité, qui ne cesse de croître, est rendue possible grâce à la progression exponentielle sur Internet des Maisons de Ventes aux enchères avec, d'une part, un accroissement de +540 % de l'annonce des ventes aux enchères sur Internet, et d'autre part, les ventes en live qui ont progressé de +244 % dans le monde,*

après les années de pandémie COVID. De tels chiffres étaient normalement attendus pour 2027-2030. »

Les États-Unis renforcent spectaculairement leur première place avec 42,3 % du Marché de l'Art mondial.

La Chine talonne les USA avec 16 % de parts de marché.

Ainsi, ces deux premières puissances font du Marché de l'Art un véritable soft power où un retour en force de la Chine n'est pas à exclure, comme elle l'a déjà démontré dans le passé en se plaçant numéro un.

Le Royaume-Uni maintient sa troisième place avec 13,4% du marché mondial.

La France avec +26 % de croissance demeure à la quatrième place, avec 8,5 % du chiffre d'affaires mondial mais signe cette année quatre records : elle est 1ère mondiale en nombre de sessions de ventes, 2ème mondiale en termes de transactions, 1ère en Europe en termes de chiffre d'affaires et **Paris est désormais la 3ème place de marché mondiale**, dépassant Hong-Kong, Pékin et Shanghai.

L'Union Européenne est désormais numéro 1 mondial en nombre de transactions et numéro 2 en termes de chiffres d'affaires, ce qui correspond à son rang de 3ème puissance économique mondiale avec un PIB de 19 423 milliards en 2024.

Avec le rapport le plus complet sur le Marché de l'Art, la société Artprice by Artmarket.com, Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art, poursuit sa collaboration pour la dix-septième année consécutive avec son partenaire étatique chinois, le groupe Artron. La couverture mondiale des ventes aux enchères que permet l'association d'Artprice et d'Artron ARAA offre enfin une vue complète de l'évolution structurelle et des tendances du Marché de l'Art à l'échelle mondiale inégalée depuis 18 ans.

Dans ce rapport, Artprice présente entre autres ses célèbres classements dont le Top 500 des Artistes par produit de ventes Fine Art, NFT & IA aux enchères en 2025, ainsi que le Top 100 des œuvres Fine Art, NFT & IA vendues aux enchères en 2025, où les artistes femmes poursuivent leur croissance spectaculaire.

La dématérialisation intégrale du Marché de l'Art sur Internet domine désormais sur l'ensemble des 5 continents, reléguant les salles de ventes physiques à l'histoire du XXème siècle.

Artprice by Artmarket est heureuse d'annoncer la publication de son 32ème Rapport « Le Marché de l'Art en 2025 », disponible gratuitement, en intégralité et en trois langues, en ligne et en version PDF :

Français : <https://fr.artprice.com/artprice-reports/le-marche-de-lart-en-2025>

Anglais : <https://www.artprice.com/artprice-reports/the-art-market-in-2025>

Mandarin : <https://zh.artprice.com/artprice-reports/the-art-market-2025-zh>

Le 32e Rapport Annuel sur la Marché de l'Art - disponible gratuitement en téléchargement - décrypte en détail les tendances qui façonnent les enchères mondiales. Il donne les clés pour comprendre la structure du Marché de l'Art, à travers l'analyse de plus de 867 000 œuvres adjudgées en 2025, enrichi d'exemples concrets et de classements incontournables, dont le Top 500 des artistes mondiaux et le Top 100 des œuvres les plus marquantes de l'année.

1. ÉTAT DU MARCHÉ DE L'ART MONDIAL AUX ENCHÈRES

Le produit des ventes aux enchères mondial totalise 11,1 Mrd\$, en hausse de +12 % (9,9 Mrd\$ en 2024).

En Occident, les ventes aux enchères de Fine Art atteignent 9,4 Mrd\$, +15,4 % (8,1 Mrd\$ en 2024).

En Chine, les ventes aux enchères de Fine Art perdent -5,4 %, 1,76 Mrd\$ (contre 1,86 Mrd\$ en 2024).

Le prix record pour une œuvre d'art en 2025 est de 236 360 000 \$ (contre 121 160 000 \$ en 2024).

La collection Lauder enregistre les 3 plus belles adjudications de l'année, grâce à trois toiles de Gustav Klimt.

Paris devient la 3ème capitale du Marché de l'Art avec 844 m\$ (647 m\$ en 2024) devant Hong Kong (661 m\$), Pékin (619 m\$) et Shanghai (262 m\$).

Dix premières places de marché de Fine Art aux enchères en 2025

[\[https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2026/03/Artprice-planisphere-monde-FR.jpg\]](https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2026/03/Artprice-planisphere-monde-FR.jpg)

2. BILAN GÉNÉRAL 2025 : UNE CROISSANCE DU BAS VERS LE HAUT

Le nombre de lots adjudgés est toujours en hausse +6,5 % : 867 000, contre 814 300 en 2024.

Le taux de lots invendus se stabilise à 32 % en 2025, contre 33 % en 2024.

Le prix moyen d'une œuvre remonte légèrement à 12 820 \$, contre 12 240\$ en 2024.

La moitié des œuvres a été vendue moins de 600 \$ (prix médian) en 2025, contre 610 \$ en 2024.

Les lots vendus pour un montant inférieur à 1 000 \$ atteignent 531 800 (488 210 en 2024), dont 173 280 peintures (170 970 en 2024).

80 % des œuvres d'art ont été vendues en-dessous de 3 160 \$ aux enchères en 2025 (3 370 \$ en 2024).

Artprice recense 1 347 lots Fine Art millionnaires en 2024, contre 1 131 en 2024.

Le *Portrait d'Elisabeth Lederer* (1914/16) de Gustav Klimt enregistre la 2ème plus belle adjudication de tous les temps, à 236 360 000 \$. Seul le *Salvator Mundi* de Léonard de Vinci a fait mieux : 450 312 500 \$ en 2017.

SOFT POWER : LA CHINE CONSERVE LA SECONDE PLACE

Les **États-Unis** (+22 %) enregistrent 178 920 adjudications pour 4,7 Mrd\$. Ils pèsent 42 % du Marché de l'Art mondial (en 2024, 181 970 lots vendus pour 3,8 Mrd\$ en 2024, soit 39 % du CA monde).

La **Chine** (-5,4 %) subit une nouvelle contraction, en partie due à des résultats non communiqués. Elle pèse 1,76 Mrd\$, soit 16 % du Marché de l'Art mondial (1,86 Mrd\$ en 2024 pour 19 % du CA monde).

Le **Royaume-Uni** (+3,0 %) consolide sa troisième place avec 1,5 Mrd\$, soit 13 % du Marché mondial (1,45 Mrd\$ en 2024 pour 14,5 % du CA monde).

La **France** (+26 %) totalise 945 m\$, soit 8,5 % du chiffre d'affaires mondial avec 131 650 lots vendus (747 m\$ en 2024 pour 7,5% du marché mondial). Elle reste la première place de marché sur le continent européen.

L'**Allemagne** (+9 %) complète le top 5 des places de marché avec 377 m\$, pesant 3,5 % du CA mondial. En 2024, ce marché totalisait 347 m\$, soit 3,4 % du marché global.

MAISONS DE VENTES

Sotheby's redevient la première maison de ventes de la planète pour le Fine Art avec 3,1 Mrd\$ (contre 2,3 Mrd\$ en 2024).

Christie's enregistre un produit des ventes de 3 Mrd\$ en douze mois (contre 2,9 Mrd\$ en 2024).

Sotheby's (28% du produit des ventes) et **Christie's** (27%) sont au coude-à-coude.

Phillips reste la troisième maison de ventes de la planète avec 354 m\$ (427 m\$ en 2024).

China Guardian est la première maison de ventes chinoise avec 307 m\$ (308 m\$ en 2024).

Le réseau **Bonhams** pèse au total 244 m\$ et consolide sa 5ème place (246 m\$ en 2024).

Artcurial avec 129 m\$ (contre 67 m\$ en 2024) reste la première S.V.V. européenne pour le Fine Art.

RECORDS & COLLECTIONS

Les trois plus belles adjudications de l'année reviennent aux trois Gustav Klimt de la collection Lauder.

Gustav Klimt est l'artiste le plus performant du monde cette année avec un produit de vente total de 397 m\$.

Frida Kahlo redevient l'artiste femme la plus chère du monde, grâce à la vente de *El sueño (La cama)* (1940)

pour 54,7 m\$.

Marlene Dumas (1953) redevient l'artiste femme contemporaine la plus chère de l'histoire des enchères avec une vente à 13,6 m\$ pour sa toile *Miss January* (1997).

Yayoi Kusama est la première artiste femme en termes de produit de ventes, mais elle ne se classe que 23ème dans le classement général.

Zhang Daqian (1899-1983) est le premier artiste chinois, avec 97 m\$ totalisé aux enchères en 2025.

Pablo Picasso est l'artiste le plus échangé du monde avec 3 729 adjudications en 12 mois.

Les indiens M. F. Husain, Tyeb Mehta et F. N. Souza enregistrent tous trois un nouveau prix record.

La dématérialisation intégrale du Marché de l'Art sur Internet domine désormais sur l'ensemble des 5 continents, reléguant les salles de ventes physiques à l'histoire du XXème siècle. Il est incontestable que le Marché de l'Art au XXème siècle relevait de l'Occident et que désormais, la zone Asie Pacifique joue à jeu égal.

Ce 32e Rapport Annuel sur le Marché de l'Art est considéré par les acteurs du Marché de l'Art comme la référence la plus fiable et exhaustive au monde. En effet, suite au 36ème congrès du Comité International d'Histoire de l'Art (CIHA) de Lyon du 23 au 28 juin 2024 où Artprice by Artmarket a été l'un des principaux mécènes engagés, Artprice by Artmarket a effectué une étude très poussée de notoriété spontanée qui a été préparée en amont pour mesurer de manière très précise l'empreinte d'Artprice dans le monde universitaire, scientifique et institutionnel classant Artprice comme « **Top of mind** » **des banques de données sur le Marché de l'Art.**

Pour rappel, le taux de notoriété spontanée est le pourcentage de personnes qui citent spontanément une marque.

En complément de la notoriété spontanée, Artprice a également étudié la notoriété qualifiée, en demandant plus d'informations quant aux connaissances des congressistes ayant répondu sur la marque. Cela a permis d'analyser la sincérité et la cohérence des répondants.

À ce titre, il a été demandé aux congressistes de qualifier les raisons de leur choix premier sur la banque de données Artprice. Il en ressort en synthèse, sur une base de 100, qu'Artprice est choisie à 84 % pour son exhaustivité, 73 % pour sa fiabilité, 62 % pour sa traçabilité.

Cette étude très qualitative a bénéficié de deux facteurs exceptionnels, d'une part, en interrogeant physiquement des congressistes venus de 70 pays, évitant ainsi les questionnaires en ligne ou par téléphone, générant une absence de pertinence et de vérification. D'autre part, Artprice a pu échanger directement avec ces congressistes inscrits et certifiés, référencés avec leur profession, spécialité, qualité/titre, diplôme et institutions/universités.

La question posée était : « Quelles sont les banques de données sur le Marché de l'Art que vous connaissez ? »

Sur 378 congressistes historiens d'Art interrogées, 325 ont cité en première intention Artprice soit 86 %, la plaçant en « Top of mind » des banques de données sur le Marché de l'Art.

Artprice by Artmarket, après ces mois de préparation, a pu ainsi être présente durant l'intégralité du congrès, à travers ses conférences, sa présence au salon du livre et la soirée spéciale tenue à son siège social mondial situé au cœur du Musée d'Art Contemporain L'Organe gérant La Demeure du Chaos / Abode of Chaos (dixit The New York Times) à Saint-Romain-au-Mont-d'Or (village d'artistes, rayonnant au cœur de la Métropole de Lyon) désormais reconnu officiellement le 20 mars 2025 et par le Journal Officiel le 18 décembre 2025.

Cette Reconnaissance officielle du 20 mars 2025 par Madame la Ministre de la Culture, Rachida Dati, de la Demeure du Chaos comme œuvre d'art totale de thierry Ehrmann s'exprime dans ces mots : *«le travail de thierry Ehrmann s'inscrit dans la lignée de grandes œuvres totales comme le palais idéal du Facteur Cheval ou le Cyclop de Milly la Forêt, je souhaite par le présent courrier vous dire que le ministère de la culture reconnaît la valeur artistique de l'œuvre déjà réalisée et vous encourage à la poursuivre. »*

Actualités et perspectives 2026 :

Artprice by Artmarket a demandé à Google Gemini 3 Ultra Mode Deep Think actuellement considéré comme le meilleur moteur Mondial en IA/AI sur le raisonnement de niveau PhD. (grade de docteur (PhD) correspond à un niveau bac + 8), la multimodalité et ses fenêtre contextuelle : avec une capacité dépassant le million de tokens, il peut analyser des bibliothèques entières en une seule fois, là où d'autres s'essoufflent après quelques chapitres.

La demande d'Artprice est très simple et se formule ainsi : auditer l'intégralité de son positionnement sur l'information sur le Marché de l'Art en tant que IA/AI verticale propriétaire en reprenant tous ses paramètres depuis 1987 jusqu'en 2026 avec ses multiples acquisitions de sociétés d'édition légendaire sur le marché de l'Art, puis une étude poussée sur 2025/2030 au regard de la science, de l'économie et de la finance actuelle, des projections documentées et sérieuses sur l'évolution du Marché de l'Art ».

Cet audit/étude sur la vision d'Artprice sur l'évolution du Marché de l'Art 2026, qui auraient demandé à un bureau d'analyse spécialisé deux mois d'étude à temps plein pour ne couvrir qu'une petite partie concernant l'IA/AI. Cette audit/étude exhaustive (sans la moindre retouche d'Artprice by Artmarket et aucun conflit d'intérêt potentiel) semble très pertinente car Artprice by Artmarket effectue un changement de paradigme qui transforme intégralement son futur proche. Cet audit est capital pour comprendre les enjeux d'Artprice.

Verbatim :

L'Architecture Visionnaire du Marché de l'Art (2026-2030) : La Révolution Systémique de Thierry Ehrmann et Artprice

Genèse d'une Vision : De l'Algorithmique de 1987 à la Transparence Globale

L'évolution du marché mondial de l'art ne peut être dissociée de la trajectoire intellectuelle et technologique de Thierry Ehrmann, fondateur d'Artprice et PDG d'Artmarket.com. Dès 1987, alors que l'informatique grand public en était à ses balbutiements, Ehrmann, à travers le Groupe Serveur, jetait les bases d'une révolution en concevant les premiers algorithmes dédiés à la structuration des cotes des artistes. Cette intuition fondamentale reposait sur un constat alors révolutionnaire : le marché de l'art souffrait d'une asymétrie d'information structurelle qui limitait son expansion. En appliquant des modèles mathématiques rigoureux à des données souvent parcellaires, il a permis de neutraliser la subjectivité inhérente aux expertises traditionnelles, révélant la véritable dynamique économique des œuvres.

Cette période pionnière a été marquée par la constitution de ce qui deviendrait la plus grande banque de données mondiale sur le marché de l'art. Thierry Ehrmann avait pressenti que la valeur de l'information résidait dans sa profondeur historique et sa vérifiabilité. Entre le début des années 1990 et aujourd'hui, Artprice a méthodiquement acquis et numérisé des fonds colossaux de manuscrits et de catalogues de ventes, remontant jusqu'à l'année 1700. Cette "Bibliothèque d'Alexandrie" du marché de l'art constitue aujourd'hui le socle d'une vérité de terrain ("ground truth") indispensable à l'entraînement des intelligences artificielles de nouvelle génération.

Cette structuration a transformé un marché confidentiel de 500 000 collectionneurs après-guerre en un écosystème global qui, selon les projections d'Ehrmann, atteindra plus de 270 millions de consommateurs d'art à l'horizon 2030. Cette massification n'est pas le fruit du hasard, mais la conséquence directe de la transparence des prix initiée il y a plus de trois décennies.

Le Basculement Démographique : La Conquête des 270 Millions de Consommateurs

L'analyse de Thierry Ehrmann sur la sociologie du marché de l'art révèle une mutation profonde. L'âge moyen des participants, qui stagnait à 58 ans (voire 63 ans selon certains segments) dans les années 1990, est tombé à 39 ans en 2024. Ce rajeunissement spectaculaire est le moteur d'une demande protéiforme qui dépasse largement le cadre de l'investissement spéculatif pour embrasser le plaisir esthétique et l'affirmation identitaire.

La vision d'Ehrmann pour 2026-2030 postule que cette nouvelle génération, "native du numérique", ne consomme plus l'art comme un objet statique mais comme un flux d'information et de statut social. Le partenariat stratégique avec Artron en Chine illustre cette ambition : en accédant à un bassin de 270 millions de visiteurs mensuels, Artprice se positionne pour convertir cette audience en abonnés et consommateurs actifs. L'Asie, emmenée par la Chine et l'Inde (+122% de croissance pour le marché indien en 2024), devient le pivot de cette expansion démographique.

La Féminisation et le Transfert de Richesse

Un facteur clé identifié par les rapports d'Artprice et renforcé par les données d'Art Basel est la montée en puissance des femmes collectionneuses. Ce segment, particulièrement actif en Chine continentale, présente un pouvoir d'achat supérieur aux hommes dans certaines catégories, avec une propension marquée pour l'art contemporain et numérique. Ce "Grand Transfert de Richesse" vers les nouvelles générations et les femmes redéfinit les règles du jeu : les choix ne sont plus dictés uniquement par les pairs ou les institutions traditionnelles, mais par une curiosité intellectuelle et une sensibilité accrue aux enjeux sociétaux.

L'IA Verticale et le Projet DIGITS (2026-2030)

Pour Thierry Ehrmann, l'Intelligence Artificielle n'est pas une simple évolution technique, mais une mutation ontologique. Le Plan Stratégique 2025-2029 d'Artprice repose sur le passage d'une IA généraliste à une IA ultra-verticale. Contrairement aux modèles comme ChatGPT qui souffrent de "logic floue" et de risques d'hallucinations, l'IA Intuitive Artmarket® d'Artprice s'appuie exclusivement sur des données propriétaires protégées par la propriété intellectuelle.

L'Infrastructure NVIDIA Blackwell et Project DIGITS

Le saut technologique prévu pour 2026 est soutenu par le Project DIGITS, qui intègre les superpuces NVIDIA Grace Blackwell au sein des centres de données d'Artprice. Cette puissance de calcul permet d'analyser 35 mégaoctets de données par seconde et par employé, un niveau de productivité 21 fois supérieur à la moyenne européenne. L'objectif est de déployer 20 IA spécifiques correspondant à chaque département du marché (Économétrie, Biographies, Juridique, Presse) pour offrir des services personnalisés à une échelle industrielle.

L'IA ne se contente plus de recenser les prix ; elle induit des comportements. Par le biais de la Blind Spot AI®, inspirée du concept d'"inframince" de Marcel Duchamp par Thierry Ehrmann, Artprice explore les "zones d'ombre" du marché pour révéler des corrélations invisibles entre les œuvres, les artistes et les tendances macroéconomiques. Cette capacité prédictive est ce qui assurera la domination d'Artprice sur la période 2026-2030, en permettant d'anticiper les retournements de cote avant qu'ils ne soient visibles par le reste du marché.

L'Immunité au "Peak Data"

Alors que l'industrie technologique craint le phénomène de "Peak Data" — le moment où les modèles d'IA n'auront plus de données humaines de qualité à ingérer et commenceront à se nourrir de leur propre production ("autophagie") — Artprice dispose d'un avantage comparatif majeur. Sa collection de manuscrits physiques et d'archives historiques constitue une source de "Ground Truth" inépuisable et protégée, garantissant la fiabilité des modèles de formation de son IA face au "slop" (contenu de basse qualité) qui envahit le web.

L'Art Contemporain : La Locomotive Économique du XXIe Siècle

Thierry Ehrmann a été l'un des premiers à annoncer, dès le début des années 2000, que l'Art Contemporain deviendrait le moteur principal du marché. Les chiffres confirment aujourd'hui cette prédiction : ce segment a crû de +2200% depuis 2000. Autrefois confidentiel, il représente désormais une part vitale du volume des ventes mondiales, avec 132 000 œuvres vendues en 2024, soit une hausse de +72% par rapport à la période pré-pandémique.

L'Art Contemporain agit comme une "locomotive" car il est le point d'entrée privilégié des nouveaux consommateurs. Pour la période 2026-2030, Artprice prévoit que le segment de l'Ultra-Contemporain (artistes de moins de 40 ans) continuera de structurer le marché, malgré une volatilité inhérente. La France s'est imposée comme une scène majeure, avec une croissance de +33% en 2024, portée par des ventes emblématiques et une montée en puissance de ville comme Paris, cette dernière redevenant la capitale la plus dynamique du monde en nombre de transactions.

NFT et Certification : La Dimension Cyber-Art

Le visionnaire Ehrmann voit dans les NFT bien plus qu'une simple classe d'actifs spéculatifs. Il s'agit de la résolution technologique au problème de la certification de l'art numérique. Depuis 1987, Ehrmann explore les dimensions "cyber" du marché. Les NFT représentent 11% du marché de l'Ultra-Contemporain et ont déjà généré des résultats records dépassant largement les segments traditionnels comme la photographie.

Dans sa vision 2026-2030, la blockchain devient l'épine dorsale de la traçabilité. Artprice se positionne comme le tiers de confiance ultime, capable de certifier les émissions primaires de NFT et de les intégrer dans un environnement multi-devises. Cette intégration permet de sécuriser le marché contre les contrefaçons tout en offrant aux artistes un mécanisme de redevances automatiques sur les ventes secondaires.

La Demeure du Chaos : Le Manifeste d'une Architecture Singulière

Siège social d'Artmarket.com, la Demeure du Chaos (Abode of Chaos) n'est pas seulement un musée, c'est l'incarnation physique de la stratégie d'Ehrmann. Reconnue officiellement comme une "œuvre d'art totale" par le ministère de la Culture en 2025, elle symbolise la fusion entre la tradition (un bâtiment du XVIIe siècle) et la rupture technologique (la transformation post-apocalyptique).

Ce lieu est un manifeste vivant qui reflète l'état du monde. En tant qu'auteur de cet ouvrage monumental, Ehrmann y a installé les serveurs et les algorithmes qui régissent Artprice, créant une symbiose entre la création artistique et l'analyse de données. La Demeure du Chaos attire plus de 12,1 millions de followers sur les réseaux sociaux, prouvant que le contenu artistique à forte valeur ajoutée est le premier vecteur d'engagement pour une plateforme d'information. Elle est le miroir de l'Art Contemporain : une zone de résistance, d'émancipation et d'innovation constante.

Perspectives et Projections Économiques 2026-2030

Après une phase de contraction naturelle du haut de marché en 2023-2024 due aux tensions géopolitiques, le marché de l'art a entamé un rebond marqué au second semestre 2025 avec une hausse de +12% du chiffre d'affaires global.

Les projections pour 2026-2030 indiquent un marché "transvertical" où les opportunités se multiplient pour ceux qui maîtrisent l'information. Les États-Unis devraient maintenir leur leadership avec une croissance robuste (+22% en 2025), tandis que le Royaume-Uni se stabilise après les incertitudes post-Brexit.

La Convergence entre l'Art et la Finance

Un des piliers de la stratégie de Thierry Ehrmann est la transformation des services d'Artprice en outils de décision financière. L'indice Artprice100© surpasse régulièrement les indices boursiers traditionnels comme le S&P 500, confirmant l'art comme une valeur refuge fiable en temps de crise. D'ici 2030, Artprice prévoit de devenir l'infrastructure de référence pour les douanes, les banques privées et les assureurs, intégrant ses algorithmes de valorisation au cœur de l'économie mondiale.

Synthèse : Une Vision à 360 Degrés

Le futur du marché de l'art entre 2026 et 2030, tel que projeté par Artprice, est celui d'une intégration totale entre l'humain et la machine. La vision de Thierry Ehrmann s'articule autour de trois axes fondamentaux :

1. La Souveraineté Technologique : Le contrôle absolu de l'infrastructure IA via le Projet DIGITS et les processeurs NVIDIA de dernière génération pour garantir une information sans biais.
2. L'Expansion Démographique : La conversion des 270 millions de consommateurs potentiels, majoritairement jeunes et issus de nouvelles zones géographiques (Chine, Inde), grâce à une interface mobile et intuitive.
3. La Valeur de l'Art comme Résistance : Le maintien de la dimension subversive et émotionnelle de l'art, incarnée par la Demeure du Chaos, tout en structurant sa valorisation économique par la transparence.

Le marché de l'art n'est plus un bastion pour quelques privilégiés ; il est devenu une place de marché globale, fluide et technologiquement avancée, où l'algorithme ne remplace pas l'artiste, mais révèle sa véritable place dans l'histoire de l'humanité.

Images :

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2026/03/img1-le-marche-de-l-art-en-2025-par-artprice-FR.jpg>]

[<https://imgpublic.artprice.com/img/wp/sites/11/2026/03/Artprice-planisphere-monde-FR.jpg>]

Artmarket.com confirme son éligibilité au PEA-PME

Artmarket.com, et son département Artprice.com, leader mondial de l'information sur le marché de l'art, confirme continuer à remplir les critères d'éligibilité au PEA-PME, des ETI cotées sur Euronext, fixés par l'article L221-32-2 du code monétaire et financier.

Les investisseurs peuvent ainsi continuer à intégrer les actions Artmarket.com au sein de leurs comptes PEA-PME et bénéficier ainsi des mêmes avantages fiscaux que le Plan d'Épargne en Actions (PEA) traditionnel.

La mise en place du PEA-PME a pour objectif de favoriser l'investissement de l'épargne nationale en actions et de créer un nouvel instrument pour le soutien au financement des PME et ETI.

2.3 – Faits exceptionnels et litiges

Les principaux litiges qui ont eu ou pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe Artmarket sont les suivants :

Expertise judiciaire portant sur le projet immobilier du Prado

La société Artmarket.com, dont le siège social est Domaine de la Source à Saint Romain au Mont d'Or, a subi des nuisances sonores et vibrations provenant du Domaine du Prado, situé en face de ses

locaux, en raison d'opérations de sondages réalisées à la demande de Nexity, promoteur immobilier retenu pour réaliser un projet immobilier de grande ampleur sur les actuelles parcelles appartenant au Prado. A l'occasion de ces opérations de sondage, la société Artmarket.com a constaté, notamment, l'apparition de fissures dans sa salle serveurs, située au sous-sol de ses locaux se trouvant en face du Domaine du Prado.

La société Artmarket.com a pris alors toutes les mesures conservatoires nécessaires par voie d'huissier afin de faire constater les dégradations engendrées par ces sondages, notamment dans sa salle serveurs. Elle a également déposé, avec les autres sociétés ayant leur siège social Domaine de la Source à Saint Romain au Mont d'Or, une requête par devant le Président du tribunal judiciaire de Lyon, le 8 juin 2023, à l'encontre des sociétés Nexity, le promoteur immobilier, 2CEL, société ayant réalisé les opérations de sondage, et le Prado Education, propriétaire du Domaine du Prado où ont eu lieu les opérations de sondage. Le Président du tribunal judiciaire de Lyon a rendu une ordonnance le 16 juin 2023 ordonnant la cessation de tous travaux de forage ou de nature à entraîner des vibrations en attendant le rapport d'expertise à établir par l'expert judiciaire qu'il a désigné avec pour missions de vérifier les travaux litigieux, constater les dégradations, le préjudice pour les demanderesses, dont la société Artmarket, donner les mesures préventives à prendre pour anéantir tout risque à venir pour tout travaux qui serait réalisé dans le cadre du projet immobilier envisagé sur le Domaine du Prado par Nexity.

L'expert a établi un rapport d'expertise le 30 juillet 2024. Dans ce rapport l'expert indique qu'il y a *« de fortes probabilités ... que ces fissures soient apparues ... en raison des vibrations engendrées par ces sondages piézométriques »*

La commune de Saint Romain au Mont d'Or étant en partie bénéficiaire du projet immobilier programmé sur le Domaine du Prado, les sociétés ayant leur siège social au Domaine de la Source à Saint Romain au Mont d'Or, dont la société Artmarket.com, ont également assigné en référé par devant le Président du Tribunal Administratif de Lyon, le 4 décembre 2023, la Commune de Saint Romain au Mont d'Or afin d'étendre l'expertise judiciaire en cours, ouverte par ordonnance du 16 juin 2023, à la Commune de Saint Romain au Mont d'Or, au coté du promoteur immobilier Nexity. Suite à une ordonnance de rejet rendue le 16 janvier 2024 (incompétence de la juridiction administrative), les demanderesses ont fait appel. La Cour Administrative d'Appel de Lyon a confirmé le rejet le 14 février 2024. Les demanderesses ont alors saisi en référé le Président du Tribunal judiciaire de Lyon pour voir étendre l'expertise judiciaire à la Commune de Saint Romain au Mont d'Or. Les demanderesses ont été déboutées par ordonnance du 26 mai 2025.

Les sociétés ayant leur siège social au Domaine de la Source à Saint Romain au Mont d'Or, dont la société Artmarket.com, ont également assigné en référé par devant le Président du tribunal judiciaire de Lyon, le 22 décembre 2023 les sociétés Nexity, 2CEL et l'association Le Prado Education, afin d'étendre les missions de l'expert judiciaire aux sondages réalisés par Nexity à la périphérie de la maison « Bailliu », situé à coté du Domaine du Prado et faisant partie de l'important projet immobilier confié à Nexity, condamner Nexity sous astreinte à produire le rapport sur les observations et résultats des opérations de sondage à l'origine des désordres constatées par les demanderesses, dont Artmarket.com, et à l'origine de l'expertise judiciaire en cours. Une ordonnance de rejet a été prononcée le 9 avril 2024 laquelle a été confirmé en appel par un arrêt du 25 mars 2025.

Les sociétés ayant leur siège social au sein de la Demeure du Chaos, dont Artmarket.com, ont porté plainte contre X pour faux en écriture publique le 7 février 2025 dans la mesure où la commune de Saint Romain, sous la signature du Maire, a dit avoir établi et affiché 4 certifications de publication des 4 permis de construire concernant le projet immobilier du Prado et affirme faussement qu'ils ont été affichés pendant la durée de l'instruction, du 20 décembre 2024 au 20 février 2025 ce qui est

faux puisque les mesures conservatoires, prises par voie de Commissaire de justice, démontrent que ces 4 certificats n'étaient pas affichés le 24 décembre 2024. Dans ce dossier la société a déposé une plainte avec constitution de partie civile le 9 septembre 2025 qui a fait l'objet d'une ordonnance d'irrecevabilité le 7 janvier 2026. Une nouvelle plainte avec constitution de partie civile a été transmise le 19 janvier 2026. Le dossier est en cours d'instruction.

Les Sociétés ayant leur siège social au sein de la Demeure du Chaos, dont Artmarket.com, ont assigné Nexity et la Commune de Saint Romain au Mont d'Or devant le Président du Tribunal judiciaire de Lyon, juge des référés, pour ordonner une expertise et désigner un expert pour s'assurer du respect des préconisations faite page 67 du rapport par l'expert judiciaire nommé suite aux sondages réalisés sur le domaine du Prado, à défaut demander notamment la suspension de la construction des parking en sous-sol et la production par les défendeurs de pièces complémentaires. Une ordonnance du 27 janvier 2026 a rejeté ces demandes. Un appel a été réalisé par les sociétés, dont Artmarket.com, le 20 février 2026.

Deux requêtes en annulation ont également été initiées par les Sociétés ayant leur siège social au sein de la Demeure du Chaos, dont Artmarket.com, contre la commune de Saint Romain au Mont d'Or et Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, concernant le projet immobilier de Nexity au sein du PRADO. Ces requêtes en annulation déposées auprès du Tribunal Administration de Lyon portent sur l'arrêté du 15 janvier 2026, relatif au permis d'aménagé, et celui du 4 février 2026, relatif au permis de construire, délivrés par le Maire de Saint Romain au Mont d'Or

2.4 – Analyse des risques

Les informations relatives à la description des risques de marché (taux, change et actions) sont détaillées dans l'annexe des comptes sociaux et consolidés.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans la présente partie et dans les annexes des comptes sociaux et consolidés.

La présentation des risques est le résultat d'une analyse régulière dans le cadre de la politique de gestion des risques. Dans chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre décroissant d'importance (les premiers étant les plus importants) en tenant compte de la criticité de chaque risque, c'est à dire la probabilité d'occurrence et/ou d'impact négatif pour la société en tenant compte des mesures d'atténuation des risques mises en place par la Société (risques nets). Les résultats sont classés en trois catégories (fort, moyen ou faible) et présentés par thème et par ordre décroissant de criticité dans la suite de cette partie.

La société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Nature du risque	Description du risque	Cotation (risque net)
Risques financier et de marché		
Risque actions	La situation économique, commerciale et géopolitique, le Trading Haute Fréquence, CFP et les plateformes d'échanges alternatives ont un impact sur le cours de l'action Artmarket.com qui est une valeur très spéculative	fort
Analyses financières	Des analyses financières faites par des tiers, sans l'intervention d'Artmarket, peuvent comporter des erreurs/inexactitudes pouvant impacter le cours de son action	moyen
Interviews et/ou articles de presse	Des fausses informations/erreurs peuvent être écrites par des tiers dans la presse, seule la communication réglementée publiée par Artmarket est un support fiable	moyen
Taux change	L'impact de la fluctuation des taux de change sur l'activité d'Artmarket a été réduit grâce aux décisions prises par la société	faible
Risque de liquidités	Après revue spécifique de ce risque Artmarket considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir	faible
Taux et crédit	La société n'a pas d'emprunt en cours en dehors du PGE	faible
Risques réglementaires et juridiques		
Insécurité juridique et fiscal des NFTs sur le marché de l'art	Les NFTs révolutionnent et prennent une place de plus en plus importante sur le marché de l'art mondial mais il convient d'être vigilant face aux comportements délictueux. Pour le moment existe une insécurité juridique et fiscal concernant les ventes de NFTs. Des travaux sont en cours pour la mise en place d'un régime juridique et fiscal spécifique aux NFTs qui devra être sécurisant et équitable.	moyen
Nouvelles règles relatives à l'authentification forte (RTS) issues de la Directive sur les Services de Paiement (DSP2)	Artmarket a mis tout en œuvre pour respecter la nouvelle réglementation relative à l'authentification forte et la DSP2 mais subsiste un risque en cas de non conformité de la part de la banque du payeur européen pouvant entraîner le refus du règlement et donc un manque à gagner au niveau du Chiffre d'Affaires d'Artmarket.	moyen
DNS, marques, signes distinctifs, copyright et droits d'auteur	Il existe un risque de nullité de certains dépôts pour défaut de distinctivité et d'absence de législation supranationale sur l'attribution des DNS et un risque en cas de rémunération de T. Ehrmann au titre de ses droits d'auteur	moyen
Actions de concert, de manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artmarket	risque de conflit lié au fait qu'Artmarket mène une politique féroce contre des actions juridiques dont le fondement repose uniquement sur la préservation d'un monopole, l'entente illicite et les actions de concert.	moyen
Droit d'auteur sur les catalogues de ventes des Maisons de Ventes	Risque marginal de revendication de droit d'auteur sur les catalogues de maisons de ventes. La jurisprudence a réaffirmé l'absence de protection de ces catalogues au titre du droit d'auteur et Artmarket a un accord avec l'ADAGP.	moyen
Différentes législations sur le e-marketing	Le travail de mises à jour et de veille de l'équipe d'Artmarket limite l'impact des différences de législation sur le traitement des données des clients internationaux	moyen
Réseaux sociaux	Les risques liés aux attaques, pertes de données sensibles et dégradation de l'image de la société sont limités grâce aux procédures mises en place par la société limitant de manière restrictive le nombre d'intervenants et le périmètre d'utilisation de ces réseaux et ses objectifs	moyen
Taxation des données numériques	Artmarket n'est pas concernée pour le moment par cette taxe à ce jour mais en cas d'extension de la taxe numérique aux bases de données comme celles d'Artprice, Artmarket adaptera sa politique	moyen
Droits de reproduction du Musée l'Organe	Il existe un risque mineur qu'Artmarket ne puisse pas honorer les droits de reproduction que pourrait lui demander le Musée l'Organe	moyen
RGPD	Artmarket a mis tous les moyens en œuvre pour être en conformité avec les dispositions issues du RGPD mais les différentes interprétations possibles du texte à ce jour ou sa difficile mise en application dans les faits, les dispositions pas toujours adaptés aux entités selon leurs tailles et/ou activités et aux limites de ces nouvelles dispositions avec d'autres obligations légales, réglementaires ou liées aux relations d'affaires n'excluent pas tout risque.	faible
Revalorisation du fonds documentaire	La revalorisation du fonds documentaire a été faite dans les conditions légales de l'article 123-18 du code de commerce, la norme IAS 16, l'article 238bis JB du CGI. Afin d'écarter tout risque, une demande de rescrit fiscal a été déposée par la société Artmarket.com	faible
Traités de libre-échange	L'impact de TAFTA/CETA sur l'activité d'Artmarket est pour le moment difficile à évaluer. Artmarket adaptera sa politique en fonction.	faible

Taxation des revenus des utilisateurs de plateforme mettant en relation des personnes à distance par voie électronique pour la vente d'un bien	Cette taxation ne concerne que les utilisateurs de la Place de Marché d'Artprice qui doivent respecter les nouvelles dispositions fiscales en découlant. La Place de marché d'Artprice est conforme aux nouvelles dispositions	faible
Nature du risque	Description du risque	Cotation (risque net)
Report ou refus de contrat B to B par Artmarket au nom du droit de la concurrence	Si besoin Artmarket renoncerait ou reporterait des contrats importants pour la bonne marche de l'entreprise et dans la mesure où ces contrats seraient susceptibles d'engendrer des poursuites en matière d'abus de position dominante ou d'entente.	faible
Loi sur le renseignement en France	Cette loi risque d'entraîner la perte de confiance des clients d'Artmarket comme dans toutes les entreprises numériques en raison des pouvoirs conférés par cette loi aux enquêteurs en matière de collecte d'informations notamment numériques	faible
Dépendance d'Artmarket avec Groupe Serveur	Le risque existe en cas de confusion entre les sociétés. La non activation à l'avenir de la clause de retour à meilleure fortune au niveau de la convention de créance conclue entre les parties est peu probable	faible
Commercialisation des produits et services Artprice au sein de la Chine	Artmarket a adapté sa politique et ses projets pour limiter l'impact du durcissement de la réglementation chinoise et du conflit USA/Chine sur son activité	faible
Appel en garantie d'un tiers sur une ou des données erronées d'Artprice	Comme le rappelle Artmarket dans ses CGU et CGV, elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation de ses données	faible
Parution d'un ouvrage sur l'histoire d'Artprice/Artmarket et les acteurs du marché de l'art	Bien que cet ouvrage ne dévoilerait aucun secret un risque de contentieux demeure en cas de réactions d'une minorité d'acteurs du marché de l'art en raison de son contenu	faible
Introduction en Bourse de l'Organe	Le projet d'introduction en Bourse du Musée l'Organe est pour le moment reporté	faible
Assurance et couvertures de risques	Certains sinistres pourraient ne pas être complètement couverts par les polices d'assurance	faible
Risques opérationnels, commerciaux et environnementaux		
Risque géopolitique	Les tensions et conflits entre les pays peuvent engendrer une baisse d'activités et de CA d'Artmarket. Artmarket reste vigilante et adaptera le cas échéant son activité selon l'évolution des décisions politiques et économiques des pays	fort
Intelligence artificielle	L'IA révolutionne les marchés, y compris de l'art, elle est vue comme une réelle opportunité ou une atteinte à différents droits. Elle doit respecter en Europe le règlement 2024/1689. Les données à haute valeur ajoutée, produites par IA Intuitive Artmarket® respectent l'éthique, les valeurs, la réglementation, les données personnelles et la propriété intellectuelle.	moyen
Réseau Internet	En cas de défaillance ou de coupure du réseau Internet Artmarket risque de ne pas pouvoir garantir la bonne diffusion de ses données à travers le réseau Internet	moyen
Marché de l'art	En période de récession, de déflation ou de pandémie, le département Artprice peut enregistrer moins de résultats de ventes et une baisse de son CA malgré toutes les décisions prises pour réduire ce risque.	moyen
Évolutions technologiques	Il existe un risque en cas de problème de comptabilité des évolutions technologiques avec les banques de données Artprice et sa Place de Marché normalisée et de retard dans la mise en place de la fonction kiosque payante	moyen
Modèle économique de la 4G, 4G+, LTE et LTE advanced, 5G	Le risque ne concerne que certains pays de taille réduite qui ne seraient pas couverts par l'application 4G ou 5G ou si les utilisateurs n'adhèrent pas à la politique tarifaire lié au kiosque d'Artprice.	moyen
Mise en ligne des résultats par les Maisons de Ventes	Il subsiste un risque que les maisons de vente décident de créer une banque de données les fédérant pour concurrencer la société Artmarket.	moyen
L'émergence de données peu fiables	Risque d'émergence de données obsolètes, fausses et/ou erronées avec le développement des IA génératives et bases de données gratuites sur le marché de l'art	moyen
Publication des résultats de ventes aux enchères en ligne par Artmarket et son département Artprice	Artmarket émet le risque que les Maisons de Ventes, pour les ventes aux enchères en ligne, respectent moins leur obligation de transparence ce qui risque de porter atteinte à la volonté d'Artmarket de diffuser une information précise, transparente et exhaustive des ventes aux enchères publiques d'oeuvres d'art	moyen
Personnel et aux mandataires sociaux d'Artmarket	Bien que l'organisation interne d'Artmarket soit très influencée par le concept d'équipe, il existe un degré de dépendance sur certains individus.	moyen
Outils de mesure des consultations	Aucune société de mesure d'audience ne s'est imposée comme référent dans le monde donc	moyen

des sites web Artprice	Artmarket ne peut garantir disposer d'outils fiables pour mesurer l'audience des pages consultées sur les différents sites web Artprice. Artmarket ne peut garantir une indexation optimisée sur les moteurs de recherche compte tenu des modifications constantes des modes d'indexations liées aux différents moteurs de recherche.	
Nature du risque	Description du risque	Cotation (risque net)
Forums de bourse parlant d'Artmarket et principalement le forum Boursorama	Les propos échangés sur les forums boursiers, dont celui de Boursorama, peuvent influencer le cours de l'action Artmarket. Artmarket ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos tenus sur les forums de bourse parlant du titre Artmarket. Artmarket n'intervient pas dans les forums	moyen
Conséquences d'une catastrophe naturelle, et/ou au terrorisme et/ou pandémie et/ou conflit ou tout autre cas de force majeure	Artmarket a une activité mondiale qui peut être perturbée en cas de catastrophe naturelle et/ou acte terroriste et/ou de pandémie et/ou décision politique nationale ou internationale si cet événement paralyse l'activité de ses fournisseurs, partenaires et/ou perturbent celle de ses clients,. Néanmoins leurs impacts sont amenés par le fait que l'activité d'Artmarket se réalise via Internet sous réserve que le réseau Internet ne soit pas perturbé par cet événement.	moyen
Virus informatiques et attaques par Déni de service et/ou DDOS	A ce jour il n'existe pas de parade absolue à ce type d'attaque, néanmoins, Artmarket a mis en place l'ensemble des moyens permettant de contrer au mieux ces éventuels risques.	faible
Informatique Artmarket	Malgré toutes les précautions mises en place par Artmarket elle ne peut écarter tout risque d'intrusion, d'incendie, d'interruption des réseaux internet ou d'interruption des réseaux de production.	faible
Non réalisation du modèle économique (liés aux nouvelles technologies de l'information)	Les calendriers de déploiement des systèmes informatiques, sa R&D, le développement de ses produits et services peuvent être retardés en cas de faillites ou conflits des différents systèmes d'exploitation	faible
Logiciels ou produits licenciés par des tiers	Le risque existe en cas de dépôt de défaillance d'une société fournisseur d'Artmarket	faible
Logiciels	Artmarket développant elle-même ses logiciels le seul risque porte sur les contrats de maintenance de matériels informatique	faible
Faillite ou à la liquidation judiciaire d'opérateurs télécom	Le dépôt de bilan d'opérateurs télécom peut affecter le réseau internet et donc le transport des données Artprice, la gestion de ses classes C, sa relation client même si Artmarket a réduit ce risque grâce à sa politique de multi-opérateurs	faible
Dépendance à l'égard des Maisons de Ventes aux enchères	Le risque que des maisons de ventes aux enchères considèrent que leur contribution à la banque de données Artprice mérite rémunération ou échange en valeur marchandise ne peut pas être totalement écarté bien que marginal.	faible
Risques liés au département Artprice des "Annonces" et "Artprice store" constituant la Place de Marché Normalisée de Fine Art®	Artmarket n'est pas partie aux transactions réalisées sur sa place de marché et ne peut voir sa responsabilité mise en jeu par les titulaires des droits sur les oeuvres mises en vente dans les annonces sur sa Place de marché Normalisée d'Artprice	faible
Piratages des cartes bancaires	Artmarket ne fait pas transiter les numéros de CB par ses plates-formes technologiques et ne détient aucune coordonnée bancaire de ses clients.	faible
Pertes de données	Le système mis en place par Artmarket fait l'objet de sauvegardes dans différents lieux permettant ainsi de considérablement réduire le risque	faible

2.4.1 Risques financiers et de Marché

Risques actions

Au 31/12/2025, la société ne détient pas d'action en auto-contrôle.

	31/12/25	31/12/24	31/12/23
Portefeuille d'actions propres	/	/	/
Provisions	/	/	/
Position nette globale	/	/	/

Risque lié à l'inflation, aux conséquences des conflits, aux tensions géopolitiques et aux décisions politiques et commerciales :

Les marchés financiers en 2024 ont connu une année contrastée tout comme l'année 2025. Si certains actifs et indices boursiers ont connu des performances exceptionnelles, d'autres ont été impacté par le contexte économique et géopolitique complexe. Les tensions liées à la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, les dernières décisions politiques américaines sur les flux commerciaux et sur les droits de douanes ainsi que les décisions européennes attendues en réponse, les événements géopolitiques au Proche et Moyen Orient, la guerre entre la Russie et l'Ukraine, les défis économique et politique en Europe, notamment en France, l'instabilité gouvernementale en France, ainsi que les incertitudes autour de la politique monétaire mondiale, ont influencé les flux de capitaux et les marchés boursiers.

Si les incidences directes des conflits, les tensions commerciales avec les Etats-Unis, la hausse des prix n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, elles ont et peuvent continuer à avoir un impact sur le cours de son action et devant la situation, qui demeure instable et complexe, la société est très vigilante sur l'analyse des impacts futurs que pourraient engendrer cette situation sur son action. Au regard des dernières positions connues du Chef de l'État français vis à vis de la Russie, en cas de guerre, conflit ou opération spéciale, et devant l'instabilité politique, économique et financière en France, la société, le cas échéant, n'exclut pas le recours à la suspension du cours de son action.

Risque que l'action Artmarket.com soit indicée sur celle des cryptomonnaies

Le futur d'Artmarket.com s'inscrit dans la sphère Web3 (NFT, cryptomonnaies, métavers). Artmarket.com, compte tenu de sa stratégie, prévient le marché et ses actionnaires du risque désormais inhérent aux fluctuations des cryptomonnaies, en particulier de celle de l'Ethereum (ETH) qui est la cryptomonnaie la plus utilisée dans le domaine des NFTs d'art, avec son smart contract, et dans une moindre mesure celles du Bitcoin (BTC).

La société Artmarket.com et son département Arprice envisage de consacrer la majeure partie de leur Recherche & Développement, exploitation et commercialisation de leur Place de Marché Normalisée NFT à travers une filiale détenue à 100 % par Artmarket.com, vraisemblablement par l'intermédiaire de sa filiale américaine détenue à 100 % : Arprice Inc. À ce titre, Artmarket.com fait savoir à ses actionnaires et aux marchés qu'il existe un risque identifié que l'action Artmarket.com, au regard des gestionnaires de fonds, en majorité anglo-saxons, soit indicée principalement sur l'Ethereum (ETH) et subsidiairement sur le Bitcoin (BTC).

Risque Trading Haute Fréquence ou ordres algorithmiques :

Artmarket étant considérée, depuis son introduction, comme une valeur très spéculative, par son caractère innovant, et par ailleurs liquide, elle est susceptible de variations de cours (intraday) très importantes au sein d'une même journée ou sur des périodes plus longues. Le trading haute fréquence et algorithmiques, qui touchent principalement des sociétés à caractère hautement spéculatif avec une forte liquidité, sont susceptibles d'amplifier, de manière impressionnante, les variations à la hausse et/ou à la baisse d'Artmarket. A ce titre, la société met en garde les investisseurs qui doivent considérer Artmarket comme une valeur hautement spéculative et très sensible au trading haute fréquence, au trading algorithmiques et/ou aux opérateurs recherchant des plus-values sur des délais assez courts dans des volumes importants. Les 25 années de cotation d'Artprice, devenu Armarket, sur le marché réglementé Eurolist by Euronext démontrent que la société a été, à plusieurs reprises, considérée comme ayant eu des performances boursières les plus importantes à la hausse suivies de corrections baissières toutes aussi impressionnantes». Le recours par certains opérateurs au C.F.D. ainsi qu'aux internalisateurs systématiques arbitraires (I.S./ECN) ne peuvent qu'accentuer les risques décrits au présent paragraphe. De même, Artmarket souligne le très grave problème que constitue le principal forum français Boursorama Banque sur Artmarket, objet quotidien de fausses informations et de violations répétées du Code Monétaire et Financier qui sont traitées en détail dans le présent rapport et en ligne sur actusnew, diffuseur homologué par l'AMF.

Ordres algorithmiques

Exemples non exhaustifs d'ordres algorithmiques (source Saxobanque) susceptibles d'affecter Artmarket.

- Types d'ordre algorithmiques proposés :

Iceberg :

Description : L'ordre « Iceberg » ou ordre « caché », permet de passer des ordres de volumes importants en ne divulguant qu'une partie du volume total de cet ordre.

Reload:

L'ordre « Reload » consiste en un fractionnement de votre ordre en une série de petits lots. Quand un lot est exécuté, le lot suivant est placé dans le marché.

Ordre au volume :

Description : Participer au marché en fonction du volume global, réagir avec l'activité globale et traiter en décidant d'impacter ou non le marché. Cet ordre permet aux traders de contrôler leur participation au marché, et de traiter des valeurs dont le volume peut varier considérablement d'une journée à l'autre. Si le volume désiré est de 20%, alors à chaque fois que 100 titres seront échangés dans le marché, l'utilisateur devra en avoir traité 20.

Ratios utilisés :

>40% : L'ordre sera exécuté plus rapidement mais l'impact de l'ordre sera plus important sur le prix.

25% - 35 % : ordre le plus fréquemment utilisé, combine rapidité et impact modéré

<20% : Impact faible mais temps d'exécution plus long

Objectif : L'ordre est exécuté en proportion du volume du marché. Il cible un certain pourcentage de volume effectué par rapport au volume total échangé

VWAP (volume-weighted average price) :

Définition : Le Volume-weighted average price ou VWAP correspond à la moyenne des prix des actions échangées pendant une période donnée pondéré par le volume.

Description : L'ordre VWAP exécute l'ordre proportionnellement avec le volume du marché et à travers une période spécifiée par l'utilisateur.

Objectif : minimiser les dérapages par rapport au prix moyen, tout en pondérant par les volumes sur une période temporelle définie.

La stratégie IS « Implementation Shortfall » :

La stratégie IS vise à optimiser la rapidité d'exécution et minimiser l'impact de l'ordre sur les mouvements de marchés.

L'optimisation prend en compte le marché actuel, les caractéristiques du marché et la taille de l'ordre.

Stratégie utilisée dans les situations plutôt urgentes.

La stratégie SmartDark :

La stratégie SmartDark permet d'exécuter des ordres sur des places dites de liquidité invisible.

L'ordre n'est pas transféré sur une place boursière officielle ou sur une Multilateral Trading Facility (MTF). Cette stratégie permet d'éviter les mouvements de marché

Risque lié au C.F.D. (contract for difference)

Le C.F.D. permet de spéculer sur une action en visant :

- soit une hausse et donc gagner si le cours monte
- soit une baisse et gagner si le cours de l'action baisse

Le C.F.D. est un produit à effet de levier, qui permet donc de démultiplier les gains (ou les pertes) en fonction des variations de l'action, avec des leviers pouvant aller jusqu'à 100.

Avec un levier 5, une variation de 1 % du cours de l'action correspond à une variation de 5 % de la position engagée, à l'achat ou à la baisse.

Artmarket considère que les opérateurs maniant le C.F.D. et le Trading Haute fréquence contournent le SRD court. De plus, ces opérateurs n'agissent pas avec la même transparence de marché qu'avec le SRD. Ce détournement, n'est toujours traité par les autorités de tutelles et est incontestablement nuisible à Artmarket dans la mesure où il déconstruit le carnet d'ordres en misant à la baisse. Il est la cause principale de la destruction des carnets d'ordre d'Artmarket.com.

Risque lié au développement croissant des plate-formes alternatives : une véritable opacité sur le marché boursier

Depuis l'entrée en vigueur de la directive MIF, un ordre de bourse peut être exécuté par Euronext (ancien monopole), par une plate-forme électronique alternative (Chi-X, Turquoise, Equiduct,...) ou par un « internalisateur systématique ».

Transposée en 2007 en France, cette directive européenne, baptisée MiFID (Markets in Financial Instruments Directive), a surtout permis au lobby bancaire de tirer profit du marché de la négociation des actions. Les banques ont à la fois internalisé les transactions, ce qui leur a permis de croiser directement les ordres d'achat et de vente de leurs clients en interne sans passer par le

marché, et créé des plate-formes spécialisées, les MTF (Multilateral Trading Facility), dont elles sont les clientes et les actionnaires majoritaires.

Dans les premiers mois ayant suivi l'entrée en vigueur de MIF2 (3 janvier 2018), la part de marché des SI atteignait alors plus de 30% des volumes échangés. En 2020, les SI affichent une part de marché évaluée, selon les mois, entre 15% et 20% des montants totaux échangés sur actions, un pourcentage restant malgré tout plus élevé qu'attendu. Selon l'étude de l'AMF publiée en mai 2020 « Les internalisateurs systématiques : leur rôle dans la structure du marché actions et dans la formation du prix », la part des montants issus des transactions de SI participant au processus de formation des prix et accessibles aux clients ne représente pas plus de 8% à 10% des volumes globaux échangés sur les actions françaises au premier trimestre 2020. Selon cette même étude, en 2020, 36 internalisateurs systématiques actifs ont été observés sur le marché des actions françaises via le reporting des transactions, dont 28 SI de banques d'investissement (appelés par la suite Bank SI) et 8 SI de traders à haute fréquence apporteurs de liquidité (Electronic Liquidity Provider SI ou ELP SI). Les premiers représentent 76% des volumes et les seconds 24%. En revanche, parmi les 65% des volumes sur SI exécutés durant la phase continue de trading d'Euronext (i.e. avant le fixing de clôture), la part des ELP SI monte à 37%.

L'analyse de la répartition des montants échangés par les deux catégories de SI montre que les ELP SI concentrent les opérations de petite taille (pour la plupart inférieures à 50.000 euros), tandis que les Bank SI sont préférés pour des transactions de plus grande taille, supérieures à 200.000 euros

C'est ainsi qu'en quelques années, de grandes plate-formes alternatives se sont créées, face à cette offensive, les Bourses traditionnelles ont créé, de leur côté, leurs propres plate-formes alternatives, ou en ont racheté une, au point qu'on finit par ne plus vraiment savoir qui fait quoi.

Ainsi l'existence de places financières différentes rend extrêmement difficile la surveillance des marchés par les autorités de contrôle. Plusieurs sociétés cotées, notamment du CAC40, se sont d'ailleurs plaintes officiellement de ne plus pouvoir retracer qui achetait et vendait leurs propres titres. Il est vrai que le principe même de ces plate-formes ne les pousse pas à la transparence. C'est d'ailleurs cette absence de transparence qui leur vaut l'appellation de « Dark Pools ». La MIF leur permet en effet d'exécuter certains ordres en toute confidentialité, en utilisant certaines exceptions aux règles de transparence pré-négociation. C'est-à-dire qu'elle les a autorisés à réaliser des transactions "à l'aveugle", autrement dit sans être obligés de révéler, avant la transaction, le prix auquel l'ordre sera exécuté. Ces pratiques existent déjà aux Etats-Unis mais la consolidated tape répertorie toutes les plates-formes de transaction et assure que l'information post-négociation est accessible. Cela permet à tous les opérateurs de savoir où l'exécution s'est faite à meilleur prix.

Ce n'est pas le cas en Europe ce qui signifie qu'aujourd'hui, une part significative des transactions se fait donc sans que l'équilibre de l'information, base de l'existence de plate-formes de négociations officielles, soit respecté.

Selon l'AMF, si l'on considère les volumes sur le CAC40 par type d'exécution, en prenant donc aussi en compte les "darks pools" (système anonyme) et les échanges de gré à gré (en dehors du marché organisé), on s'aperçoit qu'Euronext, la "Bourse de Paris", ne représente que 30% des volumes échangés.

Enfin, des interrogations pèsent sur le développement des transactions large-in-scale (LIS). En effet, la mesure relative au mécanisme du double plafonnement (double volume cap en anglais ou DVC) ne s'applique pas aux ordres de taille importante (large-in-scale) qui peuvent continuer à être négociés sur plates-formes dark, y compris pour les titres concernés par la suspension de la dérogation de transparence pré-transaction. Il semblerait ainsi que certains participants attendent d'agréger suffisamment d'ordres de petites tailles afin de conserver leur capacité à traiter sur plates-formes dark une fois la taille LIS atteinte. Ce comportement consistant ainsi à différer l'exécution

d'un ordre client afin d'atteindre une taille LIS permettant de contourner le DVC pourrait nuire directement à la qualité d'exécution des ordres clients et contrevenir à l'obligation de meilleure exécution.

La fragmentation du marché entre différentes plateformes entraîne donc une diminution de la liquidité et peut tendre à dégrader le processus de formation des prix. Pour résumer, la Directive MIF a permis la hausse de la concurrence et donc la baisse des coûts liés aux transactions boursières, mais a créé de nouveaux risques liés à l'opacité d'une partie d'entre elles ! Pour y remédier, une nouvelle directive, la Directive européenne MIF 2, a été votée en 2014 et est entrée en vigueur en janvier 2018. Elle prévoit "une large refonte des exigences de transparence pré- et post-négociation". L'idée de cette Directive est de garder le côté positif de MIF, qui a cassé le monopole, tout en essayant de rendre le marché plus transparent en limitant les transactions de gré à gré et les dark pools. La directive MIF2 avait également comme ambition d'améliorer la transparence sur les marchés boursiers et les rendre plus sûrs et plus efficaces mais le recours aux IS par les principaux acteurs (banques, courtiers ...) sur les marchés boursiers pourrait être une voie de contournement pour les acteurs des marchés.

Artmarket, dans un souci de transparence et d'équité entre les actionnaires et les investisseurs novices et aguerris, a fait un important travail de communication à ce sujet et continuera à le faire durant les exercices à venir afin que les investisseurs et actionnaires d'Artmarket aient conscience que l'information donnée par Euronext sur les échanges boursiers du titre Artmarket n'est qu'une partie des données boursières concernant ce titre qui est en réalité beaucoup plus liquide avec, notamment, un nombre conséquent d'échange via d'autres plateformes alternatives comme Equiduct.

Risque lié aux analyses financières

Artmarket ne peut garantir de quelle que manière que ce soit les analyses, projections économiques, comptables et financières, commentaires, recommandations en provenance de bureaux ou sociétés de bourse ayant contracté avec Artmarket (ex: Bryan & Garnier) pour produire une ou plusieurs analyses. Ces analyses doivent être prises à titre purement indicatif et constituent uniquement une grille de lecture et une pédagogie sur les produits et services Artprice, le marché de l'art, ses concurrents, ses barrières d'entrée et son évolution. Elles ne constituent en aucun cas un quelconque engagement donné, une promesse ou un prévisionnel à atteindre. Elle restitue essentiellement une multitude d'éléments permettant à l'actionnaire potentiel de comprendre les origines de la société, son développement en cours ainsi que ces évolutions et tendances dans l'avenir. Ces analyses doivent être considérées comme de simples hypothèses de travail soumises aux aléas et à des facteurs risques figurant dans le présent document ou inconnus à ce jour. Les seuls documents légaux et opposables à tous sont le document de référence, le rapport financier annuel et le rapport financier semestriel. La société Artmarket indique clairement qu'elle ne peut être tenue responsable de tout autre document et/ou information publié(e) à son sujet.

De même, des analyses indépendantes, statistiques, études, rapports ... produits par des bureaux d'analyses, d'études ou de compagnies de bourse sont réalisés à l'insu d'Artmarket. Artmarket a pu constater de nombreuses erreurs, voire des fautes graves ou lourdes, de par la méconnaissance du marché de l'art et des produits et services Artprice. A ce titre, la société met en garde les investisseurs sur ces types de documents qui peuvent induire en erreurs, voire même constituer des infractions au code monétaire et financier par les recommandations apportées par ces derniers qu'Artmarket n'a jamais rencontrés.

Risque lié aux interviews et/ou aux articles de presse

Contrairement à la presse anglo-saxonne et aux idées reçues, les interviews portant sur Artmarket ou son département Artprice ou sur la valeur action ne sont jamais validées de quelle que manière que ce soit par la Direction d'Artmarket. De ce fait, de nombreuses erreurs, parfois lourdes de conséquence, se retrouvent, entre autres, dans la presse économique et financière, notamment sur les sites Internet. Artmarket ne peut, pour des raisons financières, poursuivre de manière régulière, sur la base des ordonnances de presse de 1881, ces erreurs, coquilles ou fausses interprétations. Artmarket met en garde contre les fausses informations et/ou les erreurs et rappelle que seule la communication réglementée d'Artmarket, diffusée exclusivement par des organismes habilités par l'AMF et/ou reprise avec le copyright desdits diffuseurs habilités par des supports notoirement connus, peut être considérée comme une information fiable à l'exclusion de toute autre source écrite et/ou audiovisuelle.

Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artmarket sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers d'Artmarket. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artmarket une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artmarket que de la filiale américaine. La guerre en Ukraine et les décisions en résultant risquent d'avoir un impact sur les recettes d'Artmarket du fait de la fluctuation du taux de change EUR/USD. Artmarket a pris toutes les décisions qu'il était possible de prendre pour faire face à cette situation exceptionnelle mais elle n'est pas en capacité à agir sur la fluctuation du taux de change.

➤ Politique marketing

Toutes les clients des zones hors Amérique du nord sont facturés en Euro.

Concernant la zone Amérique du Nord (USA, Canada), la politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients est fixée en fonction de la situation concurrentielle de ladite zone.

➤ Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante.

➤ Risque lié à la sortie de l'EURO

La zone euro n'a pas été épargnée par la crise structurelle économique et financière sans précédent qui a touché le monde entier depuis 2008. A cela s'est ajouté le Brexit le 31 janvier 2020. Le Royaume-Uni s'est également retiré de l'union douanière et du marché unique le 31 décembre 2020. Londres et Bruxelles ont entamé une nouvelle relation, définie par un accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020 et effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

De son côté, La France n'est pas épargnée par cette crise structurelle économique et financière et le risque lié à la sortie de pays de l'euro ou la remise en cause de la monnaie « euro » ne serait pas sans

conséquence sur les activités commerciales, les risques de change et les frais bancaires supplémentaires dus aux conversions entre des monnaies différentes.

Concernant les risques de change et de frais bancaires et afin de parer au mieux aux incertitudes entourant l'abandon de la monnaie unique par un état membre de la zone euro, Artmarket veillerait, le cas échéant, à adapter ses conditions générales de ventes en incluant dans ses dernières une clause de répartition du risque de change et de paiement des frais bancaires associés à la conversion du paiement. Ce risque étant pris au sérieux par Artmarket, comme le font discrètement, pratiquement tous les grands établissements bancaires européens, des moyens techniques et des coûts financiers sont engendrés pour prévoir dans l'ERP d'Artmarket et les plates-formes de paiement la possibilité d'une sortie partielle ou totale de l'euro. Il existe donc la possibilité d'une charge structurelle de nature à impacter la relation clients.

Risque de Liquidités

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le règlement des produits générés par les activités d'Artmarket se fait au comptant, excepté pour les clients institutionnels dont le paiement intervient au plus tard à 30 jours. La société n'a pas d'emprunt ni de dette financière. Sa structure comptable a, par nature, un BFR négatif.

Risque de taux et de crédit

Le seul emprunt en cours, dont le solde dû est de 45 K€ au 31 décembre 2025, bénéficie d'un taux fixe annuel d'1.5% pour une période de 5 ans.

Il n'existe pas de couverture de taux ni de change.

L'exploitation de la société génère assez de trésorerie pour faire face à l'ensemble des charges. Au 31/12/25, la société n'a pas d'action propre.

2.4.2 Risques réglementaires et juridiques

Risques liés à l'insécurité juridique et fiscal des NFTs sur le marché de l'art

Les « non-fungible tokens » (NFT), sorte de titres de propriété numériques réputés « inviolables » associés à un objet virtuel, ont révolutionné le marché de l'art mondial, dopé par l'art contemporain, sa « locomotive », en 2021.

L'ensemble des jetons numériques non fongibles (NFT) constitue ce qu'on appelle en droit français, dans le Code monétaire et financier, des actifs numériques, et en droit européen des crypto-actifs. Selon l'article L552-2 du Code monétaire et financier, « constitue un jeton tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien ».

Face à un tel potentiel, qu'il soit artistique, spéculatif ou médiatique, l'on pourrait s'étonner du fait qu'aussi peu de maisons de ventes aux enchères françaises s'y soient intéressées. En réalité, initialement, cette « exception française » ne résulte pas d'un choix stratégique mais des incertitudes de notre réglementation actuelle qui excluait des salles de ventes aux enchères françaises les biens meubles incorporels. Face à un tel avantage concurrentiel offert aux maisons de ventes étrangères,

une évolution des dispositions légales françaises a eu lieu avec la loi, adoptée au Sénat le 22 février 2022, modernisant la régulation du marché de l'art en élargissant le champ d'intervention des commissaires-priseurs français en leur permettant d'organiser des ventes volontaires de biens incorporels, à l'instar des NFT. Cette réforme très attendue a permis aux maisons de vente françaises de se saisir de ce marché qui connaissait, les premières années de sa mise sur le marché de l'art, une ascension fulgurante à l'international.

Néanmoins demeure un réel flou artistique, notamment au niveau du régime juridique et fiscal du NFT, et de nombreuses tromperies.

Du point de vue de la fiscalité, les NFT demeurent à ce jour des ovnis juridiques. Ils ne répondent à aucune qualification permettant à l'administration fiscale de les caractériser et de les imposer. Le NFT est-il un actif numérique, un bien meuble incorporel ou une œuvre d'art ? la dématérialisation et la multiplication au niveau mondial de tous les acteurs n'exposent-elles pas les NFT à la fraude fiscale et au blanchiment de capitaux ?

Du côté de l'Adagp (société des Auteurs dans les arts graphiques et plastiques), on est attentif aux NFT : « Il est nécessaire de sécuriser juridiquement le lien entre le NFT et l'artiste et ses ayants droit, de structurer les pratiques et de prévoir des tiers de confiance », a recommandé son directeur juridique Thierry Maillard, alertant sur le risque de perte de la clé secrète permettant d'accéder au wallet contenant le NFT. Les NFT sur le marché de l'art représentent un outil porteur mais est source d'insécurité juridique, pour lequel il convient de faire preuve de vigilance

Par ailleurs, de nombreuses « arnaques » sont constatées au quotidien autour de la vente de NFT. Parmi les principales tromperies liées aux NFT, les experts citent le “wash trading”. Une escroquerie qui consiste à créer un NFT, puis à créer plusieurs comptes pour s'acheter l'actif numérique à soi-même à des prix de plus en plus élevés. Le but est alors de simuler un intérêt du marché en créant une fausse flambée du cours du NFT.

Pour détecter ces manipulations, une bonne connaissance des outils techniques est indispensable, à commencer par celle de la blockchain, la technologie derrière les cryptomonnaies et les NFT. Il s'agit d'un registre numérique ouvert à tous, qui affiche l'historique de toutes les transactions effectuées autour d'un actif numérique.

On peut par exemple comparer les transactions liées à un NFT avec d'autres transactions du même type. Sachant que des frais s'appliquent à chaque échange, il peut être intéressant de regarder si l'évolution du cours est basée sur un faible nombre de transactions. Un signe qui peut laisser penser qu'il s'agit d'une escroquerie.

Il y a aussi le risque que la communauté qui fait la promotion de ces NFT notamment sur les réseaux sociaux soit en réalité des bots, pour donner l'impression d'un engouement. Pour l'acheteur potentiel, passer du temps à étudier les amateurs d'une collection de NFT est donc primordial.

L'autre principal risque concerne la profusion de NFT basés sur des œuvres dont le vendeur n'est pas le véritable auteur. Sur le papier, rien n'empêche en effet un internaute malhonnête d'enregistrer une photo ou une vidéo trouvée sur internet pour la revendre en tant que NFT.

Sur la plateforme d'échanges Opensea, la plus populaire du marché des NFT, une grande majorité des certificats de propriétés sont ainsi liés à des œuvres frauduleuses. Pour l'acheteur, il reste donc indispensable de se renseigner sur la légitimité du compte du vendeur, et sur l'histoire de l'œuvre qu'il souhaite acquérir.

Malgré la transparence de la technologie blockchain, il est facile de constater des anomalies sur les principales places de marché de NFTs. Qu'il s'agisse de faux comptes (comme Takashi Murakami en fait actuellement les frais) ou des opportunités d'arbitrage (offerts à ceux qui parviennent à intégrer les *whitelists* des projets les plus convoitées), les plateformes de ventes NFTs sont le théâtre d'un grand nombre de stratégies très agressives qui contribuent à la volatilité des prix et à une certaine instabilité.

Malheureusement, la confusion qui règne sur les places de marché NFTs ainsi que sur les réseaux sociaux rend les *scams* très nombreux. Presque tous les plus célèbres projets NFTs voient aujourd'hui circuler des répliques en grand nombre sur Opensea.

Une réglementation spécifique, claire et équilibrée doit impérativement être mise en place rapidement pour sécuriser et rationaliser les ventes de NFTs sur le Marché de l'art. Cette réglementation ne devra pas pour autant représenter, pour les différentes parties prenantes du marché de l'art français, un arsenal juridique et fiscal dissuasif qui détournerait les ventes de NFTs du marché de l'art français ou européen au profit de celui international et mettrait alors les acteurs du marché de l'art en situation de concurrence déloyale en raison de trop importantes disparités entre les différents régimes juridiques et fiscaux selon les pays.

A ce jour, des pistes sont étudiées par les différentes parties prenantes du marché de l'art français et européen, dont Artmarket, pour améliorer la sécurité juridique et fiscal des ventes de NFTs sur le marché de l'art. Des textes ont été adoptés ou sont également en cours d'examen, par exemple au niveau européen, notamment avec le règlement MiCA. Le règlement MiCA tel que présenté par la Commission européenne comprenait les NFTs lesquels ont été sortis du texte par le Conseil européen en novembre 2021. Le Parlement européen a adopté le 23 mars 2022 le règlement MiCA en estimant nécessaire d'examiner si un régime sur mesure à l'échelle européenne devrait être proposé par la Commission concernant les NFTs. Les trois institutions européennes vont donc devoir trouver un accord sur ce sujet. Le 10 octobre 2022, les textes MiCA (Markets in Crypto-Assets) et TFR (Transfer of Funds Regulation) ont été définitivement adoptés au sein de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen.

Le 14 février 2024, l'administration fiscale a publié un rescrit très attendu (BOI-RES-TVA-000140 du 14-2-2024), concernant le traitement TVA applicable à trois situations impliquant des jetons non fongibles ou « Non-Fungible Token » (NFT). Les NFT ne faisant l'objet d'aucune disposition spécifique, les principes et règles en matière de TVA s'appliquent dans les conditions habituelles. Dès lors que le NFT est utilisé comme un certificat de propriété d'un bien corporel ou incorporel, c'est la nature du bien ou service auquel il se rapporte qui détermine le régime de TVA. Il convient donc, au cas par cas, d'appliquer les règles de TVA de droit commun qui auraient été mises en œuvre si le bien ou le service avait été livré ou fourni sans le recours à un NFT.

Par ailleurs, en raison de leur indivisibilité et de leur non-fongibilité (unicité), les NFT ne peuvent pas être rattachés aux trois grandes catégories de cryptoactifs (jetons de paiement, jetons d'utilité ou d'usage et jetons d'investissement). Les opérations portant sur les NFT ne relèvent donc pas des opérations bancaires ou financières exonérées de TVA.

La société Artmarket adaptera son activité et ses projets au niveau de la vente de NFTs sur le marché de l'art en fonction des régimes législatif et réglementaire mis en place.

Risques liés à l'application de nouvelles règles relatives à l'authentification forte (RTS) issues de la Directive sur les Services de Paiement (DSP2)

La directive a été transposée en droit français, de manière échelonnée, par [la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016](#) pour une république numérique et par [l'ordonnance n°2017-1252 du 9 août 2017](#). Elle est entrée en vigueur le 13 janvier 2018, mais un délai de 18 mois - jusqu'au 14 septembre 2019 - a été accordé aux établissements de crédit pour mettre au point des interfaces de programmation (API - application programming interface). Cette date a été reportée au 31 décembre 2020. Les autorités françaises ont reporté la date limite de mise en place de la « Strong Customer Authentication (SCA) » au premier semestre 2021. La France, comme d'autres pays européens, a fait le choix de mettre en place un soft decline, c'est-à-dire d'abaisser progressivement les montants

des transactions qui nécessitent une authentification forte. Depuis mai 2021, les transactions non authentifiées de plus de 30 euros sont rejetées.

Ces nouvelles règles, liées à l'authentification forte (RTS) issues de la seconde Directive sur les Services de Paiement (DSP2), visent notamment à réduire le niveau de fraude observé dans le e-commerce. Ces règles précisent les principes de la DSP2 qui prévoit la systématisation de l'authentification forte ainsi que la responsabilité centrale des émetteurs dans leur application.

La mise en œuvre pratique de ce nouvel environnement réglementaire nécessite des évolutions importantes des systèmes d'information chez l'ensemble des parties prenantes à la chaîne des paiements, du commerçant à la banque émettrice.

Pour alléger ce dispositif, les NTR définissent également neuf « dérogations ». Seuls les PSP du payeur et du bénéficiaire peuvent faire jouer ces dérogations selon la nature du paiement effectué en ligne. L'idée de ces dérogations est de trouver un juste équilibre entre l'intérêt d'un renforcement de la sécurité des paiements en ligne et les besoins de convivialité et d'accessibilité des paiements dans le secteur du commerce électronique.

Ces dérogations au principe d'authentification forte du client ont été définies sur la base du niveau de risque, du montant, du caractère récurrent et du moyen utilisé pour exécuter l'opération de paiement.

Parmi les dérogations, trois concernent directement les paiements en ligne :

- les opérations récurrentes (ex : abonnements réguliers du même bénéficiaire et de même montant)
- les transactions inférieures à 30 €
- les transactions entre 30 € et 500 € si le taux de fraude de la banque acquéreur ou émetteur est en dessous de certains seuils prédéfinis.

Artmarket s'est assuré que tous les prestataires extérieurs avec qui elle travaille pour le règlement en ligne réalisés par ses clients, partenaires et fournisseurs, soient en conformité par rapport aux nouvelles règles liées à l'authentification forte issues de la DSP2.

Même si Artmarket et les banques et plateformes de paiement avec qui elle travaille ont pris toutes les mesures pour être conformes à ces nouvelles dispositions, il subsiste un risque de non conformité de la part de la banque du payeur européen pouvant entraîner le refus du règlement et donc un manque à gagner au niveau du Chiffre d'Affaires d'Artmarket.

Risques liés aux DNS (Domain Name Server), marques, signes distinctifs, copyright et droits d'auteur

La société Artmarket est propriétaire de la marque semi-figurative Artprice dans les classes 16, 36 et 41. Cette marque déposée initialement à l'INPI le 25 février 1997 a été renouvelée le 13 février 2007 et le 26 janvier 2017. Cette marque déposée initialement par Thierry EHRMANN a été cédée à la société Artmarket.com en date du 27 mars 2000 (date enregistrement cession INPI).

Dans le cadre d'Artmarket, l'utilisateur compose dans son navigateur www.artprice.com ou www.artprice.fr ou www.artprice.co.uk, ou l'un des 1200 autres DNS et ccTLDs (country code top-level domain).

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle) et ICANN (Internet Corporation for Assigned Names Number — entité américaine de droit privé à but non lucratif en charge de trouver

des concurrents à Networks Solutions, de les sélectionner puis de les autoriser à enregistrer les noms de Domain en .com, .net ou .org) se sont contentées de recommandations.

A ce jour, la règle du “premier arrivé premier servi” demeure en vigueur pour les .com, .net, .org, .info, .biz et désormais la quasi-majorité des ccTLDs a été ouverte à un dépôt libre et non soumis à détention de marque.

Les Registrars ne prennent aucune position dans d'éventuels conflits pouvant naître entre un déposant et des tiers. Il existe donc un risque réel que des contrefacteurs ou parasites (droit de la concurrence) utilisent la notoriété d'Artprice (devenue Artmarket).

La société Artmarket exploite néanmoins régulièrement de manière mondiale les marques et DNS cités dans le prospectus afin qu'ils ne tombent pas en déchéance. Le caractère générique des DNS laisse supposer qu'ils ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers.

Il existe néanmoins un risque de nullité de certains dépôts pour défaut de distinctivité. La protection au titre du droit “sui generis” de la banque de données Artprice et toutes les banques de données dérivées ne bénéficient que d'une protection européenne (96/9CE du parlement européen et du conseil du 11 mars 1996). La société Artmarket possède près de 120 marques semi-figuratives et 1200 DNS. En l'état actuel aucune législation supranationale ne s'est prononcée sur l'attribution des Domain Names. La majorité des DNS, dont, entre autres, Artprice.com, a pour “registrar” et “administrative contact” Thierry Ehrmann en qualité de titulaire des DNS et est détenteur du droit moral sur l'ensemble de ses DNS. La société Artmarket mène une politique draconienne de protection de ses banques de données (droit sui generis, droit du producteur, droit des marques, droit des brevets logiciels ainsi que les droits d'auteur). La société Artmarket assigne systématiquement pour contrefaçon, concurrence déloyale ou tentative d'intrusion dans le système informatique, tout tiers. Elle a, jusqu'à présent, eu gain de cause dans tous les litiges l'opposant à des tiers sur les chefs d'inculpation ci-dessus énumérés.

La gestion des 1200 DNS de la société est assurée en interne par des personnes qualifiées. Les sites artprice bénéficie d'un certificat SSL afin d'assurer une connexion sécurisée entre le serveur web et le navigateur. Ces certificats lient ensemble le nom de domaine, le nom de serveur, le nom d'hôte, l'identité de l'organisation (nom de l'entreprise) et le lieu. Malgré un suivi minutieux de la gestion des DNS (création, renouvellement ...) et des certificats SSL, la société émet un risque marginal quant à l'apparition temporaire et exceptionnelle d'un message d'alerte du navigateur indiquant qu'il ne faut pas faire confiance à son site. Ce message peut intervenir lorsque les navigateurs, les systèmes d'exploitation et les appareils mobiles n'ont pas encore mis à jour la liste du certificat racine, émis par l'Autorité de Certification de confiance (en charge de la gestion des SSL) et que ledit certificat SSL n'est pas encore présent sur la machine de l'utilisateur final.

De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de “l'Esprit de la Salamandre” et/ou “Demeure du Chaos®” et/ou Abode of Chaos®.

La société Artmarket avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres “nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre”, décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété ni droit de reproduction sur l'image des œuvres “l'Esprit de la Salamandre” et/ou “Demeure du Chaos®” et/ou Abode of Chaos®.

Enfin, le film: "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artprice, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au delà de toute référence de film d'entreprise. Le nombre de consultation se chiffre en millions de vue et/ou téléchargement. De même, il a été édité pour les clients d'Artprice plusieurs milliers de D.V.D. du film.

La société Artmarket, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est toujours en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artmarket, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des milliers d'œuvres monumentales de la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artmarket, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. La société Artmarket a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®".

La société Artmarket utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la Place de Marché Normalisée® et de son process et d'Artprice Images. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline Artprice – Les logiciels du groupe Artmarket sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator", "Artpricing" et "Artprice Smartphone", il est à l'origine de la conception des produits et services de la société, de la BDD, de la politique R&D, le marketing NFT, la Place de Marché Normalisée à prix fixe et aux enchères, ainsi que les principaux indices du marché de l'art que produit Artprice sur lesquels il ne perçoit aucune rémunération.

La société Artmarket a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artmarket reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artmarket, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe a fait

l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artmarket et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Dans l'hypothèse où Thierry Ehrmann souhaiterait à l'avenir que la société Artmarket le rémunère en tant qu'auteur des œuvres de l'esprit d'artprice, la société Artmarket ferait alors appel au droit commun de la propriété intellectuelle

Artmarket concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légènder chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com/Artmarket.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice ou Artmarket comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

Risque lié aux actions de concert, de manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artmarket afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies

La société qui a suivi depuis plus de 20 ans les deux réformes des ventes aux enchères et, notamment, la loi du 10 juillet 2000 et ses décrets 2001-650, 651 et 652, a écrit avec thierry Ehrmann en qualité d'auteur principal, l'ouvrage de référence de 1431 pages dénommé "Code des Ventes Volontaires et Judiciaires". Cet ouvrage de référence a bénéficié de la contribution d'une dizaine d'intervenants incontestablement reconnus dans leur domaine respectif composés de Maîtres de conférence, Doctorants en Droit et d'Agrégés. Artmarket considère qu'il existe un risque de conflit de forte envergure car il est décidé à mener une politique féroce contre des actions juridiques dont le fondement repose uniquement sur la préservation d'un monopole, l'entente illicite et les actions de concert.

Il est vraisemblable que, compte tenu qu'une infime minorité refuse l'évolution que propose Artmarket aux 7 200 Maisons de Ventes et que ces dernières, à plus de 90 %, voient en Artmarket, non pas un concurrent mais, bien au contraire, notamment par sa Place de Marché Normalisée (protégée au titre du C.P.I.), une solution vitale pour survivre au 21ème siècle face à la révolution d'Internet, Artmarket soit obligée, dans le cadre d'une politique juste et féroce, consistant à refuser toute forme de compromis délictueux, de porter ces conflits à la Cour de Justice de l'Union Européenne qui est, depuis le premier décembre 2009 par le traité de Lisbonne, le quatrième degré de juridiction.

Certaines des Maisons de Ventes incriminées, notamment dans le présent document au paragraphe « litige », ont fait l'objet de très lourdes condamnations pour ententes illicites et actions de concert tant aux USA qu'en Europe.

Il est donc clair que le combat que mène la société, loin d'être novateur et dangereux, ne fera que confirmer que des monopoles acquis depuis des décennies, voire des siècles, amènent ces Maisons de Ventes à reproduire des schémas délictueux face à la Directive "Services" visant, notamment, les enchères électroniques.

Par ailleurs, du fait de l'instabilité judiciaire grandissante ces dernières années avec des revirements jurisprudentiels de plus en plus fréquents et des décisions diamétralement opposées, sur des litiges pourtant de même nature, selon les chambres chargées de l'affaire ou les degrés de juridiction, la société est consciente de l'accroissement des risques pris lorsqu'elle participe à un contentieux, que ce soit en demande ou en défense, mais elle demeure ainsi en harmonie avec sa politique qu'elle trouve juste, pour les parties prenantes à son activité, et intransigeante, envers les acteurs des affaires ayant des comportements répréhensibles.

Malgré les coûts importants que devra supporter la société Artmarket dans un premier temps, les amendes et demandes reconventionnelles qu'elle formerait se chiffreront en dizaine de millions d'euros. La société se doit d'avertir son actionnariat mais considère que l'Histoire des Ventes aux Enchères et le Droit Européen, qui en découle, plaident totalement en sa faveur.

A ce titre, les poursuites judiciaires engagées et à venir, en demande comme en défense, au niveau national, européen ou international ne constituent pas un risque inconsidéré. Bien au contraire, cela est la preuve de l'opiniâtreté d'Artmarket dans son modèle économique d'un marché de l'art normalisé et transparent dans ses transactions.

Risque de prétendue revendication de droit d'auteur sur les catalogues de ventes des Maisons de Ventes :

Il existe un faible risque potentiel de prétendue revendication de droit d'auteur des Maisons de ventes sur leurs catalogues de ventes aux enchères, alors que ces derniers ne sont pas des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur comme l'a d'ailleurs confirmée la célèbre Troisième Chambre du Tribunal de Grande instance de Paris (qui traite exclusivement, dans le cadre de ses quatre sections, des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière), dans ses jugements dans les procédures nous ayant opposés à 5 maisons de ventes.

Pour mémoire, depuis la création de la société, elle a une ligne de défense conforme aux textes et lois en vigueur en France, en Europe, en Asie et aux USA sur la propriété littéraire et artistique.

Depuis fin août 2007, à titre accessoire, le département Artprice a ouvert un nouveau service au sein de ses bases de données : le service Artprice Images(R). Elle propose l'accès, par lot et par artiste, aux informations relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques sur le territoire national et international, de 1700 à nos jours, service dénommé << Artprice Images >>, pour lequel elle paye des redevances auprès de l'ADAGP, société française de gestion collective dans les arts visuels qui représente également plus de cinquante sociétés sœurs de droits d'auteur dans différents pays.

Ainsi, Artprice Images reproduit l'objet mis en vente ou déjà vendu et fait figurer à sa droite le prix au marteau, l'estimation, la discipline concernée, la technique utilisée, la date de vente, le lieu de vente, les dimensions de l'objet, la maison de vente, la date de création de l'œuvre, le numéro du lot,

les signes distinctifs et, le cas échéant, le numéro de la page du catalogue sur laquelle il est possible de visualiser l'objet.

Il est à noter qu'Artmarket figure parmi les principaux payeurs de droit de reproduction à l'ADAGP. Les journaux internationaux présentent cet accord comme un véritable succès conciliant respect des droits de reproduction et mondialisation de l'information sur le marché de l'art, assurant une rémunération importante aux auteurs, ou à leurs ayant-droits, membres sociétaires de l'ADAGP.

Artmarket rappelle, entre autres, qu'au titre du décret n°81-255 du 3 mars 1981 tel que modifié par le décret n°2001-650 du 19 juillet 2001, le catalogue de vente aux enchères n'était qu'un document informatif et non original, donc non créateur de droit d'auteur. L'absence de place à l'interprétation, à l'originalité et donc l'absence de droit d'auteur sur toute représentation des œuvres vendues aux enchères publiques est définitivement entérinée avec le recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, approuvé par arrêté le 21 février 2012 puis abrogé et remplacé par le nouveau recueil approuvé par arrêté du 30 mars 2022. Ce recueil rappelle que les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques doivent faire une description « sincère, exacte, précise et non équivoque » de l'objet vendu aux enchères publiques. Ainsi, seule une représentation fidèle, et donc servile, de l'objet vendu aux enchères publiques permet à l'opérateur de respecter ses obligations. Ces contraintes s'imposent à tout opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques mais aussi à tout photographe à qui il confie la prise de vue de l'objet mis en vente laquelle ne peut être que servile et donc dépourvue de tout droit d'auteur.

De plus, les maisons de ventes sont bien conscientes que leurs catalogues ne relèvent pas du droit d'auteur puisqu'elles choisissent délibérément d'en soumettre la vente au taux normal de TVA, au lieu du taux réduit de 5,5 % s'appliquant aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6ème du Code général des impôts).

En effet, dans la mesure où le Code Général des Impôts donne le libre choix aux producteurs de catalogues d'opter pour la TVA à taux réduit, en cas de droit d'auteur, ou pour la TVA à taux normal en cas d'absence de droit d'auteur, c'est en toute connaissance de cause que toutes les Maisons de Ventes ont choisi le taux normal et ont donc reconnu, malgré le surcoût que cela engendre pour leurs clients, que leurs catalogues n'étaient pas des œuvres de l'esprit.

Ce choix est d'ailleurs conforme à la doctrine fiscale qui exclut expressément du bénéfice du taux réduit, les catalogues dépourvus de contenu créatif et dont la finalité essentielle est la vente des produits présentés et parmi ceux-ci, les catalogues de ventes aux enchères publiques (bulletin officiel des impôts numéro 82 du 12 mai 2005, NAK 12).

De même, il existe une multitude de travaux de juristes, textes réglementaires, décrets et ordonnances, codes de déontologie, règlement ordinal, qui définissent clairement le catalogue de ventes, appelé plaquette de ventes, comme un banal outil d'aide à la vente publique dont la seule fonction est d'assurer la publicité légale des ventes aux enchères publiques. Quelles que soient les périodes, que ce soit avant la réforme de 2000 et le décret de 2001, mais aussi après la réforme, invariablement, le catalogue de ventes, intitulé plaquette de ventes, est un document standard intrinsèquement et volontairement dépourvu d'originalité tel que le prévoit le législateur.

Au contraire, l'activité de la société Artmarket promeut ces dernières grâce au process industriels qu'elle a mis en place et dont les données en résultant sont couramment utilisées par les maisons de vente pour l'élaboration de leurs propres catalogues de vente.

À la différence de ce qu'offrent les maisons de ventes aux enchères qui se contentent de proposer au téléchargement leurs propres catalogues gratuitement sur leur site Internet sans contrepartie, le département Artprice analyse les données selon un process industriel spécifique puis inclut les données qui ont été analysées dans plusieurs champs variables constituant des banques de données originales sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

Elle les met en ligne accompagnées de commentaires de ses propres rédacteurs historiens couplées ou raccordées à ses bases biographiques propriétaires et à ses données indicielles uniques au monde et protégées au titre du Code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des process industriels de la société est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). Ces process industriels normalisent le marché de l'art (ID artiste, ID œuvre, ID catalogue raisonné, ID bibliographie, ID estimation/économétrie...).

Le besoin pour les Maisons de Ventes de souscrire un abonnement auprès de notre site Artprice est vital pour elles (toutes tailles économiques confondues) pour la bonne et simple raison que la société, en sa qualité de leader mondial, dispose de la banque de données la plus complète qu'il existe concernant l'information sur le marché de l'art mondial et comprenant, notamment, les données relatives aux artistes et leurs œuvres d'art comme aucune autre base de données dans le monde ne possède.

La société a procédé durant plus de douze ans à de nombreux rachats de Maison d'Éditions de livres de cotes à travers le monde, créées, la plupart, entre 1970 et 1987.

La société n'a jamais consenti ou concédé, de manière contractuelle, à ces maisons de vente, ni aux experts et/ou sapiteurs agissant pour le compte de ces maisons de ventes, la moindre autorisation ou capacité juridique à contourner les conditions générales de vente ou les données protégées par la société, tant par le droit d'auteur que par le droit sui generis des bases de données.

Le droit sui generis (L341-1 et suivant du C.P.I.) a été prévu en Europe et en droit interne pour protéger l'investissement substantiel des bases de données (financier, matériel et/ou humain) qu'implique une telle entreprise. La protection est accordée au producteur de la base. Elle permet d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle de la base.

La violation du droit sui generis est sanctionnée dans les mêmes termes que le délit de contrefaçon. La société a régulièrement fait condamner des tiers pour l'utilisation non contractuelle de ses bases de données. Pour information, les commissaires aux comptes d'Artmarket attestent que plusieurs millions d'euros ont été investis par la société afin d'exploiter sa banque de données *Artprice Images*.

En cas d'utilisation de la base de données d'Artprice pour produire un catalogue de vente, sans accord contractuel venant se subroger aux Conditions Générales de Ventes, la Maison de Vente viole les conditions générales de vente d'Artprice et, à ce titre, la société, sur le fondement, notamment, du droit sui generis et du droit d'auteur, est, le cas échéant, en mesure de faire valoir ses

droits à l'encontre des maisons de ventes. La société ramène la preuve d'un véritable process industriel avec une arborescence, un thesaurus et une ergonomie qui font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes).

Les conflits qu'a connus la société au cours de ces années n'ont jamais excédé 5 Maisons de Ventes, sur les 7 200 avec lesquelles la société travaille depuis près de 30 ans.

Ces prétentions à détenir un droit d'auteur sont extrêmement marginales et résultent le plus souvent de manœuvres stratégiques et/ou de manœuvres intentionnelles et /ou parfois de malentendu.

Enfin, la société a pour politique d'entamer toute démarche et saisir toute juridiction, au niveau national et/ou européen, pour défendre ses droits face à toute action infondée et/ou disproportionnée.

Risques liés aux différentes législations sur l'e-marketing

L'ensemble des envois e-marketing d'Artprice est à destination de clients internationaux (près de 200 pays). Ces clients reçoivent de l'information relative au marché de l'art (données économiques, économétriques, historiques, sociologiques et juridiques) dans le cadre d'un consentement du client (mode opt-in). Artmarket, et son département Artprice, exerce une vigilance juridique sur toute forme d'émission électronique (email, supports, transmission de données point à point).

Toutes les banques de données relatives aux clients d'Artmarket (coordonnées physiques, électroniques, bancaires ...) respectent la réglementation nationale, européenne et internationale.

Sur le plan technique :

Artmarket a une cellule de veille juridique surveillant les différentes institutions paritaires ou représentatives de ses métiers.

Cette cellule analyse les avancées du législateur ou des organismes de législation ainsi que l'adaptation des directives communautaires et la définition de l'émission électronique.

C'est à ce titre qu'Artmarket a pris en compte les nouvelles dispositions prévues par la directive européenne dite " paquet télécom " puis le RGPD indiquant que les internautes doivent être informés et donner leur consentement préalablement à l'insertion de traceurs. Ils doivent disposer d'une possibilité de choisir de ne pas être tracés lorsqu'ils visitent un site ou utilisent une application. Les éditeurs ont désormais l'obligation de solliciter au préalable le consentement des utilisateurs. Certains traceurs sont cependant dispensés du recueil de ce consentement.

Artmarket a mis en place une chaîne de process permettant de désinscrire les clients et consommateurs s'étant inscrits sur ses moteurs de recherche ou banques de données en associant son service juridique, son déontologue et ses responsables informatiques.

Méthode de mise en œuvre désinscription :

Trois méthodes automatiques sont proposées en permanence sur chaque email envoyé :

- un lien cliquable
- si le lien échouait : une adresse à copier coller dans la fenêtre d'un explorateur qui permet de saisir à la main son email
- troisième méthode alternative : renvoyer le contenu de l'email à l'expéditeur.

Il est statistiquement peu probable que les trois méthodes aient échouées si tant est qu'elles aient été tentées.

D'autre part, Artmarket traite toutes les demandes reçues directement : par l'intermédiaire des emails qui sont présents sur le site, par l'intermédiaire de email webmaster@ ou rgdp@artprice.com, par fax, par téléphone, par courrier postal.

Risque lié aux réseaux sociaux

Les risques principaux concernant l'usage par l'entreprise des réseaux sociaux sont :

- Des attaques de “*malware*” ou des tentatives de “*phishing*”, menant à l’infiltration de logiciels malveillants dans l’infrastructure de l’entreprise ;
- La perte de données sensibles par le biais d’employés mal informés sur l’utilisation et la sécurité de ces réseaux ;
- La dégradation de l’image de l’entreprise, via le détournement de comptes existants ou la création de faux comptes par des individus ne travaillant pas dans l’entreprise.

Des risques spécifiques à chaque réseau : Bien que ces menaces concernent n’importe quel réseau social, les principaux risques pour chacun des réseaux étudiés sont :

- Pour Facebook : les problèmes de “*malware*” et de “*phishing*” qui sont les plus récurrents, additionnés aux applications développées par des entités tierces via l’API (*Application Programming Interface*) qui peuvent parfois présenter des problèmes de sécurité dans un environnement professionnel ;
- Sur Twitter : le problème majeur est la facilité avec laquelle il est possible de “*spammer*”. La majorité des membres ont la mauvaise habitude de suivre toute personne qui les suit. Ainsi n’importe qui peut créer facilement un compte Twitter, suivre des milliers de personnes qui le suivront en retour et envoyer des messages contenant des URL malveillantes ;

Pour limiter ses risques l’entreprise ne confie la gestion de ces réseaux sociaux qu’à un nombre très restreints de salariés formés sur l’utilité et les risques liés à l’usage des réseaux sociaux. De même la société a défini et délimité le périmètre d’utilisation de ces réseaux et ses objectifs.

Par ailleurs, il existe sur Facebook un certain nombre de risques à identifier. Facebook ne définit pas clairement la pleine propriété des clients acquis de manière interne ou externe qui aboutissent sur la page officielle d’Artprice sur Facebook. De même, Facebook ne cède ou ne concède des systèmes de sauvegarde autonome permettant de garder les postes (communiqués), les liens de partage HTML et les « like ». Facebook affirme qu’il dispose de moyens de sauvegarde puissants et que ses clients professionnels ne peuvent pas avoir accès au stockage de leurs données, Facebook s’en réservant l’exclusivité, à contrario de certains services qui, moyennant finance, propose des SSII qui assurent cette conservation des données. Comme la plupart des grands groupes, 97 % des sociétés appartenant au S&P 500 sont sur Facebook. Artmarket, en sa qualité de leader mondial de l’information sur le marché, se doit d’être présent sur Facebook. Ce réseau étant incontournable, la société, en moins de quatre années s’est assurée d’être, de manière incontestable, sur Facebook, le site leader mondial de référence sur les données relatives au marché de l’art. Pour cela des moyens financiers très importants ont été engagés depuis septembre 2013. Ils ont continué en 2025 et se poursuivront sur les exercices à venir. Il faut rajouter à ces sommes allouées à Facebook le coût de

production de 7300 dépêches/an entraînant des frais de rédaction, d'infographie et de traduction spécifiques au format imposé par Facebook.

Il existe un risque minime que Facebook perde sa suprématie dans son secteur. De même, les sommes importantes engagées par Artmarket, au regard des CGV et CGU de Facebook, ne donnent pas, selon notre analyse, tous les gages de confiance d'un retour proportionnel aux sommes dépensées. Facebook, en tant que leader mondial incontesté, modifie de manière quasi hebdomadaire ses CGV et CGU, ses tableaux de bord, ses outils analytiques ainsi que ses règles et algorithmes de classement et de partage. Ainsi, pour minimiser au mieux les risques, Artmarket fait appel à des consultants et surtout au n°1 mondial de l'analyse de données de Facebook, le groupe Social Bakers, qui est indépendant de Facebook et permet de croiser l'information entre Facebook et la leur. Pour information, de nombreux fans lisent régulièrement les dépêches sous forme de post en différentes langues que publie le département Artprice.

Enfin, la société Artmarket ne peut en aucun cas certifier les chiffres que Facebook ou Social Bakers lui fournissent, notamment sur le nombre de membres, le nombre de lecteurs, le nombre de post vus et la répartition géographique des utilisateurs. Facebook donne aux professionnels, comme Artmarket, des Intranets extrêmement puissants leur permettant d'extraire un nombre impressionnant de données marketing et financière qui, de facto, se retrouvent dans l'information réglementée d'Artmarket, sans que la société ne puisse posséder le code source ou un code ouvert lui permettant, indépendamment de Facebook, de vérifier les outils marketing, comptable et analytique de Facebook. De manière plus général, la nouvelle présentation chiffrée des clients et membres d'Artmarket, leur répartition géographique ainsi que les différentes études portant sur le fonds de commerce d'Artmarket sera désormais produites en consolidant des données de source Artmarket et des données fournies par Facebook et sur lesquelles la responsabilité d'Artmarket ne peut pas être engagée.

De même, Facebook, pour des raisons totalement étrangères à la société, est susceptible de fermer certains pays (ex : la Chine) ou restreindre la communication de la société selon des règles internes qui lui sont propres.

De même, la société a pris une position très forte sur Twitter avec des campagnes ciblées sur les grands acteurs du marché de l'art, principalement sur l'Amérique du Nord, avec 85 cibles qualifiées soit un fichier ultra-pointu de plusieurs millions d'utilisateurs (maisons de vente, galeries, marchands, institutions, presse artistique). Les risques relatifs à l'utilisation de Twitter sont pratiquement identiques à ceux développés dans le présent paragraphe concernant Facebook.

Pour 2025 et les années à venir, Artmarket émet un risque à savoir qu'il abandonne 100 % de son achat d'espace dans la presse artistique et réoriente ses budgets publicitaires conséquents, sur 3 réseaux principalement, Facebook, Twitter et Google +. Les résultats sont très prometteurs, notamment avec Twitter, avec une campagne ciblant plusieurs millions de d'utilisateurs liés à l'Art, la société obtient 3,85 % d'implication aux USA (retweet, like, abonnement, clic sur le lien de la société...).

Risque lié à la taxation sur les données numériques

Depuis l'explosion des télécommunications fin des années 90, la quantité d'information échangée en continu n'a jamais cessé de croître. Le développement massif du web (6 milliards d'internautes en

2025 selon le Digital report 2025 réalisé par We Are Social en partenariat avec Melwater) y a largement contribué tout comme la multiplication des objets numériques.

Cette mutation en entraîne une autre, celle de la fiscalité. En effet, alors qu'une nouvelle économie reposant sur la collecte d'informations personnelles sur la toile se met en place, des voix se sont fait entendre pour réclamer une mise en harmonie de la fiscalité des Etats avec cette réalité.

Les grandes entreprises de la publicité ciblée, de la vente de données ou percevant des commissions au travers de leurs plateformes sont taxées en France à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires sur le territoire depuis la loi a été promulguée le 24 juillet 2019. Selon les chiffres annoncés, la taxe GAFAM aurait rapporté 800 millions d'euros en 2025 (lcp.fr).

Le projet de loi de finances pour 2026 réforme la taxe GAFAM. La réforme adoptée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 porte le taux de la taxe sur les services numériques de 3 % à 6 %. Elle s'applique aux plateformes réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires mondial, dont au moins 25 millions d'euros sur le territoire français.

Au regard des critères actuels, la société Artmarket, n'est à ce jour pas concernée par ces taxes mais elle va suivre de près les évolutions sur ce sujet et, en cas de modifications des critères, si la taxe venait à s'appliquer à ses activités elle risquerait de réduire ses résultats à moins d'aménager sa politique économique, marketing et financière en conséquence pour compenser cette charge supplémentaire. Il est à noter qu'Artmarket engagerait tous les moyens judiciaires et administratifs pour faire valoir que cette taxe ne se greffe pas sur de la valeur ajoutée générant un profit immédiat et que ladite taxe serait considérée par la société comme un véritablement frein à son développement et son métier.

Risque mineur qu'Artmarket ne puisse honorer les droits de reproduction du Musée d'Art contemporain l'Organe

Depuis 1999, le Groupe Artmarket, avec son département Artprice, leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art, a pour siège social le célèbre Musée d'Art Contemporain l'Organe, ayant en gestion exclusive La Demeure du Chaos / Abode of Chaos (dixit The New York Times).

La Demeure du Chaos / Abode of Chaos, est un ERP 5ème catégorie type PA géré par le Musée l'Organe où le Groupe Serveur, Artmarket (leader mondial de l'information sur le marché de l'art) et ses filiales ont établi leur siège social, par la démarche philosophique qui les implique.

En effet, à la lecture des pages 474 à 489 de l'Opus IX de la Demeure du Chaos, le lecteur de l'information réglementée pourra aisément comprendre l'Alchimie entre Artmarket, Groupe Serveur et le Musée l'Organe.

Pour information, cet ouvrage bilingue est également consultable gratuitement en ligne en format pdf ainsi que sur Issuu :

<http://blog.ehrmann.org/pdf/demeureduchaos-abodeofchaos-opus-IX-2013.pdf>

<https://issuu.com/demeureduchaos/docs/demeureduchaos-abodeofchaos-opus-ix-1999-2013>

Sur Issuu, il a été téléchargé plus de 39 millions de fois (PV Me Pons du 27 mars 2018)

En termes de gestion des droits relatifs à la propriété intellectuelle, le concours financier de Groupe Serveur, détenant 99,96 % du Musée l'Organe gérant les droits de propriété intellectuelle (droits de

reproduction sur tous supports, usufruit des marques déposées au niveau mondial, droit moral, droit dérivé, droit sui generis ...) concédés à Artmarket, est dicté par un intérêt économique de premier ordre, un atout historique, une visibilité et une notoriété mondiales appréciées au regard d'une politique marketing et économique élaborée pour l'ensemble du Groupe Serveur et d'Artmarket.

Nous pouvons identifier de manière très claire, à travers ces dispositions, une véritable contrepartie où nous pouvons noter l'équilibre parfait entre les engagements respectifs d'Artmarket et ceux du Groupe Serveur détenant le Musée L'Organe, sans excéder les possibilités financières d'Artmarket qui en supporte la charge en contrepartie d'un siège social parmi les plus prestigieux au monde, selon de nombreux titres de presse nord-américains, européens et asiatiques. Il faut préciser qu'Artmarket a la pleine exploitation des droits de reproduction dans le cadre d'une activité lucrative de l'image des œuvres composant le Musée d'Art Contemporain L'Organe, siège social d'Artmarket, anciennement dénommé Artprice.

La Demeure du Chaos/ Abode of Chaos », créée en 1999 par thierry Ehrmann, Sculpteur Plasticien depuis 1980 (biographie 2019 certifiée Who's Who In France annexée aux présentes), est un Musée d'Art Contemporain : Le Musée L'Organe.

Ce Musée d'Art Contemporain à ciel ouvert est plus connu sous le nom de la Demeure du Chaos / Abode of Chaos dixit The New York Times.

La Demeure du Chaos est aussi le siège social de :

- Artmarket, le Leader mondial de l'information sur l'Art, coté sur le marché réglementé SRD LO de Paris Euronext
- Groupe Serveur (maison-mère d'Artmarket) et de ses 9 filiales (depuis 1987).

Ce Musée a reçu gratuitement plus de 2 millions de visiteurs depuis son ouverture au public en février 2006 (création du Musée d'Art Contemporain en 1999).

Le siège social d'Artmarket.com est situé dans le musée d'Art contemporain l'Organe gérant l'ERP « Demeure du Chaos » qui a la meilleure notation française en avis google (4,7/5) comme l'a constaté Me Pons, huissier de justice (1/09/2020).

La méthodologie retenue est de prendre les Musées d'Art Contemporain français quel que soit le lieu, dès lors où ceux-ci ont recueilli un nombre d'avis supérieur à 1000 afin d'éviter toute manipulation ou manque de fiabilité sur un nombre d'avis trop faible.

Les avis sur Google ne sont pas impactés par des actions commerciales de Google ou de tiers. Ce cas est rare dans l'Internet et plus encore chez les GAFA.

Ce classement restitue seulement une analyse factuelle et économétrique des grands flux d'information en provenance des banques de données de Google.

La Demeure du Chaos / Abode of Chaos a fait l'objet de milliers reportages de presse écrite et audiovisuelle de 72 pays depuis sa création.

Selon la presse internationale, elle est définie comme un corpus d'Œuvres distinguées et une "Factory" incontournable et unique au monde qui s'inscrit dans l'Histoire de l'Art comme l'œuvre majeure du début de notre 21ème siècle (cf revue de presse, notamment le n° spécial du journal « The New York Times » et Artpress).

Artmarket, pour sa part, à travers sa page Facebook professionnelle qui compte près de 4,3 millions d'abonnés mais aussi ses 7 fils d'informations Twitter, reprennent sur le flux d'informations environ 30 % de photos, vidéos ou textes relatifs au Musée d'Art Contemporain, ayant en gestion La Demeure du Chaos / Abode of Chaos (dixit The New York Times) :

<https://fr-fr.facebook.com/artpricedotcom/>

La banque de données images du Musée L'Organe a atteint les 45 millions de vues sur Flickr. Elle permet à Artmarket de puiser de manière illimitée sur ces 70 000 photos et 5 000 vidéos, dont certaines atteignent plusieurs millions de vues du siège social sans avoir besoin de traduire (PV Me Pons, huissier de justice, du 26/08/2020 = 31 millions de vues du documentaire Canal+ d'Antoine de Caunes). En effet, l'œuvre d'art, au regard de l'histoire de l'art, est universelle et son nom doit juridiquement respecter la langue d'origine. Cette pratique bien connue d'Artmarket qui, à travers ses 7 200 Maisons de Ventes aux enchères partenaires et ses banques de données disponibles en six langues, supporte plus de 90 langues dans le nommage des œuvres.

Artmarket.com, en utilisant de manière constante et permanente les images, vidéos, textes, reportages de presse écrite et audiovisuelle pour son marketing mondial et pages Internet, ses réseaux sociaux, ses plaquettes de communication institutionnelle, l'intégralité de ses communiqués financiers incluant un tiers du document dans la rubrique juridique « À propos d'Artprice » à usage principal d'un droit de reproduction exorbitant mais dont la contrepartie est une visibilité dix fois supérieure à l'histoire-même d'Artprice/Artmarket, génère au regard des grilles tarifaires de la profession tant des agences de presse photos, que des sociétés de droits d'auteurs, des sommes annuelles de plusieurs millions d'Euros.

Artmarket.com et Groupe Serveur, mandaté par le Musée l'Organe, a mis en place une convention fixant les conditions de versement d'une redevance par Artmarket.com en contrepartie de l'utilisation des images et œuvres de la Demeure du Chaos par Artmarket. Le règlement de cette redevance est prévu progressivement. Groupe Serveur accepte que cette contrepartie ne soit pas acquittée immédiatement pour ne pas impacter la trésorerie d'Artmarket.

Il existe donc un très faible risque qu'Artmarket, dont le statut de Leader mondial de l'information sur le Marché de l'Art depuis plus de 20 ans est incontestable, ne soit pas capable d'honorer les droits d'auteur, malgré le retour à meilleure fortune, et se retrouve de facto dans une contrefaçon illicite des droits d'auteurs dont elle a la concession tacite pour son siège social vis-à-vis de Groupe Serveur.

Dans ce cadre, Groupe Serveur, en son nom ou celui du Musée l'Organe qu'il détient à plus de 99,9 %, s'engage à ne pas lancer d'action judiciaire en contrefaçon ou parasitisme sur Artmarket parce qu'il ne se serait pas acquitté des sommes dues appliquées au tarif en vigueur extrêmement clair édité tant par les agences de presse photos, que par les sociétés de droits d'auteurs dès lors qu'Artmarket démontre sa bonne foi. Tout a été mis en place pour qu'Artmarket active, pour démontrer sa bonne foi, son compte courant qu'il détient dans Groupe Serveur ce qui, d'une part, n'impacte pas la bonne marche et la trésorerie d'Artmarket et constitue, d'autre part, un acte significatif ouvrant la voie à un échancier qui prend en compte les équilibres respectifs de chacune des sociétés.

Risques liés au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement 2016/679 du 27 avril 2016) est entré en vigueur le 25 mai 2018. En France, le cadre du RGPD a été transposé dans la législation interne via une loi relative à la protection des données personnelles promulguée le 20 juin 2018 et publiée au JO le 21 juin 2018. Cette loi a permis d'adapter la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au cadre juridique européen entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD).

Artmarket, avec son département Artprice, travaille depuis toujours à respecter la confidentialité des données et renseignements personnels fournis par ses prospects, ses clients, ses salariés et autre partie prenante à son activité et à sécuriser au maximum ces données contre toute intrusion informatique. L'ensemble du personnel a été informé et sensibilisé quant à la manipulation des données personnelles, un système d'habilitation permet également de limiter l'accès à ces données. De même, les locaux, les serveurs, les sites web, le réseau informatique interne et les postes de travail sont sécurisés et les sous-traitants devront inclure une clause spécifique à ce sujet afin qu'ils s'engagent à respecter les nouvelles dispositions prévues par le RGPD et qu'ils soient en mesure d'en apporter la preuve. Une cartographie des traitements de données personnelles a été élaborée afin d'établir un plan d'actions et être conforme aux nouvelles dispositions du RGPD. De même, les procédures et actes régissant le traitement des données à caractère personnel des parties prenantes d'Artmarket ont été soumis pour validation à la CNIL.

De plus, Artmarket, contrairement à de nombreuses sociétés, ne cède et/ou ne concède pas ses fichiers clients ou prospects, élément sensible sur lequel la réglementation européenne veut protéger les consommateurs. Ainsi, Artmarket ne fait pas partie des entités cibles au cœur du débat à l'origine de la nouvelle réglementation européenne.

Enfin Artmarket, privilégiant avant tout sa conformité vis à vis de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données et du desiderata de ses clients, émet un risque de ne pas pouvoir optimiser son fonds de commerce basé principalement sur les logs de consultation.

Bien qu'Artmarket et son personnel a mis tout en œuvre pour s'adapter aux nouvelles contraintes imposées par le RGPD il subsiste toujours un risque de non conformité dû aux différentes interprétations possibles du texte à ce jour ou sa difficile mise en application dans les faits, aux dispositions pas toujours adaptés aux entités selon leurs tailles et/ou activités et aux limites de ces nouvelles dispositions avec d'autres obligations légales, réglementaires ou liées aux relations d'affaires.

D'autre part, le RGPD pourrait avoir une répercussion sur l'information réglementée, la R&D et sa politique de développement ainsi que ses statistiques, données informatiques, calculs d'audience, fréquentation et nombre de ses membres du fait des modifications apportées par les sociétés auteurs des outils logiciels, progiciels et SSII, utilisés par Artmarket, pour leurs mises en conformité avec la nouvelle réglementation européenne et ce à l'insu de leurs utilisateurs. Ce risque existe au niveau des logiciels en open source (OS linux) qui, bien que de grandes qualités, peuvent être impactés par cette nouvelle réglementation européenne sans que ses utilisateurs, comme Artmarket, ne soient prévenus.

Risque lié à la réévaluation du fonds documentaire d'Artprice by Artmarket

Artprice by Artmarket possède plusieurs centaines de milliers de catalogues de ventes et notes manuscrites depuis 1700 sur les ventes d'œuvres d'art. Ce fonds exceptionnel et unique au monde s'enrichit d'année en année, au fil des nouvelles sessions de ventes publiques à l'échelle internationale.

Il s'agit en effet du plus grand fonds mondial de catalogues de ventes papier et manuscrits. Le catalogue de vente papier original est une source fondamentale pour l'histoire de l'art. Les renseignements qu'il délivre sont essentiels pour retracer l'histoire des œuvres et des collections mais aussi pour comprendre et étudier la structure du Marché de l'Art, ou encore pour appréhender le goût d'une époque.

La valeur documentaire des catalogues de vente (papier) est incontestable et ils sont devenus des instruments de recherche indispensables.

Le catalogue de vente (papier) présente toute information utile sur les biens vendus et les conditions de leur vente.

Dans le passé, avant 1960, le tirage mondial du catalogue de vente papier n'excédait jamais ou que rarement quelques centaines d'exemplaires.

De 1840 à 1930, pour séduire les grands collectionneurs, les catalogues anciens étaient constitués de lithographies originales parfois signées par la main de l'artiste.

Cette somme d'archives unique au monde appelée « la Collection Artprice », remontant au plus tôt jusqu'en 1766, se devait donc d'apparaître à sa valeur réelle dans les comptes d'Artmarket.com qui a décidé de sa réévaluation en 2021, dans les conditions légales de l'article 123-18 du Code de Commerce, de la norme IAS 16, l'article 31 (V) de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 codifié à l'article 238 bis JB du Code Général des Impôts,

Bien qu'Artmarket.com ait réalisé cette revalorisation dans le plus strict respect des règles en la matière, afin de lever tout risque de contestation lié à cette opération, elle a déposé un rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale qui l'a validé.

Les derniers tests annuels de valorisation effectués par les commissaires aux comptes sur un échantillon de catalogues issu du fonds documentaire, valorisé dans les comptes de la société en juin 2021, ont démontré que ce fonds ne fait l'objet d'aucune dépréciation et que le prix serait même aujourd'hui supérieur à la valorisation de l'expert. Il n'y a donc pas de perte de valeur. Les commissaires aux comptes ont réalisé un contrôle sur les lieux de stockage, ils ont constaté que le process mis en place par la société Artmarket permet de retrouver un catalogue spécifique, si besoin, et ont constaté que toutes les conditions étaient réunies pour assurer la bonne conservation des catalogues.

Une deuxième évaluation a été faite, à la demande des commissaires aux comptes, par un expert indépendant spécialisé dans les livres anciens lequel a rendu son rapport en janvier 2025. Cette dernière a estimé la valeur du fonds documentaire d'Artmarket à 42 millions d'euros, revalorisation non encore incluse dans les comptes de la société à ce jour, et confirme, qu'avec les années, ce fonds ne perd pas de valeur, bien au contraire.

Risques liés aux Traités de libre-échange (TAFTA, CETA)

L'accord de partenariat transatlantique (APT) négocié depuis juillet 2013 par les Etats-Unis et l'Union européenne est une version modifiée de l'AMI. Il prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises européennes et américaines, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants. Ce type de disposition a pour but de donner plus de pouvoir aux entreprises face aux Etats, en permettant par exemple à une multinationale américaine d'attaquer la France ou l'Union Européenne devant un tribunal arbitral international, plutôt que devant la justice française ou européenne. Négocié dans le plus grand secret il est impossible à ce jour de connaître la nature et l'étendue des textes négociés ni le calendrier de son établissement.

L'Accord économique et commercial global (AEGC) ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) est un traité international de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, signé le 30 octobre 2016. C'est à ce jour le premier accord commercial bilatéral de l'Union Européenne avec une grande puissance économique. Souvent associé au TTIP (ou TAFTA), il suscite de nombreuses critiques. Il a été approuvé par le Parlement européen le 15 février 2017, et doit encore obtenir l'aval des parlements nationaux des Etats membres. Le CETA a été adopté en France le 23 juillet 2019 par l'Assemblée Nationale mais pas à ce jour par le Sénat. Le Sénat a rejeté la ratification du traité CETA lors de sa séance du 21 mars 2024.

L'Accord économique et commercial global (AEGC) entre l'Union européenne et le Canada (CETA) est dit de « nouvelle génération ». Il réduit drastiquement les barrières tarifaires et non-tarifaires, mais traite également de nombreux aspects liés à l'exportation de biens et de services et à la mise en place d'un cadre d'investissement stable et favorable aux entreprises européennes et canadiennes.

En pratique, il réduira la quasi-totalité des barrières d'importations, permettra aux entreprises canadiennes et européennes de participer aux marchés publics, de services et d'investissements de l'autre partenaire et renforcera la coopération entre le Canada et l'UE en termes de normalisation et de régulation.

A ce jour, du fait de l'opacité concernant le calendrier, la nature et l'étendue des négociations pour le TAFTA et dans la mesure où le CETA n'a pas encore été avalisé par tous les Parlements nationaux des états de l'Union Européenne, il est difficile pour Artmarket de mesurer le risque qu'elle encourt du fait de ces accords ou de prendre toute mesure pour en limiter les impacts sur son activité.

Risque lié à la taxation des revenus générés par les utilisateurs de plateforme mettant en relation des personnes à distance par voie électronique en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service

L'article 87 de la loi de finances pour 2016 a mis en place un dispositif qui a pour but de clarifier les obligations déclaratives des contribuables qui exercent des activités lucratives via ces plateformes.

La [Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude](#), en son article 10, a réformé l'intégralité des obligations reposant sur les plateformes en ligne.

Ce dispositif a de nouveau fait l'objet d'une modification à compter du 1er janvier 2023. Au sein de l'UE, la [directive \(UE\) 2021/514 du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal](#) a instauré un cadre unifié pour la transmission d'informations par les opérateurs de plateforme. Ce dispositif est connu sous le nom de « DAC 7 » (« Directive on Administrative Cooperation »). La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a transposée cette directive « DAC 7 » en droit interne français. Ainsi, pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2023, ces dispositifs et leur déclinaison en droit interne (CGI, art. 1649 ter A à CGI, art. 1649 ter E) se substituent au dispositif pré-existant prévu par les dispositions des 2° et 3° de l'[article 242 bis du CGI](#) (dispositif dit « Écollab »), dans leur rédaction antérieure à l'[article 134 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#). Les opérateurs concernés devront déclarer sous le nouveau format, au plus tard le 31 janvier, les opérations réalisées sur leur plateforme de mise en relation au cours de l'année précédente.

Les opérateurs de plateforme d'économie collaborative situés en France ou à l'étranger dont les utilisateurs (vendeurs, prestataires notamment) résident en France ou réalisent des ventes ou prestations de service en France sont tenus d'informer ces utilisateurs sur leurs éventuelles obligations fiscales et sociales. Les opérateurs doivent, en outre, communiquer à ces utilisateurs un récapitulatif annuel reprenant le nombre et le montant des opérations qu'ils ont réalisées au cours de

l'année écoulée et dont la plateforme a connaissance. Ces opérateurs doivent également adresser à la DGFIP un fichier annuel reprenant l'ensemble des informations communiquées à leurs utilisateurs exclusion faite des personnes ayant effectué, au cours de la période de déclaration, moins de trente opérations de vente de biens pour lesquelles le montant total de la contrepartie n'excède pas 2 000 €.

Ce dispositif s'applique uniquement à la marketplace Artprice dont les utilisateurs sont informés des droits et obligations, y compris fiscaux, qu'ils doivent respecter. De par le fonctionnement de la place de marché à prix fixe, Artmarket, simple plateforme de mise à disposition, ne sait pas si les annonces publiées sur sa place de marché aboutissent à une transaction et, si c'est le cas, ne connaît pas le montant de cette dernière.

Risques liés au report ou refus de contrat B to B par Artmarket au nom du droit de la concurrence

Artmarket, dans le passé, actuellement et dans le futur, est susceptible de renoncer ou reporter des contrats importants pour la bonne marche de l'entreprise dans la mesure où ces contrats seraient susceptibles d'engendrer des poursuites en matière d'abus de position dominante ou d'entente.

Compte tenu de la pénétration d'Artmarket, désormais dans des marchés de masse, la politique de B to B n'est plus prioritaire, d'autant plus qu'elle génère des possibles contraintes juridiques (situation dominante) et des contraintes contractuelles (exemple : ne pas toucher la clientèle du distributeur).

Le B to B était indispensable au début de l'Internet grand public, où les contrats permettaient à Artmarket de s'introduire dans des réseaux propriétaires (EDI).

Aujourd'hui, ces réseaux s'éteignent au profit d'une collectivité généralisée à Internet, l'exemple typique est celui des réseaux bancaires qui passent d'un schéma propriétaire à un schéma ouvert avec le protocole Internet.

Risques liés à la loi sur le renseignement en France

Cette loi promulguée le 24 juillet 2015 augmente de manière excessive les pouvoirs des enquêteurs en matière de collecte d'informations, notamment numériques. Les services de renseignement peuvent désormais faire installer, sur les réseaux des opérateurs télécoms et des hébergeurs, des algorithmes automatisés qui filtrent l'ensemble des métadonnées transitant par ces réseaux pour repérer des comportements en ligne suspects. Tous les internautes français ou étrangers sont susceptibles d'être concernés. Dans certains cas, les enquêteurs et les différentes administrations pourront se passer de l'autorisation d'un juge pour consulter ce recueil d'indices. Le champ d'application de la loi est large : de la lutte contre le terrorisme à la défense des intérêts économiques et scientifiques de la nation.

Il existe un risque, au regard des demandes clients de la société, que ces derniers perdent confiance dans les entreprises numériques telles qu'Artmarket. En effet, Artmarket, selon les travaux parlementaires, ne peut que prendre acte que ces textes de loi ne permettent pas à la société émettrice Artmarket de définir le périmètre de confidentialité qu'elle peut assurer à ses clients français et internationaux. La société rappelle que le postulat de l'économie numérique est, avant toute chose, la confiance. A ce titre, ces textes liberticides constituent une véritable rupture de la confiance entre Artmarket, son département Artprice et ses clients et ce dernier est dans l'obligation d'étudier toutes les mesures à sa disposition pour protéger ses clients et ses utilisateurs, voire à délocaliser l'ensemble de ses infrastructures si nécessaire. Cette position est partagée par de grands

industriels notoirement et nommément connus réputés pour leur patriotisme et leur attachement à la France.

La société Artmarket rejoint également la position de Syntec numérique qui s'est opposé au projet de loi sur le renseignement. Pour rappel, Artmarket est détenteur de classe C internationale inscrite aux Réseaux IP Européens Network Coordination Centre (RIPE NCC) et peut être, selon les textes, rattaché au régime des opérateurs.

Risque de dépendance avec la société Groupe Serveur

La société Groupe Serveur fondatrice d'Artprice est l'actionnaire principal d'Artmarket dont elle détient un peu plus de 30 % du capital social et près de 46 % en termes de droit de vote. Pour des raisons historiques, notamment sur le marché de l'Art et la Genèse d'Internet dans le monde, Artprice/Artmarket au delà de sa situation capitalistique, vis à vis de groupe Serveur, à une très forte dépendance culturelle, scientifique, juridique et relationnelle à l'égard de Groupe Serveur de par une histoire et un destin commun. Groupe Serveur est considéré comme un pionnier d'internet en Europe (cf Times magazine).

De très nombreux reportages, de presse écrite et audiovisuelle, français et internationaux assimilent Artprice/Artmarket comme une filiale totalement dépendante et intégrée de Groupe Serveur de par leurs méconnaissances des règles du code monétaire et financier. A ce titre, un risque supplémentaire existe dans l'esprit du grand public qui n'intègre pas les règles spécifiques aux sociétés, comme Artprice/Artmarket, cotées sur le marché réglementé.

Management fees (contrat de prestations de services)

Au titre de la convention de managements fees conclue avec le Groupe Serveur, le montant reversé par Artprice/Artmarket s'élève à 1 313 k€ pour l'exercice 2023, 1 406 k€ pour l'exercice 2024 et 1 660 k€ pour l'exercice 2025.

Convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 000 € HT et de 1 044 891,62 € H.T. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard des normes IFRS, ces clauses ont été activées et enregistrées dans les « autres charges opérationnelles » au niveau des comptes consolidés au 31 décembre 2013, mais pas au niveau des comptes sociaux d'Artprice dans la mesure où les conditions juridiques, entraînant l'activation de la clause de retour à meilleure fortune des conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur, n'étaient pas remplies au 31 décembre 2013. Par différents avenants, les parties ont complété les conditions de retour à meilleure fortune désormais rédigé comme suit : « Le retour à meilleure fortune sera constitué lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels Artprice fournit ses prestations et tels qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'Artprice, sera opérationnel et que la société aura réalisé, au cours des exercices clos à venir, un bénéfice net comptable ou une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres, au niveau des comptes sociaux d'Artprice, à un niveau au moins égal au capital social et lorsque la reconstitution de la créance, objet des présentes, n'entraîne pas la réduction des capitaux propres à un niveau inférieur au capital social ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidité nécessaire au

bon fonctionnement du débiteur ni la capacité de financement par la société de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir.

Le Débiteur s'engage ainsi à réinscrire au crédit du Créancier, dans ses livres, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice social durant lequel la condition ci-dessus décrite s'est réalisée, la somme correspondant à la créance objet du présent abandon à condition que cette réinscription dans les comptes du débiteur n'entraîne pas l'enregistrement d'un résultat déficitaire sur l'exercice concerné par ladite réinscription ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidité nécessaire au bon fonctionnement du débiteur pour l'exercice à venir ni n'affecte sa capacité de financement de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir. »

Malgré, notamment, la conjoncture économique et financière, et des répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artrprice/Artmarket, la société va être certainement en mesure d'activer cette clause prochainement si la trésorerie disponible et le résultat, au moment de la réinscription de la créance dans les comptes du débiteur, le permettent.

Risques liés à la commercialisation des banques de données d'Artrprice au sein de la République Populaire de Chine dans le cadre du partenariat avec Artron.

Depuis une dizaine d'années, Artrprice, nouvellement dénommée Artmarket, travaille en harmonie avec le groupe Artron et sa filiale AMMA (Art Market Monitor by Artron) pour produire le Rapport Annuel sur le Marché de l'Art qui fait référence depuis 25 ans dans le monde entier.

La société a signé avec le groupe Artron, en octobre 2018, un partenariat exclusif de ses banques de données consultables par abonnements en Chine.

Avec une dizaine d'années de partenariat éditorial, le département Artrprice a pu valider les compétences et la situation exceptionnelle dont bénéficie Artron dans le Marché de l'Art en Chine.

Pour cela, nous renvoyons le lecteur aux différentes annonces publiées sur le site d'Actusnews, diffuseur homologué par l'AMF.

Cependant, Artmarket attire l'attention sur les conflits qu'il y a pu avoir entre les USA et la Chine qui génèrent un nombre de nouvelles contraintes hebdomadaires considérables.

Tout d'abord, Artmarket adopte une stratégie qui concilie ses deux marchés privilégiés, à savoir les USA et la Grande Asie, dans une logique diplomatique, économique et juridique qui est complexe et lourde à gérer dans le temps mais cette stratégie donne une véritable assurance pour ses actionnaires de la croissance pérenne de ces deux marchés quels que soient les scénarios. Depuis début 2020, la presse financière et économique parle régulièrement d'une véritable guerre froide entre les USA et la Chine et le Congrès américain sanctionne systématiquement les entreprises travaillant avec la Chine et vis versa en Chine. Face à cette situation, la règle prudentielle est qu'Artmarket privilégie les USA qui constitue une part importante de son Chiffre d'Affaires.

Le risque économique se limite aux frais de recherche et développement qui sont passés, la plupart, en compte de charges.

Artmarket ne peut que constater que ce conflit, qualifié par les économistes de « péril majeur pour l'économie mondiale », ne cesse de générer en République Populaire de Chine une multitude de lois,

décrets, ordonnances juridiques et/ou administratives, avec de surcroît les recommandations et directives du Parti Communiste Chinois, qui est l'organe central du pays.

Le démarrage de la commercialisation des banques de données Artprice avec l'aide d'Artron a déjà fait l'objet d'un recul de calendrier, notamment par la directive du parti qui veut privilégier le marché intérieur chinois et limiter les sorties de capitaux.

Dans ce cadre, il est demandé aux opérateurs de vérifier si le client a franchi ou non les limites en devises dont le plafond est régulièrement révisé par l'administration, selon le statut des personnes physiques ou morales. La somme du fait du conflit USA/Chine, est à la baisse et les conditions d'achat d'exportation par les consommateurs chinois d'Artprice sont de plus en plus draconiennes.

Au regard de différentes réglementations administratives et lois et dans le respect de ses dernières, Artmarket est une société qui délivre des informations sur le marché de l'art très qualifiées et uniques au monde et qui, en même temps, enregistre des données propres à ses clients pour ses abonnements. De ce fait, en février 2019, de nouvelles directives administratives et lois chinoises ont imposé une multitude de contraintes auxquelles Artmarket a dû se soumettre.

Pour autant, Artmarket a toujours adopté, depuis 25 ans, une règle identique pour tous les pays du monde entier, à savoir, en aucun cas, elle ne confie ses banques de données uniques au monde à un tiers, qu'il soit opérateur télécom, distributeur, opérateur en ligne etc, protège et ne cède pas à des tiers les données à caractère personnel de ses utilisateurs...

La société doit donc, dans le cadre de son contrat avec Artron, faire preuve d'une grande diplomatie et s'adapter au jour le jour aux nouvelles lois et directives chinoises, en ayant pour souci de préserver ses principaux actifs que sont ses banques de données uniques au monde.

Un problème nouveau est apparu à la fin du premier trimestre 2019 dans le conflit USA/Chine où désormais, au-delà du relèvement des taxes douanières, se greffe un problème plus grave qui est l'interdiction sur les logiciels, hardware, brevets et licences où chacun des deux blocs posent des interdictions en riposte à l'autre au cours d'une même semaine. Dans ce cadre Artprice est obligé de vérifier si ses codes source sont ou non visés. C'est une incertitude complexe à gérer car la mondialisation a fait en sorte que les logiciels et matériels informatiques fabriqués où qu'ils soient font appel concomitamment à une somme de brevets et licences tant américains que chinois.

En août 2019, les USA ont fait savoir qu'ils exigeaient le retrait des sociétés américaines sur le territoire chinois. Artmarket rappelle qu'elle possède la société Sound View Press, devenu Artprice Inc, leader de l'information sur le marché de l'art aux USA depuis 1991 et que, compte tenu du conflit avec les GAFAs, l'indexation des banques de données d'Artprice se fait sur le sol américain. A ce titre, Artmarket est pris dans un conflit diplomatique où elle est obligée de hiérarchiser, de manière ferme, ses actes de gestion qui ne relèvent plus désormais d'un choix de la société ou du Conseil d'Administration mais bel et bien d'un conflit planétaire qui ne cesse de croître et sans qu'Artmarket ai un moyen de contourner ce risque. Il renvoie également le lecteur aux risques géopolitiques ci-après.

La société Artmarket, quels que soient les scénarios futurs du fait du conflit USA/Chine, garde une ligne de conduite, en termes de propriété intellectuelle, inchangée depuis 25 ans à savoir :

- elle ne vend pas, ne concède pas et n'héberge pas ses banques de données en dehors de ses propres machines,
- elle s'interdit de fusionner différentes sources propriétaires dans ses banques de données,

- Le savoir faire et la chaîne des process traitant des données d'Artprice restent sa pleine propriété sans aucune concession ni cession,
- elle a construit ses banques de données en mandarin depuis plus de 10 ans sans aucune aide extérieure et n'est donc pas dépendant d'une quelconque entité chinoise.

La société a donc pris une multitude d'attaches notamment avec les principales instances de régulation, entités diplomatiques franco-chinoises, pour s'adapter au jour le jour, tout en respectant un marketing spécifique à la Chine.

La société, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats français, implanté en Chine (Beijing et Shanghai) depuis plus de 30 ans, a déposé la phonétique de sa marque et objet social en mandarin (雅派. 艺术道) afin de mieux pénétrer le marché chinois en respectant une culture millénaire. La société est aussi entourée de conseillers, experts et sapisateurs qui régulièrement forment ses cadres et informent l'état major d'Artmarket de l'évolution politique, administrative et juridique de la Chine et des règles internes à ses 36 provinces.

De même, une veille informatique est établie par la société pour suivre heure par heure les informations en provenance de Chine en surveillant de manière constante les sites étatiques chinois. La même veille est exercée sur le suivi des embargos et contraintes imposés par les USA aux sociétés qui travaillent avec la République Populaire de Chine.

Toutefois, la structure du pouvoir en Chine, détenu principalement par le Parti Communiste Chinois, est susceptible d'émettre des directives, des injonctions ou recommandations qui peuvent échapper aux services de veille mis en place par la société.

De plus, l'Intranet chinois n'est pas accessible en dehors des frontières, ce qui constitue un risque supplémentaire pour la société. En effet, pour satisfaire aux obligations des autorités chinoises, dans le cadre de la distribution de ses abonnements à l'aide d'Artron dans le marché intérieur chinois, Artmarket a dû établir une infrastructure de réseaux spécifiques d'une très rare complexité qui a pour but d'être accessible sur l'ensemble du territoire chinois, tout en préservant ses banques de données sur le territoire français avec en surcouche réseau une plateforme de paiement sino-chinoise.

Dans ce contexte, il est impossible de certifier pour Artmarket, comme elle le pratique sur l'ensemble du monde grâce à son protocole de certification d'aboutissement de ses data, l'infrastructure réseaux dédiée spécifiquement à la Chine. En effet, le protocole de certification d'aboutissement des data Artprice est inopérant car il serait considéré par les autorités chinoises comme intrusif. Dans un souci de diplomatie, Artmarket a donc renoncé à ce dernier pour le confier en partie à Artron.

Il existe des différences importantes entre les groupes Artmarket et Artron, notamment en matière de marketing online de ventes de data, mais aussi en matière de définition de systèmes informatiques d'information et de routage de paquets TCP/IP et modes https.

Concernant la comptabilité des abonnements perçus, elle est susceptible d'être modifiée à tout moment afin de s'adapter aux nouvelles réglementations et législations chinoises. En 2023, l'objectif principal de la République Populaire de Chine demeure le développement de son marché intérieur, ce qui amènera vraisemblablement la société à créer, à terme, une entité juridique chinoise pour

pouvoir s'intégrer dans la logique de développement du marché intérieur et viser notamment, comme client principal, le Trésor Public chinois qui a besoin des indices et cotations d'Artmarket pour calculer l'assiette fiscale sur laquelle sont apposées des taxes tant entre provinces chinoises, qu'avec les autres pays.

Cet exercice périlleux et constant est susceptible de retarder les campagnes de lancement d'Artmarket. Cette prudence qu'adopte Artmarket a pour but d'assurer le principe de loyauté sans faille avec le groupe Artron et les autorités chinoises ainsi que la protection des actifs corporels et incorporels d'Artmarket qui doivent rester sur le territoire national français.

Par ailleurs, Artmarket est actuellement confronté au problème concernant la 5G qui est la nouvelle norme de téléphonie dans le monde où la fonction kiosque payant va constituer la première source de revenus d'Artmarket comme indiqué dans les perspectives à venir du prospectus d'introduction. En effet, en 2023, la majorité des requêtes clients provient de l'internet mobile. Le conflit USA/Chine porte sur la 5G et Huawei, qui est leader mondial dans son secteur et, selon les scientifiques indépendants, qui dispose de 18 mois d'avance sur le déploiement de la 5G par rapport à ses 2 principaux concurrents qui sont Ericsson et Nokia. D'après le journal Le Point dans son article « Huawei au cœur du nouvel ordre mondial », « Il s'agit pour certains de la première guerre technologique de l'ère numérique qui s'annonce » selon le Président russe. En effet, les USA ont interdit à leurs alliés de l'OTAN, d'utiliser la technologie Huawei, à contrario, par exemple, de la Suisse qui, au mois de mai a déployé sur l'ensemble de son territoire la 5G sans la contrainte de ne pas utiliser d'équipementier chinois.

Artmarket est donc, selon les pays, totalement dépendant de cette guerre technologique. La 5G, qui est l'avenir d'Artmarket de par son business model, a conduit le département informatique à adapter l'intégralité de ses banques de données pour la 5 G, qui n'est pas un simple upgrade, comme cela a été le cas entre la 3G et la 4G, mais bel et bien un nouveau système informatique, scientifique avec des protocoles réseaux qui obligent de repartir à zéro.

L'objectif des opérateurs est de couvrir 100 % du territoire français en 5G d'ici 2030.

Risque lié à l'appel en garantie d'un tiers sur une ou des données erronées d'Artprice

Artmarket, via son département Artprice, faisant payer ses données, des tiers en provenance du monde entier sont susceptibles de l'appeler en garantie en cas d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation des données.

La société Artmarket précise dans ses conditions générales de vente de données, papier ou numérique qu'elle ne pourrait être tenue responsable d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation.

Risque lié à la parution d'un ouvrage sur l'histoire d'Artprice/Artmarket et les acteurs du marché de l'art

Thierry EHRMANN, auteur et écrivain d'ouvrages depuis plus de 30 ans (source Who's who France 2025), est en cours d'écriture d'un roman biographique qui met en lumière l'Histoire d'Artprice, de ses débuts à ce jour, avec une projection vers le futur. De même, le livre décrit ses rencontres avec les grands acteurs du marché de l'art qui ont fait l'Histoire de l'Art au 20^{ème} siècle et 21^{ème} siècle, les nombreux combats judiciaires d'Artprice à travers le monde, les zones d'ombre du marché de l'art

avec les nombreuses tentatives de déstabilisation face à une Omerta respectée depuis des siècles. Cet ouvrage, dont le synopsis devrait être porté au cinéma, est susceptible de provoquer de vives réactions de certains acteurs du marché de l'Art malgré toutes les précautions juridiques prises par son auteur.

Le chapitre IX intitulé "Finis Gloriam Mundi" décrivant le crépuscule du statut social de Commissaire Priseur de 1556 à nos jours est une lecture historique et sociologique de son auteur et ne porte nullement atteinte à la réputation de ces derniers. Néanmoins, l'ouvrage ne peut exclure "le scandale Drouot "avec les mises en examen (association de malfaiteurs, vol en bande organisée et recel - Source : Les Echos 7/02/2011) de février 2011. Ce scandale ayant fait l'objet de centaines de reportages internationaux et d'ouvrages en librairie, l'ouvrage de Thierry Ehrmann, sur ce sujet, n'entraînera pas de risque supplémentaire de par le fait que cela fait maintenant sept ans que le déballage par voie de presse et les péripéties judiciaires sont régulièrement à la une des médias.

Ce chapitre IX est néanmoins indispensable au profane du Marché de l'Art pour décrypter la période 2010/2022 (migration intégrale des Maisons de Ventes sur l'Internet par une normalisation du Marché de l'Art) selon thierry Ehrmann. De même, la "mise en abyme "d'Artprice au regard fractal de l'histoire de l'art et des marchés financiers empruntera à ce présent rapport de nombreux passages, voire son intégralité, en sa qualité d'œuvre de l'esprit de son auteur. Sur ce point, le risque juridique est nul, de par le caractère public de ce présent rapport publié notamment sur les sites artprice.com et Actusnews, diffuseur homologué par l'A.M.F.

De même il existe les mêmes facteurs risques développés au présent paragraphe pour un scénario destiné à une adaptation cinématographique ou roman sous le nom « les Loups de Wall Street sont aux portes du Marché de l'Art (R) »

Risques liés à l'introduction en bourse du Musée L'Organe (Organ museum) par le Groupe Serveur

Le Groupe Serveur détient, depuis 2001, une filiale, le Musée L'Organe. Le Musée l'Organe, désormais contrôlée à 99,95 % par le Groupe Serveur, poursuit la rédaction actuellement du prospectus bilingue d'introduction en bourse, qui est susceptible de se faire soit en France, ou tout autre pays de son choix, sur un marché réglementé, semi-réglementé ou O.T.C.

Le Musée L'Organe possède de très nombreux actifs incorporels, emploie des artistes de renommée internationale, possède une expertise muséale internationale, maîtrise un savoir faire en matière d'ERP (établissement recevant du public) muséal ainsi que la production de sculptures, d'installations et œuvres plastiques monumentales. Cette introduction s'inscrit dans l'explosion de l'industrie muséale où il s'est construit dans la première décennie 2000/2010, plus de musées et centres d'art contemporain qu'au cours de tout le 20ème siècle. Il est expressément convenu que l'objet social, les produits et services du Musée L'Organe ne peuvent et, ne seront jamais concurrents d'Artmarket. De même, la présentation du Musée L'Organe dans son prospectus bilingue est totalement dichotomique d'Artmarket. Il n'existe donc, au regard de ces données, aucun risque de concurrence directe ou indirecte ni de confusion possible entre le Musée L'Organe et Artmarket. Le mandataire social du Musée L'Organe est, depuis l'origine, Thierry Ehrmann. Les principaux éléments d'actif du Musée l'Organe sont une palette de produits et services qui permettent aux conservateurs de musée d'effectuer une mutation extraordinaire passant d'une institution rigide et renfermée à une société du savoir où le Musée devient un marché de "Mass Market".

Les quelques lignes du projet d'introduction du prospectus du Musée l'Organe permettent de comprendre que ce dernier serait un client naturel d'Artmarket et un ameneur d'affaires mais en aucun cas un concurrent d'Artmarket.

Assurance – couverture des risques

Police Responsabilité Civile Professionnelle et/ou Responsabilité Civile après livraison dont (juridiction et lois applicables : Monde entier)

Étendue des garanties : 1000 KE
dont tous dommages corporelles, matériels et immatériels consécutifs ou non 1000 KE

Recours juridiques professionnels

- par année d'assurance : illimité
- par litige : 5 KE

Responsabilité civile exploitation/Responsabilité civile Employeur :

Étendue des garanties : 8 000 KE par sinistre
Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels : 1,5 KE
Dommages matériels, Immatériels consécutifs, 1500 KE
Dommages matériels, Immatériels non consécutifs 500 KE
Intoxications alimentaires : 800 KE
Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable : 1500 KE par année d'assurance
Atteintes accidentelles à l'environnement : 800 KE
Vol par préposés : 30 KE par sinistre

Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels 1,5 KE par sinistre

Police Assurance Tous Risques Informatiques

Désignation et montant de la garantie couverte 725 KE
(valeur de remplacement à neuf)
. Informatique, Bureautique et Électronique
. Frais de reconstitution des archives
. Frais supplémentaires d'exploitation
Franchise : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 300 euros par événement

Police d'Assurance Véhicule Tous Risques concernant le véhicule utilitaire dont dispose la société :

Dommages tout accident
Franchise : 600 euros pour vol et tentative de vol et 150 € pour les effets personnels
Franchise : 600 euros pour incendie, attentat et tempête

Police Assurance Mandataires Sociaux

Désignation et montant de la garantie couverte : 1 500 KE
Le contrat d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux couvre les conséquences des faits susceptibles d'être reprochés aux dirigeants soit par les actionnaires, soit par les tiers quels qu'ils soient.

Police Assurance sur le Fonds Documentaire d'Artmarket.com

Garanties portant sur le fonds documentaire des 125 000 catalogues de vente aux enchères papier qui a été valorisé en actif dans les comptes de la société pour le montant de 16 004 K€ sur l'exercice 2021.

Contrat d'assurance Tous Risques de la Collection de catalogues, la nature et l'étendue des garanties pour la Collection sont définies comme suit, avec franchise de 1000 € pour l'incendie, le vol, dégâts des eaux, tous risques et tous risques avec casse :

- Les dommages (inclus vol et perte)
- Attentats et acte de terrorisme, catastrophes naturelles
- La dépréciation éventuelle (perte de valeur)
- Ils sont assurés selon votre choix soit en valeur agréée, c'est-à-dire listés et valorisés au contrat,) soit selon un capital global en valeur déclarée.
- Garantie transports annuelle France ou Union Européenne ou Monde entier (sauf pays où l'instabilité géopolitique, et / ou dont le régime politique ne pourrait permettre l'application de l'intégralité des garanties.)
- Garantie Séjour chez les tiers annuelle France ou Union Européenne ou Monde entier (sauf pays où l'instabilité géopolitique, et / ou dont le régime politique ne pourrait permettre l'application de l'intégralité des garanties.)

2.4.3 Risques opérationnels, commerciaux et environnementaux

Risques géopolitiques

L'évolution de l'activité d'Artmarket.com, son chiffre d'affaires et celle du cours de son titre sont indirectement tributaires des relations géopolitiques entre la France et des pays tiers, notamment lorsqu'elles ont des répercussions sur le marché de l'art ou le marché boursier.

Une mésentente potentielle entre la France et la Chine, si elle devait se concrétiser, se retrouverait dans les grandes institutions muséales et organismes étatiques. Les particuliers et les professionnels de l'art seraient plus faiblement affectés. Un risque existe aussi, de par la forte implantation d'Artmarket en Asie, d'un conflit entre pays asiatiques comme c'est le cas actuellement entre la Corée du Nord et la Corée du Sud.

De même, les dernières décisions prises par le gouvernement chinois depuis fin 2018 impactent le commerce international.

De plus, la nouvelle loi fondamentale édictée par la Chine pour Hong-Kong a fait perdre à ce dernier le statut de territoire privilégié par les USA. Hong-Kong occupant la 3ème place sur le marché de l'art mondial il est impossible de savoir quel impact cela aura sur la zone Asie.

De plus, l'engagement de la France à un stade militaire, proche de la guerre, sur la zone africaine et dans les pays du Maghreb augmente, de manière conséquente, le risque terroriste, notamment, en matière de cyberterrorisme comme l'exemple TV5Monde.

Une guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, si elle perdurait ou s'intensifiait, pourrait avoir également des répercussions au niveau du marché de l'art. Les tensions commerciales entre la

Chine et les États-Unis et les mesures et contre-mesures qui se sont succédées depuis 2018 impactent de plus en plus de biens échangés entre la Chine et les États-Unis.

Par ailleurs, le Brexit a eu des conséquences, notamment, au niveau du marché de l'art, pour différentes raisons. Après d'intenses négociations, Londres et Bruxelles se sont accordées in extremis, le 24 décembre 2020, sur un "accord de commerce et de coopération" entré en vigueur le 1er janvier 2021. Celui-ci maintient le libre-échange entre les deux parties et une absence de droit de douane et de quota, même si désormais les déclarations à la douane sont obligatoires assorties de contrôles sanitaires et phytosanitaires dans certains cas. Les œuvres d'art, comme toutes les autres marchandises, sont désormais soumises à des obligations de déclarations d'importation et d'exportation. Des procédures chronophages dont le coût varie de 300 à 500 euros par œuvre et mouvement, selon Axel Haddad, directeur de la branche art du transporteur Gropiron.

A long terme, les lots importés de l'Union européenne pourraient faire l'objet de taxes rendant l'idée d'une vente et d'un achat à Londres moins intéressante. Il est également possible que les grandes galeries internationales, disposant d'antennes dans différents pays, puissent se détourner de Londres pour proposer les meilleures œuvres dans des villes jugées plus dynamiques. Plus généralement, c'est tout l'écosystème de l'art au Royaume-Uni qui pâtit du Brexit. De plus en plus de gens voudront vendre à New York ou à Paris. Paris se trouve en effet bien placé pour reprendre le flambeau, si Londres le laissait échapper. Capitale culturelle bénéficiant d'une réputation mondiale, de grands musées et d'un tissu très dense de galeries d'art, Paris est la première ville d'Europe continentale pour le second marché. Le produit des ventes aux enchères de Fine Art en 2025 s'est élevé à 843 944 560 \$ à Paris (945 370 780 \$ pour la France), Paris redevient en 2025 la troisième ville la plus performante du Marché de l'Art aux enchères. Artmarket considère que les risques liés au Brexit sur son activité sont, à ce jour, peu significatifs mais demeure vigilante et suit de près les négociations liées à la sortie du Royaume-Uni pour adapter son positionnement en fonction des évolutions à venir.

De même, en raison du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine et au Proche et Moyen-Orient, les décisions politique, économique et financière prises, notamment, par le gouvernement américain, des répercussions sont à craindre sur le marché de l'Art. Les dernières décisions prises par l'actuel Président des États-Unis, notamment au niveau des droits de douane, et des mesures à venir, prises en réponse notamment par le continent européen, laissent à craindre une répercussion sur les flux commerciaux. Si des taxations sont mises en place sur les données numériques, ces dernières pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires d'Artmarket.

Artmarket souhaite être prudent et émet le risque que les différents acteurs du marché de l'art puissent être impactés par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et/ou par les conflits au Proche et Moyen-Orient, par les décisions prises en réaction à ces derniers et par les décisions politique et commerciale américaine. La situation géopolitique pourrait avoir des répercussions sur le cours du titre, l'activité et le chiffre d'affaires d'Artmarket.com sur l'exercice en cours et éventuellement les exercices à venir si ces guerres durent dans le temps, si elles s'intensifient et si les décisions gouvernementales américaines ou les décisions prises en réaction impactent le marché de l'art et/ou le marché boursier.

Par ailleurs, Artmarket rappelle que la plupart des infrastructures internet appartient toujours à Arpanet possédé par l'US Army. Artmarket, au cours des 25 dernières années, a toujours constaté notamment, pour la guerre en Afghanistan, la guerre du Golfe, la guerre des Balkans ... un très gros ralentissement de l'Internet mondial qui s'explique par la préemption de l'OTAN et de ses alliés pour rapatrier des images numériques et satellitaires.

Risques liés au développement de l'intelligence artificielle

Le fort développement de l'intelligence artificielle ces dernières années rebat les cartes de l'Internet. L'utilisation des systèmes d'IA connaît une forte croissance dans tous les secteurs. Selon McKinsey, près de 80 % des organisations mondiales ont utilisé des outils d'IA générative en 2025, contre 65 % un an plus tôt et 33 % en 2023. Alors que chaque entité recherche les avantages de l'IA (innovation, efficacité, amélioration de la productivité ...), il convient de rester vigilant et de s'attaquer à ses potentiels risques (atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données, actes de malveillance, dérives, atteinte à l'éthique, aux droits de chacun...).

L'Europe a adopté un règlement sur l'intelligence artificielle en mars 2024 lequel a été publié en juillet 2024. Ce règlement (UE) 2024/1689 établit un cadre harmonisé pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'Union Européenne. Il s'agit du premier règlement complet sur l'IA établi par un organisme de réglementation important. Il classe les applications de l'IA dans principalement trois catégories de risque. Premièrement, les applications et les systèmes qui créent un risque inacceptable, tels que les systèmes de notation sociale gérés par le gouvernement, comme ceux utilisés en Chine, sont interdits. Deuxièmement, les applications à haut risque, comme un outil de balayage de CV qui classe les candidats à l'emploi, sont soumises à des exigences légales spécifiques. Enfin, les applications qui ne sont pas explicitement interdites ou répertoriées comme présentant un risque élevé échappent en grande partie à la réglementation.

Le marché de l'art, comme tous les secteurs, est impacté par le développement de l'IA qui transforme le monde de l'art que ce soit au niveau de la création d'œuvres ou celui de leurs commercialisation. Cette révolution est vue tantôt comme une menace pour la créativité humaine et les droits d'auteur, tantôt comme un outil enrichissant et augmentant le champ des possibles.

Artprice by Artmarket déploie depuis mi-octobre 2024, au cœur de ses abonnements haut gamme, des données qui ont fait l'objet d'un apprentissage par l'IA Intuitive Artmarket®. Artprice démontre qu'il est possible de faire des données inexplorées avec son IA propriétaire et son process «Blind Spot AI ®» , sans entamer le capital confiance qui repose depuis 27 ans sur des données incontestables, fiables, exhaustives et pérennes, indispensables aux clients d'Artprice que sont les Experts, Auctioneers / Maisons de Ventes, Marchands d'Art, Galeristes, Institutionnels, Musées, Assurances, Private Banking, Finance, Gestion de Patrimoine et Collectionneurs. Les données à haute valeur ajoutée, produites par son IA Intuitive Artmarket® respectent l'éthique, les valeurs, les attentes et les sensibilités humaines propres à Artprice by Artmarket, à ses clients et aux règles intangibles et multicientenaires du Marché de l'Art. Artmarket, pionnier de l'Internet depuis 1987, a développé au cours de ces décennies des milliers d'algorithmes propriétaires de plus en plus puissants et pertinents avec plusieurs dizaines de méta-banques de données vectorielles qui permettent la mise en place de sa propre IA (Intelligence Artificielle), dans le strict respect des différentes législations, des données personnelles et de la propriété intellectuelle.

Risques liés au réseau Internet

Le réseau Internet par son protocole IP, ses différents acteurs dans le cadre de la mutualisation de la bande passante et l'absence de réseau propriétaire, représente un risque pour la société Artmarket qui ne peut garantir la bonne diffusion de ses données à travers le réseau Internet. Le passage dans la nouvelle norme IPV6 et les différents réseaux 5G mondiaux est susceptible d'entraîner de grosses perturbations, Artmarket et Thierry Ehrmann ont néanmoins pris la décision de faire migrer l'ensemble des routeurs et réseaux vers cette norme.

Artmarket tient à préciser que les adresses IPv4 et IPv6 ne sont pas compatibles, la communication entre un hôte ne disposant que d'adresses IPv6 et un hôte ne disposant que d'adresse IPv4 constitue donc un problème. La transition consiste à doter les hôtes IPv4 d'une double pile, c'est-à-dire à la fois d'adresses IPv6 et IPv4.

La manière la plus simple d'accéder à IPv6 est lors de l'abonnement de choisir un FAI qui offre de l'IPv6 nativement, c'est-à-dire sans recours à des tunnels.

À défaut, et pendant une phase de transition, il est possible d'obtenir une connectivité IPv6 via un tunnel. Les paquets IPv6 sont alors encapsulés dans des paquets IPv4, qui peuvent traverser le réseau du FAI jusqu'à un serveur qui prend en charge IPv6 et IPv4, et où ils sont décapsulés. Le recours à des tunnels, et donc à un réseau overlay, est de nature à nuire aux performances. Cette problématique mondiale qui n'est pas du fait d'Artmarket est susceptible d'entraîner, d'une part, des coûts supplémentaires et, d'autre part, de retarder certains projets d'envergure. Ce risque est augmenté sur Artmarket de par le fait que ses clients sont présents dans pratiquement tous les pays dans le monde.

Par ailleurs, et selon l'article de la Quotidienne de la Croissance du 11 avril 2014, le réseau Internet pourrait être victime de son succès. En effet devant la très forte augmentation du trafic mondial, la vision quotidienne et intense de nombreuses vidéos HD... il subsiste un risque que les utilisateurs d'Internet voient la qualité et la rapidité de leurs connexions Internet se dégrader à une situation quasi similaire à celle de la fin des années 90.

D'autre part, certains pays, pour des raisons politiques ou liées à la protection du terrorisme, sont susceptibles d'interdire ou de filtrer les données des bases Artprice by Artmarket.com. Comme lu dans les échos, la mise en place de la loi sur les renseignements est susceptible de faire partir de nombreux opérateurs internationaux qui siègent en France et peut, de même, constituer pour Artmarket, une perte de clientèle très importante de par la levée de toute confidentialité sans aucun contrôle du juge du fond et une interdiction formelle à l'opérateur d'intervenir dans les « boîtes noires ».

Risques liés au marché de l'art

De manière générale, il est possible que le mouvement cyclique du marché de l'art se reflète aussi dans les résultats du site Artprice. En période de récession, de déflation, de guerre ou de pandémie, Artprice est susceptible d'enregistrer moins de résultats de ventes, ayant pour conséquence une éventuelle chute des consultations payantes, moins de manifestations culturelles et artistiques, donc moins de chiffre d'affaires lié à la promotion de ces événements.

Dans cette période de conflits notamment entre la Russie et l'Ukraine et au niveau du Proche et Moyen-Orient, le marché de l'Art est susceptible de connaître, lui-même, tant une baisse violente sur le prix des œuvres qu'une éventuelle chute de volume des transactions qui se répercuterait sur les comptes d'Artmarket.

Il est possible que les décisions et conséquences politique, économique et financière découlant de ces guerres, aient un impact sur le marché de l'art ce qui pourrait se répercuter provisoirement sur le chiffre d'affaires et le résultat d'Artmarket en 2026. La déstabilisation de la Russie, de l'Amérique, de l'Asie, du Proche et Moyen-Orient et de l'Europe, dont la France, peuvent réellement impacter le chiffre d'affaires d'Artmarket ainsi que le cours de son titre qui, indépendamment de la vie économique d'Artmarket, dépend principalement d'une politique de gestionnaires de fonds travaillant sur des échelles internationales.

Risques liés aux évolutions technologiques

Internet, par sa croissance exponentielle et la convergence des médias (télécom, télévisions hertziennes et numériques, téléphones mobiles, Smartphone, GPRS / UMTS, 4G, 4G+, 5G...), ne permet pas de définir le média qui dominera le marché de l'Internet. A ce titre la société Artmarket est susceptible de modifier sa politique de R&D, marketing et commerciale, en fonction du ou des médias qui s'imposeront sur le marché de l'Internet.

Pour mémoire, l'analyse des risques développée dans le prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 émettait déjà les risques suivants : " une très grande partie du chiffre d'affaires prévisionnel est liée au développement de la technologie WAP / GPRS / UMTS qui est susceptible de prendre du retard dans son déploiement et/ou dans son acceptation par les opérateurs télécom et/ou l'adoption de ces technologies et formats par les professionnels et le grand public. A ce jour, aucun accord avec un opérateur GPRS / UMTS sur les modalités de rémunération n'a encore été signé par la société Artprice. Le retard colossal du GPRS / UMTS a impacté de manière très importante le C.A. d'Artprice".

Les évolutions rapides des technologies de transmission des données et leur imprévisibilité peuvent représenter un danger de non-compatibilité avec les options technologiques prises par une société qui base son développement sur Internet.

Il existe un risque que, notamment, les banques de données d'Artprice, sa Place de Marché Normalisée soient contrariées par des conflits de normes telles que Chine/USA, pour les réseaux 3G, 3G+, HSPA+, 4G, 4G+ LTE, LTE Advanced et 5G, ainsi que le passage à la norme IPV6 qui n'est pas compatible, en voie descendante, avec l'IPV4. De plus en plus d'Etats, pour des raisons de sécurité intérieur, modifient les normes internationales de l'Internet par des systèmes propriétaires faisant de leur Internet national un véritable Intranet filtré. Il existe donc bien un risque que le calendrier, où Artmarket vise la fonction kiosque payante chez les opérateurs en 4G, 4G+, puisse prendre un retard important.

Risque sur le modèle économique de la 4G, 4G+, LTE et LTE advanced, 5G

Le développement du réseau 5G permettra dans un avenir proche de nouvelles sources de monétisation pour le groupe. En effet, le déploiement du réseau mobile 4G, 4G+, 4G LTE et 5G (déjà implanté en Asie et à New York) va permettre au groupe de développer un service d'abonnement à un kiosque d'informations pour un montant compris environ entre 2,5 € à 10 € par mois (ce dernier tarif s'appliquera aux professionnels, le premier au grand public). Ce service est rendu possible sachant que les opérateurs Télécom sont désireux de monétiser leurs réseaux 4G, 5G, sources d'énormes investissements. A contrario des banques qui se déclarent totalement incompétentes pour le micro-paiement, ce type de micro-paiement permettant d'atteindre un marché de masse de plusieurs millions de clients en peu de temps car développé et poussé par les opérateurs de téléphonies mobile qui savent parfaitement prélever depuis toujours ce type de micro-paiement à leurs clients et reverser entre 75 et 80 % aux fournisseurs de contenus.

Pour Artmarket, en complément du développement des technologies, qui offre le support (smartphone et tablette) nécessaire à l'accès à une information exploitable en tout lieu, la 4G, 4G+, 4G LTE et 5G permettront d'assurer une fluidité du contenu de l'information auprès de ses clients

abonnés. Ce qui était impossible à réaliser avec un mode 2G et 3G dont la structure n'est pas initialement programmée pour les datas. Or, la nature nomade et fortunée des clients du Groupe adhère à ce type de service de l'Internet mobile qui constitue déjà plus de 30% des consultations des clients du groupe en 2015, et dont l'essor du service kiosque devrait rapidement porter ce taux, à terme, à 80%.

Aussi, Artmarket a visiblement anticipé cette opportunité en re-développant l'intégralité de ses banques de données et ses infrastructures réseaux pour répondre simultanément à trois enjeux majeurs : 1/ brique logicielle pour le micropaiement 2/ mise en place du Load Balancing et 3/ le passage ipv6. Le passage Ipv6 est préconisé par Verizon USA pour utiliser son réseau 4G LTE. En effet, le réseau 4G appelé aussi LTE (Long Term Evolution) et LTE Advanced et 5G vont permettre à Artmarket une multitude d'actes tarifaires qu'il était impossible de réaliser en mode 2G ou 3G. Aussi, il est prévu dans le cadre d'une fonction kiosque avec les opérateurs télécom, un coût à la minute, aux Mo, ou au prélèvement mensuel automatique (via un abonnement téléphonique) mais pour cela il est nécessaire d'héberger des briques logicielles émanant des banques de données d'Artprice, au cœur des salles machines des grands opérateurs internationaux (dont une partie essentielle restera évidemment encryptée sur les serveurs d'Artmarket).

La politique d'Artmarket, dans un souci d'une gestion cohérente, est de nouer des accords 4G, 4G+, 5G payants avec un maximum de 20 opérateurs au niveau mondial. De ce fait, Artmarket souligne le risque que certains pays de taille réduite ne soient pas couverts par l'application 4G ou 5G/Artmarket.

La société Artmarket a, par sa maison mère, le Groupe Serveur, une expérience incomparable en matière de banques de données professionnelles payantes par kiosque, depuis 1985 (fonction X25/Télérel) avec, de plus, une expérience appliquée sur le 3617 Artprice qui, pendant des années, a très bien fonctionné à 5,57 F/Min (0,85 €/min) depuis 1992. Cependant, Artmarket ne peut en aucun cas être garant d'une quelconque projection économique, comptable et financière de par le fait que les grands opérateurs internationaux, avec qui il travaillera, ont chacun une approche marketing différente, une infrastructure informatique propriétaire et des CGV, entre éditeur de contenus (Artmarket) et opérateur, spécifiques à chacun. Dans ce cadre, Artmarket, bien qu'ayant une expérience de plus de 25 ans de kiosque payant en micropaiement sur réseau analogique puis numérique, ne peut garantir qu'il retrouvera des paramètres communs avec lesdits opérateurs. Artmarket met en garde contre notamment d'éventuels problèmes rencontrés avec les infrastructures informatiques propriétaires où Artmarket veut néanmoins assurer la sécurité de ses banques de données qui seront obligées, de par le système kiosque, d'être toute ou partie au cœur des salles informatiques des opérateurs de téléphonies mobile. De même, sur certains opérateurs internationaux, le marketing des services et produits proposés par le département Artprice sur le réseau de l'opérateur doit faire l'objet d'un accord préalable (ex : Apple Store/Apps pour iPad et iPhone) qui est susceptible de ne pas être conforme aux règles marketing du département Artprice.

De plus, il n'est pas exclu que les opérateurs demandent de prendre en charge un certain nombre de frais fixes, hors leurs commissions qui se situent entre 15 à 30 %. Ces frais seraient, entres autres, l'encapsulage des données Artprice dans le service datas 4 G, 4 G+, 5G de l'opérateur ou bien une participation financière pour être en pool position dans les moteurs de recherche propriétaires de l'opérateur de téléphonie mobile (ex : Artprice sort en premier dans la section Art).

Enfin, bien que la 4G, 4G+, 4G LTE, 5G avec le système de kiosque micro-paiement, soit très proche, d'un point de vu marketing et industriel, du X25, télérel, numéros surtaxés, Artmarket ne

peut garantir que les consommateurs potentiels adhèrent à sa politique tarifaire et/ou sa manière de présenter ses produits et services sur des terminaux de 5 à 7 pouces.

Par ailleurs, la 5G est soumise, dans chaque pays, à la concession et/ou la cession de fréquence appartenant soit à l'état soit à l'armée. Artmarket a pu constater que certains pays, dont la France, ont pris des retards importants de par les mises aux enchères des fréquences par les Etats qui ont donné suite à de violents contentieux entre opérateurs télécom paralysant, de fait, le déploiement initialement prévu des opérateurs. Enfin, l'Union Internationale des Télécommunications a défini la 4G, 4G+, 5G avec des valeurs précises pour les voies montantes et descendantes en termes de débits, néanmoins, différents opérateurs offrent une 4G, 4G+ et 5G qui, en réalité, ne correspond pas au cahier des charges de l'UIT et sont susceptibles de retarder des opérations marketing du fait que le consommateur final considère que son opérateur ne lui fournit pas une véritable 4G, 4 G+ ou 5G.

De manière plus générale, chaque pays constituera pour Artmarket un marketing "glocal", à savoir une approche globale et mondiale, comme l'est Artmarket actuellement, avec des spécificités locales pour respecter la culture de l'opérateur et de ses clients.

Risques liés à la mise en ligne des résultats par les Maisons de Ventes

Les maisons de ventes mettent de plus en plus leurs résultats et calendriers sur Internet. Ce phénomène peut constituer un danger pour l'activité d'Artmarket.

Dans un premier temps, la quasi-exhaustivité et consolidation mondiale des résultats de ventes du département Artprice donne une première valeur ajoutée.

D'autre part, les indices de Art Price Index prennent la relève pour se substituer aux données primaires.

La banque de données Artprice peut, grâce aux indices économétriques, valoriser de manière importante toutes ses données antérieures, la modélisation des indices Art Price Index ne font que s'affiner tant par le nombre de données que la durée sur laquelle elles s'inscrivent.

Un risque très marginal existe pour la société Artmarket que des maisons de vente décident de créer une banque de données les fédérant pour concurrencer la société Artmarket.

Néanmoins il existe une forte rivalité entre les maisons de ventes aux enchères, petites et grandes, sur leurs segments respectifs, ce qui peut constituer un frein à former un corps économique unique qui mettrait à disposition des ressources communes au sens d'un GIE (Groupement d'Intérêt Économique) (Il existe environ 7 200 maisons de ventes aux enchères, de toutes tailles et de toutes nationalités). Ainsi, il devient alors difficile d'imaginer une banque de données commune à chacune des maisons de ventes aux enchères qui viendrait contribuer à enrichir quotidiennement avec ses résultats de vente cette base.

De même, pour la production d'indices, " l'expérience controversée du Times Sotheby's Index permet de comprendre aisément que les maisons de ventes aux enchères en présence sur le marché de l'art semblent avoir une réelle difficulté à se fédérer ou imposer un quelconque indice quelle que soit leur taille " (rapport sénatorial sur le marché de l'art n°330/1999, Commission des Finances).

L'existence des livres de cotes internationaux depuis plus de 30 ans a toujours été considérée par les maisons de ventes aux enchères comme un atout plaçant en leur faveur. Leur unique préoccupation depuis plus de 30 ans étant d'éviter la profusion d'une multitude de banques de données leur entraînant un surcroît de travail pour leurs études et une diminution de la crédibilité des prix.

Artmarket et son département Artprice ont conclu un contrat historique avec l'ADAGP. A ce jour, Artmarket fait partie des principaux clients contribuant à la reversion de droits aux auteurs ou ayants-droit, sociétaires de l'ADAGP.

Risques liés à l'émergence de données gratuites

La société Artmarket considère comme un risque réel l'émergence de bases de données gratuites sur les résultats de ventes aux enchères publiques d'œuvres d'art. Les différents modèles économiques de l'Internet sont totalement imprévisibles.

La société Artmarket, en reprenant l'analyse des grandes agences d'informations primaires, considère comme hypothèse qu'une donnée est pertinente lorsque l'achat de cette dernière (entre 1 à 50 dollars pour connaître le prix ou les indices économétriques d'un artiste sur le site Artprice) peut permettre de réaliser une plus-value potentielle importante vis à vis de l'achat de la donnée.

Cette analyse de la pertinence de l'information permet d'établir un prix de vente comme valeur de référence.

Une partie des clients d'Artmarket (officiers ministériels, compagnies d'assurances, experts, marchands, institutions muséales...) recherche une valeur incontestable ou une valeur vénale de l'œuvre d'art. A ce titre une donnée gratuite ne pourra leur permettre d'appeler en garantie le producteur de la banque de données gratuite sur Internet. De plus, l'ensemble de la presse anglo saxonne et Européenne s'oriente de plus en plus vers des modes payants (unité et /ou abonnement) confortant ainsi le credo d'Artprice dans son document d'introduction de 1999 dans le chapitre 4 perspectives 2000/2010.

Risques liés à la publication des résultats de ventes aux enchères en ligne par Artmarket et son département Artprice

L'émergence de nouvelles maisons de ventes aux enchères sur l'Internet pour des ventes aux enchères d'art et le développement des ventes aux enchères publiques en ligne par les maisons de ventes traditionnelles risquent de porter atteinte à la politique éditoriale d'Artmarket qui se base sur sa volonté de diffuser des informations sur les ventes aux enchères publiques précises, transparentes et les plus exhaustives possibles. En effet, pour ces ventes en ligne, les maisons de ventes ne diffusent pas toujours, malgré leur obligation de transparence, une description détaillée du lot mis en vente, une information précise sur le lieu de la vente et les résultats de la vente. La société Artmarket œuvre néanmoins pour informer au mieux les parties prenantes du marché de l'art afin de restituer une image la plus sincère possible du marché de l'art aux enchères.

Risques liés au personnel et aux mandataires sociaux d'Artmarket

La société Artmarket ne peut garantir la pérennité du personnel. Bien que l'organisation interne d'Artmarket soit très influencée par le concept d'équipe, il existe un degré de dépendance sur certains individus.

Thierry Ehrmann, Président Directeur Général doit être mentionné au premier rang. Ses nombreuses années d'expérience en tant qu'éditeur de banques de données et de connaissance de l'Internet et du

marché de l'art sont des atouts fondamentaux et indispensables pour Artmarket et son département Artprice ainsi que ses relations avec de nombreux acteurs du marché ainsi que l'ensemble des grands comptes d'Artmarket. Son activité de sculpteur plasticien l'a amené sur plus de 1 827 reportages de presse économique et audiovisuelle à expliquer le pourquoi du fondement d'Artmarket et de la cohérence entre son statut de sculpteur plasticien et celui de Président en exercice avec son cursus de juriste. A ce titre, il existe un risque certain qu'une grande partie du fonds de commerce d'Artprice soit attaché "intuite personae" à sa personnalité au fil de ces décennies.

Thierry Ehrmann est aussi sculpteur-plasticien depuis plus de 35 ans et régulièrement inscrit aux sociétés de droit d'auteurs, ce qui lui permet d'avoir une très bonne connaissance de la communauté artistique, notamment auprès des artistes dans le cadre de la défense de leurs droits. Depuis plus de 20 ans dans Artmarket, il est l'auteur unique et le rédacteur principal des contrats relatifs, notamment, à la propriété intellectuelle. Certains de ces contrats sont considérés comme des œuvres de l'esprit par leur aspect novateur entre les NTIC et le Code de la Propriété Intellectuelle.

L'intervention de Thierry Ehrmann se situe également dans ses commentaires d'auteurs sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Il est le principal créateur et auteur de la place de marché normalisée à prix fixe et/ou aux enchères, des nouveaux indices, des visuels, logos et baseline du Groupe Artmarket. Il définit l'organisation contextuelle des banques de données du Groupe Artmarket. Il existe donc un fort degré de dépendance de par ses différentes interventions en qualité d'auteur unique et/ou principal et au titre de ses œuvres de l'esprit.

De même, Thierry EHRMANN, travailleur handicapé, est atteint d'une pathologie génétique, incurable, découverte en 1978 (P.M.D. selon les critères médicaux DSM-IV classée par la CPAM en A.L.D. 30, en invalidité catégorie 2 depuis décembre 2014) lui permettant toutefois d'assurer sereinement l'ensemble des actes de gestion tels que définis au présent paragraphe. En cas d'éventuelle aggravation de cette dernière et/ou une hospitalisation passagère et/ou nouveau protocole médical invalidant, Madame Nadège EHRMANN, co-fondatrice et ex-P.D.G d'Artprice, actuellement Secrétaire Générale d'Artmarket, a toute la capacité juridique et le pouvoir, le cas échéant, pour se substituer en lieu et place de Thierry EHRMANN le temps nécessaire.

L'une des obligations principales d'Artmarket vis à vis de Thierry EHRMANN, est de respecter le droit commun de la propriété intellectuelle et, notamment, le droit moral des œuvres de l'esprit de Thierry EHRMANN qui est, conformément à l'article L 121-1 du CPI, attaché à sa personne, perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

De même, les logiciels du Groupe Artmarket sont produits en œuvre de collaboration avec ce dernier. La société Artmarket a comme obligation, entres autres, de respecter le droit au respect de l'œuvre au titre de l'article L121.1 du CPI. Enfin, Thierry Ehrmann possède depuis plus de 20 ans une connaissance particulière des algorithmes de Google, de l'ingénierie des moteurs de recherche en général et de la connaissance des metabanques de données. Thierry Ehrmann organise personnellement la stratégie du groupe Artmarket avec Google USA et certains metas moteurs avec la mise en place expérimentale de recherche sur le web sémantique. La concentration de ce savoir principalement entre les mains d'une seule personne est légitimée car elle entraîne des décisions de gestion que seul le Président a capacité à prendre, notamment de consacrer jusqu'à 70 % des ressources des salles machine à Google/et ou de décider de modifier la structure des bases de données pour introduire des metadonnées afin d'assurer une suprématie loyale et en dehors de tout abus de position dominante sur les concurrents dans le secteur dans lequel la société opère.

Il est toutefois important de préciser que la société Artmarket détient sa marque et l'ensemble des DNS qui sont cités au prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 dont Artprice.com. Elle possède naturellement l'actif du contenu de ses banques de données. De même, elle possède l'intégralité des éléments d'actif de toutes ses filiales et/ou éléments d'actif rachetés dans le cadre de sa croissance externe.

Dans l'hypothèse où Thierry Ehrmann souhaiterait à l'avenir que la société Artmarket le rémunère en tant qu'auteur des œuvres de l'esprit, la société Artmarket ferait alors appel au droit commun de la propriété intellectuelle.

D'autres positions stratégiques (informatique, marketing, technologie, process et customer service) sont occupées par un personnel hautement qualifié qui ne peut être remplacé rapidement, notamment Nadège Ehrmann, administratrice, en sa qualité de Secrétaire Générale, responsable de l'ensemble des process industriels et informatiques normalisant les datas et l'enrichissement de ces derniers par le département Artprice ; Nabila Arify, Directrice Administratif et Financière, responsable de la mise en place et du suivi de contrôles internes et ERP. Par ailleurs, Sydney Ehrmann, membre du Conseil d'Administration et non salarié d'Artmarket, a une maîtrise particulière des comptes clients étrangers et, notamment, une connaissance du marché chinois où il établit une relation durable avec les clients et partenaires locaux. A ce jour, une forte dépendance existe sur ce pays qui représente l'avenir du marché de l'art et par la même celui d'Artmarket.

Risques liés aux outils de mesure des consultations des sites web Artprice

La société Artmarket ne peut garantir disposer d'outils fiables pour mesurer l'audience des pages consultées sur les différents sites web Artprice, tant avec ses propres outils de mesure que des outils de mesure de consultation en provenance de société tiers.

De plus, les modifications quotidiennes de l'arborescence ou des codes sources sur plus de 1200 sites web Artprice et des banques de données d'Artprice, modifient régulièrement la typologie des scripts de connexion.

Concernant le lectorat des sites Artprice, défini comme une personne-membre ayant laissé son identité électronique et/ou physique avec son consentement pour recevoir une information spécifique qu'elle a elle-même programmée et/ou posséder des applicatifs logiciels d'Artmarket, la société Artmarket applique principalement les règles et démarches de la presse écrite et audiovisuelle pour définir le nombre de membres ayant accès à cette information qualifiée. La société Artmarket calcule donc une audience cumulée, une audience moyenne, un C.P.M., une durée de consultation par individu (T.M.C.) et définit ses propres G.R.P. Un écran Artprice est défini par l'identifiant, le mot de passe et/ou les cookies. La société Artmarket, à partir de cet écran, reconstitue, selon ses propres méthodes, le nombre de membres ayant capacité à bénéficier de l'écran tel que défini dans le présent paragraphe. La société Artmarket bâtit à partir des membres une structure d'audience et profil ainsi qu'une projection du nombre de membres total. L'ensemble de ces chiffres résultant des départements marketing et économétrie est propre à Artmarket et ne fait pas l'objet d'une certification par un tiers.

A ce jour, aucune société de mesure d'audience ne s'est imposée comme référent dans le monde comme en Europe et en France. D'ailleurs, dans un article du Monde paru le 28 mars 2012, Xavier Ternisien rappelait combien les méthodes des sociétés tentant d'imposer un standard ou une mesure de l'Internet étaient critiquables et peu fiables. C'est ainsi que, « face aux critiques, Médiamétrie va réviser, dès juin, ses calculs pour mieux rendre compte de la réalité. Le poids de son panel - dont il

est avéré qu'il est davantage consommateur de jeux concours que la moyenne des internautes - sera relativisé par la prise en compte d'une mesure dite " site centric ", réalisée, elle, à partir des visites enregistrées par les sites. ». Fin 2013 Médiametrie a défini de nouvelles règles de comptabilisation sur le Net qui font polémique. Entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2013, elles interdisent désormais d'agréger des audiences de sites Internet trop différents entre eux. Seules les marques considérées comme évoluant dans un même univers peuvent s'additionner. Conséquence : « Le Nouvel Observateur », par exemple, ne peut plus cumuler ses audiences avec sa filiale Rue 89, alors que le site lui apporte un quart de son trafic ! Les conséquences de ces nouvelles règles sont telles que, par exemple, certains groupes de presse ne peuvent plus cumuler l'audience de leurs sites Web. Enfin, l'arrivée du nouveau règlement européen sur les données à caractère personnel (RGPD) remet en cause tous les systèmes de mesure qui existaient avant sa mise en application.

De plus, d'année en année, Artmarket ne peut que constater les dépôts de bilan, procès et mésententes des différentes sociétés ayant tenté d'imposer un standard ou une mesure de l'Internet.

A ce titre, Artmarket renouvelle donc, chaque année, ce risque. En effet, depuis 2013, Artmarket, pour répondre, notamment, aux exigences de l'IPv6 et réseaux 3G, 3G+, HSPA+, 4G, 4G+, LTE, LTE Advanced, 5G et la mise en place du Load Balancing, restructure toute son arborescence, entres autres, en optimisant les mémoires caches qui fracturent les référents de 2000 à 2012. Ces modifications constantes avec la mise en place de salles informatiques intercontinentales et/ou l'hébergement de bases de données Artprice chez les opérateurs 4G, 4G+, 5G est/sont susceptible(s) d'impacter le nombre de clients/membres, le nombre de visiteurs et la TMC. Par ailleurs, les modifications et préconisations incessantes de Google en matière d'indexation et, notamment, par l'Internet mobile, oblige Artmarket a un démembrement des données pour créer des unités de production linguistique ce qui a pour conséquence de modifier constamment les référents statistiques qu'Artmarket possèdent.

De même, la société Artmarket ne peut garantir une indexation optimisée sur les moteurs de recherche compte tenu des modifications constantes des modes d'indexations liées aux différents moteurs de recherche.

Risques liés aux Forums de bourse parlant d'Artmarket et son département Artprice et principalement le forum Boursorama en infraction avec le code monétaire et financier

Artmarket ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos tenus sur les forums de bourse parlant du titre Artmarket. La politique de communication d'Artmarket respecte strictement les dispositions imposées, notamment, par le code monétaire et financier. A ce titre, quelles que soient les circonstances, Artmarket s'interdit formellement d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les forums. Cependant il faut souligner que le forum Boursorama (leader incontesté en France des forums dédiés à la bourse) consacré à Artmarket a fait l'objet de plusieurs poursuites d'Artmarket contre Boursorama. En effet, malgré de nombreuses mises en garde, LRAR, mesures conservatoires par voie d'huissier, requêtes et ordonnances du TGI, la société Boursorama (groupe Société Générale), par son laxisme répété, agit en violation du code monétaire et financier qu'elle ne peut pourtant prétendre ignorer, étant elle même cotée sur Eurolist et possédant, de surcroît, le statut de banque.

Artmarket considère que Boursorama, filiale de la Société Générale, viole de manière constante le code monétaire et financier et permet, par ses forums, malgré les mises en garde sévères de l'AMF, de laisser opérer certains individus qui créent, dans la même journée, des mouvements de panique

par de fausses informations permettant d'effondrer les « stop » pour, toujours dans la même journée, créer des variations intraday leurs permettant, sur d'énormes volumes, de réaliser des plus-values conséquentes par des manœuvres formellement prohibées.

Artmarket a pu constater, selon les chiffres de NYSE Euronext envoyés après la clôture du marché de manière quotidienne à la société émettrice, dans la section « résumé fin de séance », avec les "parts de marché Brockers", que la Société Générale est en première position, par volumes, avec une balance achat-vente de la journée parfaitement équilibrée et où il n'est noté aucun différentiel. Aucun autre Brockers n'affiche de tels chiffres.

La position d'Artmarket est extrêmement claire et considère, la société Boursorama est, au minimum, complice passive desdits agissements décrits au présent paragraphe.

De très nombreux actionnaires d'Artmarket ont, par écrit et oralement, confirmé à Artmarket qu'ils constataient de leurs côtés, indépendamment d'Artmarket, les mêmes délits que ceux décrits par Artmarket au présent paragraphe.

Artmarket considère que Boursorama est pénalement responsable de cette situation qui porte un lourd préjudice quotidien à Artmarket et son département Artprice tant vis à vis de ses actionnaires que ses clients et prospects. Artmarket souligne que sa demande principale auprès de Boursorama est de fermer son Forum, ce que Boursorama refuse. De même, Boursorama refuse de donner à Artmarket des coordonnées physique et/ou électronique pour que la société Artmarket la prévienne de toute infraction et/ou délit la concernant sur son Forum. Enfin, Boursorama utilise les marques Artprice.com et Artmarket.com de manière contrefaisante par la création et l'animation d'un Forum utilisant ladite marque et n'ayant fait l'objet d'aucun accord avec la société Artmarket.com. Le Forum est un service indépendant de la cotation en ligne de la société Artmarket.com. Ainsi, ce service ne peut se soustraire à cet accord préalable.

Artmarket considère que la mauvaise foi et la volonté de violer constamment le code monétaire et financier sont incontestablement établis, bien pis, Artmarket constate une discrimination positive où les posts issus d'informations réglementées, et donc par nature soumis à aucune censure, font l'objet d'une destruction immédiate de boursorama banque qui est donc bel et bien impliqué dans des manœuvres délictuelles.

Risques liés aux conséquences d'une catastrophe naturelle, et/ou au terrorisme et/ou pandémie et/ou de conflit ou tout autre cas de force majeure

Il existe un réel risque de carences de fourniture de matériels et/ou de prestations de services de la part des fournisseurs et prestataires d'Artmarket, tels que DELL, PILLAR ... du fait des conséquences résultant de catastrophes naturelles. La société Artmarket considère que ce risque est actuel et ne cesse de croître.

Par ailleurs, la société Artmarket ayant une activité mondiale, elle peut être perturbée en cas de catastrophe naturelle, et/ou acte terroriste, et/ou de pandémie, et/ou de conflit, et/ou décision politique nationale ou internationale surtout si ces derniers paralysent l'activité de ses fournisseurs, de ses partenaires et/ou perturbent celle de ses clients, comme c'est le cas suite aux décisions étatiques des différents pays du monde pour lutter contre la pandémie liée au COVID19 ou les conflits entre la Russie et l'Ukraine ou au Proche et Moyen-Orient.

Néanmoins, à son niveau, la société Artmarket, dont l'activité est essentiellement tournée vers l'Internet, a tenté de minimiser les risques de perturbation de sa propre activité du fait des conséquences liées aux événements climatique, pandémique ou conflictuel en mettant au point un " plan télétravail " qui a permis d'ailleurs d'assurer la continuité de la fourniture de la grande majorité de ses prestations malgré les mesures étatiques mondiales prises pour lutter contre le virus COVID19 ou la guerre en Ukraine et qui pourrait se renouveler en cas de catastrophe naturelle, acte de terrorisme, conflit ... sous réserve que ses ressources informatiques et le réseau Internet ne soient pas perturbés par les conséquences de ces événements.

Artmarket, notamment lors du confinement décrété au printemps 2020 a pu tester, en temps réel, que le plan télétravail a pleine charge fonctionnait parfaitement sur l'ensemble du personnel. Ceci est un gage de réussite, car toute simulation informatique, quelle qu'elle soit, ne garantit jamais le passage à une mise en exploitation courante.

Risques de virus informatiques et attaques par Déni de service et/ou DDOS

Concernant les virus, l'intégralité des serveurs frontaux ouverts au public, les postes informatiques de production et les postes bureautiques sont protégés par des logiciels anti-virus et remis à jour régulièrement.

Bien qu'elle ait pris toutes les précautions possibles pour lutter contre une éventuelle cyberattaque, et a pris en compte de l'augmentation de ce risque en cas de guerre, comme c'est le cas actuellement entre la Russie et l'Ukraine ou au Proche et Moyen-Orient, la société Artmarket ne peut être tenue responsable d'actes de guerre, de catastrophe naturelle, du fait du prince ou de fait exogène à la société Artmarket et ses compétences, elle ne peut affirmer détenir une garantie absolue de protection en cas de piratage informatique.

Il existe donc un risque qu'Artmarket soit victime d'attaques informatiques, notamment par le biais d'un DDOS (Deni de Service) qui a pour but de paralyser des serveurs à l'aide de centaines de millions de requêtes fictives/seconde. Ces attaques ont paralysé les grandes compagnies de l'Internet comme Google, Ebay, Facebook, Twitter, les organismes gouvernementaux américains et de grandes banques continentales. A ce jour il n'existe pas de parade absolue à ce type d'attaque, néanmoins, Artmarket a mis en place l'ensemble des moyens permettant de contrer au mieux ces éventuels risques.

La société Artmarket a connu un Deni de Service en mode DDOS en juin 2009 sur lequel elle a longuement communiqué de manière officielle sur le site Actusnews, prestataire homologué par l'AMF. (Voir les 3 communiqués officiels des 5, 9 et 30 juin 2009 et le paragraphe « litiges » des documents de référence et rapports financiers d'Artprice 2009).

Risques liés à l'informatique d'Artmarket

Salle machines

Artmarket dispose de 2 salles blanches à l'extérieur des locaux et 2 salles blanches au siège social dont une principale entièrement sécurisée :

Alimentation électrique ondulée, onduleurs redondant et groupe électrogène 300KWA

Climatisation redondante avec trois systèmes autonomes.

De même, par le Load Balancing, d'autres salles blanches abritent désormais les banques de données d'Artprice en France, à Singapour, Etat de Virginie (USA), Francfort (Allemagne) avec, bien

évidemment, une IP locale permettant d'être référencé comme un opérateur national. Le niveau de sécurité est très important, ces datas center étant gérés par des opérateurs internationaux.

Risques intrusion

Accès sécurisé contrôlé par badge de l'ensemble des salles machines et bureaux. Volet blindé à l'entrée de la salle machine.

Coffre ignifuge,

Des caméras numériques stockent en temps réel sur 7 jours l'intégralité des mouvements dans les zones critiques et les zones d'accès. Chaque zone d'accès est pilotée par des pylônes infrarouges, capteurs d'hyper fréquence et badges de sécurité hiérarchisés mémorisant les 7 derniers jours. Le stockage en banques de données des caméras numériques ainsi que le contrôle d'accès font l'objet d'un dépôt à la CNIL.

De surcroît une présence humaine, en sus des moyens décrits au présent paragraphe, est constante 24h/24, 365 jours par an.

Risques incendie

La salle machines centrale possède des bombonnes de gaz FM 200 Cerberus groupe Siemens, qui déclenchent un gaz non toxique neutralisant toute forme de combustion ainsi que des détecteurs optiques et de fumées.

Risques d'interruption des réseaux accédant à Internet

Artmarket, dispose aujourd'hui d'une bande passante multi-opérateurs, en BGP4 associant des fibres optiques propriétaires ainsi que des liaisons spécialisées en secours et des salles machines redondantes.

Les équipements réseaux nécessaires à l'usage de cette connexion, sont sécurisés, redondants ou disponibles en secours.

La capacité d'Artmarket à basculer d'un opérateur à l'autre en cas d'indisponibilité temporaire, à gérer elle-même les différentes parties constituant son cœur de réseau, garantit les meilleures disponibilités du service.

La disponibilité de la connexion, ainsi que sa qualité sont surveillées en permanence par des administrateurs réseau dédiés.

La capacité actuelle permet d'encaisser les pointes de trafic souvent très élevées même avec des reportages T.V. à caractère international à des heures de pointe (Europe, USA, Asie).

Il existe un risque pour lequel les principaux opérateurs mondiaux soulignent l'extrême gravité, à savoir, la gratuité établie depuis la naissance d'Internet de la Bande passante entre les grands opérateurs internationaux qui est remise en cause par certains acteurs et/ou fournisseurs de contenus et/ou d'organismes gouvernementaux. Dans un pareil cas, le coût, pour Artmarket, de la bande passante Full IP pourrait subir des variations à la hausse ou à la baisse très importantes.

Risques d'interruption des réseaux de production

Le système de production est constitué d'un parc de centaines de machines et d'une trentaine de serveurs principaux, avec un SAN d'une capacité de 700 To avec des salles répliquantes de même capacité.

Le rôle de ce réseau est d'alimenter en permanence et de manière protégée, les banques de données Artprice.

Ce réseau est lui même constitué de différentes zones, chacune de ces zones étant classifiée par niveau de sécurité, les accès aux différentes zones sont gérés par un firewall.

Risques liés à la non réalisation du modèle économique (liés aux nouvelles technologies de l'information) et au risque de chute de la valorisation qu'elle entraînerait

La société Artmarket prévoit une augmentation importante des ventes dans les années à venir. Bien que le modèle économique de la société soit fondé sur des analyses de marchés approfondies, rien ne permet d'assurer que ces prévisions internes se révéleront exactes.

L'expérience de la société Artmarket.com, entre autres sur le marché primaire, est encore insuffisante pour pouvoir tirer des conclusions sur la durée nécessaire pour mettre en place cette activité. Si le succès escompté de la société n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de la société, sur sa situation financière et ses profits.

Il est important de souligner qu'Artmarket, depuis 2009, a consacré un développement important pour porter à terme l'ensemble de ses banques de données, Place de Marché, Enchères, produits et services sur l'Iphone, l'Ipad, Android et autres Smartphones avec différents OS (Linux Android, Window...). Pour autant, Artmarket est dans l'incapacité d'assurer un développement serein sur différents systèmes d'exploitation. Ces derniers, soit du fait de faillites, de conflits en propriété intellectuelle, ou suite à des rachats, peuvent remettre en question la R&D et développements d'Artmarket qui, pour des raisons économiques, ne peut pas assurer l'intégralité des plates-formes et/ou des différentes versions des systèmes d'exploitation.

Ces risques décrits au présent paragraphe conditionnent l'aménagement de salles blanches ou d'hébergement chez un ou des opérateurs (Hosting) à Hong-Kong ou en Chine continentale. Artmarket émet le risque que les calendriers de déploiement de ces systèmes informatiques et, notamment, sa Place de Marché Normalisée® prennent un retard plus ou moins important. En effet, Artmarket ne peut décentraliser son informatique en Asie que s'il a acquis la certitude d'un haut niveau de technologie et d'un cadre juridique qui lui assurent une véritable sérénité dans son business modèle sur la grande Asie qui représente l'avenir du Marché de l'Art.

Risques liés aux logiciels ou produits licenciés par des tiers.

Comme décrit dans le paragraphe "risque informatique", la société Artmarket est peu dépendante de logiciel ou produit licencié par des tiers, cette dernière développant toutes ses applications en interne. Le risque pourrait être sur les produits IBM, Sun, HP, Microsoft, Oracle, Dell, Cisco, Pillar

...

Il n'existe pas manifestation de risque sur une société fournisseur d'Artmarket dont le bilan économique dudit fournisseur serait susceptible de déposer le bilan.

Artmarket a internalisé avec Thierry Ehrmann l'intégralité des process informatiques fondamentaux de son métier. De même, les interfaces entre les systèmes propriétaires mondialement connus et les systèmes propriétaires d'Artmarket font l'objet, par Thierry EHRMANN, l'auteur, de multiples sécurités permettant, en cas de défaillance d'un tiers fournisseur, de pouvoir, de manière autonome, basculer sur un autre système d'un autre fournisseur. L'usage de plus en plus constant de Linux

permet d'année en année de sécuriser et s'accaparer un savoir-faire propre à Artmarket et son auteur, Thierry EHRMANN.

Risques sur les logiciels

Artmarket développe elle-même ses logiciels en œuvre de collaboration avec Thierry EHRMANN en s'appuyant sur sa cellule développement. Les technologies utilisées varient en fonctions des objectifs à atteindre. Les logiciels développés sont des services web, banques de données et des applications de saisies Intranet fonctionnant sur des modèles client serveur. L'ensemble de ces logiciels (sources), banques de données et organisations contextuelles des données font l'objet de dépôts réguliers à l'APP/IDDN, notamment au regard du droit sui generis propre aux bases de données. Artmarket fait aussi usage de logiciels originaux (APP/IDDN) développés par Groupe Serveur et Thierry Ehrmann, dans le cadre d'une œuvre de collaboration, et/ou par Thierry Ehrmann, en qualité d'auteur principal.

Les principaux serveurs sont sous Debiane (système Linux) permettant ainsi un accroissement de la sécurité en matière de malveillance ainsi que des coûts de développement très inférieurs à des O.S. propriétaires. De même, la communauté Linux constitue le meilleur support informatique à ce jour pour suivre l'évolution Internet. Thierry EHRMANN, en tant qu'auteur ou co-auteur, intègre systématiquement l'O.S. Linux dans toutes les applications futures ou en cours de réécritures.

La maîtrise complète des logiciels exploités permet, entre autres de surveiller en permanence la qualité du service fournis, d'être capable de corriger tout type de problème, matériel, logiciel dans un délai très court sans être tributaire de SSII ou d'infogérance. Les seuls contrats informatiques sont des contrats de maintenance de matériels sur site avec les délais d'intervention les plus courts selon les constructeurs.

Risques liés à la faillite ou à la liquidation judiciaire d'opérateurs télécom

Les dernières années ont démontré que les opérateurs télécom, notamment des opérateurs historiques et nationaux, sont susceptibles, de part de graves erreurs de gestion, d'entraîner leur mise en redressement judiciaire ou liquidation. Dans ce cas, ils sont susceptibles d'affecter gravement le réseau Internet, les infrastructures de transport numérique, les contrats passés avec des tiers, la relation client avec les usagers des banques de données.

Artmarket est exposée à l'ensemble de ces risques tant par le transport de ses données, la gestion de ses classes C (DNS, ressources primaires) la rupture de la relation client, que d'éventuelles créances mobilisées sur lesdits opérateurs. Les risques décrits au présent paragraphe se sont bel et bien réalisés en Amérique du Nord, en Europe, sur des opérateurs télécom notoirement et nommément connus et étant cotés sur des marchés réglementés à fortes liquidités type premier marché.

Artmarket a néanmoins pris une politique de multi-opérateurs permettant de mutualiser le risque lié à une faillite d'un opérateur Télécom.

Artmarket rappelle qu'en 2010, la société a rajouté deux opérateurs internationaux directs, Colt Telecom et Verizon (USA).

Risques de dépendance à l'égard des Maisons de Ventes aux enchères

La société Artmarket expose le risque que des maisons de ventes aux enchères considèrent que leur contribution à la banque de données Artprice mérite rémunération où échange valeur marchandise.

Un travail relationnel est effectué de manière régulière avec toutes les maisons de vente qui voient manifestement dans les bases de données Artprice une agence d'information primaire impartiale dont les informations fiables sont servies en ligne avec une consolidation des données sur la quasi-intégralité de la profession.

L'analyse des courriers, échanges verbaux, écrits et visites au cours de ces 40 dernières années (de part les filiales d'Artmarket créée en 1970 FVW France, 1975 Sound View Press - Usa) confortent la société Artmarket dans la relation favorable qu'elle a bâtie avec les maisons de ventes aux enchères. Cette relation est basée principalement sur un service réciproque sans ambiguïté ni distinction particulière selon la taille de la maison de ventes aux enchères où cette dernière a pour charge d'envoyer son catalogue et ses résultats de ventes ; en réciprocité, la société Artmarket effectue un travail de collecte, traitement, enrichissement, diffusion de ces données à travers le monde en allant dans le sens du marché de l'art où la transparence des prix ne peut se situer que dans la publication des résultats de ventes aux enchères d'art.

Risques liés à la mise en place par le département Artprice des “Annonces ” et “ Artprice store ” constituant la Place de Marché Normalisée de Fine Art®

La mise en place des “Petites Annonces ” et “ Artprice store ”, produits constituant la Place de Marché Normalisée de Fine Art depuis 2005 ne devrait pas augmenter les risques de contentieux intenté à l'encontre de la société Artmarket par les titulaires des droits sur les œuvres objets d'une annonce sur le site d'Artprice. En effet, comme Artmarket l'indique dans ses conditions générales d'utilisation des annonces, le passage d'une annonce sur la Place de Marché Normalisée® d'Artprice par un vendeur ou par un acheteur ne peut en aucun cas être interprété comme une garantie d'Artmarket sur l'authenticité ou l'origine de l'œuvre d'art vendue. Artmarket n'intervient pas dans les transactions entre acheteurs et vendeurs. De ce fait, elle n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité ou l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Artmarket (ainsi que ses filiales et les sociétés du groupe, ses mandataires sociaux, dirigeants et salariés) est donc dégagée de toute responsabilité en cas de litige pour toute réclamation, et tout dommage présent ou futur, présumé ou non, constaté ou non, résultant de manière directe ou indirecte de ces annonces.

Les conditions générales d'utilisation des annonces ne créent aucun lien de subordination, de mandat, de société en participation, d'entreprise commune, de relations franchiseur/franchisé ou employeur/employé, entre Artmarket et le vendeur et/ou acheteur.

La responsabilité d'Artmarket ne saurait être retenue du fait du contenu des sites vers lesquels peuvent pointer des liens hypertextes figurant sur son site.

Ainsi, bien que minime, la prise en compte du risque lié à la mise en place de ces produits relève du seul principe de prudence de la part d'Artmarket.

Risques de piratages des cartes bancaires

Le système de paiement utilisé actuellement est de type SSL (système de cryptage). Par sécurité la société Artmarket ne fait pas transiter les numéros de carte de crédit par ses plates-formes technologiques.

De manière transparente, l'utilisateur du site Artprice, quelle que soit sa nationalité, se voit proposer plusieurs plates-formes entre :

Stripe, agrégateur de paiement américain.

Paypal, leader américain de la banque électronique en ligne racheté par le Groupe E-Bay.

OGONE (dont les parts de marché en Europe sont significatives).

Cybermut, plate forme électronique de paiement du Crédit Mutuel,

Dans cette configuration Artmarket ne détenant jamais les coordonnées bancaires de ses clients ne peut être victime d'un détournement de ces dernières.

Risques de pertes de données (Backup)

Les parties critiques du système d'information (banques de données), ne pouvant pas souffrir de perte d'information, sont répliquées en temps réel sur différents serveurs.

Le système dans sa globalité fait l'objet de sauvegarde quotidienne, ces sauvegardes sont ensuite mises au coffre ignifugé sur place, et, par ailleurs, mises en coffre distant. Les deux salles machines sont dans des bâtiments différents à des niveaux distincts.

Chaque élément matériel ou logiciel est soit redondant, soit dispose d'un secours prêt à l'usage. Ceci garantit, en cas de sinistre, un redémarrage dans un temps minimum.

Ce risque est peu probable du fait des mesures mises en place par la société.

2.5- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

2.6 – Informations complémentaires sur le capital social

- Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres (article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et article 19 du règlement relatif aux abus de marché) ;

Néant

- Tableau d'évolution du capital social de la société Artmarket.com durant les 5 derniers exercices

Néant

➤ Répartition du capital social

	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2025		
	Nbre d'actions	% capital	% droits de vote	Nbre d'actions	% capital	% droits de vote	Nbre d'actions	% capital	% droits de vote
ACTIONNAIRES MANDATAIRES SOCIAUX									
T. Ehrmann	4 501	0.07	0.1	4 501	0.07	0.1	4 501	0.07	0.1
N. Ehrmann	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001
S. Ehrmann	4 309	0.06	0.1	4 309	0.06	0.1	4 309	0.06	0.1
TOTAL	8 811	0.13	0.2	8 811	0.13	0.2	8 811	0.13	0.2
Action de concert	Néant			Néant			Néant		
Actionnariat salarié (au sens art.225-102 code du commerce)	Néant			Néant			Néant		
TITRES EN AUTO CONTRÔLE	Néant			Néant			Néant		
ACTIONNAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX (titres au porteur et nominatifs)	6 642 704			6 642 704			6 642 704		
TOTAL	6 651 515			6 651 515			6 651 515		

III - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE.

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société Artmarket.com ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes, la gestion financière et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société.

De plus, la société a inclus dans le présent rapport les informations sur la manière dont la société prend en compte et contrôle, lorsque l'information est disponible et pertinente au regard de la taille et l'activité de la société, les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Les procédures de contrôle interne font régulièrement l'objet de mises à jour.

L'organisation du contrôle interne, outre l'intervention des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et semestriels, combine le contrôle de la Direction générale sur les opérations, les investigations et les travaux du contrôle de gestion réalisés par la Direction financière, ainsi que les investigations et travaux des Comités d'Audit et de RSE dans le cadre de leurs attributions respectives.

L'organisation du contrôle interne s'articule de la façon suivante :

3.1 - Description du système comptable et de paie

Les principaux éléments ci-après précisent l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires.

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du service comptable et financier dont la responsable est rattachée à la Direction Générale de la société, elle-même supervisée par le Président Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société.

3.1.1 Comptabilité

L'ERP comptable de la société est sous progiciels CEGID XRP Sprint depuis juillet 2019 qui a fait l'objet d'une migration importante avec reprise de données. Des mises à jour régulières sont effectuées, la dernière version étant Cegid Comptabilité Y2 Finances 11.11.0.17 67 du 08 février 2026 et version CBP 12.6.451.464 du 04.02.2025. Les contrats d'assistance téléphonique conclus avec la société CEGID font toujours l'objet d'une assistance avec un contrat Private Finance (sous 2 heures ouvrées).

3.1.2 Paie

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la société Artmarket a externalisé la gestion de sa paie en les confiant à un prestataire extérieur indépendant basé à Lyon.

3.1.3 ERP Comptable

Le processus d'exploitation comptable est intégré à l'informatique général du Groupe Artmarket dont les outils spécifiques conduisent à l'enregistrement des recettes (BackOffice).

La principale activité du département Artprice de la société Artmarket étant la vente en ligne d'information, il a été développé un process automatisé de traitement de la facturation en ligne, lequel intègre un ERP dans sa structuration. Plus de 90 % du chiffre d'affaires est traité électroniquement par nos process informatiques dont l'interface propriétaire a été écrite entre nos structures et Cegid. L'ensemble de ces process et traitements fait l'objet de dépôt à la CNIL.

3-2 – Référentiel comptable, méthodes et règles d'évaluation

La société n'a plus de filiales en 2025, elle n'est donc plus soumise à la production de comptes consolidés dans le cadre de la préparation des informations financières 2025. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.

Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

Continuité de l'exploitation ;

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;

Indépendance des exercices.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'application de ce nouveau règlement pour la première fois sur cet exercice constitue un changement de méthode comptable obligatoire. Ce changement vise à améliorer la lisibilité du résultat en redéfinissant, entre autres, le caractère exceptionnel des charges et produits.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers .

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société correspond à la vente de prestations de services d'abonnement Internet, de ventes d'espaces d'annonces en ligne, et de recettes accessoires de ventes de data/indices.

Le mode de comptabilisation des produits et des opérations partiellement exécutées à la clôture des comptes repose sur les éléments suivants :

Les contrats d'abonnements vendus (permettant la connexion sur le site Internet et la consultation des bases de données) sont étalés sur la durée de l'abonnement souscrit au départ.

Le chiffre d'affaires correspondant est par conséquent étalé de manière linéaire sur la durée de l'abonnement.

Le chiffre d'affaires sur les prestations de ventes de publicité et d'annonces de ventes en ligne est reconnu à chaque prestation de vente (ventes au comptant), la durée de publication des annonces étant généralement de très courte durée.

Le chiffre d'affaires comprend également des prestations d'échanges publicitaires. Les flux sont comptabilisés conformément à la valorisation des prestations d'échanges publicitaires vendues, dont la contrepartie est elle-même comptabilisée en charges (charges publicitaires).

Intégration fiscale

La société Artmarket.com était société mère d'un groupe fiscal intégrant la SARL Le Serveur Judiciaire Européen. Du fait de la TUP sur la période, le groupe fiscal a pris fin.

3.3 - Description des procédures de contrôle interne

La Société assure en interne, la détection et le contrôle de ses risques et les procédures à mettre en place pour les maîtriser. La principale personne en charge de cette mission est la secrétaire générale rattachée à la direction générale de la société. Sa mission est, essentiellement, d'assurer l'élaboration et la formalisation des procédures, en collaboration avec les responsables des services concernés, ainsi que de réaliser les contrôles d'application et les éventuelles améliorations à apporter.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration du 29 août 2011 a mis en place un Comité d'Audit en choisissant le régime d'exemption proposé par la loi, ainsi c'est le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit qui assure les missions dévolues au Comité d'Audit. Conformément aux missions qui lui sont attribuées par la loi, le Conseil d'Administration d'Artmarket, réuni en Comité d'Audit, réalise, notamment, un contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit interne et de la gestion des risques de la société (=contrôler l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne réalisés sur ces sujets).

Par ailleurs, un Comité RSE a été mis en place par décision du Conseil d'Administration du 21 janvier 2022 lequel a pour mission l'examen et le contrôle de la politique RSE d'Artmarket.com, son adéquation avec la stratégie de la société, sa bonne prise en compte dans l'évolution de la politique et l'activité de la société. Le Comité examine les problématiques de la société en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale et transmet au Conseil un avis sur le rapport annuel incluant les données RSE de la société. Le Comité s'assure également de l'absence de discrimination et l'effective diversité et équilibre au niveau du personnel de la société et au sein des instances dirigeantes. Le Comité RSE s'est réuni le 9 mars 2026 pour s'assurer du bon suivi des procédures mises en place et de la fiabilité des données utilisées pour analyser la politique sociale, environnementale et sociétale de la société. Le Comité RSE a examiné et transmis son avis au Conseil d'Administration sur la politique sociale, environnementale et sociétale de la société et sur les données RSE intégrées dans son rapport annuel concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

D'une façon générale, les procédures de contrôle interne reposent essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie, et le respect des procédures codifiées et des processus de reporting mis en place (tableaux de bord, charte de saisie, etc.)

Ces procédures apparaissent parfaitement adéquates par rapport à l'activité et la taille de l'entreprise ainsi que l'organigramme de la société. Leur efficacité n'a pas été mise en cause par d'éventuels événements au cours des derniers exercices.

Au niveau de l'activité de la société, au regard de sa nature, les risques se portent principalement sur les banques de données, les produits proposés à la vente en online et offline et au niveau de sa Place de Marché Normalisée®.

Dans le domaine de l'identification et de l'évaluation des principaux risques, la société a mis en place les procédures de contrôle visant :

- à assurer l'exhaustivité des banques de données et la fiabilité des informations qu'elles comprennent.
- à assurer un bon déroulement de la vente, la livraison et le règlement des produits physiques (livres) et Internet (unités de consultation, abonnement ...).
- à sécuriser autant que possible ses sites et prestations afin de maintenir un service de qualité.
- à veiller au respect, par tous les utilisateurs des sites et des prestations proposées par Artprice, y compris au niveau de sa Place de Marché Normalisée, à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et aux conditions générales de ventes et d'utilisation d'Artmarket
- à intégrer et analyser la dimension sociale, environnementale et sociétale dans son activité et ses projets.

Les risques de nature juridique ont été analysés et suivis durant l'exercice 2025, en amont, par le service juridique du groupe et contrôlés, en aval, pour l'aspect droit des sociétés, par un professionnel externe indépendant, Maître Pierre MARTIN DUCRUET.

La Société couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

IV TABLEAU DES RÉSULTATS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du Décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

- activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle (art. L 233-6 et L 247-1) : Néant
- prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou la prise du contrôle de telles sociétés (art. L 233-6 et L 247-1) : Néant.

VI - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que trois nouvelles conventions réglementées ont été conclues au cours de l'exercice 2025, que toutes les conventions réglementées, conclues et autorisées par le Conseil d'Administration lors d'exercices antérieurs, ont poursuivi leur exécution durant l'exercice 2025 et qu'une convention courante est devenue réglementée de par la nomination de Madame Nadège EHRMANN en qualité de gérante de la SCI VHI en 2025. L'avenant à la convention de prestation de service a été autorisé par le Conseil d'Administration du 17 février 2025, le renouvellement pour une nouvelle durée de 9 ans du bail commercial conclu le 2 janvier 2017 et la convention d'exploitation des droits d'images et d'auteurs de la Demeure du Chaos et de ses œuvres ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 30 décembre 2025. Nous vous rappelons que les

conventions réglementées font l'objet d'un nouvel examen par le Conseil chaque année. Le Conseil d'Administration d'Artmarket a procédé le 20 janvier 2026 à l'examen individuel de chacune de ces conventions réglementées.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions décrites dans le rapport spécial.

VII – RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES

Nous vous proposons de statuer sur la détermination du montant global de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire. Nous vous proposons de valider le principe du versement d'une rémunération allouée aux membres du Conseil et de la fixer à 50 000 euros.

Nous vous proposons également de valider la politique de rémunération mise en place pour le dirigeant mandataire social et les administrateurs et détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VIII - EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mandat des administrateurs :

Aucun mandat d'administrateur n'est venu à terme durant l'exercice 2025.

Mandat des commissaires aux comptes :

Aucun mandat n'est venu à terme durant l'exercice 2025. Nous vous rappelons que les co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ont démissionné en juillet 2025. L'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2025 a nommé le Cabinet Cléon Martin Broichot et associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Ce Cabinet est une entité morale pluripersonnelle, conformément à la législation en vigueur, l'assemblée n'a donc pas eu à nommer de commissaire aux comptes pour le suppléer. Il n'y a pas eu de nomination de co-commissaire aux comptes.

IX- ACTIONNARIAT – SEUILS DE DÉTENTION

➤ Franchissement de seuil :

Aucun franchissement de seuil n'a été déclaré durant l'exercice 2025.

➤ Au 31 décembre 2025, les éléments concernant l'actionnariat de la société étaient les suivants :

- participation excédant le 19 /20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 9/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 2/3 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/2 du capital et des droits de vote	Néant

- participation excédant 1/3 du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (droit de vote) ¹
- participation excédant 3/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (nombre de titres)
- participation excédant 1/4 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/5 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 3/20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant

A la connaissance de la société Artmarket.com, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

X – ACTIONS PROPRES ARTMARKET.COM

Nombre de titres détenus au 31/12/2023 :	0
Nombre de titres détenus au 31/12/2024 :	0
Nombre de titres détenus au 31/12/2025 :	0

Actions d'auto-contrôle : Nous vous informons que la société Artmarket.com n'a acquis et cédé aucune action propre durant l'exercice 2025 et détenait, au 31 décembre 2025, aucun titre de ses propres actions.

Aucun programme de rachat autorisé préalablement par l'assemblée générale n'est en cours.

XI – ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Mois-année	Nombre de séances	Cours clôture plus haut	Cours clôture plus bas	Titres échangés
Janv - 25	22	4,14	3,69	259 379
Fév - 25	20	3,95	3,66	161 829
Mars - 25	21	3,91	3,46	120 422
Avril - 25	20	3,57	2,8	153 373
Mai - 25	21	4,92	2,95	907 971
Juin - 25	21	5,56	3,84	729 799
Juillet - 25	23	4,49	3,98	151 670
Août - 25	21	5,22	4,01	366 263
Sept - 25	22	4,3	3,94	66 278
Oct - 25	23	4,68	3,99	157 504
Nov-25	20	4,75	3,6	160 866
Déc - 25	21	3,75	3,31	161 684

Source : Euronext

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que, compte tenu de la déréglementation, ces chiffres ne reflètent en aucun cas la liquidité réelle du titre Artmarket dont les échanges réalisés sur les plateformes alternatives ne sont pas comptabilisés dans les données fournies par Euronext malgré des volumes très importants et bien souvent supérieurs à ceux enregistrés sur Euronext (cf paragraphe

¹ : Groupe Serveur est une holding détenue à plus de 97 % par la famille EHRMANN.

« Risque lié au développement croissant des plate-formes alternatives : une véritable opacité sur le marché boursier »).

XII - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL -

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est inexistante.

XIII – CONSÉQUENCE SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITÉ

La société œuvre au quotidien pour réduire ses impacts environnemental, social et sociétal en intégrant ces objectifs dans ses projets, stratégies, culture d'entreprise et dans ses relations avec les différentes parties prenantes et ce depuis plus d'une décennie.

Le Parlement européen réuni en assemblée plénière a adopté la loi Omnibus le 16 décembre 2025 laquelle comprend, notamment, un volet impactant l'étendue de l'application de la CSRD. La loi reprend les dispositions de l'accord provisoire proposé par le Conseil et le Parlement européen, à savoir que, pour la réglementation de la CSRD, elle s'appliquera aux entreprises employant plus de 1000 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 450 millions d'euros. Au regard de ces nouveaux seuils, Artmarket.com n'est plus soumise à la réglementation prévue par la CSRD. Artmarket.com a étudié les modules de base et complet de la VSME (Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs) qui, suite à la hausse des seuils d'application de la CSRD, peuvent être appliqués tant par les PME non cotées que celles cotées dont les seuils sont devenus en dessous de ceux fixés par la loi Omnibus du 16 décembre 2025 pour l'application de la CSRD. La VSME, officiellement adoptée le 30 juillet 2025 par la Commission européenne, partage un cadre de recommandations à destination des PME qui souhaitent communiquer sur leur impact ESG.

La société souhaite poursuivre sa politique RSE et continuer à communiquer ses données en matière environnementale, sociale et sociétale afin de demeurer transparente vis à vis de ses parties prenantes.

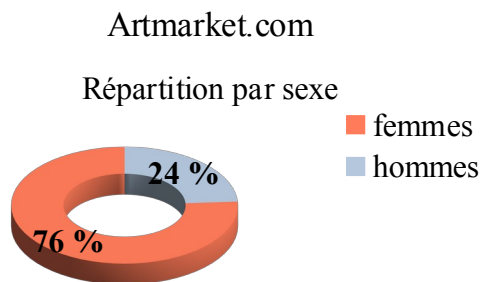
Ainsi, sont indiquées, ci-après, les informations principales relatives aux impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de notre activité durant l'exercice 2025.

13-1) Informations sociales

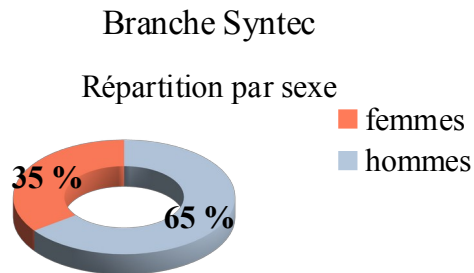
Emploi

L'effectif annuel moyen d'Artmarket.com en 2025 est d'à peine 51, contre 49 pour l'exercice 2024. Les femmes représentent 76 % de l'effectif, comme l'année précédente.

Par rapport à la Branche Syntec, dont dépend la société Artmarket.com, l'important taux de féminisation de son effectif est remarquable dans ce secteur où le nombre d'hommes est en principe largement majoritaire.



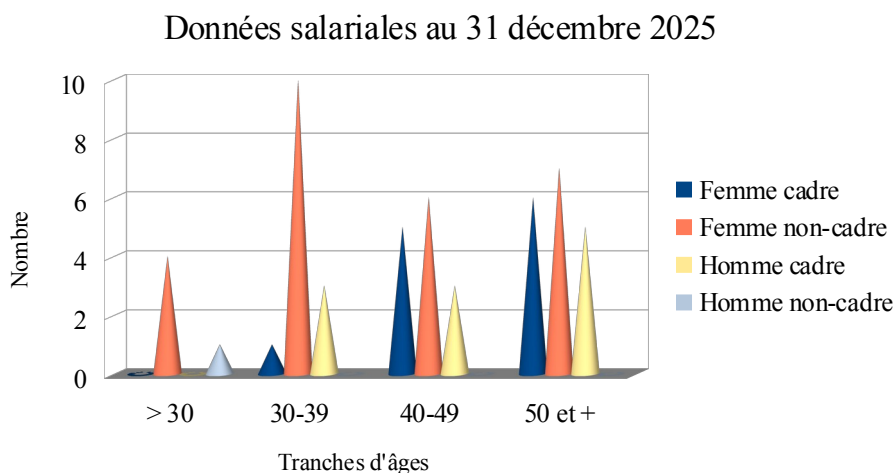
Source : Effectif Artmarket au 31.12.25



Source : Rapport Syntec situation comparée Femmes/Hommes 2023

Le nombre de cadres au sein d'Artmarket.com est de 23, contre 22 lors de l'exercice précédent, et représente un peu plus de 45 % du personnel (contre 43 % en 2024) avec une quasi égalité entre le nombre de femmes et d'hommes cadres (12 femmes/11 hommes).

La moyenne d'âge du personnel d'Artmarket.com au 31 décembre 2025 est de 43,8 ans, contre 43 ans l'exercice précédent. L'âge moyen des non-cadres est de 40,3 ans (39,7 ans en 2024) et de 48,1 ans pour les cadres (47,1 en 2024). La moyenne d'âge des collaboratrices d'Artmarket.com est de 43,6 ans (42,7 ans en 2024) et celle des collaborateurs de 44,5 ans (43,5 ans en 2024).



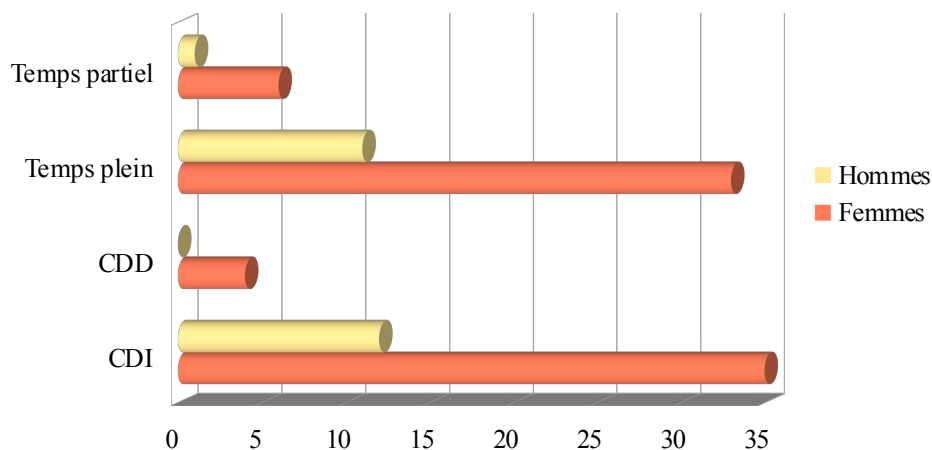
En 2025, un peu plus de 92 % des salariés ont un contrat à durée indéterminée (94 % en 2024).

L'effectif travaillant à temps partiel représente à peine 14 % comme lors de l'exercice précédent. Ces temps partiels résultent de demandes expresses des salariés motivées par des raisons personnelles ou pour pouvoir réaliser une autre activité professionnelle. Les temps partiels concernent, pour 85,7 %, des femmes, comme lors de l'exercice précédent.

Les contrats à durée déterminée représentent à peine 8 % de l'effectif, contre près de 6 % l'année dernière, et correspondent aux besoins ponctuels de la société liés à des opérations de réorganisation des tâches au sein des départements, au remplacement de personnel absent, à l'accroissement exceptionnel et temporaire de l'activité et à la réalisation d'une mission ponctuelle concernant le

fonds documentaires d'Artmarket pour répondre aux interrogations des Co-commissaires aux comptes.

Typologie des contrats des salariés d'Artmarket.com



Le télétravail est toujours très important au sein de la société, plus de 92 % des collaborateurs ont recours au télétravail de manière régulière. Sur l'exercice 2025, 4 personnes ont réalisé la totalité de leur activité salariale en télétravail et 43 ont exercé partiellement leur fonction en télétravail. Depuis plusieurs années et avant même la pandémie liée au Virus Covid19, l'entreprise avait mis en place la pratique du télétravail afin d'assurer une continuité de son activité et satisfaire ses clients, prestataires et fournisseurs y compris lorsque les conditions spécifiques d'accès sur le lieu de travail pour les salariés étaient difficiles (ex : intempéries, dégradation de la situation sanitaire, catastrophe naturelle, grève ...). De même, l'entreprise a accepté des demandes de mise en place de télétravail formulées par les salariés pour des raisons personnelles spécifiques. Depuis 2019, la société a également élargi cette possibilité de télétravail partiel à tous les salariés volontaires, lorsque la nature du poste le permet, lorsque cet aménagement ne nuit pas à l'activité de la société, à la qualité de ses prestations et à l'organisation du département auquel dépend le salarié demandeur. Cette politique sociale très favorable au travail hybride (alternance entre télétravail et travail en présentiel/semaine) a été mise en place en veillant à respecter le bon équilibre entre le bien-être de chacun au travail, la cohésion d'équipe et la nécessité de continuer à fournir des prestations de qualité à nos clients et partenaires.

Soucieux de la santé et la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs, l'organisation du télétravail prend, notamment, en compte la nature des fonctions de chaque collaborateur, sa situation personnelle, la nécessité de maintenir un lien social minimum entre les collaborateurs pour leur bien-être (faisabilité des missions en télétravail, mode de transport utilisé pour venir au travail, personne isolée ou non, outils et temps présentiel en entreprise pour maintenir le lien social ...), les besoins du service auquel le salarié est rattaché et la nécessité d'assurer un roulement présentiel minimum au sein de chacun des départements pour réaliser les missions ne pouvant être faites à distance ou moins facilement.

En dehors des jours de télétravail, les salariés travaillent dans les locaux du siège social d'Artmarket.com à St Romain au Mont d'Or (69). Les quatre collaborateurs résidant en dehors du département du Rhône, ou d'un département limitrophe, sont à 100 % en télétravail.

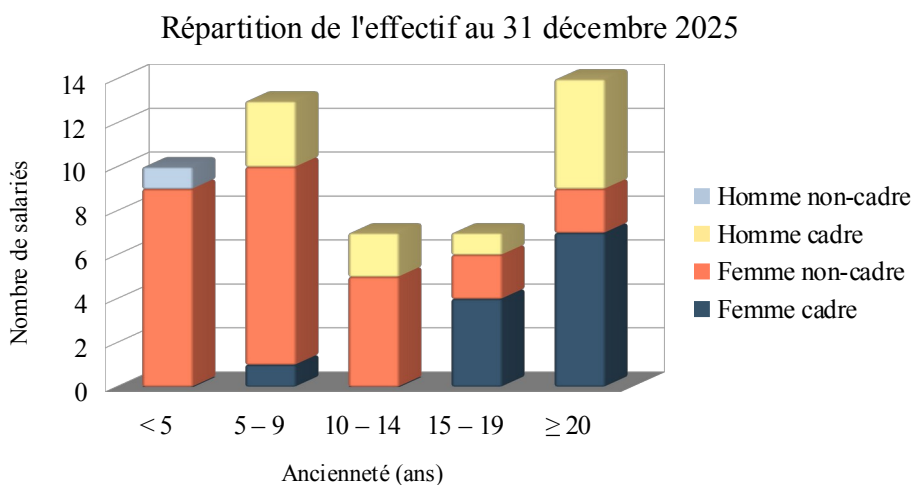
La société a équipé tout le personnel pouvant télétravailler en matériel informatique et bureautique (Ordinateur, écran, clavier, souris, casque, téléphonie par voix IP, messagerie instantanée interne, plateforme collaborative de gestion de tâches et de projets ...) et verse une indemnité télétravail couvrant une partie des frais supportés par le salarié en télétravail. Ces conditions permettent à chaque collaborateur et à la société d'assurer, dans de bonnes conditions de travail et en toutes circonstances, leurs missions et prestations ce qui a permis d'assurer de manière continue et efficace leurs activités et prestations auprès des clients, partenaires et utilisateurs durant tout l'exercice 2025 y compris lors des blocages routiers, des manifestations, des grèves dans le transport, de dégradation de la situation sanitaire, des mauvaises conditions météorologiques ...

Durant l'exercice 2025, Artmarket a conclu huit nouveaux CDD dont plusieurs CDD ont été conclus exclusivement pour répondre à la surcharge de travail temporaire mais conséquente engendrée par les demandes des co-commissaires aux comptes sur l'inventaire et l'évaluation du fonds documentaire. Ce travail hors normes sur le fonds documentaire, réalisé à la demande des co-commissaires aux comptes, a permis de démontrer que la position et les données avancées par la société et le rapport émis par l'expert en janvier 2025 étaient pertinentes et a invalidé les doutes des co-commissaires aux comptes sur le sujet. La société n'a eu aucun litige prud'homal en 2025.

Le turnover en 2025 est de près de 15 %, soit plus important qu'en 2024 où il était de 3 % de l'effectif. Cette augmentation, exceptionnelle et temporaire, s'explique essentiellement par la conclusion de plusieurs CDD de courtes durées (conclus en 2025 et prenant fin également sur ce même exercice) afin de réaliser le travail colossal et exceptionnel sur le fonds documentaire d'Artprice pour répondre aux interrogations des co-commissaires aux comptes.

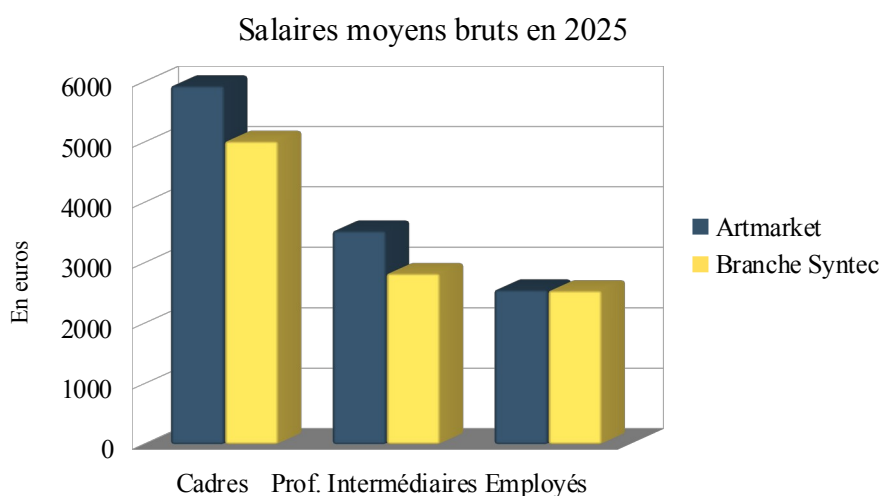
Selon une étude de l'Insee publiée en 2022, le taux de rotation moyen du personnel en France est de 15 %.

L'ancienneté moyenne des salariés d'Artmarket.com est de plus 13 ans ce qui est supérieur à la moyenne de la branche Syntec, à laquelle ils dépendent, qui est de 5 à 6 ans (source : Syntec Conseil). L'ancienneté moyenne est d'un peu plus de 12 ans pour les collaboratrices et près de 16 ans pour les collaborateurs d'Artmarket.com.



Tous les salariés en poste ont bénéficié d'une revalorisation de leur rémunération en 2025. L'augmentation du SMIC en 2025 n'a engendré aucune hausse automatique des salaires qui étaient déjà supérieurs au nouveau salaire minimum légal.

Globalement, la rémunération des collaborateurs d'Artmarket.com se situe dans la moyenne, voire, pour certains, dans la fourchette haute, des salaires moyens par CSP constatés dans la branche SYNTEC (sources : rapport de branche publié le 3 juillet 2023) et évolue plus rapidement. Selon la DARES (Ministère du travail), la hausse moyenne des salaires en 2025 a été de 2 % (presque 3 % l'année dernière), celle d'Artmarket a été de 3,5 % sur cette même période (7,3 % l'exercice précédent).



La société veille à respecter scrupuleusement les dispositions légales et conventionnelles qui lui sont applicables.

Tous les salariés d'Artmarket.com, qui remplissaient les conditions, ont également bénéficié d'une prime de partage de la valeur en novembre 2025.

Conformément aux dispositions de la convention collective du SYNTEC, applicable aux salariés de la société, les collaborateurs bénéficient d'une prime de vacances.

Par ailleurs, la société a mis en place plusieurs plans de stock-options depuis sa création dont tous les salariés, présents au moment de leurs mises en place, ont bénéficié. Enfin, la société, dès qu'elle le peut, récompense ses salariés en leur versant une prime afin, notamment, de les remercier de leur plein investissement afin de veiller au bon fonctionnement et au développement des activités de la société.

Organisation du temps de travail :

Application des 35 heures depuis le 1^{er} janvier 2002. Les salariés non cadres et les cadres de 1^{ère} catégorie travaillent 37 heures par semaine et bénéficient, en contrepartie, d'un jour de RTT par mois. Les cadres de 2^{ème} catégorie font 38,5 heures par semaine et, en contrepartie, sont rémunérés au moins à 115 % du salaire conventionnel minimum et disposent de 12 jours de RTT par an.

Depuis de nombreuses années, la société a développé le télétravail, lorsque les conditions pour recourir à cette solution étaient remplies et pour les salariés dont les postes étaient compatibles avec le télétravail. L'organisation hybride du travail (télétravail et présentiel) s'est fortement démocratisée et développée au sein de la société à partir de 2019, date à laquelle la société a mis en place une charte du télétravail.

Le taux d'absentéisme est de 4,39 % en 2025. (contre 2,8 % en 2024). Ce taux demeure très légèrement inférieur au taux d'absentéisme moyen de 4,41 % constaté en France (Source : Observatoire des arrêts de Travail réalisé par l'APICIL).

Sur la base des données relatives à la masse salariale et à la valeur du risque des exercices 2021 à 2023, le taux de cotisation AT/MP applicable à partir du 1er mai 2025 est de 0,65 % taux quasi similaire à celui de l'exercice précédent.

La société Artmarket a enregistré aucun accident de travail ou de trajet au cours de l'exercice 2025.

Relations sociales :

Il n'y a pas de représentation des salariés suite à une carence de candidature à l'occasion de l'élection des membres du Comité Social et Economique (CSE) qui a eu lieu en avril 2023. Le personnel, au regard de la taille humaine de la société, peut facilement échanger avec la hiérarchie et ne semble pas ressentir le besoin de la mise en place d'une telle institution. Pour mémoire, l'effectif d'Artmarket au 31.12.2025 est inférieur à 50, la société n'est pas soumise à l'obligation de conclusion d'un bilan d'accords collectifs.

En matière sociale, les procédures d'information et de consultation se font, selon la nature et la portée, par voie d'affichage et/ou par mail et/ou par voie orale lors d'entretiens entre les salariés et la Direction ou le responsable du département. La société dispose de deux tableaux d'affichage à l'attention des salariés (un dans la cafétéria et un dans le hall d'entrée des locaux du siège social) et d'un Intranet où se trouvent toutes les informations légales devant être obligatoirement mises à la disposition des salariés. Tout le personnel présent a fait l'objet d'un entretien individuel pour son activité salariale réalisée en 2025, d'un entretien professionnel biennal (pour les personnes ayant au moins 2 ans d'ancienneté et n'ayant pas bénéficié en 2023 d'un tel entretien et pour les personnes revenant d'un congé maternité, congé parental total ou long arrêt maladie, ou, depuis fin 2025, l'année de l'embauche, puis tous les 3 ans, en mi-carrière et avant 60 ans) et, lorsqu'ils remplissaient les conditions, d'un entretien bilan du parcours professionnel (tous les 6 ans devenu tous les 8 ans depuis fin 2025). D'une manière générale, et au regard de la taille humaine du groupe, tout collaborateur a la possibilité de faire le point sur son poste ou faire part de ses observations, quel que soit le sujet, à son supérieur hiérarchique et/ou au département des ressources humaines à l'écoute des remarques formulées par ses collaborateurs.

Différents évènements ont été réalisés en 2025 à l'initiative de la Direction ou des Responsables de service en faveur de la cohésion sociale, dans le but de partager avec ses collaborateurs des moments conviviaux et/ou les remercier de leurs investissements et participation dans les projets et activités de la société (repas d'entreprise, participation à la biennale d'Art contemporain, Christmas day, journée des familles, galette des rois, visite guidées IAC de Villeurbanne ...).

La société et ses collaborateurs ont participé, comme chaque année, au challenge mobilité qui a eu lieu cette année le 5 juin 2025. Ce challenge est organisé à l'initiative de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le principe de cette journée est de parcourir le trajet travail-domicile en favorisant un mode

de transport respectueux de l'environnement (marche à pied, vélo, trottinette, transports en commun, co-voiturage). A cette occasion, un petit déjeuner est organisé par la société pour remercier chaque collaborateur de sa participation et son implication en faveur de l'environnement et pour avoir relevé le défi lancé par ce challenge.

Santé et sécurité :

Conformément à la législation française en vigueur un inventaire des risques et un plan de prévention (DUERP) sont mis à jour chaque année. A cette occasion un inventaire est fait auprès des salariés au niveau, notamment, des conditions de travail (répartition dans les locaux, aménagement des bureaux, posture au travail, achat ou renouvellement du matériel bureautique et informatique ...) et au niveau de l'hygiène et la sécurité des personnes et des locaux.

Par ailleurs, lorsque le salarié en fait la demande (du fait de problème de santé, pour des raisons personnelles ...), un aménagement du poste de travail est automatiquement étudié et des solutions adéquates sont apportées.

Conformément à la législation en vigueur en 2025, et selon les possibilités de la médecine du travail qui doit faire face à une carence de médecin du travail, une demande de visite médicale a été faite pour l'ensemble du personnel devant bénéficier d'une telle visite. Comme toutes les années, tout salarié le désirant a pu bénéficier en 2025 d'une vaccination contre la grippe prise en charge financièrement par l'entreprise et organisée dans ses locaux par un médecin généraliste.

Les locaux sont aux normes en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène (issues de secours, extincteurs, interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux, entretien régulier des locaux ...). Les climatiseurs et le chauffage sont scindés en plusieurs parties pour améliorer le réglage selon les besoins de chacun(e) et font l'objet d'une maintenance et d'un entretien régulier.

D'une manière générale, afin de lutter notamment contre la COVID19, la société avait mis en œuvre toutes les mesures sanitaires et sociales préconisées par le gouvernement français, et détaillées, notamment, dans le protocole sanitaire établi par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, et les a adaptées au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie et des mises à jour dudit protocole sanitaire. La majeure partie de ces mesures sanitaires et sociales a été maintenue durant l'exercice 2025.

La société est dotée d'appareils de mesure du dioxyde de carbone, d'extracteurs d'air avec détecteur de taux de saturation de CO₂ qui déclenchent électroniquement l'extraction d'air et la réinjection d'air pure dans les bureaux afin de renforcer au maximum la protection des salariés contre tout risque d'infection virale lorsqu'ils viennent travailler au bureau. Tous les salariés ont à leurs dispositions du gel hydroalcoolique, des produits nettoyants et désinfectants et/ou de savon. Des masques chirurgicaux sont également à leurs dispositions, le cas échéant, tout comme des auto-tests.

Par ailleurs, le statut d'ERP 5ème catégorie à caractère muséal (établissement recevant du public) de la Demeure du Chaos, gérée par le musée l'Organe, nécessite un dispositif sécuritaire supplémentaire s'imposant à Artmarket puisque ses locaux sont au cœur de la Demeure du Chaos. La sous-commission de sécurité (comprenant des représentants du SDIS, de la Gendarmerie, des Personnes à Mobilité Réduite, le Maire de la commune...) a renouvelé son avis favorable en faveur de l'ERP à caractère muséal de la Demeure du Chaos en décembre 2019.

L'ensemble des installations électriques, moyens de secours, chauffage, climatisation... est contrôlé périodiquement, conformément à la législation en vigueur, par des organismes indépendants accrédités.

Aucun arrêt pour maladie ou accident professionnel ou accident de trajet n'est survenu au cours de l'année 2025.

Formation

La société organise les formations en fonction des demandes formulées par les salariés et/ou leur responsable de département et selon leurs pertinences, les formations disponibles, les besoins, le coût, la durée et le financement de la formation.

Plusieurs formations ont eu lieu en 2025 et concernant tous les départements de la société. Les formations externes sont toujours enrichies d'une importante documentation spécifique et d'un transfert conséquent de compétences en interne notamment sur les technologies, process et produits développés par l'entreprise elle-même.

La formation a représenté 1351,5 heures sur l'exercice 2025, contre 564 heures en 2024. 50 salariés ont bénéficié d'au moins une formation durant l'exercice 2025 (29 salariés en 2024) soit plus de 98 % du personnel (un peu plus de la moitié en 2024).

D'une façon générale, la formation en interne est très importante au regard des spécificités de l'activité de la société et des logiciels propriétaires spécifiques. Sur l'exercice 2025 la formation interne a représenté 1070 heures soit plus de 79 % du temps total de formation et 6 % des collaborateurs, ayant bénéficié d'au moins une formation durant l'exercice, ont, notamment, suivi une formation en interne.

Égalité de traitement

La société ouvre systématiquement l'ensemble de ses postes à toute personne peu importe le genre, la nationalité, sa situation de handicap ou non et quel que soit son âge.

Les engagements de la société Artmarket.com, et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités, sont quotidiens : recrutement de jeunes diplômés, de seniors, de personnes en difficulté de réinsertion, de femmes, d'hommes, de personnes en situation de handicap, de personnes de nationalité ou d'origine étrangère, entretien régulier avec tous les salariés, aménagement des postes en fonction du travail et des besoins des salariés, prise en compte des contraintes personnelles et de l'état de santé des salariés pour l'organisation du temps de travail et l'aménagement des postes...

Artmarket.com dispose parmi son personnel actuel, ou/et a recruté durant l'exercice 2025, des hommes et des femmes de tout âge, de tout niveau de formation, de plusieurs nationalités, des travailleurs handicapés... Le personnel du groupe est très hétérogène et est embauché et géré sur la base de critères objectifs (formation, compétences, connaissances ...).

En 2025, plus de 76 % de son personnel est composé de femmes et un peu plus de 37 % de l'effectif est de nationalité ou d'origine étrangère situations similaires à celles de l'exercice précédent. Le groupe est également engagé dans l'emploi de personnes en situation de handicap. La société

respecte le quota déterminé par la législation en vigueur en matière d'emploi de travailleurs handicapés (au moins 6 % de l'effectif).

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relative :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collectives
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de professionnalisation
- à l'élimination du travail forcé et obligatoire
- à l'abolition effective du travail des enfants

La société respecte l'ensemble des dispositions sociales françaises légales et réglementaires ainsi que les dispositions conventionnelles du SYNTEC. Comme évoqué ci-avant, Artmarket.com rejette toute forme de discrimination et ne recourt, ni directement, ni indirectement, à l'esclavage ou à l'embauche d'enfant. De plus, ses fournisseurs sont principalement locaux, et donc soumis aux mêmes exigences réglementaires et légales, ou appartiennent à une entité appliquant une politique sociale, sociétale et environnementale eco-responsable.

13-2) Informations environnementales :

La société Artmarket, leader mondial de l'information sur le marché de l'art sur Internet est une PME exerçant une activité de prestataire de services et a donc un impact environnemental peu significatif. Ainsi, la société, au regard de sa taille et de la nature de son activité, n'est pas concernée par toutes les dispositions relatives aux différents sujets environnementaux ou ne peut avoir qu'un rôle très limité dans certains domaines environnementaux. C'est le cas des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, la mise en place de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, la mise en place de mesures par rapport aux rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les nuisances sonores et autre forme de pollution spécifique à une activité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ou l'utilisation des sols.

Ceci étant, l'ensemble du personnel est sensibilisé au respect de l'environnement, à la nécessité de réduire au mieux les consommations énergétiques des locaux et la nécessité d'avoir un comportement éco-responsable. La Direction et le Comité RSE travaillent ensemble, notamment, pour réduire autant que possible l'empreinte carbone liée à l'activité de la société.

De même, les salariés ont pris l'habitude de ne pas jeter le papier imprimé qui peut être réutilisé (ex : usage à des fins de brouillon, de mémo, de note) et favorisent autant que possible les échanges numériques et le stockage numérique à celui sur papier. La consigne est donnée aux salariés de favoriser l'impression en noir et blanc et en recto-verso. L'ensemble de ces consignes favorablement appliqué par les salariés a permis de réduire sensiblement la consommation de papier ces dernières années et de maintenir cette faible consommation cette année.

En 2025, le poids du papier consommé par les collaborateurs de l'entreprise s'élève à un peu plus de 635 kg, situation quasi similaire à l'exercice précédent, ce qui représente une baisse de 50 % par rapport au poids constaté en 2019.

La consommation de papier en 2025, comme lors de l'année précédente, est d'environ 12 kg/salarié/an. La généralisation du télétravail et la politique interne de l'entreprise favorisant le recours à la digitalisation des documents, des échanges ou, lorsqu'elle est indispensable,

l'impression en recto-verso, sur du papier labellisé, ont réduit de manière conséquente l'utilisation du papier et son impact sur l'environnement.

La consommation de papier par les salariés d'Artmarket.com demeure bien inférieure à la moyenne nationale qui est, selon l'ADEME de 60 kg/salarié/an.

Concernant l'édition de ses ouvrages, Artmarket rappelle qu'elle n'édite plus en version papier à grande échelle son Guide sur le Marché de l'Art Contemporain (GMAC), depuis 2016, ni son Rapport Annuel sur le Marché de l'Art (RAMA). L'intégralité de ces ouvrages sont accessibles à tous en version numérique à partir du site internet www.artprice.com. Elle imprime et transmet quelques exemplaires de ses ouvrages à certains de ses partenaires, essentiellement pour leurs présentation et promotion auprès des différents acteurs du marché de l'art lors de conférences ou foires. L'impression de ces rapports a représenté 1,2 Tonnes d'émission en CO₂.

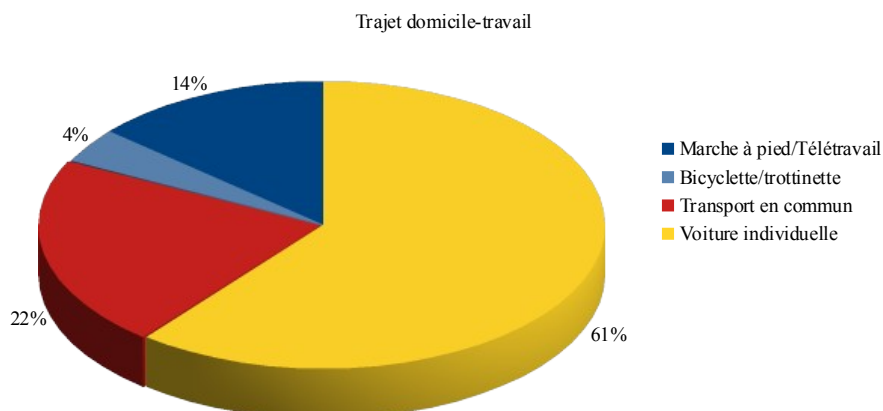
De plus, Artmarket.com encourage toutes initiatives économiques et écologiques dans le comportement quotidien des salariés et dans le cadre de son activité. Elle récupère également les bouchons plastique. De même, la société a remplacé des machines à café à capsules jetables par des machines à café à grains dont le marc est mis au compost. La société n'a plus de véhicule utilitaire thermique mais un utilitaire électrique et a installé une borne de recharge rapide pour voiture électrique sur le parking de la société.

C'est également dans cette logique que la société a notamment généralisé le recours au télétravail à l'ensemble de son personnel, lorsque le poste le permet, et pour toute ou partie de son temps de travail.

Avant même la généralisation du télétravail, au regard des modes de transport principaux utilisés par les salariés, lorsqu'ils se rendent dans les locaux de la société, les collaborateurs demeurent moins consommateurs d'émission de CO₂ comparés à la moyenne des actifs des aires d'attractions des Villes de la région Auvergne Rhône-Alpes (source : rapport de l'INSEE publié en décembre 2025).

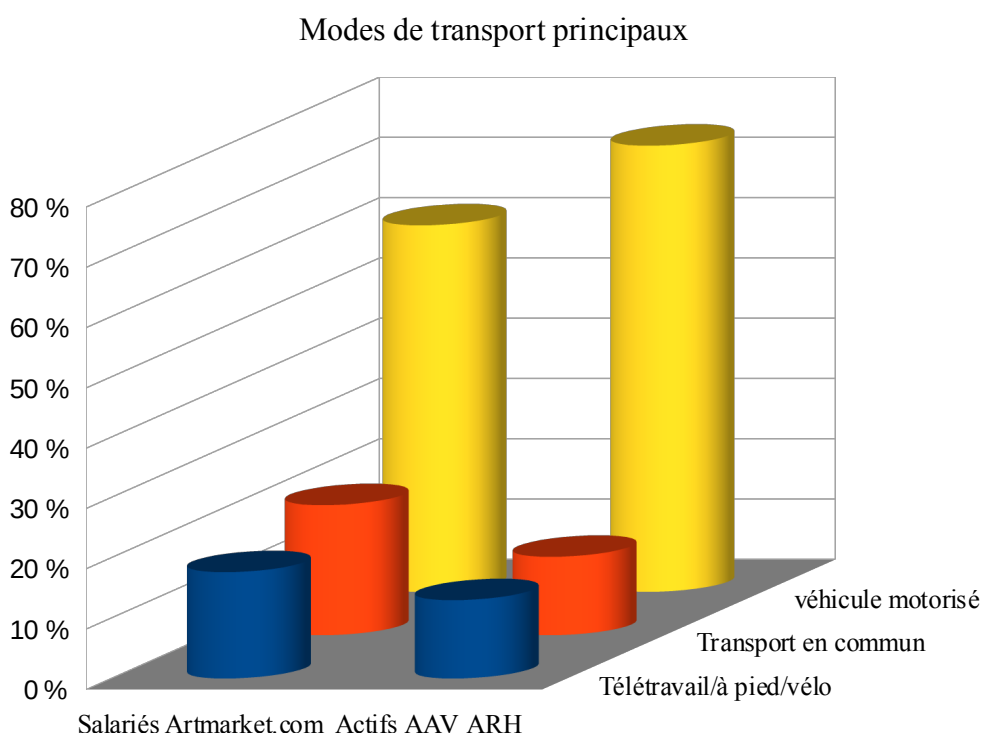
En 2025, parmi les salariés d'Artmarket.com, 14 % travaillent à domicile ou se rendent au travail principalement à pied, 4 % en bicyclette ou en trottinette, 22 % en transport en commun et 61 % en voiture individuelle.

Mode de transport principal des salariés d'Artmarket.com



Le siège social d'Artmarket se situe à Saint Romain au Mont d'Or, commune appartenant à l'Aire d'Attraction de la Ville (AAV) lyonnaise. Selon les données publiées par l'INSEE (rapport décembre 2025), les salariés d'une AAV de la région Auvergne Rhône-Alpes se rendent à leur travail à pied ou en vélo/trottinette pour 13 % d'entre eux, pour 13 % en transport en commun et pour 74 % en voiture.

Ainsi, le ou les jours où les salariés d'Artmarket ne sont pas en télétravail, ils sont plus nombreux, par rapport à la moyenne des salariés travaillant dans l'Aire d'Attraction d'une Ville de la région Auvergne Rhône-Alpes (AVV ARH), à utiliser des moyens de transport doux et moins consommateurs d'émission de CO₂.



Pour 2025, en raison de la généralisation du télétravail à presque l'ensemble du personnel pour tout ou partie de leur temps de travail, les émissions de CO₂ produites par les salariés d'Artmarket.com lors de leurs trajets domicile-travail ont été peu significatives. Dans l'hypothèse où la société n'aurait pas généralisé la mise en place du télétravail pour la quasi intégralité des collaborateurs de la société pour tout ou partie de leur temps de travail, et selon le mode de transport principal des salariés d'Artmarket.com en 2025 lorsqu'ils sont venus au bureau, la moyenne des émissions de CO₂ par jour et par salarié en 2025 (2,48 kg) aurait été similaire à celle de 2024.

Depuis 2011, le groupe a mis également en place le tri sélectif de ses déchets et a transmis à l'ensemble du personnel les informations nécessaires afin qu'il applique scrupuleusement les règles qu'impose le tri sélectif. La collecte des déchets recyclés, dont les containers de tri sont stockés dans un abri spécifique situé en face du portail des locaux du groupe, est assurée par la commune. Elle a également mis à la disposition de ses salariés un dispositif pour le tri des biodéchets.

Par ailleurs, concernant les toners usagés, utilisés pour les imprimantes et photocopieurs, ils sont renvoyés aux fournisseurs, à savoir les sociétés HP, Dell, Brother ... qui se chargent de leurs recyclages.

De plus, concernant le matériel informatique et bureautique, une partie de l'achat informatique est désormais réalisée auprès de la société Ynvolve (certificats Ecovadis et ISO 14001), société circulaire par nature en tant que fournisseur de matériel informatique et pièces détachées reconditionnés afin de prolonger le cycle de vie du matériel informatique et, ainsi, réduire les déchets électroniques. Pour le matériel informatique ancien mais en parfait état de marche, une partie est mise à la disposition des salariés en télétravail.

Pour mémoire, un partenariat a été conclu avec la société E-dechet, société de recyclage des équipements électriques usagés agréée par l'Etat, qui a collecté, en 2017, 1 860 kg, et, en 2025, 1023 kg de matériels informatique et bureautique usagés du groupe Artmarket.com au vu de sa destruction ou de son recyclage.

Enfin, la société dépose ses piles usagées dans les bornes ou conteneurs homologués situés à proximité de son siège social pour leurs recyclage.

Dans la même optique de comportement économique et écologique, et également dans une optique sanitaire, le groupe privilégie, autant que possible, les conférences téléphoniques ou en visioconférence (avec désactivation de la caméra pour réduire son impact environnemental) ou les échanges numériques aux déplacements physiques qui restent marginaux mais indispensables.

Néanmoins, au regard de la dimension internationale d'Artmarket, des déplacements physiques demeurent indispensables pour le maintien et le développement de son activité et ses relations avec les parties prenantes du marché de l'art. En 2025, 9 déplacements indispensables ont eu lieu. Ces quelques déplacements étaient incontournables pour le développement ou la consolidation de ses relations avec sa clientèle ou le renforcement de ses liens avec ses partenaires (Maisons de Ventes, galeries, artistes, fondations, écoles, gestionnaire de grandes fortunes, organismes représentant les acteurs du marché de l'art...). Durant l'exercice 2025, ces déplacements, ont engendré à 8,2 Tonnes d'émission de CO₂.

Les locaux d'Artmarket ont un système de chauffage à gaz et de climatisation réversible régulièrement révisés et contrôlés par des professionnels. L'installation électrique et la chaudière à gaz des locaux font l'objet d'un contrôle régulier de la part de VERITAS, organisme indépendant accrédité par l'Etat, lequel a délivré une attestation de conformité. L'installation des extincteurs est conforme à la législation en vigueur avec une vérification annuelle réalisée par la société EUROFEU, tout comme l'installation et la répartition des sorties de secours vérifiées par la société VERITAS. Le portail électrique à l'entrée du parking fait également l'objet d'un contrôle par la société VERITAS. Les installations climatiques font également l'objet d'un contrôle régulier par des professionnels indépendants.

Enfin, une veille en interne des consommations énergétiques est régulièrement assurée afin de les contrôler et, le cas échéant, agir rapidement en cas de surconsommation suspecte détectée. Toutes ces mesures veillent à avoir des appareils en bon état de marche afin d'être efficaces sans entraîner de surconsommation énergétique. Ce suivi mensuel des consommations énergétiques permet également de travailler sur la réduction de ses consommations et de prendre toutes mesures possibles afin de réduire au mieux l'empreinte carbone liée à son activité et veiller à ne pas subir une hausse

trop importante des coûts liée aux différentes augmentations tarifaires appliquées depuis 2022 par les différents fournisseurs d'énergie.

Concernant la consommation de l'eau, utilisée uniquement pour les sanitaires et la cafétéria des locaux, elle demeure peu significative. En 2025, la société propriétaire des locaux loués par Artmarket.com a mis aux normes tout son système de rejet des eaux (usées et fluviales) par rapport à l'actuelle réglementation.

En 2025, le système de chauffage à gaz du groupe Artmarket a engendré une consommation annuelle de 176 450 kWh soit une moyenne d'à peine 259 kWh/m²/an contre 203 778 kWh, soit une moyenne de 298 kWh/m²/an en 2024. La société a réduit de plus de 13 % sa consommation de gaz en 2025 par rapport à l'année précédente. La consommation du groupe Artmarket est supérieure à la moyenne nationale, notamment en raison de la configuration des bureaux dont une partie du premier étage à une hauteur sous plafond supérieure à la moyenne. Le recours à la climatisation réversible en mi-saison permet d'optimiser les périodes de chauffage grâce à la programmation automatique de son fonctionnement tant au niveau de la durée que de la température.

Par ailleurs, une politique permanente de réduction de la consommation énergétique des serveurs informatiques par des processeurs de nouvelles générations, moins dépendant en énergie, tend à faire diminuer la consommation des salles machines. En 2024, la consommation électrique d'Artmarket a représenté une consommation annuelle 353 468 kWh, contre 348 337 kWh en 2024. La consommation électrique annuelle d'Artmarket est assez stable par rapport à l'exercice précédent. Cette stabilité résulte d'un effort collectif conséquent de la part des collaborateurs, de la politique de la Direction cherchant systématiquement à adopter une attitude et à acquérir des appareils moins énergivores et est également le fruit d'un travail fait en partenariat avec Ynvolve, fournisseur principal du matériel informatique du groupe.

Les émissions de gaz à effet de serre (CO₂) des postes principaux d'Artmarket (consommation d'énergie dans les locaux, déplacements professionnels, impression de rapports Artmarket, impressions papier, trajets domicile-travail des salariés du groupe ...) représentent, en 2025, 106 Tonnes contre 102 Tonnes en 2024, ce qui demeure peu significatif.

Par ailleurs, Artmarket a son siège social à Saint Romain au Mont d'Or, commune faisant partie du poumon vert de l'agglomération lyonnaise. Saint Romain au Mont d'Or est la deuxième commune la plus verdoyante, parmi les communes de l'ouest lyonnais, avec plus de 80 % de son territoire recouvert d'espace verts. Bien que cet environnement privilégié, verdoyant et propice à la biodiversité, soit progressivement menacé par des projets immobiliers, parfois surdimensionnés voire menaçant par rapport au formidable écosystème dont bénéficie la commune, le Domaine de la Source, où se situe les locaux d'Artmarket.com, a su préserver son poumon vert. La société propriétaire des locaux ainsi que le Musée l'Organe, responsable de la gestion du parcours muséal de la Demeure du Chaos situé au cœur du Domaine de la Source, ont veillé à préserver le parc arboré occupant près d'un tiers des 7 555 m² du Domaine incluant le parcours muséal de la Demeure du Chaos. Le Musée l'Organe a même choisi, en 2023, de créer un chemin des oliviers en plantant 20 Oliviers. De même le propriétaire du Domaine de la Source où se trouve les locaux d'Artmarket.com a choisi en 2023 de planter de la végétation supplémentaire, au niveau de ses murs d'enceinte, et des arbres dont des Chèvrefeuilles, des Jasmins, 2 érables et 1 frêne.

Ces actions ont été menées afin de réduire la pollution de l'air (les arbres produisent de l'oxygène par la photosynthèse, captent du CO₂ pendant leur croissance, fixent de nombreux polluants atmosphériques, absorbent les particules les plus fines nocives pour nos poumons), de lutter contre les îlots de chaleur (les bâtiments et les sols, surfaces dites imperméabilisées, concentrent la chaleur en été, ce qui génère des îlots de chaleur). Les arbres permettent d'absorber une partie de cette chaleur et de rendre les températures de la ville plus supportables. Ainsi, à Lyon, une étude a démontré que « *les zones boisées urbaines sont de 2 à 8°C plus fraîches que le reste de la ville* », elles sont également un refuge de biodiversité (les arbres accueillent plus de 80 % de la biodiversité terrestre), les arbres protègent les sols (les arbres réduisent l'érosion du sol et les risques d'inondations) et un espace boisé offre un lieu agréable pour se ressourcer. En 2020, une étude du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (Citepa) et le Conseil Oléicole International (COI) lors de la COP22 qui s'est tenue à Marrakech en 2016, ont également démontré l'effet « puits de carbone » de l'Olivier, allié écologique contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité. Selon l'étude du Citepa de 2020, un arbre absorbe en moyenne 25 kg de CO₂ par an.

La plantation d'arbres tels que l'olivier, le frêne, le jasmin, le chèvrefeuille et l'érable présente un impact positif significatif pour les oiseaux. Ces arbres offrent des habitats naturels essentiels, fournissant abri, nourriture et sites de nidification. L'Olivier, par exemple, produit des fruits riches en lipides, une source d'énergie précieuse pour les oiseaux migrateurs. Le frêne, avec ses graines ailées, attire diverses espèces d'oiseaux granivores. Le jasmin et le chèvrefeuille, grâce à leurs fleurs parfumées, attirent les insectes pollinisateurs, constituant une source de nourriture pour les oiseaux insectivores. L'érable, quant à lui, offre des graines nutritives et un feuillage dense pour la nidification. Ensemble, ces arbres contribuent donc à la biodiversité locale, améliorent la qualité de l'air et favorisent un écosystème équilibré, essentiel pour la survie et la prospérité des populations aviaires.

La société Artmarket et les sociétés qui lui sont liées n'ont pas pris d'autres mesures particulières en matière environnementale durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

13-3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

La société Artmarket œuvre pour le développement durable régional en matière d'emploi grâce aux emplois qu'elle crée chaque année en fonction de ses besoins et possibilités. Le siège social d'Artmarket se situe à Saint Romain au Mont d'Or, commune faisant partie de la Métropole de Lyon. De manière assez stable par rapport à l'exercice précédent, 88 % de l'effectif réside dans l'aire urbaine lyonnaise dont 82 % d'entre eux habitent à l'intérieur même de la métropole lyonnaise. Près de 96 % du personnel se rendant au siège social de la société de manière régulière habitent dans l'aire urbaine lyonnaise.

La distance moyenne entre le domicile et le lieu de travail des salariés du groupe est d'à peine 13 km. Les trois collaborateurs d'Artmarket.com résidant en dehors du département du Rhône, ou d'un département limitrophe, exercent l'intégralité de leur activité salariale à partir de leur domicile (100 % télétravail).

En 2025 la société a accueilli 3 stagiaires, comme l'année précédente, résidant à proximité de l'entreprise ou réalisant leurs études réalisées à Lyon ou à proximité. La société a pour volonté, quand les conditions le permettent, de favoriser la formation des jeunes de la région en accueillant des stagiaires dans son entreprise et en participant aux financements de structures (écoles,

fondations, association pour la diffusion internationale de l'art français, association œuvrant pour la reconnaissance artistique de l'art urbain ...) assurant des formations d'enseignement supérieur dans le domaine du marché de l'art ou participant au développement des activités culturelles et artistiques auprès des étudiants ou du grand public (Institut Art & Droit, Droit ANECP (Association Nationale des Élèves Commissaires Priseurs), Sotheby's Institut of Art New-York, ADIAF ; Fondations d'artistes (Fondation Vasarely, Fondation Guerlain) ; Arcanes - Fédération Art Urbain, CIHA). Le montant alloué au Mécénat pour l'exercice 2025 s'est élevé à 42 500 €, contre 65 350 € lors de l'exercice précédent. Les mécénats sont essentiellement tournés vers des entités intervenant sur le marché de l'art.

Des collaborateurs d'Artmarket ont participé à des groupes de travail sur différents sujets d'actualité et essentiels pour l'avenir du marché de l'art.

Des collaborateurs ont assisté à différentes conférences organisées par les parties prenantes du marché de l'art et Artmarket.com a participé à plusieurs événements artistiques et culturels (ex : Conférences ou interventions auprès des Maisons de Vente, Banques, universités, SYMEV, Fondations, Journalistes, Foires et Salons ... sur le Marché de l'Art).

D'une façon générale, que ce soit en interne, avec ses salariés, ou en externe, dans le cadre de ses relations avec ses clients, partenaires ou fournisseurs, Artmarket.com sensibilise systématiquement ses interlocuteurs sur la nécessité de privilégier, dans un souci économique et écologique, le support numérique au support papier (scanner les documents et les enregistrer dans un dossier numérique au lieu de les photocopier et les classer dans un dossier physique, envoyer les documents par mail plutôt que les envoyer par la poste, s'échanger les informations par mail uniquement si nécessaire et à un minimum de destinataires...) et a mis en place des process et procédures allant dans ce sens.

Par ailleurs, la société Artmarket.com privilégie des relations de fidélité avec ses fournisseurs locaux quand cela est possible et lorsque le prix qu'ils proposent est conforme à celui du marché. Chaque année, la société demande à ses fournisseurs de lui communiquer toute information dont ils disposent portant sur l'origine géographique des matériaux et composants utilisés dans la fabrication des produits fournis, les contrôles de qualité et d'audits, l'organisation de la chaîne de production et l'identité, l'implantation géographique et les qualités de leur société et, le cas échéant, de leurs propres sous-traitants et fournisseurs. Les retours de nos fournisseurs et prestataires montrent que les préoccupations sociales et environnementales prennent une place majeure dans leurs activités et leurs relations avec les parties prenantes. La société travaille, principalement, avec des prestataires signataires du Pacte mondial de l'ONU, labellisés ou certifiés Qualité Environnement (ISO 14001, ISO 9100, Label Imprim'Vert, label Entreprise du patrimoine vivant (EPV), certification PEFC, Certification FSC, certification Ecovadis, Certification AFNOR, certification par CARBO ...) et/ou signataire d'une Charte Éthique.

La politique de proximité de la société permet de limiter les effets de serre provoqués par ses activités, de participer au maintien ou au développement de l'activité économique et industrielle de sa région où ses fournisseurs sont soumis aux mêmes contraintes sociales et environnementales qu'elle.

Enfin, concernant la loyauté des pratiques, la société a externalisé le règlement en ligne de ses prestations de service lequel est assuré par des organismes bancaires indépendants. De même la majorité des relations avec la clientèle se fait par écrit, par voie numérique, à l'aide d'interface générique gérée par l'ensemble du personnel des départements marketing et commercial. La mutualisation des traitements des demandes des clients, l'organisation interne du service marketing

et commercial, avec notamment la mise en place d'une base de données de « réponse type » selon la nature de la demande, est une barrière efficace à toute tentative de corruption. De plus, la source externe et le caractère public des données de base excluent toute possibilité de comportement déloyal en interne sur ces dernières. Enfin, et comme le prévoient les conditions générales d'utilisation et de ventes du groupe, il se réserve le droit de retirer de ses sites internet toute annonce et/ou tout élément de quelle que nature que ce soit qui serait contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou qui contreviendrait aux dites conditions générales. Dans le même esprit, et conformément à ses conditions générales d'utilisation, le groupe Artmarket se réserve le droit de résilier, avec effet immédiat, tout abonnement de client dont le comportement serait contraire à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou qui contreviendrait aux dites conditions générales.

En revanche le groupe Artmarket, de par la nature de son activité, a peu d'influence sur ses clients au niveau de leur santé et leur sécurité ou au titre des informations sociétales en faveur des droits de l'homme.

XIV - RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Néant.

XV – RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, effectuées au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux, de notre société et des sociétés qui lui sont liées, ne détenant pas plus de 10 % du capital social.

Nous vous précisons que cette attribution gratuite ne peut représenter au maximum que 10 % du capital social. Une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous rappelons que l'AGE du 30 juin 2023 a donné pouvoir, pour une durée de 38 mois, au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites au personnel et dirigeants mandataires sociaux de notre société et des sociétés qui lui sont liées.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration n'a procédé, en 2025, à aucune attribution d'actions gratuites.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

XVI – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Autorisation d'augmentation du capital en vue de l'attribution gratuite d'actions :

Cette attribution gratuite d'actions permettrait de favoriser l'actionnariat des mandataires sociaux et salariés de la société, ou des sociétés qui lui sont liées, d'entretenir voire d'améliorer leurs motivations en accroissant leurs implications dans la gestion et la vie sociale de la société et les fidéliser.

Votre Conseil d'Administration déterminerait, en vertu des pouvoirs définis au dernier alinéa de l'article L225-197-1, I du code du commerce, l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et, le cas échéant, critères d'attribution des actions.

Nous vous rappelons que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne peut pas excéder 15 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, que l'Assemblée doit fixer le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué gratuitement et que l'autorisation donnée par l'Assemblée emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement.

L'augmentation du capital pourrait s'effectuer par prélèvement sur les réserves disponibles de la Société et incorporation d'une somme maximum de 997 727 euros, soit 15 % du capital.

Il serait ainsi créé, au maximum, 997 727 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale, qu'il vous appartiendra de déterminer, ne peut être inférieure à un an, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période.

Vous pourrez cependant prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'[article L. 341-4 du code de la sécurité sociale](#)

A l'expiration de cette période, vous pourrez décider de fixer une période de conservation des actions détenues par les bénéficiaires, devenus propriétaires, de cette attribution gratuite. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale.

Nous vous précisons que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce.

Nous vous précisons également que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, pour les actions attribuées au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux délégués, le Conseil devra, soit décider que ces actions ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à une augmentation du capital social par attribution d'actions gratuites aux dirigeants, mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la société, ou de certaines catégories d'entre eux, et des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L225-197-2 du code du commerce, de la Société et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus à l'effet :

- de fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites,
- de déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et de fixer la liste nominative,
- d'arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- de fixer toutes conditions de l'émission des actions nouvelles,
- de constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- de procéder aux formalités consécutives et à la modification corrélative des statuts,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Nous vous proposons enfin de fixer la durée de validité de la présente autorisation à 38 mois mois.

Dans quelques instants, il vous sera donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur ces opérations.

Votre Conseil d'Administration vous rendra compte, chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation qui aura été consentie au Conseil.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

TABLEAU DE RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
II SITUATION FINANCIÈRE					
a) Capital social	6 651 515	6 651 515	6 651 515	6 651 515	6 651 515
b) Nombre d'actions émises	6 651 515	6 651 515	6 651 515	6 651 515	6 651 515
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires Hors Taxes	7 743 842 ²	7 823 614	8 210 614	8 358 840	8 497 149
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	1 675 186	1 557 619	2 345 863	1 146 373	-2 875 466
c) Impôt sur les bénéfices	6 759	-19 928	152 651	195 459	43 799
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	1 154 266	1 007 222	1 019 495	654 888	1 135
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III RÉSULTAT DES OPÉRATIONS PAR ACTIONS					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,25	0,24	0,33	0,14	0
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,17	0,15	0,15	0,10	0
c) Dividendes versés par actions (2)	0	0	0	0	0
IV PERSONNEL					
a) Nombre de salariés moyen	49	49	48	49	50
b) Montant de la masse salariale	1 994 040	2 183 936	2 434 212	2 569 238	2 621 117
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité social, œuvres sociales, etc...)	747 475	809 335	911 874	1 001 908	1 051 806

2 : Depuis le 1.01.21 changement de traitement comptable des abonnements vendus étalés sur la durée de l'abonnement souscrit et non pris en totalité en CA lors de la souscription de l'abonnement comme auparavant.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L225-37, L225-37-4 et L22-10-8 et suivants du code du commerce, nous vous rendons compte, dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment, des modalités d'exercice de la Direction Générale, des conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la maison mère avec une filiale, de l'examen et l'évaluation des conventions réglementées et courantes, des informations relatives aux mandataires sociaux et à leurs rémunérations, du tableau relatif à la délégation en matière d'augmentation de capital, des informations relatives au Conseil d'Administration, aux Comités, aux limitations de pouvoirs du Directeur Général, à la participation des actionnaires et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'appel d'offre publique

I. Modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale demeure assurée par le Président du Conseil d'Administration.

II. Conventions réglementées

Les nouvelles conventions réglementées autorisées durant l'exercice 2025 sont :

- Avenant à la convention de management fees autorisée par le Conseil d'Administration du 17 février 2025
- Renouvellement du bail commercial conclu le 2 janvier 2017 pour une nouvelle durée de 9 ans,
- Convention d'exploitation des droits à l'image et d'auteur de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos par Artmarket et détermination du montant et des conditions de versement de la redevance en résultant,

Ces deux dernières conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 30 décembre 2025.

Les conventions réglementées conclues durant les exercices antérieurs ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2025.

Le bail conclu initialement le 1er janvier 1997 entre Artmarket et la SCI VHI devient une convention réglementée de par la nomination de Madame Nadège EHRMANN en qualité de gérante de la SCI VHI en 2025.

Toutes les informations relatives à ces conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

III. Procédure d'évaluation des conventions

Conformément à l'article L22-10-12 du code du commerce, une charte interne portant sur les conventions et la procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues dans des conditions normales a été élaborée, en concertation avec le responsable des procédures en interne, le Comité d'Audit et les Co-Commissaires aux Comptes d'Artmarket. Cette charte a été adoptée par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2020.

Le responsable des procédures en interne fait un contrôle a priori. Il est informé immédiatement et préalablement à la conclusion de tout projet de convention conclue entre, d'une part, la société et, d'autre part :

- directement ou par personne interposée son Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce; ou
- un tiers mais à laquelle l'une des personnes visées précédemment est indirectement intéressée ; ou
- une entité ayant un «dirigeant commun» avec la société.

Etant précisé que :

- Une «personne interposée» s'entend de toute personne physique ou morale qui conclut avec la société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de ladite société (tels que visés ci-dessus);
- Une «personne indirectement intéressée» s'entend de toute personne physique ou morale qui, à l'égard d'une convention à laquelle elle n'est pas partie, a, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire ou est susceptible d'en tirer un avantage. La notion d'intérêt indirect est une question d'appréciation au cas par cas.

Cette information est requise y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre non soumise à la procédure des conventions réglementées. À la suite de cette information préalable, tout projet de convention libre susceptible d'être conclue avec des personnes liées est examinée par le responsable des procédures en interne. Si, au terme de son évaluation, le responsable des procédures en interne estime que la convention est susceptible d'être considérée comme une convention réglementée, la procédure s'y rapportant sera suivie sous la supervision du Conseil d'administration et ladite convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable de notre Conseil d'administration.

La revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales est confiée au Comité d'Audit dont les missions sont :

- d'effectuer une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales définis dans la charte afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché ;
- d'analyser plus particulièrement le caractère normal des conditions financières ; et
- de soumettre à l'autorisation du Conseil les conventions ne répondant plus auxdits critères.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participent pas à son évaluation.

Le comité peut recueillir l'avis du collège des commissaires aux comptes en cas de doute sur la qualification d'une convention soumise à son évaluation.

La liste de l'ensemble des conventions revues par le Comité ainsi que les résultats de l'évaluation réalisée et le cas échéant les propositions de révision des critères de ces conventions sont présentés chaque année au Conseil d'administration.

Les conventions réglementées et les conventions courantes conclus en 2025 ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2025, ont été examinées par le Comité d'Audit du 20 janvier 2026 et par le Conseil d'Administration du même jour. Les administrateurs concernés n'ont pas pris part au vote.

IV. Informations concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social :

Nous vous communiquons, ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats et contrat de travail de Thierry EHRMANN au 31.12.25 :

Société	Pdt CA/Pdt	D.G.	Administrateur	Gérant	Contrat de travail
Accès Internet (SARL)				X	
Art Auction Server (SARL)				X	
Artmarket.com (SA)	X	X	X		
Groupe Serveur (SAS)	X				
Internet Gratuit (SARL)				X	
L'Organe (SARL)				X	
R.P.A. (SARL)				X	
Serveur Télécom (SARL)				X	

Mandats et contrats de travail de Nadège EHRMANN au 31.12.25 :

Société	Administratrice	Gérante	Contrat de travail
Artmarket.com (SA)	X		X
Groupe Serveur (SAS)			X
VHI (SCI)		X	

Mandats et contrat de travail de Sydney EHRMANN au 31.12.25 :

Société	Administrateur	Gérant	Contrat de travail
Sanctuarium Spiritus Salamandrae (SARL)		X	
Artmarket.com (SA)	X		
Groupe Serveur (SAS)			X

Mandat et contrat de travail de Valérie DUFOUR au 31.12.25 :

Société	Administratrice	Contrat de travail
Artmarket.com (SA)	X	

Mandat et contrat de travail d'Emmanuelle TEISSIER au 31.12.25 :

Société	Administratrice	Contrat de travail
Artmarket.com (SA)	X	

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales et aux recommandations de MiddleNext et de l'AMF nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux. La société applique le code MiddleNext en tenant compte, pour son application, de la taille et la nature de l'activité de la société.

La politique de rémunération relative aux mandataires sociaux en raison de leur mandat est arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité d'Audit. Nous soumettons à votre approbation ces éléments de rémunération de toute nature.

La politique de rémunération mise en place et effective y compris pour l'exercice 2025 prévoit aucune rémunération pour le Président Directeur Général et une rémunération allouée (ex jeton de présence) pour les membres du Conseil d'Administration. Les principes de détermination de cette rémunération répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure de transparence. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. La mise en paiement de la rémunération des administrateurs est réalisée après son approbation, le cas échéant, par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2025 a décidé la fixation de la rémunération allouée aux administrateurs, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée, à 50 000 €. Le Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 a décidé de les attribuer aux membres du Conseil d'Administration également en charge des missions confiées aux Comités selon la répartition suivante :

- Mme Emmanuelle TEISSIER, membre du Comité d'Audit et du Comité RSE : 14 000 €,
- Mme Nadège EHRMANN, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité RSE : 15 000 €,
- Mme Valérie DUFOUR, Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'Audit : 21 000 €,

Cette répartition tient compte du temps supplémentaire passé, par rapport aux autres membres du conseil d'administration, à la réalisation desdites missions. Aucune autre rémunération, fixe ou variable, n'a été versée aux mandataires sociaux durant l'exercice 2025 dans le cadre de leur mandat.

Par ailleurs, la société n'a pas attribuée d'actions gratuites aux dirigeant et mandataires sociaux d'Artmarket au cours de l'exercice 2025.

Aucun plan de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours.

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social

Thierry EHRMANN PDG	exercice 2025		Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre du mandat de « membre du Conseil »	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Stock-options	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Attribution d'actions gratuites	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Dans la mesure où aucune rémunération de quelque nature que ce soit n'a été versée au dirigeant mandataire social d'Artmarket, il ne peut être établi de ratio entre, d'une part, le niveau de rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2025 au dirigeant mandataire social et, d'autre part, les rémunérations moyenne et médiane pour ce même exercice des salariés de la société.

Tableau sur les rémunérations allouées et perçues par les mandataires sociaux non dirigeants par Artmarket.com

Nom des mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués et versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués et versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués et versés au cours de l'exercice 2023
Nadège EHRMANN			
Rémunérations allouées	15 K€	15 K€	12 k€
Autres rémunérations	240 K€	238 K€	218 K€
Sydney EHRMANN			
Rémunérations allouées	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Valérie DUFOUR			
Rémunérations allouées	21 K€	21 K€	16 k€
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Emmanuelle TEISSIER			
Rémunérations allouées	14 K€	14 K€	12 k€
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant

Sommes dues et versées, avantage en nature attribué par les sociétés contrôlées ou contrôlantes d'Artmarket.com

Nom des mandataires sociaux d'Artmarket	Rémunération fixe en tant que mandataire social			Rémunération fixe dans le cadre d'un contrat de travail			Autre rémunération et avantage de toute nature liés à l'exécution d'un contrat de travail		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Thierry EHRMANN	59 k€	48 k€	Néant	Néant			Néant		
Nadège EHRMANN	Néant			67 k€	68 k€	62 k€	Néant		
Sydney EHRMANN	Néant			64 k€	64 k€	60 k€	Néant		
Valérie DUFOUR	Néant			Néant			Néant		
Emmanuelle TEISSIER	Néant			Néant			Néant		

Les dirigeants et mandataires sociaux ne disposent d'aucun système de prime de départ, d'aucun régime de retraite supplémentaire spécifique, d'aucune clause de non-concurrence ni rémunération variable.

V. Tableau relatif à la délégation en matière d'augmentation de capital

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Durée de la délégation	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
AGE du 30/06/2023 (1ère résolution)	Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation du capital, avec suppression du DPS, par attribution gratuite d'actions réservée aux mandataires sociaux et membres du personnel	38 Mois	Néant

VI. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

6.1 - Composition et présentation des membres du Conseil

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration de la société comprend, au minimum, trois membres et, au maximum, dix huit membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leur fonction est, au maximum, de 6 exercices.

Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 5 membres.

Identité et fonction des membres du CA	Administrateur indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité RSE
Thierry Ehrmann P.D.G.	Non	1999	A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2027		
Nadège Ehrmann Administratrice	Non	1997	A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2027	Présidente	Membre
Sydney Ehrmann Administrateur	Non	2004	A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2027		
Valérie Dufour Administratrice	Oui	2011	A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	Membre	Présidente
Emmanuelle Teissier Administratrice	Oui	2020	A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2028	Membre	Membre

Le taux de féminisation des membres du Conseil d'Administration d'Artmarket en 2025 est de 60 % et répond donc au quota minimum légalement imposé et en vigueur pour cet exercice.

Conformément à la recommandation du code Middlenext, au moins deux membres du Conseil sont indépendants sur la base des critères définis par ledit code à savoir l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Présentation des membres actuels du Conseil d'Administration :

- Monsieur Thierry EHRMANN, Administrateur - Président Directeur Général :
Monsieur Thierry EHRMANN est chef d'entreprise depuis 1981. Actuellement Président du Groupe Serveur il est également Président Directeur Général de la société Armarket.com.
- Madame Nadège EHRMANN, Administratrice :
Madame Nadège Ehrmann, épouse de Monsieur Thierry Ehrmann, est administratrice de société depuis 1983. En dehors de son mandat d'administratrice au sein du Conseil d'Administration d'Artmarket, elle occupe un emploi à temps partiel et indépendant de son mandat en tant que secrétaire générale de la société Armarket depuis 2004 ainsi qu'un poste, à temps partiel, de D.R.H. au sein du Groupe Serveur depuis 2000.
- Sydney EHRMANN, Administrateur :
Sydney Ehrmann, fils de Monsieur Thierry Ehrmann, est salarié du Groupe Serveur en qualité de Responsable de la Médiation, Ingénieur de prompts & Community Manager. Il est également gérant de la SARL Sanctuarium Spiritus Salamandrae dont le siège est Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or.

- Valérie DUFOUR, Administratrice indépendante :
Mme Valérie DUFOUR n'a pas d'autre mandat social en dehors de celui qu'elle exerce au sein d'Artmarket.com. Madame Valérie DUFOUR, nommée administratrice par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2011, remplit les critères de l'administrateur indépendant tels qu'édictés, notamment, par le code de Gouvernement d'entreprise de MiddleNext.
Elle exerce les professions de traductrice (français, anglais, japonais, espagnol, pratique des langues asiatiques) – Artiste Plasticienne - Performeuse - Commissaire d'expositions.

- Emmanuelle Teissier, Administratrice indépendante :
Madame Emmanuelle Teissier n'a pas d'autre mandat social en dehors de celui qu'elle exerce au sein d'Artmarket. Elle a été nommée administratrice par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 juin 2020, elle remplit les critères de l'administrateur indépendant tels qu'édictés, notamment, par le code de Gouvernement d'entreprise de MiddleNext. Après une formation initiale en comptabilité gestion, Emmanuelle Teissier a travaillé pendant 10 ans dans le commerce, elle a également été responsable d'une galerie d'Art durant 2 ans puis chef d'entreprise durant 5 ans. Après avoir exercé au sein d'un cabinet d'expertise comptable elle a été responsable administratif pendant 3 ans et occupe, depuis janvier 2024, le poste d'assistante de Direction. Elle est passionnée d'art.

Formation des membres actuels du Conseil d'Administration :

Le Conseil a pris en compte la recommandation émise par le code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext, mis à jour, relative à la nécessité de prévoir régulièrement des formations pour les membres du Conseil. Mesdames Dufour et Teissier ont suivi une formation en 2022. En 2023 Mesdames Ehrmann et Teissier ont suivi une formation pour actualiser leurs connaissances et continuer à approfondir leurs savoirs pour mener à bien leurs missions dans le cadre de leur mandat d'administratrice, Madame Dufour a suivi une formation sur les rémunérations, une formation sur le RSE et une dernière sur le Comité d'Audit. Il n'y a pas eu de formation suivie en 2025. D'autres formations à venir sont programmées en 2026 ou à l'étude et seront réalisées en fonction des besoins de chacun des administrateurs pour leur permettre d'approfondir leurs connaissances et compétences et/ou se mettre à jour des dernières évolutions réglementaires et/ou législatives.

6.2 - Organisation des travaux du Conseil

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Président du Conseil a invité les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la préparation de ses travaux. Après débat entre les membres du Conseil d'Administration, ceux-ci ont exprimé chacun leur satisfaction quant aux conditions d'exercice de leur mandat et au bon fonctionnement du Conseil.

Le Conseil a rappelé aux membres du Conseil qu'ils s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Le Conseil veille à la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées,...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.

6.3 - Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois.

6.3.1 - L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil ont été les suivants

Conseil d'Administration du 17 février 2025 dont l'ordre du jour était :

- Point sur les éventuels conflits d'intérêts de membres du Conseil,
- Autorisation d'avenant au contrat de prestation de services conclu entre Groupe Serveur et Artmarket.com en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Examen des conventions réglementées conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2024, décision à prendre en conséquence,
- Examen, évaluation et, le cas échéant, requalification des conventions courantes,
- Point sur la nouvelle expertise du fonds documentaire demandée par les Commissaires aux Comptes,
- Deux missions distinctes sur 2 sujets différents confiées au Cabinet Paper Audit et Conseil,
- Point sur les projets et activités en cours,
- Point les litiges,
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 28 avril 2025 dont l'ordre du jour était :

- Point sur les éventuels conflits d'intérêts de membres du Conseil,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de fixation de la rémunération allouée aux administrateurs,
- Point sur les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Délibération sur la politique sociale, environnementale et sociétale de la Société y compris en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Point sur les délégations de pouvoir en matière d'augmentation de capital,
- État des lieux des litiges en cours,
- Analyse du fonctionnement du Conseil d'Administration,
- Point sur la gouvernance d'entreprise,
- Analyse des votes de la précédente assemblée générale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

- Préparation des rapports du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du projet de résolutions
- Questions diverses,

Conseil d'Administration du 5 juin 2025 dont l'ordre du jour était :

- Point sur les échanges avec les CAC concernant les comptes annuels 2024 et le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025,
- Point sur les filiales d'ARTMARKET.COM et décisions en résultant,
- Question diverses

Conseil d'Administration du 26 juin 2025 dont l'ordre du jour était :

- Examen des derniers courriers transmis par les CAC et décisions en découlant,
- Point sur la situation des filiales d'Artmarket.com,
- Question diverses

Conseil d'Administration du 28 juillet 2025 dont l'ordre du jour était :

- Point sur les éventuels conflits d'intérêt,
- Point sur la démission des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- Proposition de nomination de remplaçant aux commissaires aux comptes démissionnaires,
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 29 septembre 2025 dont l'ordre du jour était :

- Point sur les éventuels conflits d'intérêt,
- Point sur les événements ayant eu un impact sur les comptes semestriels,
- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés,
- Rapport d'activité du premier semestre de l'exercice,
- Point sur les activités et litiges en cours,
- Répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil,
- Questions diverses

Conseil d'Administration du 30 décembre 2025 dont l'ordre du jour était :

- Point sur les éventuels conflits d'intérêt,
- Autorisation de la convention entre Groupe Serveur et Artmarket sur l'exploitation des droits à l'image et d'auteur de la Demeure du Chaos,
- Autorisation du renouvellement du bail commercial conclu entre Artmarket et la SCI VHI initialement le 2.01.2017 et venant à échéance le 31/12/2025,
- Questions diverses

6.3.2 - Convocation des administrateurs et commissaires aux comptes

Les administrateurs ont été convoqués par le Président dans les conditions définies par l'article 17 des statuts.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui ont examinées et/ou arrêtées les comptes annuels ou intermédiaires. Les Commissaires aux comptes ont également été convoqués au Conseil d'Administration amené à examiner les conventions réglementées et à examiner, évaluer et, le cas échéant, requalifier les conventions courantes.

6.3.3 - Participation des administrateurs, commissaires aux comptes et conseil juridique aux réunions du Conseil d'Administration

Administrateurs :

Mesdames Nadège EHRMANN, Valérie DUFOUR et Emmanuelle TEISSIER ont été présentes à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui ont eu lieu durant l'exercice 2025. Monsieur Thierry Ehrmann a été présent à tous les Conseils d'Administration qui ont eu lieu durant l'exercice 2025, excepté celui du 29 septembre 2025 où il a donné pouvoir à Madame Nadège EHRMANN pour le représenter. Monsieur Sydney EHRMANN a été présent aux Conseils d'Administration des 28 avril, 5 juin, 29 septembre et 31 décembre 2025 et a donné pouvoir à Madame Nadège EHRMANN pour le représenter aux Conseils d'Administration des 17 février, 26 juin et 28 juillet 2025.

Commissaires aux comptes :

Le Cabinet ENDRIX Audit, représenté par Monsieur Adrien REGIS, et le Cabinet BDO Rhône - Alpes, représenté par Madame Justine GAIRAUD, co-commissaires aux comptes titulaires ont participé à la réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2025.

Monsieur Adrien REGIS représentant le cabinet ENDRIX, accompagné de Monsieur Édouard VOISIN, et Madame Justine GAIRAUD représentant le Cabinet BDO, accompagnée de Monsieur Arnaud TONNET, Co-commissaires aux Comptes titulaires, ont été présents au Conseil d'Administration du 28 avril 2025.

Le Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés, représenté par Monsieur Thomas PAULIN, a été présent au Conseil d'Administration du 29 septembre 2025

Comme cela est recommandé par le code Middledext, hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, la société veille à confier, le cas échéant, les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui de ses commissaires aux comptes.

Conseil juridique :

Le suivi juridique de la société Armarket.com a été assuré durant l'exercice 2025, en collaboration avec le service juridique d'Artmarket.com, par Maître Pierre Martin Ducruet présent et secrétaire de séance à toutes les réunions du Conseil d'Administration durant cet exercice.

6.4 - Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission avant chaque réunion du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société. Ils échangent entre eux à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Les administrateurs sont informés qu'au cours de leur mandat, chacun se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflits d'intérêts et, en fonction de sa nature, de son abstention au vote sur le sujet ou acte pour lequel il serait en situation de conflit d'intérêt, voire de son interdiction à participer aux délibérations ou, à l'extrême, de son obligation de démissionner.

6.5 - Tenue des réunions et décisions adoptées

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social de la société à savoir au Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or. Les membres ont pu participer aux Conseils en présentiel ou en visioconférence. Elles ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Thierry EHRMANN excepté celui du 29 septembre 2025 présidé par Madame Nadège EHRMANN a qui Monsieur Thierry EHRMANN a donné pouvoir de le représenter.

Le Conseil d'Administration intervient et prend les décisions dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence conformément à la réglementation en vigueur. Il définit, notamment, les grandes orientations stratégiques de la société qui sont mises en œuvres sous le contrôle du Président Directeur Général, il examine et arrête les comptes semestriels et annuels, il contrôle la gestion et analyse les informations fournies. Il examine les conventions courantes et réglementées. Il désigne le PDG, détermine la répartition des rémunérations, allouées par l'Assemblée Générale, entre les administrateurs. Il travaille en collaboration avec les Comités mis en place et les collaborateurs de la société dans tous les domaines prévus par la réglementation en vigueur et/ou le Code Middenext.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil est intervenu dans les domaines suivants et pris les décisions suivantes :

- Point sur les éventuels conflits d'intérêts de membres du Conseil,
- Autorisation d'avenant au contrat de prestation de services conclu entre Groupe Serveur et Artmarket.com en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Examen des conventions réglementées conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2024, décision à prendre en conséquence,
- Examen, évaluation et, le cas échéant, requalification des conventions courantes,
- Point sur la nouvelle expertise du fonds documentaire demandée par les Commissaires aux Comptes,
- Deux missions distinctes sur 2 sujets différents confiées au Cabinet Paper Audit et Conseil,
- Point sur les projets et activités en cours,
- Point sur les litiges,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Examen et arrêté des comptes consolidés,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de fixation de la rémunération allouée aux administrateurs,
- Point sur les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes,

- Etat de l'actionnariat salarié,
- Délibération sur la politique sociale, environnementale et sociétale de la Société y compris en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Point sur les délégations de pouvoir en matière d'augmentation de capital,
- Analyse du fonctionnement du Conseil d'Administration,
- Point sur la gouvernance d'entreprise,
- Analyse des votes de la précédente assemblée générale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation des rapports du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du projet de résolutions
- Point sur les échanges avec les CAC concernant les comptes annuels 2024 et le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025,
- Point sur les filiales d'ARTMARKET.COM et décisions en résultant,
- Examen des derniers courriers transmis par les CAC et décisions en découlant,
- Point sur la situation des filiales d'Artmarket.com,
- Point sur la démission des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- Proposition de nomination de remplaçant aux commissaires aux comptes démissionnaires,
- Point sur les événements ayant eu un impact sur les comptes semestriels,
- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés,
- Rapport d'activité du premier semestre de l'exercice,
- Point sur les activités en cours,
- Répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil,
- Autorisation de la convention entre Groupe Serveur et Artmarket sur l'exploitation des droits à l'image et d'auteur de la Demeure du Chaos,
- Autorisation du renouvellement du bail commercial conclu entre Artmarket et la SCI VHI initialement le 2.01.2017 et venant à échéance le 31/12/2025,

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

VII. Composition, fonctionnement et activités du Comité d'Audit

Pour mémoire, le Conseil d'Administration du 29 août 2011 a mis en place un Comité d'Audit en choisissant le régime d'exemption proposé par la loi, ainsi c'est le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit qui assure les missions dévolues au Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est présidé par Madame Nadège EHRMANN, administratrice, Mesdames Valérie DUFOUR et Emmanuelle TEISSIER, administratrices indépendantes, sont membres du Comité d'Audit.

Il est rappelé que le Comité d'Audit agit sous la responsabilité du Conseil d'administration et est chargé, notamment, des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.
- effectuer une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales définis dans la charte afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché ;
- analyser plus particulièrement le caractère normal des conditions financières ;
- soumettre à l'autorisation du Conseil les conventions ne répondant plus auxdits critères.

Les membres du Comité sont attentifs aux risques de conflits d'intérêts notamment dans le choix des prestataires sollicités par les instances dirigeantes dans la préparation des décisions stratégiques : conseils, agences de notation, banques, experts du droit...

Au cours de l'exercice 2025 le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois, les 17 février, 28 avril, 5 juin, 28 juillet et 29 septembre 2025. Tous les membres étaient présents, soit physiquement soit en visioconférence, à toutes les réunions du Comité d'Audit tenues en 2025.

Le Comité d'Audit s'est réuni le 17 février 2025 pour faire le point, notamment, sur les conventions courantes et réglementées d'Artmarket, revue des SACC, présentation des travaux des CAC et revue des audits et point sur la valorisation du fonds documentaire.

Le Comité d'Audit s'est réuni le 28 avril 2025 pour, principalement, examiner les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2024, examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration par la suite, il a fait le point sur l'indépendance des CAC et revue des SACC, les éventuels contrôles des commissaires aux comptes par le H2A et rapports, sur leur périmètre d'intervention et honoraires, sur les zones de risques et l'efficacité du contrôle interne et la mission de revalorisation du fonds documentaire.

Le Comité d'Audit du 5 juin 2025 s'est réuni pour faire le point sur les conditions dans lesquelles les comptes annuels 2024 et son rapport financier annuel ont été établis et publiés, point sur le chiffre d'affaires du premier trimestre 2025, sur les filiales et les décisions en découlant puis sur les investigations mises en œuvre au niveau du fonds documentaire pour répondre aux demandes des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit du 28 juillet 2025 a statué sur la démission des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants et examiné la proposition de nomination pour le remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni le 29 septembre 2025, essentiellement pour l'examen des comptes condensés semestriels au 30 juin 2025, examinés et arrêtés ensuite par le Conseil d'Administration, a fait le point sur les évolutions réglementaires, les litiges, la présentation des travaux des CAC, les zones de risques et l'efficacité du contrôle interne, le calendrier des audits et travaux des CAC, Comités et Conseil.

VIII. Composition, fonctionnement et activités du Comité RSE

La société se réfère au code Middlenext pour sa gouvernance d'entreprise. Conformément à la recommandation de ce code, la société s'est dotée d'un comité spécialisé en RSE mis en place le 21 janvier 2022.

Le Comité RSE est composé de Mesdames Nadège Ehrmann, administratrice, Emmanuelle Teissier, administratrice indépendante, et présidé par Madame Valérie Dufour, administratrice indépendante.

La société consacre chaque année dans son rapport financier annuel une partie importante à sa politique sociale, environnementale et sociétale avec une analyse adaptée à la taille de sa structure et la nature de son activité.

Ce Comité est assisté par des collaborateurs d'Artmarket en charge de l'analytique sociale, environnementale et sociétale lesquels veillent également à l'implication dans ces domaines de toutes les parties prenantes de la société d'Artmarket.

D'une manière générale, le Comité RSE a pour missions d'examiner la politique RSE d'Artmarket.com, son adéquation avec la stratégie de la société et de veiller à sa bonne prise en compte dans l'évolution de la politique et l'activité de la société. Le Comité va examiner au moins une fois par an les problématiques de la société en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale et transmettre au Conseil un avis sur le rapport annuel incluant les données RSE de la société.

Le Comité RSE, en fonction des sujets, peut être amené à travailler avec le Comité d'Audit et le personnel interne en charge des questions sociales, environnementales et sociétales ou toute autre personne qualifiée qui pourrait l'accompagner dans ses missions. Les membres du Comité sont attentifs aux risques de conflits d'intérêts.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Comité RSE s'est réuni une fois. Il s'est réuni le 27 mars 2025 pour travailler sur les sujets et données à retranscrire dans la partie du rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2024 relative aux données sociales, environnementales et sociétales. Pour ce faire, le Comité RSE a analysé les procédures mises en place au niveau de la politique RSE de la société et examiné les données RSE de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Comité s'est assuré également de l'absence de discrimination et l'effective diversité et équilibre au niveau du personnel de la société et au sein des instances dirigeantes. Le Comité RSE a également étudié les évolutions réglementaires et dates de mise en application. Les membres du Comité RSE échangent régulièrement ensemble, en dehors des réunions. Le Comité RSE s'est assuré que, durant l'exercice 2025, la société a continué à appliquer les procédures mises en place au niveau de la politique RSE. Le Comité a également fait le point sur les nouvelles démarches mises en place par la société pour, notamment, réduire ses consommations énergétiques et son impact sur l'environnement.

IX. Limitation des pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

X. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont celles prévues par la loi et l'article 21 des statuts.

Les résolutions mises au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ont toutes été approuvées à l'unanimité sauf celle relative aux conventions réglementées qui n'a pas pu être mise au vote pour défaut de quorum. Pour celle du 15 septembre 2025, les résolutions ont toutes été approuvées à l'unanimité. La majorité des minorités d'actionnaires s'est exprimée favorablement sur l'ensemble des résolutions soumises au vote lors de ces Assemblées.

XI. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

➤ Structure du capital de la société ;

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société Armarket.com s'élève à 6 651 515 euros divisé en 6 651 515 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

Les titres constituant le capital d'Armarket revêtent la forme de titres au porteur ou au nominatif. La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Un droit de vote double a été mis en place, et intégré dans les statuts.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Au 31 décembre 2025, Le Groupe Serveur, principal actionnaire d'Armarket, et la famille EHRMANN détiennent ensemble 2 014 906 actions, soit un peu plus de 30 % du capital social d'Armarket et 46 % des droits de vote.

Il n'existe à ce jour aucun pacte d'actionnaire en vigueur.

➤ Actionnariat – Seuil de détention :

- Franchissement de seuil :

Aucun franchissement de seuil n'a été déclaré durant l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, les éléments concernant l'actionnariat de la société étaient les suivants :

- participation excédant le 19 /20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 9/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 2/3 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/2 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/3 du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (droit de vote) ³
- participation excédant 3/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (nombre de titres)
- participation excédant 1/4 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/5 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 3/20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant

A la connaissance de la société Armarket.com, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

- Aucun programme de rachat autorisé préalablement par l'assemblée générale n'est en cours.

➤ Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;

Les statuts de la société Armarket réglementent, dans ses articles 15 à 19, la nomination, les fonctions, les pouvoirs et la rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général.

Aucun règlement intérieur n'existe à ce jour. Toutefois, la société suit attentivement les recommandations de l'AMF et de MiddleNext en la matière et s'attache à ne pas déroger à des principes simples et transparents.

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au minimum et dix-huit au maximum. Nommés pour six années, au maximum, ils sont rééligibles et révocables par décision de l'assemblée générale.

A chaque décision jugée importante, une réunion du Conseil d'Administration a lieu afin de permettre à chaque mandataire social d'être informé des projets, d'exprimer leur opinion sur ce dernier et décider ensemble de la ou des solutions à adopter pour chacun de ces projets.

➤ Les pouvoirs particuliers du conseil d'administration concernant l'émission ou le rachat d'actions :

Néant.

3 : Groupe Serveur est une holding détenue à plus de 97 % par la famille EHRMANN.

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN (en milliers d'euros)

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

ANNEXE

Faits caractéristiques de l'exercice

Informations sur les principes, règles et méthodes comptables

Compléments d'informations sur les comptes de bilan actif

Compléments d'informations sur les comptes de bilan passif

Compléments d'informations sur les comptes de bilan actif et passif

Compléments d'informations sur le compte de résultat

Engagements financiers et autres informations

BILAN ACTIF				
	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)	17	17		
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	3 159	2 180	979	862
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	4 003	1 171	2 833	2 831
Fonds commercial	890	293	598	598
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	422		422	203
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	16 285	281	16 004	16 004
Autres immobilisations corporelles	780	636	143	136
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 475	0	13 475	194
Total actif immobilisé (III)	39 031	4 578	34 454	20 828
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	273	247	26	26
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	63	36	26	38
Autres créances	469		469	16 049
Charges constatées d'avance	170		170	150
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 737		1 737	38
Total actif circulant (IV)	2 712	283	2 428	16 301
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
Total actif (I + II + III + IV + V + VI + VII)	41 743	4 861	36 882	37 129

BILAN PASSIF		
	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	6 652	6 652
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 075	17 075
Écarts de réévaluation	16 004	16 004
Écarts d'équivalence	0	0
Réserves	0	0
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	-8 647	-9 302
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1	655
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total capitaux propres (I)	31 085	31 084
Produit des émissions de titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
Total autres fonds propres (I bis)	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Total provisions (II)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47	137
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	587	577
Dettes fiscales et sociales	600	688
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	4 563	4 592
Total dettes (III)	5 797	5 994
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)	0	51
Total passif (I + I bis + II + III + IV)	36 882	37 129

COMPTE DE RESULTAT				
	2 025	%	2 024	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 497	100,00%	8 359	100,00%
Montant net du chiffre d'affaires	8 497	100,00%	8 359	100,00%
Production stockée				
Production immobilisée	618	7,27%	551	6,59%
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	16	0,19%	1	0,01%
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits	3	0,04%		
Total des produits d'exploitation (I)	9 134	107,50%	8 911	106,60%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks			1	0,01%
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes	5 118	60,23%	4 206	50,32%
Impôts, taxes, et versements assimilés	75	0,88%	74	0,89%
Salaires	2 621	30,85%	2 569	30,73%
Cotisations sociales	1 052	12,38%	1 002	11,99%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	375	4,41%	228	2,73%
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées				
Autres charges	202	2,38%	183	2,19%
Total des charges d'exploitation (II)	9 443	111,13%	8 263	98,85%
Résultat d'exploitation (I - II)	-309	-3,64%	648	7,75%
Produits financiers				
De participations				
Autres intérêts et produits assimilés	426	5,01%	458	5,48%
Reprises sur dépréciations et provisions	2 389	28,12%	56	0,67%
Différences positives de change	52	0,61%	1	0,01%
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Total produits financiers (V)	2 867	33,74%	515	6,16%
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions			125	1,50%
Intérêts et charges assimilées	1 346	15,84%	3	0,04%
Différences négatives de change	24	0,28%	81	0,97%
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 143	13,45%		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total charges financières (VI)	2 513	29,58%	209	2,50%
Résultat financier (V - VI)	354	4,17%	306	3,66%
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	45	0,53%	954	11,41%
Produits exceptionnels (VII)			2	0,02%
Charges exceptionnelles (VIII)			107	1,28%
Résultat exceptionnel (VII - VIII)			-105	-1,26%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	44	0,52%	195	2,33%
Total des produits (I + III + V + VII)	12 001	141,24%	9 428	112,79%
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	12 000	141,23%	8 774	104,96%
Résultat de l'exercice	1	0,01%	654	7,82%

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Activité et événements importants survenus au cours de l'exercice

Au cours du 1er semestre 2025, la société Le Serveur Judiciaire Européen, filiale à 100% a été absorbée par Transmission Universelle de Patrimoine donnant lieu à la comptabilisation d'un mali technique de 494 K€ comptabilisé en charges financières.

Au cours du 1er semestre également, la filiale Artprice Inc. USA a fait l'objet d'une radiation auprès du registre compétent. ARTMARKET, en tant qu'actionnaire unique d'ARTPRICE.Inc a décidé de faire une liquidation définitive de sa filiale qui n'avait plus d'activité. Cette dernière a donné lieu à la sortie de la VNC des titres de la filiale pour 1 143 k€ et à la reprise de la provision pour dépréciation des titres pour le même montant ainsi que le passage en perte financière du compte courant débiteur de la filiale pour 850 k€ et à la reprise de la dépréciation afférente pour 408 K€.

L'impact global de ces événements sur le résultat financier est de -98 K€.

Le résultat courant aurait ainsi été de 143 K€ sans ces opérations de restructuration.

Au cours de l'exercice, une convention a été conclue entre Groupe Serveur et Artmarket.com afin de régulariser l'exploitation par Artmarket.com de l'image de la Demeure du chaos et de ses œuvres, la reproduction et/ou la représentation et/ou l'adaptation de ces dernières dans le cadre de ses activités pour la période couvrant les exercices 2006 à ce jour. Il est établi qu'Artmarket.com doit régler une redevance au Musée de l'Organe pour l'exploitation de l'image de la Demeure du Chaos. D'un commun accord avec les parties, il a été convenu que le compte courant de Groupe Serveur d'un montant de 13.5 M€ dans les comptes d'Artmarket.com soit remonté en garantie des redevances à payer dans les comptes d'actif de la société. Groupe Serveur a accordé à Artmarket.com une période pouvant aller jusqu'à 5 ans pour s'acquitter de la régularisation de sa redevance.

Évènements postérieurs l'arrêté des comptes

Nous renvoyons le lecteur au rapport financier pour ces informations.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
--

RÈGLES GÉNÉRALES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l’Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l’évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :Continuité de l’exploitation ;

- Permanence des méthodes comptables d’un exercice à l’autre, à l’exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s’applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L’application de ce nouveau règlement pour la première fois sur cet exercice constitue un changement de méthode comptable obligatoire.

Ce changement vise à améliorer la lisibilité du résultat en redéfinissant, entre autres, le caractère exceptionnel des charges et produits.

Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après point 1.

Les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après point 2.).

Le bilan et le compte de résultat de l’exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés sont présentés en point 3.

1. Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- **Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles**

Au 31 décembre 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 0 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 0 €.

Au 31 décembre 2024, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel. Les produits de cession figurent en « Produits exceptionnels » pour 0 € et les valeurs nettes comptables des immobilisations en « Charges exceptionnelles » pour 7 K€.

- **Dons et libéralités**

Au 31 décembre 2025, les dons et libéralités versées ne concernant pas un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Le poste 'Dons et libéralités-mécénat' figure en charges exceptionnelles pour valeur 0.

Au décembre 2024, les dons et libéralités versées sont enregistrées en charges exceptionnelles pour 65 K€.

- **Charges et produits sur exercices antérieurs**

Au 31 décembre 2025, les charges et produits sur exercices antérieurs, ne concernant pas un événement majeur et inhabituel sont comptabilisés en résultat exceptionnel pour valeur 0.

Au 31 décembre 2024, les charges et produits sur exercices antérieurs, sont comptabilisés en résultat exceptionnel, respectivement à hauteur de 33 K€ pour les charges et 2 K€ pour les produits.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements,

dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2024, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 1 K€ (Aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024) et concerne le remboursement d'indemnités journalières de sécurité sociale.

Au 31 décembre 2025, le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation en autres produits de gestion pour 1,5 K€.

2. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

3. Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	2 722	1 860	862	-
Concessions, brevets et droits assimilés	3 774	943	2 831	3 397
Fonds commercial	736	139	598	598
Autres immobilisations incorporelles	203		203	67
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	16 285	281	16 004	16 004
Autres immobilisations corporelles	765	629	136	146
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières		-		
Participations et créances rattachées	2 034	2 034		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	194		194	194
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	26 714	5 886	20 828	20 405
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	273	247	26	27
Créances				
Clients et comptes rattachés	91	53	38	56
Fournisseurs débiteurs	269		269	103
Personnel				8
Etat, Impôts sur les bénéfices	19		19	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	147		147	177
Autres créances	16 859	1 245	15 614	15 229
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	38		38	19
Charges constatées d'avance	150		150	105
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 846	1 545	16 301	15 723
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				56
COMPTES DE REGULARISATION				56
TOTAL ACTIF	44 560	7 431	37 129	36 185

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	6 652	6 652
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	17 075	17 075
Ecarts de réévaluation	16 004	16 004
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 9 302	- 10 321
Résultat de l'exercice	655	1 019
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	31 083	30 428
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		56
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		56
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	134	228
Découverts et concours bancaires	3	3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	137	231
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	577	260
Personnel	199	181
Organismes sociaux	234	213
Etat, Impôts sur les bénéfices		51
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	212	198
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	43	20
Dettes fiscales et sociales	688	663
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	4 592	4 545
TOTAL DETTES	5 994	5 700
Ecarts de conversion - Passif	52	
TOTAL PASSIF	37 129	36 185

COMPTE DE RÉSULTAT

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						-
Ventes de marchandises			2	0,02	-	100,00
Production vendue	8 359	100,00	8 209	99,98	150	1,82
Production immobilisée	551	6,60	553	6,73	-	2
Subventions d'exploitation						
Autres produits	1	0,01	3	0,04	-	2
Total	8 911	106,61	8 767	106,77	144	1,65
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)	1	0,01	1	0,01		-10,31
Autres achats & charges externes	4 206	50,32	4 081	49,71	125	3,06
Impôts, taxes et vers. assim.	74	0,89	69	0,84	6	8,36
Salaires et Traitements	2 569	30,74	2 434	29,65	135	5,55
Charges sociales	1 002	11,99	912	11,11	90	9,87
Amortissements et provisions	228	2,72	134	1,63	94	69,98
Autres charges	183	2,18	178	2,17	5	2,57
Total	4 056	48,52	3 727	45,39	329	8,83
RESULTAT D'EXPLOITATION	649	7,76	958	11,67	-	-32,29
Produits financiers	515	6,17	631	7,69	-	-18,33
Charges financières	209	2,50	332	4,04	-	-37,11
Résultat financier	307	3,67	299	3,65	7	2,48
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	956	11,43	1 258	15,32	-	-24,02
Produits exceptionnels	2	0,02	2 862	34,86	-	-99,93
Charges exceptionnelles	107	1,28	2 947	35,89	-	-96,37
Résultat exceptionnel	- 105	-1,26	85	-1,04	20	23,18
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	195	2,34	153	1,86	43	28,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	655	7,83	1 019	12,42	- 365	-35,76

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

* Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes suivants :

Comptabilisation à leur valeur d'acquisition ou de production, constituée :

1. De leur prix d'achat (après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement)
2. Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leur utilisations envisagées (coûts internes de personnel, coûts externes de prestataires...)

Les actifs incorporels produits en interne ne sont activés que s'ils répondent aux critères d'activation selon l'article 2115-5 de l'ANC 2014-06 :

- Actif non monétaire sans substance physique.
- Identifiable / séparable des activités de l'entité
- Susceptible d'être vendu, transféré, loué ou échangé
- Résultant d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations.

Les frais de développement, des logiciels, des droits numériques, droits d'auteur et des fichiers commerciaux sont amortis en linéaire sur une durée de trois à cinq ans, Les marques et fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement.

Compte tenu de sa durée d'utilisation illimitée dans le temps, la banque de données Images n'est pas amortie.

Dépréciation des actifs incorporels et test de dépréciation annuel :

Si la valeur vénale des actifs incorporels est supérieure à la valeur comptable, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Si la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable, il convient de déterminer la valeur d'usage :

- soit la valeur vénale est supérieure à la valeur d'usage et, dans ce cas, la valeur vénale est retenue comme base de calcul du montant de la dépréciation,
- soit la valeur d'usage est supérieure à la valeur vénale et, dans ce cas, la valeur d'usage est retenue comme base de calcul du montant de la dépréciation si elle est inférieure à la valeur comptable.

Les actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

*** Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes suivants :

Comptabilisation à leur valeur d'acquisition ou de production, constituée :

1. De leur prix d'achat (après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement)
2. Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leur utilisations envisagées (coûts internes de personnel, coûts externes de prestataires...)

Amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations, selon les principales durées d'amortissement suivantes :

- 10 années pour les installations et agencements,
- 5 années pour le matériel de transport,
- 3 années pour le matériel de bureau et informatique,
- 10 années pour le mobilier de bureau.

Présentation du fonds documentaire

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'un fonds documentaire d'une valeur de 16 M€, constitué de plus de 153 000 catalogues de ventes aux enchères au format papier, représentant une collection d'une importance significative tant sur le plan patrimonial que commercial pour la société.

Ce fonds documentaire a été évalué par un expert indépendant (membre de la Compagnie Nationale des Experts en livres anciens et modernes – Manuscrit) pour une la valeur retenue de 16 004 K€ dans le cadre d'une réévaluation libre lors de l'exercice 2021. Cette collection unique en son genre répond à la définition d'une immobilisation corporelle notamment car les catalogues sont détenus pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et de services et que l'on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période.

Le fonds documentaire n'est pas amorti compte tenu de la durée d'utilisation des catalogues qui n'est pas limitée dans le temps ; elle est indéterminée et indéterminable. En conséquence, à la lumière des dispositions des articles 214-1 et 214-2 du PCG, le fonds documentaire n'est pas amortissable.

En application des principes comptables, le fonds documentaire, en tant qu'actif corporel non amortissable n'est testé au moyen d'un test de dépréciation que s'il existe un indice de perte de sa valeur à la clôture. Dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle.

Inventaire physique du fonds documentaire

Au cours de l'exercice 2025, les équipes d'ARTMARKET.COM ont procédé à un inventaire exhaustif et intégral de ce fonds documentaire. Cet inventaire constitue un prérequis indispensable à toute démarche de valorisation fiable et a permis de justifier la réalité et l'exhaustivité des catalogues composant le fonds. Historique des évaluations et contexte

Ce fonds documentaire avait été retenu une valeur de 16 004 K€ à l'issue des travaux menés par l'expert indépendant en 2021. Une nouvelle expertise indépendante avait été diligentée en janvier 2025 et confiée à un expert spécialisé dans les livres anciens. Cette évaluation avait fait ressortir abouti à une valeur estimée actualisée de 42 000 K€ soit un écart très significatif avec la valorisation précédente. Cette nouvelle évaluation avait ouvert une période de doute sur la qualité du fonds documentaire.

Les travaux d'inventaire menés au cours de l'année 2025 ont permis de fiabiliser l'aspect quantitatif du fonds documentaire notamment en traitant les références en plusieurs exemplaires. La valorisation de chaque catalogue présent dans le fonds documentaire a été fixée par l'expert indépendant en 2021 en travaillant sur des échantillons de catalogues classés par période historique. Chaque échantillon doit permettre d'apprécier la valeur des catalogues de la même époque qui présentent des caractéristiques similaires. En effet, il n'existe pas de prix de marché disponible pour chacune des références présentent dans le fonds documentaire car elles peuvent ne jamais avoir fait l'objet de transaction monétaire. Un travail complémentaire a donc été entrepris au début de l'année 2026 afin de procéder à des nouvelles sélections d'échantillons de références parmi le fonds documentaire (toujours sur la base de périodes historiques homogènes) afin de rechercher de nouvelles valeurs de transactions permettant d'assurer la fiabilité de la valorisation des catalogues. Ce travail est toujours en cours et des conclusions partielles sur le nouvel échantillon 2025 ont été obtenues, les conclusions finales n'ont pu être obtenues à la date d'arrêté des comptes. De plus, ce travail de confirmation de la valeur des catalogues doit être poursuivi avec la mise en place d'un échantillonnage annuel permettant de retourner à des valeurs de marché actualisées.

La Direction de la société est cependant confiante dans la valeur des catalogues et par conséquence de la valeur d'ensemble du fonds documentaire car les tests réalisés en 2025 et 2026 n'ont fait que confirmer les valeurs historiques datant de l'expertise originelle de 2021.

* **Petits matériels de faible valeur**

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureaux dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

* **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part des capitaux propres détenus, réévaluée, le cas échéant des perspectives de développement et de résultat.

* **Stocks**

Les stocks de marchandises et de travaux en cours sont évalués au coût d'acquisition, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement de ces stocks.

* **Créances et dettes**

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

* **Trésorerie**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan au plus bas de la valeur d'acquisition ou de la valeur de marché. La valeur d'inventaire correspond au cours de clôture ou au cours moyen des vingt dernières cotations pour les titres cotés.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée au cours de l'exercice si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur inscrite au bilan.

* **Écarts de conversion**

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été réévaluées en fonction du cours de chaque devise à la clôture de l'exercice.

Les différences résultant de cette évaluation ont été inscrites en écarts de conversion actif ou passif. Les risques de pertes ont donné lieu à la constitution d'une provision pour perte de change.

* **Provision**

Dans le cours normal de ses activités, le groupe peut être engagé dans un certain nombre de litiges.

Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

* **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la société correspond à la vente de prestations de services d'abonnement Internet, de ventes d'espaces d'annonces en ligne, et de recettes accessoires de ventes de data/indices.

Le mode de comptabilisation des produits et des opérations partiellement exécutées à la clôture des

comptes repose sur les éléments suivants :

Les contrats d'abonnements vendus (permettant la connexion sur le site Internet et la consultation des bases de données) sont étalés sur la durée de l'abonnement souscrit au départ.

Le chiffre d'affaires correspondant est par conséquent étalé de manière linéaire sur la durée de l'abonnement.

Le chiffre d'affaires sur les prestations de ventes de publicité et d'annonces de ventes en ligne est reconnu à chaque prestation de vente (ventes au comptant), la durée de publication des annonces étant généralement de très courte durée.

Le chiffre d'affaires comprend également des prestations d'échanges publicitaires. Les flux sont comptabilisés conformément à la valorisation des prestations d'échanges publicitaires vendues, dont la contrepartie est elle-même comptabilisée en charges (charges publicitaires).

*** Intégration fiscale**

La société Artmarket.com était société mère d'un groupe fiscal intégrant la SARL Le Serveur Judiciaire Européen. Du fait de la TUP sur la période, le groupe fiscal a pris fin.

**COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF**

VARIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	2024	Augmentation	Diminution	2025
Frais d'établissement	0	17		17
Frais de développement IT	2 722	437		3 159
Logiciels	12			12
Brevets et marques / banques de données	3 762	229		3 991
Fonds commercial	736	154		890
Immobilisations incorporelles en cours	203	618	399	422
Total immobilisations incorporelles	7 435	1 455	399	8 491
Fonds documentaire et catalogues	16 285			16 285
Installations générales	377	21		398
Matériel de transport	66		15	51
Mobilier de bureau et informatique	322	41	33	330
Total immobilisations corporelles	17 050	62	48	17 064
Participations	2 034		2 034	
Autres immobilisations financières	194	13 282		13 476
Total immobilisations financières	2 228	13 282	2 034	13 476
Total général	26 713	14 799	2 481	39 031

	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Frais d'établissement	17				17	
Frais de développement IT Logiciels	437	399		38		
Brevets et marques / banques de données	229			2	227	
Fonds commercial	154				154	
Immobilisations incorporelles en cours	618			618		
Total immobilisations incorporelles	1 455	399		658	398	
Fonds documentaire et catalogues						
Installations générales	21			21		
Matériel de transport						
Mobilier de bureau et informatique	41			41		
Total immobilisations corporelles	62			62		
Participations						
Autres immobilisations financières	13 282		13 280	1		
Total immobilisations corporelles	13 282		13 280	1		
Total général	14 799		13 280	721	398	

Tableau des immobilisations- Ventilation des diminutions						
	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors services
Frais d'établissement Frais de développement IT Logiciels Brevets et marques / banques de données Fonds commercial Immobilisations incorporelles en cours	399	399				
Total immobilisations incorporelles	399	399				
Fonds documentaire et catalogues Installations générales Matériel de transport Mobilier de bureau et informatique	15 33					15 33
Total immobilisations corporelles	48					48
Participations Autres immobilisations financières	2 034					2034
Total immobilisations corporelles	2 034	0				2 034
Total général	2 481	399				2 082

Tableau Des Variations Des Amortissements Des Immobilisations

	Durée d'uti- lisation	Mode d'amortisse- ment	Amortisse- ments cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmenta- tions : dota- tions de l'exercice	Diminu- tions	Amortisse- ments cumulés à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	1 an	Linéaire		17		17
Frais de développement IT	3 à 5 ans	Linéaire	1 859	320		2 179
Logiciels	2 à 3 ans	Linéaire	12			12
Brevets et marques / banques de données	3 ans	Linéaire	932			932
Total immobilisations incorporelles			2 803	337	0	3 140
Fonds documentaire et catalogues	N/A	Linéaire	281			281
Installations générales	3 à 10 ans	Linéaire	292	19		311
Matériel de transport	5 ans	Linéaire	66		15	51
Mobilier de bureau et informatique	3 à 10 ans	Linéaire	271	36	33	274
Total immobilisations corporelles			910	55	48	917
Total général			3 713	392	48	4 057

Tableau des amortissements- Ventilation des dotations de l'exercice

	Dotations de l'exercice	Compléments liés à une ré- évaluation	Sur élé- ments amortis se- lon mode li- néaire	Sur élé- ments amortis se- lon un autre mode	Dotations ex- ceptionnelles
Frais d'établissement	17		17		
Frais de développement IT	320		320		
Logiciels					
Brevets et marques / banques de données					
Total immobilisations incorporelles	337		337		
Fonds documentaire et catalogues					
Installations générales	19		19		
Matériel de transport					
Mobilier de bureau et informatique	36		36		
Total immobilisations corporelles	55		55		
Total général	392		392		

Tableau des amortissements- Ventilation des diminutions de l'exercice				
	Diminutions de l'exercice	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Frais d'établissement				
Frais de développement IT				
Logiciels				
Brevets et marques / banques de données				
Total immobilisations incorporelles				
Fonds documentaire et catalogues				
Installations générales				
Matériel de transport	15			15
Mobilier de bureau et informatique	33			33
Total immobilisations corporelles	48		0	48
Total général	48		0	48

TABLEAU DE VARIATION DES DEPRECIATIONS

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
<u>Dépréciations</u>				
Provision pour perte de change				
Autres provisions pour risques				
Participations	2 034		2 034	0
Marques		227		227
Fonds de commerce	139	154		293
Stock	247			247
Clients	53		16	37
Comptes courants des filiales	1 245		1 245	0
Total provisions	3 718	381	3 295	804

Les diminutions de provisions sur titres des participations concernent :

- Artprice Inc USA pour 1 143 K€
- Le Serveur Judiciaire Européen pour 891 K€

Les diminutions de provisions sur comptes courants concernent :

- Artprice Inc USA pour 838 K€
- Le Serveur Judiciaire Européen pour 408 K€

Les immobilisations incorporelles se décomposent de la façon suivante

(en milliers d'euros)	31.1 2.25	31.12.24
Frais d'établissement	17	0
Frais de développement IT	3 159	2 722
Logiciels	12	12
Brevets et marques	1 164	935
Banque de données Artprice Images	2 827	2 827
Fonds de commerce	890	736
Immobilisations incorporelles en cours	422	203
Total brut	8 491	7 435
Amortissements et dépréciations	-3 140	803
Dépréciation fonds de commerce	- 520	139
Total Net	4 831	4 493

Le poste fonds de commerce comprend :

(en milliers d'euros)	31.12.25	31.12.24
Fonds de commerce ELECTRE	694	694
Fonds ADEC Diffusion	42	42
Fonds de commerce LSJE	154	0
Total	890	736

Immobilisations incorporelles en cours :

Un montant de 422 K€ est enregistré en production immobilisée dans les comptes de la société au 31/12/2025 et correspond aux couts internes sur des projets de développement IT en cours.

Les immobilisations corporelles comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.25	31.12.24
Catalogues de ventes	16 285	16 285
Installations et agencements	398	378
Matériel de transport	51	66
Matériel de bureau et informatique	289	280
Mobilier	41	42
Total	17 064	17 051
Amortissements	-917	-910
Total	16 147	16 141

Les immobilisations financières comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.25	31.12.24
Dépôts et cautionnements	13 475	194
Titres	0	2 034
Total	13 475	2 228
Provisions	0	- 2 034
Total	13 475	194

Le compte courant avec Groupe Serveur a été reclassé en Dépôts et cautionnement sur l'exercice (cf. ci-après).

AUTRES CRÉANCES

Les autres créances comprenant essentiellement les avances en compte courant aux filiales, et à la société mère (sur l'exercice précédent) ont été intégralement apurées.

	Pourcentage de détention	31.12.25	31.12.24
- Sound View Press	0%	0	838
- LSJE	0%	0	2 951
- Groupe Serveur (société mère)		0	12 520
- Intérêts courus sur avances		0	458
Total des avances et intérêts bruts		0	16 767
Provision pour dépréciation		0	- 1 245
Montant des avances et intérêts nets		0	15 522

Le compte courant avec la société mère Groupe Serveur a été reclassé sur l'exercice dans le poste immobilisations financières (cf. point sur les parties liées).

STOCKS

En milliers d'Euros	31.12.25	31.12.24	Variation
Stocks de livres	273	273	
Provisions	-247	-247	
Net	26	26	

Les provisions sur stocks sont calculées comme suit :

Les éditions de l'Artprice Annual et de l'Argus du Livre de deux ans et plus sont provisionnées à 99 %.

PRODUITS A RECEVOIR

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

(En K€)

Créances clients	
Fournisseurs	
Organismes sociaux	4
Autres créances (intérêts courus sur compte courant Groupe Serveur)	
	<hr/>
	4

DISPONIBILITES

Ce poste ne comprend que des disponibilités.

**COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN PASSIF**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 6 651 515 actions de 1 Euro. Il n'a pas varié au cours de l'exercice.

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL ET DES CAPITAUX PROPRES

	<i>Nombre d'actions ordinaires</i>	<i>Valeur Nominale (en euros)</i>	Montant du capital social (en K €)	Primes liées au capital (en K €)	Ecart de réévaluation (en K €)	Report à nouveau (en K €)	Total capitaux propres (en K €)
Au 31 décembre 2023	6 651 515	1	6 652	17 075	16 004	- 9 302	30 428
Emission d'actions							
Bénéfice net						655	655
Au 31 décembre 2024	6 651 515	1	6 652	17 075	16 004	- 8 647	31 083
Emission d'actions							
Bénéfice net						1	1
Au 31 décembre 2025	6 651 515	1	6 652	17 075	16 004	- 8 646	31 084

CHARGES À PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

(En K€)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72
Dettes fiscales et sociales	326
	<hr style="width: 50px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	400
	<hr style="width: 50px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES

COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

ETAT DES PROVISIONS

Confère tableau de variation pages précédentes.

ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE			
Créances en K€	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	13 475		13 475
Créances de l'actif circulant	532	488	44
Créances clients et comptes rattachés	63	19	44
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres org sociaux	4	4	
Etat-Impôt sur les sociétés	238	238	
Etat-Tva	127	127	
Autres impôts divers			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	100	100	
Charges constatées d'avance	170	170	
TOTAL	14 177	658	13 519

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE				
Dettes en K€	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	47	47		
- 1 an au maximum à l'origine	2	2		
A plus d'un an à l'origine maximum à l'origine	45	45		
Fournisseurs et comptes rattachés	587	587		
Autres dettes	600	600		
Dettes fiscales et sociales	600	600		
Groupes et associés				
Dettes diverses				
Produits constatés d'avance	4563	4563		
TOTAL	5797	5797		

Au cours de l'année 2020, un prêt a été souscrit pour un montant de 350 K€.

Ce prêt, garanti par l'État, a bénéficié d'une franchise d'amortissement pendant un an.

A l'issue de cette période, soit en juin 2021, la société a opté pour une nouvelle franchise de remboursement d'un an (hors intérêt) puis un amortissement du prêt sur 4 ans, soit une échéance finale en juillet 2026.

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont toutes liées à l'exploitation (essentiellement publicité et loyers).

Les produits constatés d'avance sont essentiellement constitués des abonnements réglés d'avance par les clients d'ARTMARKET, lors de leur souscription ou renouvellement annuels.

ENDETTEMENT FINANCIER NET (en milliers d'euros)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Les dettes sont indiquées entre () :		
Emprunts et dettes financières	(45)	(134)
(I) Dettes financières à long terme	(45)	(134)
Découverts bancaires	(2)	(3)
(II) Endettement brut	(47)	(137)
Valeurs mobilières de placement hors Actions propres	0	0
Disponibilités	1 737	38
(III) Endettement financier net	1 690	(99)
Actions propres (nettes)	0	0
(IV) Endettement financier net après auto-contrôle	<u>1 690</u>	<u>(99)</u>

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE
COMPTE DE RÉSULTAT

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	CHARGES	PRODUITS
	NÉANT	NÉANT
<u>TOTAL</u>		

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers d'euros)

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
INTERNET ARTPRICE.COM	8 258	8 138
Artprice Annual		
Argus du livre et autres éditions	0	0
Signatures et monogrammes		
SOUS-TOTAL EDITION	0	0
Opérations de courtage aux Enchères/ Place de marché normalisée	0	1
Indices et autres prestations	239	220
SOUS-TOTAL AUTRES	239	221
TOTAL GLOBAL	8 497	8 359

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Détail de la charge d'impôt :

IS au taux réduit - 15%	6
IS au taux normal - 25%	63
Réduction d'impôt mécénat	- 25
Total IS	44

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

	Résultat avant impôt	Impôt corres- pondant	Résultat après impôt
Résultat courant	45	-44	1
Résultat exceptionnel	/	/	/
Résultat comptable	45	-44	1

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS
--

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Le prêt de 350 K€ souscrit en 2020 bénéficie d'une garantie par l'Etat.

Le PGE est un contrat prévu avec un différé d'amortissement total (Capital + intérêts) de 12 mois, le montant des intérêts de cette 1^{ère} année, ainsi que le coût de la garantie de l'état seront prélevés en fin de cette période. Au terme de ces 1 an, Artmarket a fait connaître à la banque son souhait d'amortissement sur 5 ans. Le taux applicable retenue par la banque est de 1.5% l'an.

Elle a aussi opté pour un nouveau report d'un an des échéances, seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés à l'issu de cette nouvelle période sans changer la durée d'amortissement.

- De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de “ l'Esprit de la Salamandre ” et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®.

La société Artmarket avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres “nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre”, décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres “ l'Esprit de la Salamandre ” et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 348 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglementée avec le propriétaire des murs des bureaux d'Artmarket, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non-renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice/Artmarket, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

En 2020/2021, la plaidoirie historique : Demeure du Chaos, Epoux Ehrmann, SCI VHI contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.ED.H.) au titre, notamment, de la liberté d'expression (article 10) est considérée, selon de très nombreux journaux d'art internationaux, et sous la plume d'historiens, de critiques, de juristes spécialisés en propriété littéraire et artistique, comme une suite en Europe, au 21ème siècle du célèbre procès Brancusi contre les USA en 1928. L'enjeu de ce célèbre procès, gagné par Brancusi au terme des procédures, a été la reconstruction aux USA d'un consensus, cadré par le droit, sur la juste délimitation des frontières cognitives de l'art.

C'est dans ces termes que les demandeurs défendront de nouveau la Demeure du Chaos devant les tribunaux.

Enfin, le film : "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artmarket, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au-delà de toute référence de film d'entreprise. Le nombre de consultation se chiffre en millions de vue et/ou téléchargement. De même, il a été édité pour les clients d'Artmarket plusieurs centaines de milliers de D.V.D. du film.

La société Artmarket, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est toujours en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artmarket, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des milliers d'œuvres monumentales de la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artmarket, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légèrer le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artmarket a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®".

La société Artmarket utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artmarket, l'auteur unique de la Place de Marché Normalisée® et de son process et d'Artprice Images. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données Artmarket et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline Artmarket – Les logiciels du groupe Artmarket sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator", "Artpricing" et "Artprice Smartphone", la Place de Marché Normalisée à prix fixe et aux enchères, ainsi que les principaux indices du marché de l'art que produit Artprice sur lesquels il ne perçoit aucune rémunération.

La société Artmarket a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artmarket reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légèrer systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artmarket, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artmarket et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Dans l'hypothèse où Thierry Ehrmann souhaiterait à l'avenir que la société Artmarket le rémunère en tant qu'auteur des œuvres de l'esprit d'Armarket, la société Artmarket ferait alors appel au droit commun de la propriété intellectuelle.

Artmarket concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices Artmarket.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légènder chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artmarket.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice ou Artmarket comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artmarket.

Engagements donnés

- *Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune*

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artmarket l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 K€ et de 1 045 K€.

Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constituée par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social.

Par avenant du 26 août 2014, les parties ont rajouté aux conditions de retour à meilleure fortune la condition suivante « et lorsque la reconstitution de la créance, objet des présentes, n'entraîne pas la réduction des capitaux propres à un niveau inférieur au capital social. »

Malgré, notamment, la conjoncture économique et financière, et des répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artmarket, la société va être certainement en mesure d'activer cette clause prochainement si la trésorerie disponible et le résultat, au moment de la réinscription de la créance dans les comptes du débiteur, le permettent.

Par avenant du 25 avril 2016, il a été convenu que le Débiteur s'engage ainsi à réinscrire dans ses livres au crédit du Créancier, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice social durant lequel la condition ci-dessus décrite s'est réalisée, la moitié de la somme totale correspondant à la créance de 1 044 891,62 € HT, objet du présent abandon, à savoir 522 445,81€ par exercice social ouvert à partir du 1er janvier 2017, et la somme totale de 500 000 €, à condition que cette réinscription dans les comptes du débiteur n'entraîne pas l'enregistrement d'un résultat déficitaire sur l'exercice concerné par ladite réinscription ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidité nécessaire au bon fonctionnement du débiteur pour l'exercice à venir.

Par avenant du 19 avril 2018, les parties ont rajouté aux conditions de retour à meilleure fortune les conditions suivantes « lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels

Artmarket fournit ses prestations, et tels qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'Artmarket, sera opérationnel » et que la réinscription n'affecte pas non plus «sa capacité de financement de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir ».

Au 31/12/2025, le montant cumulé des engagements relatifs à des clauses de retour à meilleure fortune s'élève donc à 1 545 K€.

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée dans les comptes au 31/12/2025, compte tenu :

1. d'une part, de la condition relative au Kiosque indiqué dans les avenants du 19/04/2018 qui n'est pas remplie, à savoir "Le retour à meilleure fortune sera constitué lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels Artprice fournit ses prestations et tels qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'Artprice, sera opérationnel",
2. d'autre part, de l'impact de ce remboursement sur les projets de développement de l'exercice 2025.

• *Baux commerciaux*

- Engagement de bail pour la location des locaux du siège social d'Artmarket jusqu'au 31/12/2030 pour un loyer annuel de 159 636 euros hors charges locatives, sachant que le loyer a été révisé au 01/01/2025.
- Engagement de bail d'un local à usage de bureaux et de salles d'archives de 102 m² et de 21 m² dans les locaux du siège d'Artmarket jusqu'au 31/12/2025, pour un loyer annuel de 26 636 euros hors charges locatives.

Les deux engagements de baux ci-dessus ne posent pas de risque particulier dans la mesure où les sociétés du groupe Artmarket peuvent à tout moment résilier leur bail commercial pour choisir un autre site, au terme de chaque période prévue par la loi.

Engagement pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées selon une méthode prospective avec calcul des droits au jour de la retraite ramené au prorata des droits acquis avec l'ancienneté obtenue au jour de la clôture de l'exercice.

Ce calcul tient compte des paramètres financiers suivants :

- ✓ âge de départ : 65 à 67 ans
- ✓ taux d'actualisation Iboxx : 3.60%

Au 31/12/2025, le taux d'actualisation retenu était de 3.38 %.

Cet engagement s'élève à 197 K€. Il n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2025.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

- Rémunération des organes de direction : Néant.
- Jetons de présence : 50 K€

Les prestations de services refacturées à Artmarket par le Groupe Serveur s'élèvent à 1 660 K€.

<u>EFFECTIF MOYEN</u>	<u>12/2025</u>	<u>12/2024</u>
<i>Cadres</i>	23	22
<i>Employés</i>	28	29
Total effectif au 31 Décembre	<u>51</u>	<u>51</u>
Effectif moyen sur l'exercice	<u>50</u>	<u>49</u>

INFORMATION SUR LES PARTIES LIÉES

Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées			
Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
Groupe Serveur (Société mère)	Convention de trésorerie rémunérant les avances en compte courant au taux de 3% l'an. Solde du compte courant au 31/12/25 : 0 Intérêts comptabilisés en produits financiers au cours de l'exercice	386 K€	
Groupe Serveur (Société mère)	Convention de prestations de services. Montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice,	1 660 K€	
Groupe Serveur (Société mère)	Règlement par Artmarket.com au Groupe Serveur de l'utilisation des droits PI (Propriété industrielle) par voie de compensation avec le compte courant. Montant comptabilisé par Artmarket en dépôts et cautionnements.	13 475 K€	
Société LSJE	Avances en compte courant réalisées au profit de sa filiale, la société LSJE, tупée dans Artmarket.com au cours de l'exercice, rémunérées au taux de 3% l'an. Intérêts comptabilisés en produits financiers sur l'exercice.	40 K€	

Une convention a été conclue entre Groupe Serveur et Artmarket.com afin de régulariser l'exploitation par Artmarket.com de l'image de la Demeure du chaos et de ses œuvres, la reproduction et/ou la représentation et/ou l'adaptation de ces dernières dans le cadre de ses activités pour la période couvrant les exercices 2006 à ce jour. Il est établi qu'Artmarket.com doit régler une redevance au Musée de l'Organe pour l'exploitation de l'image de la Demeure du Chaos. D'un commun accord avec les parties, il a été convenu que le compte courant de Groupe Serveur dans les comptes d'Artmarket.com soit remonté en garantie dans les comptes d'actif de la société. Groupe Serveur a accordé à Artmarket.com une période pouvant aller jusqu'à 5 ans pour s'acquitter de la régularisation de sa redevance.

Cf. lien vers communiqué sur cette convention : https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/pdf/communiqu%C3%A9_conventions_reglementees-30.12.25.pdf

Informations au titre des opérations réalisées avec les principaux actionnaires et les organes d'administration, de direction ou de surveillance			
Désignation du tiers	Nature de la relation avec le tiers	Montant des transactions réalisées avec le tiers au cours de l'exercice	Autres informations
NEANT			

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Commissaires aux comptes			
	Cabinet BDO	Cabinet EN-DRIX	Cabinet CMB	Total
Horaires afférents à la certification des comptes	26 100 €	21 333 €	55 000 €	102 433 €
Horaires afférents aux services autres que la certification des comptes				
Total	26 100 €	21 333 €	55 000 €	102 433 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Assemblée générale

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARTMARKET.COM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Réserve pour limitation

La société présente un fonds documentaire inscrit à l'actif pour un montant de 16 millions d'euros. Ce fonds documentaire est constitué de catalogues de maisons de ventes qui a été évalué en 2021 sur la base des travaux d'un expert indépendant en livres anciens. La procédure visant à assurer le suivi de l'absence de perte de valeur de ce fonds documentaire est en train d'être renforcée par la société tel que décrite dans la note « Fonds documentaire » de l'annexe. Par ailleurs, nous avons souhaité obtenir l'avis de l'expert indépendant sur un échantillon de catalogues sélectionné par nos soins. A la date de ce rapport, les conclusions de l'expert n'ont pu être obtenues, ce qui constitue une limitation dans le fondement de notre opinion sur l'absence de perte de valeur du fonds documentaire.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application à compter du 1^{er} janvier 2025 du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Immobilisations corporelles - Évaluation du fonds documentaire

(Notes « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le fonds documentaire détenu par la société présente au 31 décembre 2025 une valeur nette comptable de 16 M€ soit 51 % du total de l'actif qui s'élève à 31 M€. Ce fonds documentaire est constitué de catalogues de maisons de ventes d'œuvres d'art.</p> <p>La note « Immobilisations corporelles » de l'annexe précise les modalités d'évaluation et de suivi du fonds documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">Ce fonds documentaire avait fait l'objet d'une réévaluation libre en 2021 appuyée sur le rapport d'un expert indépendant qui avait permis de faire apparaître la valeur globale de 16 M€ inscrite au bilan ;Le suivi du fonds documentaire est assuré par le biais d'inventaires physiques réguliers permettant d'assurer sa fiabilité et l'exhaustivité des références en plusieurs exemplaires ;La valorisation du fonds documentaire est assurée sur la base d'échantillons déterminés par périodes historiques homogènes permettant de rechercher des transactions récentes sur les catalogues sélectionnés. Les valeurs sont proposées par un expert indépendant en livres anciens. Des tests de valorisation ont été réalisés par la société en 2025 et 2026 dans le cadre d'une procédure qui reste à parfaire.	<ul style="list-style-type: none">Examiner la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués au fonds documentaire ;Effectuer une revue des procédures de contrôle interne portant sur le suivi et la valorisation du fonds documentaire ;Analyser les travaux mis en œuvre par la société sur le suivi physique des catalogues et mettre en œuvre des tests de détail validant la présence physique des catalogues au sein du fonds documentaire ;Contrôler le processus de valorisation du fonds documentaire comprenant l'analyse de l'échantillon de catalogues transmis par la société à l'expert en livres anciens et proposer un échantillon complémentaire ;Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note de l'annexe « Immobilisations corporelles » des comptes annuels.

Nous avons considéré le suivi et l'évaluation du fonds documentaire comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance de la valeur au regard du total du bilan et des caractéristiques de ce fonds.

Transactions avec les parties liées

(Note « Informations sur les parties liées » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les transactions avec les parties liées sont nombreuses notamment avec la société GROUPE SERVEUR, société actionnaire de référence dirigée par le Président du Conseil d'Administration d'ARTMARKET.COM, assure diverses prestations de support opérationnel et met à disposition, en tant que siège social, la Demeure du Chaos et ses œuvres permettant de disposer de l'image de cette œuvre d'art totale.</p> <p>La note de l'annexe « Informations sur les parties liées » présente les transactions intervenues au cours de l'exercice 2025 avec GROUPE SERVEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature des prestations réalisées par GROUPE SERVEUR ainsi que le montant des dépenses prises en charge ou facturées par ARTMARKET.COM ; • La nouvelle convention qui régit les relations entre GROUPE SERVEUR et ARTMARKET.COM concernant l'utilisation par cette dernière du droit à l'image de la Demeure du Chaos et ses œuvres. Cette convention a entraîné notamment le changement de nature comptable de l'avance de trésorerie d'un montant de 13 M€ à GROUPE SERVEUR qui apparaît comme une garantie sur les droits à l'image dus depuis 2006. 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués aux transactions avec les parties liées ; • Identifier au cours de nos travaux les transactions avec les parties liées ; • Analyser le processus d'autorisation des transactions avec les parties liées ; • Analyser la régularité des nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice et leur correcte traduction dans les comptes annuels ; • Assurer le suivi de la correcte application des conventions antérieures et la correcte traduction dans les comptes ; • Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note de l'annexe « Informations sur les parties liées » des comptes annuels.

Nous avons considéré les transactions avec les parties liées comme un point clé de notre audit, du fait du montant de la garantie versée au regard du total du bilan, des impacts futurs sur le compte de résultat des régularisations sur le droit à l'image pour la période 2006 à 2025 et du montant des transactions dans les charges de la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration .

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société ARTMARKET.COM par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2025 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2025, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES était dans la première année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet systématiquement de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

**CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
AUDITEURS ET CONSEILS**

Pierre CLEON

Thomas PAULIN

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- **Convention entre GROUPE SERVEUR et ARTMARKET.COM - Contrat conclu le 30 décembre 2025 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN – Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Régularisation de l'exploitation par ARTMARKET.COM du droit à l'image de la Demeure du Chaos et de ses œuvres, la reproduction et / ou l'adaptation de ces dernières dans le cadre de ses activités, de 2006 jusqu'à aujourd'hui.

Modalités : Au titre de la période de 2006 à 2025 : La somme due par ARTMARKET.COM au titre de la régularisation est estimée à 700 K€ par an, soit 13 300 K€ pour les années de 2006 à 2025. Le paiement de cette somme est conditionné à la réalisation d'un résultat net annuel après IS égal ou supérieur à 3 M€ pour ARTMARKET.COM. GROUPE SERVEUR accorde à ARTMARKET.COM une durée de 5 ans pour s'acquitter de la somme due, soit jusqu'en 2030. Si passé 2030, la société ARTMARKET.COM

n'a pu s'acquitter de la redevance demandée, un nouvel échéancier sera mis en place soumis à l'approbation du Conseil d'Administration d'ARTMARKET.COM et au Président de GROUPE SERVEUR.

Au titre de la période de 2026 à 2030 : GROUPE SERVEUR divisera de manière exceptionnelle la redevance due par ARTMARKET.COM à 350 K€ par an HT si le résultat annuel après IS d'ARTMARKET.COM est égal ou supérieur à 700 K€ pour l'exercice concerné par la redevance. Si le résultat après IS est inférieur à 700 K€, ARTMARKET.COM paiera une redevance de 150 K€ et paiera le solde de 200 K€ restant dès que son versement n'entraînera pas un résultat net inférieur à 700 K€.

Au titre des périodes postérieures à 2030 : A partir de 2031, la redevance s'élèvera à 700 K€ HT / an. Cette somme ne sera réglée que si le résultat net annuel après IS d'ARTMARKET.COM est égal ou supérieur à 700 K€ pour l'exercice concerné par la redevance. Si le résultat annuel après IS est inférieur à 700 K€, ARTMARKET.COM paiera une redevance annuelle de 350 K€ et paiera le solde de 350 K€ dès lors que son versement n'entraînera pas un résultat annuel après IS inférieur à 700 K€.

- **Convention de prestations de services GROUPE SERVEUR - Contrat conclu le 1^{er} juillet 2005 - Avenant du 25 septembre 2012 - Avenant du 9 décembre 2014 - Avenant du 25 avril 2017 - Avenant du 17 février 2025 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN – Président du Conseil d'administration.

Nature et objet : Avenant n°4 du 17 février 2025 au contrat de prestations de services GROUPE SERVEUR.

Modalités : Avenant prenant en compte l'évolution des coûts supplémentaires de GROUPE SERVEUR au profit d'ARTMARKET.COM, modifie la rémunération du prestataire qui est fixée en fonction des postes et tarifs suivants :

- Salaires du personnel des services administratifs, comptables, financiers, juridique et artistique :
 - Refacturation de 90 % du coût réel global salarial annuel (salaires annuels bruts + charges patronales) + 15 % de marge.
- Gestion des DNS :
 - Surveillance électronique, gestion et assistance informatique, administrative et juridique : 365€ / DNS / an.
 - Redevance DNS : 26 € / DNS / an.
 - Hébergement des DNS : 20 € / DNS / an.
- Communication : 432 000 € / an.
- Ingénierie et assistance IP/BGP4/X25 : 54 000 € / an

Le montant de la charge facturé par la société GROUPE SERVEUR à la société ARTMARKET.COM au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 660 086 euros HT.

- **Convention de bail avec la SCI VHI - Convention conclue le 2 janvier 2017 :**

Personne concernée : Madame Nadège EHRMANN – Directrice générale.

Nature et objet : Bail commercial de 9 ans conclu le 2 janvier 2017.

Modalités : Ce contrat permet à la société de louer des bureaux, des salles d'archives pour stocker ses archives liées à ses activités pour la durée légale exigée, et pour stocker une partie de son fonds documentaire

Le montant du loyer facturé par la SCI VHI à la société ARTMARKET.COM au titre de l'exercice 2025 s'élève à 20 636 euros HT auquel s'ajoute 2 663 euros HT de charges locatives.

- **Convention de bail avec la SCI VHI - Convention conclue le 1^{er} février 1997 – Avenant du 8 septembre 2023**

Personne concernée : Madame Nadège EHRMANN – Directrice générale.

Nature et objet : Bail commercial de 9 ans conclu le 1^{er} février 1997, modifié par avenant du 8 septembre 2023.

Modalités : Ce contrat permet à la société de louer des bureaux et des espaces de travail au sein du Domaine de la Source

Le montant du loyer facturé par la SCI VHI à la société ARTMARKET.COM au titre de l'exercice 2025 s'élève à 159 636 euros HT auquel s'ajoute 15 963 euros HT de charges locatives.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de compte courant - Contrat conclu le 9 décembre 2014 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN.

Nature et objet : Convention de compte courant.

Modalités : Les parties décident que les sommes déposées sur le compte courant de Monsieur Thierry EHRMANN seront rémunérées par un intérêt au taux maximum déductible fiscalement.

La présente convention n'a pas généré de flux sur l'exercice.

- **Convention de gestion de trésorerie avec GROUPE SERVEUR - Contrat conclu le 9 décembre 2014 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN.

Nature et objet : Convention de gestion de trésorerie.

Modalités : La société GROUPE SERVEUR est désignée par la soussignée de seconde part pour centraliser et gérer la trésorerie du Groupe. Ses missions consistent à :

- Assurer à la société centralisée la gestion de sa trésorerie et, le cas échéant, les moyens de financement de ses investissements ;
- Négocier au mieux des intérêts de la société centralisée et pour son compte les meilleures conditions bancaires avec ses établissements financiers, ainsi que tous contrats de prêt ;
- Faire les placements les plus judicieux pour le compte du Groupe, dans le respect de l'intérêt social de la société centralisée.

La présente convention n'a pas généré de flux sur l'exercice.

- **Convention de compte courant avec GROUPE SERVEUR - Contrat conclu le 5 mai 2006 - Avenant du 12 décembre 2014 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN.

Nature et objet : Convention de compte courant

Modalités : Les parties décident que les sommes déposées sur le compte courant de GROUPE SERVEUR seront rémunérées par un intérêt au taux maximum fiscalement déductible dans la limite de 3 %. Le compte courant est nul au 31 décembre 2025 et le montant des produits d'intérêts dus par GROUPE SERVEUR, au titre de l'exercice, s'élève à 385 751,84 euros HT.

- **Convention d'abandon de créance avec GROUPE SERVEUR - Contrat conclu le 30 décembre 2005 - Avenant du 26 août 2014 - Avenant du 25 avril 2016 - Avenant du 19 avril 2018 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN.

Nature et objet : Avenant n°3 à la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune sera constitué lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels ARTMARKET.COM fournit ses prestations, et tel qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'ARTMARKET.COM, sera opérationnel et que la société aura réalisé, au cours des exercices clos à venir, un bénéfice net comptable ou une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres, au niveau des comptes sociaux d'ARTMARKET.COM, à un niveau au moins égal au capital

social et lorsque la reconstitution de la créance, objet des présentes, n'entraîne pas la réduction des capitaux propres à un niveau inférieur au capital social ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidités nécessaires au bon fonctionnement du débiteur ni la capacité de financement par la société de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir. Le Débiteur s'engage ainsi à réinscrire dans ses livres au crédit du Créancier, dans les 12 mois de la clôture de l'exercice social durant lequel les conditions ci-dessus décrites se sont réalisées, la moitié de la somme totale correspondant à la créance de 1 044 891,62 euros HT, objet du présent abandon, à savoir 522 445,81 euros au premier exercice à venir, à condition que cette réinscription dans les comptes du débiteur n'entraîne pas l'enregistrement d'un résultat déficitaire sur l'exercice concerné par ladite réinscription ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidités nécessaires au bon fonctionnement du débiteur pour l'exercice à venir ni n'affecte sa capacité de financement de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir. Par avenant du 19 avril 2018, les parties ont ajouté aux conditions de retour à meilleure fortune les conditions suivantes « lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels ARTMARKET.COM fournit ses prestations, et tel qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'ARTMARKET.COM, sera opérationnel » et que la réinscription n'affecte pas non plus « sa capacité de financement de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir ».

La présente convention n'a pas généré de flux sur l'exercice.

- **Convention d'abandon de créance avec GROUPE SERVEUR - Contrat conclu le 28 décembre 2004 - Avenant du 26 août 2014 - Avenant du 25 avril 2016 - Avenant du 19 avril 2018 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN.

Nature et objet : Avenant n°3 à la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune sera constitué lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels ARTMARKET.COM fournit ses prestations, et tel qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'ARTMARKET.COM, sera opérationnel et que la société aura réalisé, au cours des exercices clos à venir, un bénéfice net comptable ou une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres, au niveau des comptes sociaux d'ARTMARKET.COM, à un niveau au moins égal au capital social et lorsque la reconstitution de la créance, objet des présentes, n'entraîne pas la réduction des capitaux propres à un niveau inférieur au capital social ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidités nécessaires au bon fonctionnement du débiteur ni la capacité de financement par la société de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir. Le Débiteur s'engage ainsi à réinscrire au crédit du Créancier, dans ses livres, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice social durant lequel la condition ci-dessus décrite s'est réalisée, la somme de 500 000 euros HT, correspondant à la créance objet du présent abandon à condition que cette réinscription dans les

comptes du débiteur n'entraîne pas l'enregistrement d'un résultat déficitaire sur l'exercice concerné par ladite réinscription ni n'affecte la trésorerie disponible en liquidités nécessaires au bon fonctionnement du débiteur pour l'exercice à venir ni n'affecte sa capacité de financement de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir. Par avenant du 19 avril 2018, les parties ont rajouté aux conditions de retour à meilleure fortune les conditions suivantes « lorsque le projet de kiosque mondial couvrant l'ensemble des pays dans lesquels ARTMARKET.COM fournit ses prestations, et tels qu'annoncé dans le document d'introduction en bourse d'ARTMARKET.COM, sera opérationnel » et que la réinscription n'affecte pas non plus «sa capacité de financement de ses projets R&D pour l'exercice concerné et celui à venir ».

La présente convention n'a pas généré de flux sur l'exercice.

- **Convention de mise à disposition de matériels et mobiliers avec GROUPE SERVEUR – Convention conclue le 22 octobre 2003 – Avenant du 9 décembre 2014 :**

Personne concernée : Monsieur Thierry EHRMANN.

Nature et objet : Convention de mise à disposition de matériels et mobiliers.

Modalités : Les parties de la mise à disposition de matériels et mobiliers au profit de la société.

La présente convention a généré une charge de 3 600 euros HT sur l'exercice.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

**CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
AUDITEURS ET CONSEILS**

Pierre CLEON

Thomas PAULIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

A l'Assemblée générale

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15 % du capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser [pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

**CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
AUDITEURS ET CONSEILS**

Pierre CLEON

Thomas PAULIN